BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
B
303
NAPOLI

Digitized by Google

II Suppl. Paleont. B-303

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DES SECTES
RELIGIEUSES.

I

Digitized by Google

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN,
RUE RACINE, N°. 4, PLACE DE L'ODÉON.

Digitized by Google

650522

HISTOIRE DES SECTES RELIGIEUSES

QUI SONT NÉES, SE SONT MODIFIÉES, SE SONT ÉTEINTES DANS LES DIFFÉRENTES CONTRÉES DU GLOBE, DEPUIS LE COMMENCEMENT DU SIÈCLE DERNIER JUSQU'A L'ÉPOQUE ACTUELLE.

PAR M. GRÉGOIRE,

ANCIEN ÉVÊQUE DE BLOIS.

NOUVELLE ÉDITION,

CORRIGÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE.

*

TOME PREMIER.

*

PARIS.

BAUDOUIN FRÈRES, ÉDITEURS,

RUE DE VAUGIRARD, N°. 17.

1828.

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

SECTES RELIGIEUSES.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES SUR LES SECTES EN FRANCE.

Depuis le commencement de notre révolution, la France est un phare vers lequel sans cesse ont tourné leurs regards, les peuples en soupirant, les despotes en frémissant; elle est surtout le point de mire de diverses sectes qui ont conçu l'espérance d'y faire des conquêtes. Les sectateurs de Priestley voulaient y établir des églises unitaires. En 1802, étant à Londres, j'acquis la certitude de ce projet qui peut-être n'est pas abandonné. Successivement arrivèrent en France des explorateurs quakers et dissenters, mais surtout des

méthodistes et des anglicans qui se promettaient de protestantiser toute la France. Dans les premières années du siècle actuel ils présentèrent sur cet objet, à la société des missionnaires de Londres, un rapport tissu de faits erronés. Ces émissaires, en jugeant l'état religieux de la France sur des témoignages suspects, montrèrent une crédulité légère et très-imprudente.

Ils disent que, pendant quatre jours, on avait cherché une Bible chez les libraires de Paris. Quels libraires? sans doute chez ceux qui ne vendent que des livres de médecine ou de mathématiques; car à cette époque même existaient des libraires où l'on eût trouvé des exemplaires nombreux de la Bible en diverses langues, et par centaines des Nouveaux Testamens dont nous avons des traductions multipliées : les unes offrent le texte seul; d'autres avec des dissertations, des notes instructives et édifiantes, par Amelotte, Barneville, Calmet, De Vence, Sacy, Carrière, Rondet, Le Gros, etc., etc.

Les rapporteurs présument qu'un *grand exercice* de leur culte où l'on développerait les principes évangéliques serait très-fréquenté par les catholiques dans plusieurs ou même dans toutes les parties de la France. Les catholiques seraient allés les voir, les entendre par curiosité, comme on visite une *meeting-house* de quakers, un tabernacle des sectateurs de Whitfield, ou une synagogue.

Si l'on en croit les rapporteurs, des envoyés de leur église seraient reçus avec enthousiasme, même à Naples, et par là ils s'ouvriraient le chemin de Rome. Là, comme en France, ils auraient vu échouer leur entreprise; tout au plus, auraient-ils recruté quelques êtres flétris par les égaremens de l'esprit et du cœur, comme en France on a vu s'associer aux théophilanthropes des hommes indifférens à toute croyance.

J'ai visité diverses contrées de l'Europe pour les examiner sous le point de vue religieux. Mes conversations avec des frères errans, leurs sermons, leurs ouvrages imprimés m'ont prouvé que la plupart ne connaissent qu'imparfaitement la religion catholique. Le vénérable Carrol, archevêque de Baltimore, m'écrivait qu'il en était de même aux États-Unis d'Amérique. A ce défaut de connaissance il faut attribuer des préventions et des accusations calomnieuses qu'ils désavoueraient certainement, s'ils avaient eu soin de l'étudier.

La population de la France est d'environ trente-deux millions, dont trente millions sont catholiques ou soi-disant tels. Le reste appartient à diverses sociétés religieuses, dont les plus considérables sont les luthériens et les calvinistes: ceux-là, répandus dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin et du Doubs; ceux-ci, disséminés dans presque toute la France, mais surtout dans le midi; le département du Gard en compte plus de cent mille. Les confessions d'Ausbourg et de Genève

ne sont pas encore chez nous réunies de fait comme en divers états d'Allemagne; mais les communications religieuses entre elles n'éprouvent aucune difficulté.

Le protestantisme germanique est actuellement partagé entre le rationalisme et le supernaturalisme. Le protestantisme genevois, après avoir clandestinement pendant un siècle professé le socinianisme, a levé le masque : de là, une scission éclatante entre les partisans de ce système et ceux qui maintiennent l'enseignement de Calvin. Ces divisions ont modifié les opinions des protestans français, dont l'histoire se rattache à celle de leurs co-religionnaires, luthériens et calvinistes. Si une multitude de catholiques ne le sont que par le nom et traversent la vie sans s'occuper de cette éternité à laquelle tous doivent aboutir, il en est de même, absolument de même chez les protestans, dont un grand nombre, dans la tempête de 1793, manifestèrent plus que de l'indifférence sur la religion. Cette époque funèbre offrit le scandale alternatif de catholiques et de protestans, qui abjuraient l'Évangile. Le calice du prêtre et la coupe du ministre furent également conspués; néanmoins, comparativement aux catholiques, les protestans furent beaucoup moins persécutés, parce qu'ils étaient moins nombreux, parce que la nudité de leurs temples offrait moins de dépouilles à la cupidité que les églises, et surtout parce que la rage des persécuteurs se déchaînait spéciale-

ment contre l'église catholique : être protestant pouvait être un délit, être catholique était le plus énorme des crimes. Un fait remarquable se place naturellement ici. Beaucoup de pétitions adressées à la convention par des administrateurs ou par des spéculateurs sur les biens nationaux, sollicitaient la vente des domaines du clergé luthérien, et chaque fois était décrété le renvoi à une commission spéciale, mais toujours composée en partie de députés protestans, et qui se gardaient bien de présenter un rapport.

Ce qu'on vient de lire sur l'abnégation religieuse de catholiques et de protestans peut, dans la même proportion, s'appliquer aux juifs, qui sont au nombre d'environ soixante mille. Quelques synagogues, en 1793, livrèrent leurs tables de la loi aux aboyeurs des clubs; ainsi que les protestans et par les mêmes causes, ils furent moins vexés que les catholiques. Les détails relatifs aux juifs français seront fondus dans les chapitres sur les sectes hébraïques; on renvoie de même au chapitre des anabaptistes ce qui concerne ceux qui, au nombre d'environ deux mille, sont épars dans nos départemens de l'Est.

Mais depuis le commencement du dix-huitième siècle jusqu'à l'époque actuelle, on cite en France environ une vingtaine d'autres sectes dont la plupart n'ont eu qu'une existence éphémère; quelques-unes sont agonisantes, et l'on n'aperçoit aucun symptôme de longévité même à celles qui

paraissent plus vivaces. Plusieurs sont nées dans le siècle dix-neuvième : telle est celle des anti-concordatistes plus connue sous les noms de blanchardistes ou petite église.

Un chapitre particulier contiendra des observations caractéristiques des sectes fondées ou fomentées par des femmes en divers pays et des aberrations de celles qui ont occupé l'attention publique. Les lieux écartés où se concentrent plusieurs sectes, l'exiguïté du nombre de leurs adhérens, et le mystère dont elles s'enveloppent, les dérobent à la curiosité, en sorte qu'elles sont peu connues même des nationaux; cependant des lettres de divers pays et des voyageurs étrangers sollicitent des renseignemens sur ces sociétés séparatistes et sur l'état de la religion en France. Pour satisfaire leur impatience, on tracera d'abord l'histoire de la subversion du culte catholique en 1793, l'athéisme erigé en système, puis le culte prétendu de la raison remplacé par les fêtes de l'Être-Suprême, et les orgies décadaires auxquelles viendra s'associer la théophilanthropie, qui bientôt après s'écroulera sous cet échafaudage.

Ce tableau est un grand épisode dans l'*ère de nos martyrs*, mais ce n'est point encore l'histoire de la persécution. Elle sera l'objet d'un autre ouvrage, pour la rédaction duquel on a formé un vaste recueil de matériaux obtenus dans tous les départemens. Que de révélations épouvantables à faire sur les choses et les personnes! Ces révélations sont

ajournées. Assez d'autres se présenteront sous la plume de l'auteur, en traçant l'historique d'une secte jamais décrite qui remonte à une très-haute antiquité, et qui peut-être ne finira qu'avec le monde, secte qui, n'étant pas organisée en corporation, n'a ni temple ni liturgie, et cependant elle ravage la terre et contribue puissamment aux malheurs des peuples : c'est l'idolâtrie politique ou basiléolâtrie; à la suite des sectes qu'on a indiquées, il a paru convenable de placer celle-ci. Elle est originaire d'Orient; mais si la France n'est pas sa terre natale, ne serait-elle pas son pays adoptif?

CHAPITRE II.

DES FÊTES EN GÉNÉRAL. FÊTES DE ROSIÈRES, FÊTES DE LA FÉDÉRATION.

Quelqu'un a défini l'homme *un être naturellement religieux*. Sa conduite doit être une hymne continuelle d'adoration, d'amour et de reconnaissance envers son Créateur; et, puisqu'il tient de sa bonté tous les instans de la vie, tous doivent lui être consacrés. Mais comme des besoins physiques multipliés et sans cesse renaissans l'entraînent vers la terre, la raison suggéra l'idée de distribuer le temps de manière que certains momens, certains jours fussent consacrés aux devoirs religieux. De là les fêtes, de là les prières du matin et du soir, chez les Juifs et même chez les païens; car Hésiode parle de cet usage.

La religion fut le premier lien social, et donna aux membres de la grande famille un caractère plus homogène. Telle est l'origine du culte public dont l'utilité, combattue par les sophismes de Wakefield, a été victorieusement défendue par Wilberforce. Avant lui La Chapelle [1] et Duguet,

[1] La Nécessité du culte public parmi les chrétiens, par Armand de la Chapelle, pasteur de l'église wallone, à la Haye, 2 vol. in-12, Francfort, 1747.

dans son excellent *Traité de la prière publique*; après eux Jauffret, ont soutenu avec succès la même cause.

Il n'entre pas dans mon plan d'examiner si, comme le prétend l'auteur de *l'Antiquité dévoilée par ses usages*, les cataclysmes et les déchiremens du globe firent naître des fêtes lugubres. Les grands phénomènes de la nature, les révolutions politiques qui agitaient puissamment l'esprit humain, y laissèrent des impressions profondes. L'homme tourna ses regards vers le ciel pour y chercher un consolateur. Il serait étrange qu'on ne retrouvât pas chez les divers peuples des traces commémoratives de leurs catastrophes. Aucun n'a été si soigneux que les Hébreux pour en conserver la mémoire. Depuis vingt-cinq siècles la fête des *Purim*, jamais interrompue, leur rappelle que, sans le crédit d'Esther, leurs ancêtres eussent été victimes de la fureur d'Aman. Chez eux quelquefois des motifs moins puissans amenèrent des usages commémoratifs; et si les Juifs étaient encore en possession de la Palestine, quelquefois les vierges d'Israël iraient encore pleurer la fille de Jephté sur les montagnes de Galaad.

Aux motifs que je viens d'alléguer sur l'établissement des fêtes, ajoutez le besoin du repos pour l'homme et pour les animaux, compagnons de ses fatigues. N'ayant tous qu'une mesure de forces déterminée, elles s'épuiseraient si elles n'étaient ravivées par la suspension périodique du travail. Cette pério-

dicité, fondée sur la nature des choses, a d'ailleurs l'avantage de présenter des points fixes dans l'intermédiaire desquels se placent des souvenirs et des espérances. Le cercle des saisons et des années dut amener d'autres fêtes, les unes particulières à chaque individu, comme anniversaires de naissance, de mariage; les autres communes aux sociétés, comme les anniversaires des grands événemens de la nature et de la politique. Aussi toutes les nations ont senti le besoin de repos religieux et civil. Divers auteurs ont épuisé leur érudition à décrire les solennités de l'antiquité payenne où brillent quelques traits de sentimens moraux. Tels étaient à Rome l'ovation et les triomphes des généraux qui traînaient des rois captifs à leur char; telle la formule d'invitation aux jeux séculaires : « Venez assister aux fêtes que vous n'avez jamais vues et que » vous ne verrez plus. » Telle la formule que prononçaient les parens et les amis en s'éloignant du bûcher sur lequel avait été consumé le corps de celui qu'ils regrettaient : « Adieu! nous vous » suivrons dans l'ordre qne la nature aura pres» crit. » Tel chez les Égyptiens, le jugement qu'on prononçait pour ou contre le roi dont on célébrait les funérailles.

Le christianisme, dans ses fêtes, s'empara de l'esprit et du cœur pour éclairer l'un et purifier l'autre; au bruit de l'airain qui ébranle les airs chacun se rend au temple sous un costume plus soigné, image du respect qu'il porte à la sainteté

du lieu, et qui lui inspire de se respecter soi-même. Avant d'en atteindre la porte, déjà il se recueille pour entrer d'un pas circonspect et avec gravité dans ce sanctuaire où tout lui retrace sa misère et sa dignité, son origine et ses hautes destinées; les statues, les tableaux, les discours, les cantiques lui disent que les humains sortis d'une tige commune ne composent qu'une famille dont les individus sont égaux devant Dieu qui ne fait acception de personne. C'est dans les églises que, suivant l'expression de Paley, le pauvre peut considérer sans rougir le riche qui le regarde avec respect. Pères et enfans, maîtres et serviteurs, magistrats et citoyens, là tout est placé sur la ligne de l'égalité; point de distinctions que celles du sacerdoce, les autres n'y sont qu'une dérogation aux principes et un outrage à l'Évangile. Quelques contrées telles que la Hollande, la Suisse et Saint-Marin ont adopté l'usage si conforme à l'esprit du christianisme d'y associer aux emblèmes religieux les attributs de la liberté. Vers 1789 s'introduisit en France, le même usage; mais souvent il eut ce caractère d'exagération qu'on trouve chez une nation plus habituée à sentir qu'à raisonner, et dont les sensations sont aussi fugitives que les opinions sont mobiles.

L'orateur chrétien rappelle à l'assemblée ce que chacun doit croire et pratiquer, craindre ou espérer par delà des bornes de la vie, et dans cet avenir où nous rappelle la mort, qui jusqu'ici n'a

oublié personne. Au nom du ciel, il commande, il exhorte, il attendrit. Un concert de louanges et de supplications élève les âmes vers le ciel, et dans ces prières communes, on mentionne spécialement les affligés, les malades, les voyageurs, les amis, les ennemis et la patrie.

L'auteur de *l'Ami des hommes* s'exprime avec autant de sagesse que d'énergie sur les avantages religieux et politiques des solennités chrétiennes. Il en conclut que les fêtes votives, les processions, les pèlerinages de canton ont été sagement encouragés [1]. Sans doute il était dans son intention qu'on élaguât les abus par lesquels trop souvent ces institutions furent dénaturées; mais certes aux yeux de qui connaît le cœur humain, ne seront jamais réputés abusifs ces rites mystérieux, ces décorations qui servent de véhicule au sentiment; par ce moyen se gravent dans l'esprit les vérités que l'instruction adresse à l'intelligence. On a remarqué que la pompe des cérémonies rend le peuple plus gai chez les catholiques que chez les protestans; et, d'après mes observations, l'infortuné Roucher avouait s'être trompé, en assurant que la Fête-Dieu est la seule de nos solennités qui inspire la joie [2]. Elle est seulement une des plus éclatantes, surtout à Rome; les fêtes patronales n'ont-elles pas souvent le même caractère? Quelle

[1] Voyez tom. I, 1re. part., pag. 415.
[2] Voyez les notes du poëme des *Mois*.

magnificence dans celle de saint Petrone, patron de Bologne, quand elle était dirigée par le célèbre père Martini! Pour mettre en harmonie ce qui frappait les yeux avec ce qui flattait l'oreille, cent cinquante musiciens en chape y développaient toute la dignité de la science musicale que, selon le même Martini, on ne peut guère trouver que dans les cantiques sacrés ou dans les odes de Pindare [1].

Les incrédules ont fait des calculs financiers, tantôt sur les jeûnes prescrits par l'église et si bien justifiés par Hecquet [2], sur le pain bénit dont ils évaluaient la dépense annuelle pour la France à quatre millions [3], car les millions ne leur coûtent rien; tantôt sur la multiplicité des fêtes qui enlevaient du temps au travail. On a demandé si ces raisonneurs n'étaient pas la plupart des frélons de la société, des hommes qui ne travaillent ni le dimanche ni aucun autre jour de la semaine. Linguet, et avant lui, l'auteur de l'*Anti-Bernier* [4], ont fait sentir que la multiplication des fêtes remonte aux temps du servage féodal, dont l'église, en bonne mère, voulait adoucir le joug. Une preuve de cette vérité subsiste encore dans la langue liturgique par l'expression d'*œuvres serviles*,

[1] Des fêtes publiques chez les modernes, par Grobert, in-8°., an X.

[2] *Traité des dispenses de carême.*

[3] Voyez l'Encyclopédie, article *pain bénit.*

[4] Voyez l'Anti-Bernier, tom. III, pag. 180.

pour désigner les occupations manuelles qui étaient autrefois le partage des serfs, expression par là même historique, mais très-impropre, puisque la religion a toujours honoré le travail. Cet acte de tendresse de l'église est devenu un objet de censure pour des écrivains qui, prônant sans cesse l'*humanité*, se gardent bien de parler de la *charité*, sentiment sublime qui dit davantage, qui dit tout et qui, donnant à la bienfaisance un motif surnaturel, épure l'intention, dirige l'action, en assure le succès et la récompense.

L'émancipation des peuples a graduellement amené la suppression d'un grand nombre de fêtes, comme la propagation des lumières avait fait détruire celles où la bizarrerie s'associait à la licence contre lesquelles l'église avait toujours réclamé.

Aux fêtes politiques, comme souvenir d'une bataille gagnée, d'une ville délivrée, s'associaient partout les cérémonies de la religion. Tels étaient, à Séville l'anniversaire de la conquête par Ferdinand III sur les Maures, le 23 novembre 1248; à Sedan, le 23 février, l'anniversaire de la délivrance de cette ville et le rétablissement du culte public du Saint-Sacrement; cette fête établie en 1643, n'a pas été célébrée depuis la révolution.

La France applaudit au rétablissement de la fête de Jeanne d'Arc à Orléans; on peut féliciter Beauvais d'avoir renouvelé la procession en l'honneur de l'héroïne Jeanne Hachette, où les femmes précèdent les hommes. Au quinzième siècle, une

députation d'enfans des deux sexes, à Jean Zisca, fléchit sa fureur et sauva la ville de Naumbourg en Misnie. Une procession annuelle où les enfans des deux sexes sont à la tête, rappelle d'une manière touchante cet événement. Autrefois Venise célébrait avec pompe les épousailles de la mer par le doge. La Russie solennise, le 6 janvier, la bénédiction de la Newa à Pétersbourg, et de la Moscowa à Moscou.

Il est des solennités purement civiles, comme le sont à la Chine la fête des lanternes et la fête de l'agriculture, où l'empereur trace un sillon; au Caire, celle de la rupture de la digue qui sépare le Nil du canal; à Édimbourg, celle où les joueurs de cornemuse se rassemblent au bas du château et jouent une romance en l'honneur de Marie Stuart, qui long-temps y avait été prisonnière.

Quel nom faut-il donner à ces fêtes de Louis XIV, à ces magnifiques carrousels soldés par le sang et les sueurs d'un peuple opprimé; à des solennités pompeuses, devenues entre les mains du despotisme un prétexte de réjouissances que quelques hommes partagent et que le peuple paye? Mais une fête vraiment nationale est celle qui, en 1825, fut célébrée à New-York, pour l'ouverture du canal entre la mer Atlantique et le lac Érié.

Que les fêtes commandent le respect envers la majesté divine, qu'un grand intérêt les inspire, que tous les élémens dont elles se composent aient un caractère d'unité, qu'elles parlent à l'esprit et au

cœur de ce qui mérite l'estime des hommes, de ce qui les unit, les instruit, les améliore : telles étaient pour la plupart celles dont Salency fut le modèle. La tradition en attribue l'origine à saint Médard, évêque de Noyon. En 1772, un procès des habitans, contre le seigneur qui s'arrogeait le droit de choisir la rosière, tira de l'obscurité cette fête continuée modestement depuis quatorze siècles. Target, à cette occasion, fit un plaidoyer célèbre, et obtint, en 1774, un arrêt du parlement qui maintenait le droit de la commune. Bientôt ailleurs furent instituées des fêtes analogues dans les paroisses de Canon, Saint-Sauveur et Mézidon en Normandie, sur lesquelles le poëte Monnier a publié un volume; celles de Saint-Agnan, la Trinité, Romainville, Surêne, qui, par l'affluence des indévots Parisiens, ressemble moins à une solennité chrétienne qu'à un spectacle profane.

Aucune de ces fêtes de rosières ne fut jamais organisée avec tant de sagesse, ni célébrée avec tant de piété; aucune en si peu de temps ne produisit des effets aussi consolans que celle de Rechicourt-le-Château, département de la Meurthe, fondée par un curé nommé *Marquis*, qui, luttant contre tous les obstacles avec un courage infatigable, dépensa une somme considérable pour y former cette institution capable de contre-balancer la dépravation dont sa paroisse était le théâtre. Le nom de cet homme de bien doit être recueilli par l'histoire. J'atteste, sans crainte d'être démenti, que,

grâce à cette institution, au succès de laquelle on avait su lier l'intérêt et l'honneur de toutes les familles, cette paroisse était devenue en peu d'années une des plus vertueuses qu'on pût citer. Le torrent révolutionnaire entraîna dans sa course la plupart de ces institutions; mais, à Salenci, Rechicourt et Surêne, le zèle des habitans les a maintenues.

Grobert veut que la religion ait une *scène* dans les fêtes publiques [1] (j'emploie son expression), car, sans la religion, toutes vos solennités laisseront dans l'âme un vide que rien ne pourra remplir; puisque cette religion est fondée sur les besoins de l'homme, sur les principes conservateurs de l'ordre social, la détruire, ce serait ébranler la société. Telle est néanmoins l'absurde et criminelle tentative dont il sera question dans le chapitre suivant. Mais avant d'arriver là, faisons, s'il est possible, un moment diversion à la douleur par quelques mots sur les solennités fédératives qui signalèrent les beaux jours de la révolution.

L'établissement de l'administration municipale et l'organisation de la garde nationale dans chaque commune seront toujours deux mesures insuffisantes, mais certainement nécessaires au maintien de la liberté. Un mouvement imprimé à toute la France avec la rapidité de l'éclair, fit de toutes parts improviser la formation de cette garde ci-

[1] P. 10.

toyenne jusque dans les hameaux. Plusieurs villes eurent, en outre, des bataillons d'enfans et de vieillards. L'esprit de liberté embellit l'aurore et le déclin de la vie; la bénédiction des guidons et des drapeaux fit retentir les chaires chrétiennes de vérités religieuses, que le despotisme avait étouffées ou écartées; un des plus beaux discours prononcé à cette occasion, est celui de Savines, évêque de Viviers. Alors fut éloquemment paraphrasé le discours du prophète Samuel, au peuple juif, qui n'obtint jamais des prédicateurs de cour l'honneur d'être cité.

En 1790, le projet d'une fédération à laquelle assistaient des députés de gardes nationales, arrivés de toutes les parties de la France, imprima un élan général à toute la population de Paris, pour déblayer le Champ-de-Mars, pour former les talus de gazon qui l'entourent et qui devaient recevoir les assistans. Là, sans relâche, se relayaient des milliers de personnes de tout âge, de tout état et des deux sexes. On y vit des moines, des prêtres, des chevaliers de Saint-Louis, des femmes du peuple, des hospitalières, des femmes de la cour, des marchandes et des duchesses, manier la bêche et conduire la brouette. Les descriptions les plus brillantes ne pourront jamais retracer qu'imparfaitement le spectacle qu'offrait alors le zèle patriotique. Aux contours de l'autel de la patrie, on lisait, entre autres inscriptions, les suivantes, dont la première est empruntée de Voltaire :

« Les mortels sont égaux, ce n'est pas la naissance
» C'est la seule vertu qui fait la différence. »

« La loi dans tout état doit être universelle ;
» Les mortels, quels qu'ils soient, sont égaux devant elle. »

« La nation, la loi, le roi. La nation c'est vous. La loi » c'est encore vous, c'est votre volonté. Le roi c'est le gar- » dien de la loi. »

Un calcul approximatif porta le rassemblement à plus de six cent mille âmes. Talleyrand, alors évêque d'Autun, célébra la messe, après laquelle furent bénis l'oriflamme et les quatre-vingt-trois bannières des départemens.

Je suis loin d'assurer et de croire que de la part des assistans (quelques-uns exceptés), cette fête ait eu vraiment un caractère religieux; mais la célébration du mystère le plus auguste atteste qu'au moins on avait conservé pour la religion le respect extérieur. Il en fut de même aux fédérations des Vosges, de Pontivi, du Havre et des autres villes.

A celle de Metz, les Juifs demandèrent à loger cent cinquante cultivateurs soldats, ce qui leur fut accordé à la satisfaction de tous. Parmi ces troupes fédératives se trouvaient souvent des protestans et même des israélites, qui, sans difficulté, remplissaient les actes extérieurs par lesquels, dans les cérémonies catholiques, le militaire témoigne son respect et son adhésion à cette croyance.

A la fédération de Strasbourg, les ministres des trois cultes catholique, luthérien, helvétique, offi-

cièrent successivement selon leur rit et firent chacun un discours analogue à la circonstance. L'un des jours suivans, à l'autel de la patrie, furent baptisés deux enfans, l'un catholique, l'autre protestant; celui-là eut un parrain catholique et une marraine protestante; celui-ci, un parrain protestant et une marraine catholique. Ce mélange plus que bizarre atteste, ou qu'ils étaient indifférens pour les deux religions, ou qu'ils méconnaissaient les principes catholiques. Les registres furent signés par les ministres des deux cultes qui s'embrassèrent devant l'autel.

CHAPITRE III.

ATHÉISME. TEMPLES ET FÊTES DE LA RAISON.

Les incrédules du dix-huitième siècle eussent été moins acharnés contre la religion, si des pontifes n'avaient pas fait cause commune avec des despotes pour river les fers des nations. Cette ligue d'intérêts inspira l'idée de les attaquer simultanément, et tandis que d'une main courageuse des écrivains déchiraient le voile dont on avait couvert les droits des peuples, de l'autre ils révélaient les abus qui dégradaient la religion. Assurément il y avait là matière abondante pour exercer leur zèle; mais comme on passait condamnation sur les abus sans vouloir les réformer, l'incrédulité attaqua la religion elle-même avec laquelle on s'efforçait de les amalgamer, et s'efforça d'en arracher les fondemens.

Freret, dans sa lettre de *Thrasibule à Leucippe*, avait épuisé toutes les ressources de la dialectique pour ébranler le dogme de l'existence de Dieu. L'école du baron d'Holbach et de Diderot était un atelier où, sous toutes les formes, l'impiété manipulait ses poisons. De là sortit le *système de la nature*, dans lequel on poussa l'ineptie jusqu'à

nier la nécessité des germes pour la reproduction des êtres; mais ces ouvrages étant trop relevés pour l'intelligence du peuple, on essaya de mettre à sa portée la doctrine désolante de l'athéisme dans le livre intitulé le *Bon Sens*, qui fut distribué gratuitement à des laquais, à des femmes de chambre.

L'expérience n'a que trop appris combien est fragile la morale étayée seulement par les intérêts variables des passions, et qui ne se rattache pas à cette chaîne invisible dont le premier anneau touche au firmament; mais depuis longtemps était formé le projet d'isoler la morale de toute instruction religieuse. Shaftesbury l'avait entrepris dans ses *Recherches sur la Vertu*. En 1786, l'Académie française ouvrit un concours sur le même sujet. Le prix ne fut pas décerné.

D'Holbach avait fait un catéchisme où l'on ne trouve pas même le nom de Dieu.

Condorcet, dans ses *Avis d'un père à sa fille âgée de cinq ans*, lui parle de bienfaisance, de conscience, de remords qui accompagnent le crime. Mais, où est la sanction de sa morale? Dans cet opuscule, il est question du *sort* et de la *nature*; mais pas un mot de Dieu, de religion, de vie future.

Volney, qui a fait aussi un catéchisme dans lequel toute la morale se réduit au soin de la conservation matérielle, repousse les sentimens religieux, spécialement la foi et l'espérance qu'il appelle des *vertus des dupes au profit des fripons*.

En 1789 parut le *Catéchisme du genre humain* (par Boisset). L'auteur, à la vérité, reconnaît un Dieu, une vie future, mais il s'élève contre la propriété individuelle des biens et des femmes; rendez cela commun, alors, selon lui, le genre humain sera heureux.

Saint-Lambert, à la porte du tombeau, publie, l'an 1798, en trois volumes, un *Catéchisme* volumineux où le souverain Être obtient une légère mention; mais essayez de réduire à des questions élémentaires ce qui concerne les femmes, et osez appeler cela de la morale! Le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, prit un arrêté portant que « ce *Catéchisme de morale, si purement, si élégamment, si philosophiquement* rédigé par l'illustre Saint-Lambert, serait imprimé » en placard et affiché dans toutes les écoles primaires. C'était, dit-il, un des plus grands services qu'on pût rendre à l'instruction (1). »

Le prussien Cloots qui, à son nom de baptême, *Jean-Baptiste*, substitua celui d'*Anacharsis*, aussi rempli de ce qu'il plaît aux Français d'appeler esprit, que dépourvu de bon sens, prêchait sans cesse l'athéisme dans ses discours et dans ses ouvrages, dont le titre arrivera peut-être à la pos-

[1] Voyez Recueil des lettres circulaires, instructions, etc., etc. émanés du citoyen François (de Neufchâteau) pendant ses deux années du ministère de l'intérieur, etc., in-4°, Paris, an VII, tom. II, pag. 35, du 13 vendémiaire an VII.

térité. Telle sera aussi la destinée de ceux qu'a publiés *Sylvain Maréchal*, auteur d'un volume de poésies contre l'existence de Dieu, et d'une brochure anonyme intitulée: « *Culte et Lois d'une société d'hommes sans Dieu* [1]. » Par une contradiction étrange, souvent il allait à Notre-Dame dans le temps des offices; il a même fait un Commentaire sur les Litanies de la Providence, et un hymne à l'Être-Suprême.

L'ouvrage le plus sacrilégement bizarre qu'ait publié cet homme, est son *Dictionnaire des Athées* [2]. Ouvrez le Discours préliminaire, vous y trouverez que la question de savoir s'il y a « un » Dieu dans le ciel, n'est pas plus importante que » celle-ci: Y a-t-il des animaux dans la lune [3], et » que Dieu ressemble à ces vieux meubles qui, loin » de servir, ne font qu'embarrasser [4]. » Parcourez le volume, vous verrez au nombre des athées *Jésus-Christ*, le *Saint-Esprit*, les patriarches Job et Jacob, le prophète Isaïe, saint Paul, saint Jean l'Évangéliste, saint Athanase, saint Irenée, saint Cyprien, saint Augustin, Grotius, Jansénius, Arnaud, Nicole, Pascal, Quesnel, saint Thomas-d'Aquin, Bossuet, Fénélon, Mallebranche, Racine le fils, etc., etc., etc.

[1] L'an Ier. de la raison, VI de la république française, in-12; 64 pages.

[2] In-8°, an VIII.

[3] Page XI du discours préliminaire.

[4] *ibid.* pag. XXX.

A l'article Arétin, l'auteur admet la nécessité d'une double doctrine, conséquemment l'hypocrisie.

Depuis la mort de Maréchal, l'astronome Lalande, grand partisan des jésuites, dans un *supplément* à ce scandaleux Dictionnaire, s'intitule *le Doyen de la Secte socratique*; car ces messieurs voudraient bien rendre athée deux mille ans après sa mort, le philosophe qui fut condamné à boire la ciguë pour avoir soutenu l'unité de Dieu, quoique par une inconséquence étrange il ait ordonné, avant de mourir, le sacrifice d'un coq à Esculape.

Dans une notice sur Sylvain Maréchal où Lalande se félicite plus de ses progrès en athéisme qu'en astronomie, se lit le passage suivant :

« On me dit souvent : Mais vous qui contemplez » le soleil, la lune et les étoiles, comment n'y » voyez-vous pas l'Être-Suprême. Je réponds : Je » vois qu'il y a un soleil, une lune et des étoiles, » et que *vous êtes une bête*[1]. » Voilà ce qui s'appelle puissamment raisonner.

A peine l'Institut était formé que Neigeon, jadis apprenti athée de l'école d'Holbach, fit, le 9 ventôse an 4, une tentative nouvelle en faveur de ce système, dans une des séances générales des trois classes, dont les objets exclusifs étaient l'administration intérieure de cette compagnie et les élec-

[1] Voyez pag. 14 et 26.

tions; ayant demandé la parole pour une *motion d'ordre*, il débite un discours dans lequel, après avoir ridiculisé ce que le peuple, et non l'Église, appelle le *baptême des cloches*, il invite les géomètres et les chimistes, ceux-là par les droites et les courbes, ceux-ci par la décomposition des substances, à prouver que Dieu n'existe pas; si ce ne sont là ses expressions, tel en était le sens. En ce moment je présidais, et certes j'aurais pu lui ôter la parole, vu que sa prétendue *motion d'ordre* n'avait aucune relation avec le but de la séance. Je ne voulus pas même lui fournir le prétexte de crier (quoique sans motif) à l'intolérance contre un évêque, ce que peut-être il désirait. Dans tous les yeux je remarquais une impatience qui, d'ailleurs, se manifestait par des murmures. Je crus que le parti le mieux calculé était de laisser l'assemblée faire elle-même justice de cette incartade. L'événement justifia ma présomption. Le discours fini, la discussion était ouverte. « Sans doute, s'écrie Dupont-de-Nemours, la liberté de penser, de parler et d'écrire doit être pleine et entière, mais il ne faut pas réclamer ce droit avec le ton aigre de l'intolérance. Je consens à tolérer l'athéisme de Neigeon sous la condition qu'il tolérera mon théisme, car je crois en Dieu. » L'assemblée accueille cette observation, de toutes parts on réclame l'ordre du jour; ainsi fut écartée la tentative de Neigeon, qui, depuis cette époque, n'a jamais hasardé une seule lecture à l'Institut. Ces

détails préliminaires m'ont paru assez piquans pour les révéler au public.

Avant la révolution, le coryphée de l'incrédulité était le vieillard de Ferney, que les philosophes courtisaient sans l'aimer et même en le jalousant. D'ailleurs l'école d'Holbach était irritée de ne pas trouver en lui assez d'*étoffe* pour faire un athée. Néanmoins elle applaudit lorsqu'il fut proposé de lui décerner une sorte d'apothéose en transférant ses cendres de Romilly à Sainte-Geneviève, car on avait moins à cœur d'honorer Voltaire que d'outrager le christianisme. Cette affaire avait été discutée à la société des Jacobins, et, comme on peut le croire, vivement appuyée par le marquis de Villette. Cette translation des restes de Voltaire eut lieu en vertu d'un décret de l'assemblée nationale, du 30 mai 1791, sanctionné par Louis XVI. Le temple dédié à la patronne de Paris, reçut, le 4 juillet 1791, les cendres d'un écrivain qui avait publié tant d'ouvrages impies, obscènes, et tant adulé la Pompadour. Des amis de la religion et des mœurs réclamèrent contre ce scandale par une pétition à l'assemblée nationale.

Quatre chevaux [1] blancs, fournis par la reine, traînèrent le char, surmonté du sarcophage, autour duquel étaient gravées quelques inscriptions, celle-ci entre autres :

« Dieu, donne-nous la mort plutôt que l'esclavage ! »

[1] La relation de la fête dit qu'il y en avait douze.

Les corps scientifiques et littéraires, les théâtres, les colléges envoyèrent des députations à cette cérémonie, et des troupes de femmes vêtues en blanc avaient des couronnes de rose; à ces vestales d'un nouveau genre furent associés des enfans des deux sexes.

Un libelliste de cette époque imprima qu'en tête de la procession figuraient des *prêtres jureurs*. Une calomnie ne coûte rien à des hommes qui prétendent que le but sanctifie les moyens.

Un superbe exemplaire de la collection des œuvres de Voltaire, édition de Beaumarchais, était porté triomphalement, collection qui contient la *Pucelle*, le *Dictionnaire Philosophique*, et une foule d'autres ouvrages où le paralogisme et la mauvaise foi s'épuisent en efforts pour anéantir les principes conservateurs de l'état social, où la magie du talent poétique est employée à chanter la lubricité. Quel est le père de famille qui voulût avoir une femme, des enfans, des domestiques imbus des maximes contenues dans ces écrits? Alors on se rappela les vers prophétiques composés quelques années auparavant sur cette nouvelle église de Sainte-Geneviève, nommée ensuite le *Panthéon*.

Templum augustum, ingens, reginâ assurgit in urbe,
Orbe et patronâ virgine digna domus.
Tarda nimis pietas, vanos moliris honores,
Non sunt hæc cœptis tempora digna tuis.
Ante deo in summâ quam templum erexeris urbe,
Impietas templis tollet et urbe deum.

« Aujourd'hui dans tes murs, ô reine des cités,
» Un temple se construit, digne de ta patronne ;
» Mais ce n'est plus le temps de nos solemnités.
» Tardive piété, ta dernière heure sonne.
» Avant que ton encens fume dans ce saint lieu,
» Lutèce n'aura plus de prêtres ni de Dieu. »

Voici une seconde traduction par un savant et vertueux ami de Port-Royal [1].

« Paris, sur ta montagne un saint temple s'élève,
» Temple digne de toi, digne de Geneviève.
» Piété trop tardive, impuissante vertu,
» Pour ce projet sacré quel siècle choisis-tu ?
» Avant que pour ton Dieu ce monument s'achève,
» Hélas ! l'impiété dominant en tout lieu
» Des temples de Paris aura chassé ton Dieu. »

Successivement on décréta l'admission au Panthéon de l'auteur d'*Héloïse* et des *Confessions*, où des détails licencieux sont revêtus de tous les charmes du style. Le même honneur (si c'en est un), fut décerné sur le rapport de David à deux enfans, Barra et Viala ; Mirabeau les y avait précédés. Ensuite, sur le rapport de Chénier et par un décret de la Convention, 24 frimaire an II, Mirabeau en fut expulsé pour faire place à Marat qui

[1] Poan-Saint-Simon, mort au commencement de ce siècle, auteur d'un petit recueil de poésies françaises grecques et latines : il a traduit en français le *Traité de la tolérance* de Trautmansdorf, évêque de Kœnigs-Gratz.

avait, dit-on, enseigné la langue française à Oxford, et dû ses succès à sa haine manifestée pour notre révolution; Marat, qui avait formé le vœu qu'on pendît deux cents députés et qu'on coupât deux cent mille têtes; Marat, dont la figure extrêmement ignoble était l'image de son âme! Et cependant, devant Marat et Robespierre, on vit la France agenouillée et la société *Montagnarde Sabotière* de Montoire, département de Loir-et-Cher, appelait le meurtre de *Marat* un *déicide*. Mais enfin, à son tour, il subit le sort de Mirabeau et son squelette, tiré du *Panthéon*, fut jeté dans l'égoût de Montmartre.

Après le premier essai d'une fête publique en l'honneur de l'incrédulité, on crut en avoir assuré le triomphe, lorsque Gobel, évêque de Paris, vint à la barre, le 17 brumaire an II. Dans un chapitre particulier sera décrite cette scène à jamais déplorable; je n'envisage ici cet événement que dans ses rapports avec la fête scandaleuse à laquelle elle donna lieu.

Dans cette tribune où, onze mois auparavant (le 14 décembre 1792), Jacob Dupont s'était déclaré athée, Lindet, évêque apostat, ne professa pas à la vérité la même doctrine, mais il demanda qu'aux solennités religieuses on substituât des fêtes civiques. Trois jours après qu'on eut ouï et applaudi une foule de discours sacriléges, parut à la tribune Léonard Bourdon (ce prénom le distingue de Bourdon de l'Oise, autre député non

moins impie). Le premier, dont il s'agit ici, « in-
» forme la Convention que le *peuple* de Paris,
» ayant célébré sa régénération dans le sanctuaire
» de la raison, vient la cimenter dans celui des
» lois. » C'était le 20 brumaire an II, 13 novembre 1793. Un instant après, défilent dans la salle, au bruit des fanfares, une foule de gens entourant une femme de l'Opéra, nommée Maillard, portée sur les épaules et figurant, disent les procès-verbaux, *la divinité des Français*, *la Liberté*.

Le procureur de la commune Chaumette prend la parole : « Le fanatisme cède la place à la vérité.
» Ses yeux louches n'ont pu supporter l'éclat de
» la lumière. Le peuple de Paris s'est emparé du
» temple qu'il a délaissé et l'a régénéré. Ses voûtes
» gothiques, qui jusqu'ici ne résonnèrent que le
» mensonge, ont répété aujourd'hui les accens de
» la vérité..... Vous le voyez, nous n'avons pas pour
» nos fêtes des idoles inanimées, c'est un chef-
» d'œuvre de la nature que nous avons revêtu des
» habits de la liberté, et son image sacrée a em-
» brasé tous les cœurs. Le peuple n'a eu qu'un
» seul cri : *plus de prêtres*, plus *d'autres Dieux*
» que celui de la nature; nous ses magistrats,
» nous venons avec lui vous demander de décré-
» ter que la ci-devant église de Notre Dame sera
» convertie en un temple consacré à la Raison et
» à la Vérité ! » Cette demande est à l'instant décrétée au milieu des acclamations. La *déesse de la Liberté* prend place à côté du président qui lui

donne l'accolade, la musique exécute l'hymne à la liberté, de Gossec, et la moitié de la Convention part avec cette horde athéo-fanatique pour aller fêter la *Raison* dans son nouveau temple. Ainsi la basilique où depuis des siècles retentissaient les vérités évangéliques, fut livrée à une tourbe de prostituées, d'histrions et d'atroces persécuteurs. Alors me revint à la mémoire le passage d'un discours de mon ancien professeur le père Beauregard, jésuite émigré qui, prêchant dans cette église treize ans avant la révolution, s'écriait :

« Oui, c'est à la religion que les philosophes » en veulent ; la hache et le marteau sont dans » leurs mains, ils n'attendent que l'instant favo- » rable pour renverser l'autel. Oui, vos temples, » Seigneur, seront dépouillés et détruits, vos fê- » tes abolies, votre nom blasphémé, votre culte » proscrit. Mais qu'entends-je, grand Dieu ? que » vois-je ? aux cantiques inspirés, qui faisaient re- » tentir ces voûtes sacrées en votre honneur, suc- » cèdent des chants lubriques et profanes ! et toi, » divinité infâme du paganisme, impudique Vé- » nus, tu viens ici même prendre audacieusement » la place du Dieu vivant, t'asseoir sur le trône du » saint des saints, et y recevoir l'encens coupable » de tes nouveaux adorateurs [1]. »

J'ai dit que la femme portée triomphalement à

[1] Voyez Annales de la religion, tom. VIII, pag. 20 du Recueil.

la Convention et à Notre Dame, était l'actrice Maillard; cependant il se peut qu'il y ait ici erreur de nom, car divers ouvrages assurent que c'était une danseuse, appelée Aubry. Mme. de Genlis ajoute que, sept ans après, cette Aubry, jouant dans un opéra le rôle de *Minerve*..... et placée dans une *gloire*, tomba du haut du cintre, eut les dents brisées, la figure horriblement défigurée, une épaule et une jambe cassées [1]. Un autre écrivain ajoute à ces deux déesses de la Raison l'actrice Candeille et la femme de Momoro. Des quatre une seule est-elle coupable, ou faut-il à toutes imprimer le sceau de la flétrissure?

Dans un écrit publié à Berlin, en 1795, le vicomte de Goyon, émigré, assure qu'à l'église Notre-Dame la *déesse de la Raison*, l'actrice Aubry de l'Opéra, fut exposée toute nue aux hommages du public [2]. De Maistre l'assure également dans ses *Considérations*, et, d'après ces deux écrivains, on l'a répété dans toute l'Allemagne, avec une multitude d'autres mensonges inventés par la haine et accueillis par la crédulité. Les renseignemens exacts et multipliés de témoins oculaires s'accordent à le nier. Plusieurs journaux donnent même la description du costume de la *déesse*:

[1] Voyez le Dictionnaire des étiquettes, par Mme. de Genlis, in-8°, Paris, 1818, tom II, pag. 206, en note.

[2] Voyez Essai historique, moral et littéraire, etc. in-8°, Berlin, 1795, pag. 106.

« tunique blanche, ceinture de pourpre, et sur ses » épaules un manteau d'azur qui relève l'éclat de » sa tunique. » C'est un crime de moins dans une accumulation de crimes.

Déjà le lecteur a pressenti le but de la dénomination nouvelle donnée aux églises qu'on appelait alors *temples de la Raison*. On voulait insinuer que la religion catholique est l'antipode du bon sens! Combien de fois nos adversaires n'ont-ils pas débité, imprimé qu'elle interdit à l'homme l'usage de ses facultés intellectuelles, qu'elle lui dit : *crois et ne raisonne pas*, comme si l'hommage de la stupidité pouvait être agréable à Dieu. La révélation elle-même adresse les monumens de sa certitude à la raison; loin de redouter un examen approfondi l'église le réclame, elle invite ses enfans à discuter les preuves sur lesquelles s'établit son infaillibilité, elle veut, elle exige que leur obéissance soit raisonnable [1], et qu'ils soient toujours prêts à répondre, lorsqu'on leur demandera compte de leur espérance [2]. Ces textes imposent l'obligation étroite de s'instruire. L'ignorance volontaire sera toujours criminelle.

L'orgie qui avait profané la cathédrale de Paris fut d'abord répétée dans les autres églises de la capitale. Parmi ces fêtes prétendues on peut citer encore celle où des tables furent dressées dans tou-

[1] Roman., 12. 1.

[2] Ire. Petr. 3. 15.

tes les rues, et les Parisiens y soupèrent, quoique des torrens de pluie inondassent les convives. Mais revenons à notre sujet.

A Saint-Sulpice, un déclamateur furibond monte en chaire et défie la Divinité. Elle ne le frappe pas : donc, conclut-il, elle n'existe pas[1]. Saint Augustin eût répondu que Dieu a l'éternité pour punir.

Il en fut de même, dit-on, à l'église Saint-Roch, de la part du comédien Monvel. On a même imprimé que, revêtu d'une dalmatique tricolore, il avait proféré ces mots blasphématoires : « S'il existe » un Dieu, je le défie en ce moment de me fou- » droyer pour montrer sa puissance. » Cette anecdote, répétée telle qu'on vient de l'annoncer, ou adoucie par une foule d'écrivains[2], est comme tant d'autres inscrite au nombre des faits avérés.

Qu'on blâme ou qu'on loue des personnages morts ou vivans, on doit craindre de blesser la vérité. Que Monvel, dans la chaire de l'église Saint-Roch, ait proféré un discours impie, ce fait est incontestable; mais qu'il ait crûment professé l'athéisme, cette assertion est démentie par son discours imprimé, si toutefois il est conforme à ses paroles.

[1] Dictionnaire des étiquettes, par Mme. de Genlis, in-8°, Paris, 1818, tom. II, pag. 206. — Préservatif contre la Biographie nouvelle des contemporains, par M. Lecomte.

[2] Voyez le Supplément au dictionnaire historique, de l'abbé de Feller, in-8°, 1819, tom. X, pag. 239.

Il appelle Mauri un prêtre sans pudeur, Bailly un infâme, Pétion un fourbe, Barnave un monstre à deux visages, Narbonne fruit honteux d'un amour doublement incestueux; il exalte Marat, Beaurepaire, Voltaire, Rousseau; il retrace avec feu les profusions scandaleuses qui, pour alimenter les débauches de la cour, arrachaient au peuple le produit de ses sueurs. « Nous fûmes toujours, dit-il, » ou trompeurs ou trompés; toujours divisés en » deux classes, ceux qui craignent et espèrent, et » ceux qui menacent et promettent. »

Il hurle contre la religion, ses mystères, ses ministres; mais, tout en blasphémant contre Jésus-Christ, « il déclare que sa morale fut douce, qu'il » voulut le bonheur de l'humanité. »

Les passages suivans concernent l'existence de Dieu. « S'il existe ce créateur de tout (et l'opinion » contraire serait trop désolante), s'il fut avant les » temps...., et toi suprême intelligence, âme de la » nature et qui peut-être es la nature elle-même, » toi que l'ignorance de l'homme, ses passions, » ses préjugés ont enveloppée des plus sombres nua- » ges, ton souffle enfin vient de les dissiper et tu » as daigné les révéler à nos yeux. »

Voilà du spinosisme, du panthéisme. L'épigraphe du discours, empruntée de Lucrèce, parle du vain courroux des dieux, mais l'apostrophe et le défi sacrilége à la Divinité, ne sont pas dans ce discours; il n'en est pas moins un monument effroyable du temps auquel il fut pro-

noncé [1]. Ce fatras, imprimé par ordre de sa section, fut tiré à trois mille exemplaires.

Des scènes analogues à celles dont on vient de parler, furent répétées dans les autres églises de Paris. A Saint-Eustache un banquet, à Saint-Gervais un bal dans la chapelle de la Sainte-Vierge, furent accompagnés et suivis de propos, de chansons et d'actions où l'impiété le disputait à la lubricité.

Des députations qui prétendent être les organes des diverses sections et des communes voisines de Paris, se présentent les unes à la Convention, les autres à la Commune.

« La section des *Piques*, en envoyant la *brune* » *Marie* se reposer de la peine qu'elle eut de nous » aveugler pendant dix-huit siècles, propose de » comprendre aussi tous ses acolytes. Elle assure » qu'en dépouillant les temples de tous les objets » de culte, en y prêchant la morale, la prospérité » générale étendra les limites de cette félicité phi- » losophique et républicaine aux régions les plus » éloignées de l'univers [2]. » C'était le 25 brumaire an II.

[1] Discours fait et prononcé par le citoyen Monvel, de la section de la Montagne, le jour de la fête de la Raison, célébrée dans la ci-devant église Saint-Roch, le 10 frimaire an II de la république une et indivisible, in-8°, chez Lefer, papetier, rue St.-Honoré, à côté des Jacobins.

[2] Bulletin de la Convention, 25 brumaire an II.

Le lendemain, l'orateur de la section des Marchés, « déclare que les citoyens qui la composent » ne rougissent pas de porter le nom de *renégats*, » puisqu'il n'est que la transition de l'état superstitieux au régime de la philosophie; ils ont renvoyé saint Crépin en Paradis pour faire des » souliers à ses confrères, et la Madelaine pour y » pleurer ses péchés. Les citoyens des marchés font » une abjuration pleine et entière [1]. »

La section du Panthéon français, 12 septembre 1793, « prétend que l'exil des *druides* rebelles à » la loi, la déportation dans des contrées barbares » où leur souffle n'empoisonne que les cannibales » qui leur ressemblent, *la chute de leurs têtes* » *sur l'échafaud*, ne sont que des demi-mesures. » L'air qu'ils ont respiré, la poussière qui les couvre sont pleins de leur génie liberticide qui se » propage dans l'ombre; aux athlètes du fanatisme, opposons les athlètes de la raison; qu'à » côté de la montagne de Sion, s'élève la montagne constitutionnelle, nouvel Etna. La section » demande que, dans chaque canton du territoire » français, on établisse une école pour prêcher » l'amour de la patrie, de la gloire, de la vertu, » l'horreur du fanatisme, l'obéissance aux lois, le » mépris de la mort et plus encore celui des rois, » pires que la mort, puisqu'ils entretiennent les vi-

[1] Voyez Journal de la Montagne, n°. 5, pag. 34, commune de Paris, séance du 26 brumaire an II.

» vans dans un état de mort continuelle. Les in-
» stituteurs seront appelés *apôtres de la liberté*;
» ils recevront du trésor public un traitement tel
» que l'aurait accepté J.-J. Rousseau; les grands
» honoraires font les grands intrigans [1]. »

La commune de Charonne, 11 septembre 1793, déclare qu'elle a déchiré le voile de l'erreur et démasqué le charlatanisme des prêtres. Elle ne reconnait plus de paradis que dans le régime républicain.

Bientôt des départemens arrivent en foule des adresses à la Convention pour la féliciter de ce que par ses soins *la raison triomphe du fanatisme*, et pour lui déclarer que le peuple français n'admet d'autre divinité que la raison, la vérité, la liberté, ni d'autre culte que celui de la vérité, de la liberté, de la raison. Quelques-unes même de ces adresses, faisant allusion au conseil si souvent répété de Voltaire, annoncent qu'on a écrasé *l'infâme*. Les blasphèmes, les menaces, les sarcasmes contre les prêtres accompagnent toujours les harangues de ces hommes qui, se disant philosophes, prétendent exprimer le vœu *unanime* de leurs communes respectives; car chaque commune était alors en proie à la tyrannie d'une poignée de pervers qui composaient rarement le centième de la population, et qui, tenant à leur disposition les chaînes et

[1] Signé Hy, président; Rousseau fils, vice-président; Desgranges, secrétaire.

les supplices, punissaient par les cachots ou la mort les soupirs des opprimés.

Partout les persécuteurs s'emparent des églises en les dévastant. Au frontispice ils inscrivent ces mots, *temple de la Raison*, parce qu'on y boit, on y dause, on y chante des couplets immondes, et la France entière est témoin de ce spectacle.

Les administrateurs de divers districts, tels que celui de Tarbes, celui de Langeac (Indre-et-Loire), pressent leurs administrés par des circulaires de convertir leurs églises en *temples de la Raison*; « car le culte de la raison, disent ces der-» niers, est un des principaux points de notre » liberté. » Barbier, agent du district de Dieuze, invite les communes de son arrondissement à remplacer « dans les temples de la Raison les idoles des » prêtres par les bustes de Marat et Lepelletier [1]. » L'agent du district de Sarreguemines, nommé Lallemand, expose qu'autrefois dans son district « le » grand ordre du jour était de s'engouer pour les » calotins et pour leur orviétan, de ne jurer que par » leur buvette; mais actuellement l'aimable Raison, » l'équerre à la main, dirige les citoyens, et jus-» qu'aux frontières de la Germanie, la *Raison* a son » culte [2]. » Anvers eut un *temple de la Raison*, c'était l'église des Carmes; et l'armée des Pyrénées en érigea un à Puycerda au milieu des Espagnols.

[1] 5 fructidor an II.

[2] 13 ventôse an II.

La plupart des députés en mission à cette époque, vomis par les comités de salut public et de sûreté générale sur toute la France et qu'on a si justement nommés *proconsuls*, se signalèrent dans cette occasion : Joseph Lebon, Mallarmé, Carrier, Laplanche, d'Artigoite, Lequinio, Javogue, Lecarpentier, André Dumont, Monestier du Puy-de-Dôme, Faure, Borie, etc. Revenons sur quelques-uns de ces noms hideux.

Borie, dans un arrêté du 17 prairial an II, assure que toutes les communes du Gard ont renoncé au culte public pour ne célébrer à l'avenir que celui de la *Raison*. Il veut forcer les ministres du culte catholique à signer une déclaration portant qu'ils ne reconnaissent plus que celui-là.

Javogue, qui a été fusillé par suite de l'affaire de Grenelle, statue [1], « que dans les départemens » de l'Ain et de Saône-et-Loire, tous les édifices » connus sous le nom d'église seront provisoire- » ment convertis en *sociétés* populaires, et tem- » ples de la Raison. » Des *édifices convertis en sociétés*, je cite textuellement.

A Nancy, le 30 brumaire an II, fut célébrée une fête civique au *temple de la Raison*, où Brice, maire de la ville, fit l'énumération et l'éloge d'apostats connus. Le député Faure, de la Haute-Loire, prit le calice de l'évêque, le fit remplir de vin, but à la

[1] Daté de Macon, 15 frimaire an II.

République, les corps constitués en firent de même.

A Verdun sur Meuse, Perrin, directeur de postes, dans un discours au temple de la Raison, permet au chrétien d'*adorer sa farine*[1], cependant il admet un Dieu.

A Tours, sous le proconsulat de Guimberteau, « d'après le vœu des citoyens de ne reconnaître » que la raison pour guide, que la pratique des » vertus pour culte, » une montagne fut érigée dans l'église de Saint-Gatien, devenue *temple de la Raison;* on y servit un repas suivi de danses. C'était le 20 frimaire an II.

Le même jour, à Bordeaux, fut célébrée, non dans une église, mais au Champ-de-Mars, la *fête de la Raison*, à laquelle assistaient les députés Baudot, Tallien, Chaudron-Rousseau et Isabeau; celui-ci, prêtre apostat, prononça un discours sur le fanatisme et le règne de la *raison*. Diverses bannières portaient la date de journées fameuses dans la révolution, une entre autres à l'honneur des 2 *et* 3 *septembre*. Des saltimbanques du théâtre de Molière et d'autres misérables représentaient des cardinaux, des évêques, des moines, ayant des religieuses à leurs côtés. Le nommé *Corze*, comédien représentant le pape, distribuait des bénédictions aux assistans qui éclataient de rire; il était précédé d'une bannière avec l'inscription : *Notre règne est*

[1] Voyez son discours, pag. 1.

passé. Le cortége ayant fait une station au *temple de la Raison*, on ferma la grille lorsque *Corze* se présenta; il joua l'indignation, la fureur, puis, paraissant s'apaiser d'après les exhortations d'un autre histrion, qui faisait le docteur de Sorbonne, il se dépouilla de son costume ecclésiastique, ainsi que tous ceux qui le portaient, et le tout fut livré aux flammes avec divers objets de culte dont on avait rempli un tombereau : cependant une partie du mobilier des églises avait été conservé et donné aux comédiens. A quoi tient-il que les discours débités dans cette circonstance, et surtout l'inscription aux 2 et 3 septembre, n'aient amené à Bordeaux un massacre des prisons comme celui de Paris, qui, suivant l'expression de l'évêque Fauchet, sera l'épouvante de tous les siècles?

Le 26 germinal an II, la commission militaire séante à Bordeaux condamne solidairement Pierre Changeur, négociant, et Jean-Joseph Amant-la-Vergne, son associé, à une amende de cent mille fr., pour construire un nouveau temple de la Raison, que les représentans du peuple doivent établir dans cette cité, et ordonne qu'ils tiendront prison close jusqu'au parfait paiement.

Isabeau et Tallien allaient sans doute, comme les autres députés, pérorer dans les clubs; car celui de *Tonneins-la-Montagne* écrivait à la commune de Paris : « Isabeau et Tallien nous ont » prêché une morale pure à leur passage dans » notre cité... S'ils nous avaient prêché une morale

» *marécageuse*, nous leur aurions dit anathème » et nous les aurions vomis de notre sein [1]. »

A la fête de la Raison à Poitiers, le 19 frimaire an II, proposée par le député Ingrand, un nommé Bobin, en grand costume, figurait le Père éternel et faisait des farces pour ridiculiser l'Être suprême [2].

A Châlons-sur-Marne [3] était aussi un individu figurant le pape, et deux cardinaux dans le char *de la féodalité*. Ce char était rempli de vêtemens sacerdotaux et traîné par des ânes *mitrés*; des hommes armés de hache accourent, enlèvent le pape qu'ils attachent au char de la liberté, et arrachent les ornemens du culte qui sont à l'instant jetés au feu en présence du député Phlieger.

Au Mans, le jour de la fête de la Raison, on brûla sous la halle des monceaux de chapes et de missels [4]. Ce n'était qu'une imitation de Paris, où, dans une cérémonie funèbre de Châlier, on avait promené un âne chargé de calices, de ciboires et couvert d'ornemens pontificaux qui furent livrés aux flammes [5].

[1] Signé Breton, président; Desfournier, secrétaire; 30 frimaire an II. Voyez le Journal de la Montagne, n°. 49, du 12 nivôse.

[2] Voyez Révolution du département de la Vienne, dans les pièces à la suite, pag. 49.

[3] 1er. pluviôse an II.

[4] Journal de la Montagne, n°. 5, 8 brumaire an II, article commune de Paris, séance du 26 brumaire, pag. 35.

[5] Journal de la Montagne, n°. 13, 6 frimaire an II, pag. 98.

A Bourg *Régénéré* (Bourg en Bresse), figuraient attelés ensemble un bœuf et un cheval portant sur leur front le mot *égalité*. Sur ce char était un homme couvert de haillons, à côté d'un autre superbement vêtu qui, à tout instant, le serrait dans ses bras, en lui disant : *Pardonne-moi, mon frère, de t'avoir méconnu si long-temps.* Jusque-là, on ne voit que du ridicule et rien d'impie; mais, immédiatement après, venaient trois ânes portant chacun une de ces inscriptions :

« Je suis plus utile qu'un roi.
» Je suis plus respectable qu'un prêtre.
» Je suis plus chaste que le pape [1].

L'historien ne retrace qu'avec répugnance ces scènes dégoûtantes.

A Chaumont, le fanatisme est figuré par un san-benito, une tiare, un poignard, des torches, des rabats, des crosses et la mule du pape [2].

On érigea une montagne dans l'église principale de Colmar, pour la fête de la Raison qui fut célébrée de la même manière à Belfort, Altkirch, Rouffach et autres villes du Haut-Rhin.

Dans la fête de la Raison à Orbec (Calvados), le 20 ventôse an II, furent chantés des couplets tellement impies que cette qualité seule en fit pardonner l'ineptie.

[1] Voyez le Journal de la Montagne, n°. 81, du 14 pluviôse an II, pag. 641.
[2] 30 nivôse an II.

Des citoyens d'Angers envoyèrent à la commune de Paris le récit de la fête qu'ils avaient célébrée en l'honneur de *la Raison*. Ce jour-là, disent-ils, le temps était très-beau et la fête fut encore embellie par la punition de plusieurs rebelles, entr'autres d'un grand Anglais de six pieds et *qui avait la tête de trop*. Le conseil de la commune de Paris applaudit à ces détails, ordonna la mention civique au procès-verbal, et l'insertion aux affiches [1].

A Auch, les citoyens étant réunis dans le *temple de la Raison*, ci-devant Sainte-Marie, dit le journaliste du Gers, « on a honoré la *nouvelle divinité* » long-temps inconnue..... Des sans-culottes, l'é- » chelle et la scie à la main, ont fait descendre des » tribunes un superbe crucifix, dont l'attitude peu » fière offensait les mâles regards des républi- » cains..... Le patriote *Lantrac* est monté en » chaire pour répandre les lumières de la raison » et de la philosophie [2]. » Dans un rapport à la société populaire d'Auch, le 9 germinal an III, il fut proposé de changer cette même église Sainte-Marie, devenue *temple de la Raison*, en temple de Janus qui resterait ouvert pendant la guerre.

[1] Voyez le Journal de la Montagne, n°. 58, pag. 458, commune de Paris, séance du 19 nivôse an II.

[2] Voyez dans le journal du département du Gers, n°. 43; cette fête a eu lieu le 10 nivôse.

A Cognac, département de la Charente, un bûcher consuma des images de saints et des titres de noblesse. Une montagne, érigée dans le chœur de l'église, fut surmontée d'un Hercule armé de sa massue. Bochard, président du district, donnait la main à la jeune Mester, désignée pour représenter la *Raison* et la *Raison* fit un discours pour annoncer que les jours de la superstition étaient passés.

A Bourges, devant *l'autel de la Raison*, Heurtaut-Lamerville, protestant, qui avait été membre de l'assemblée constituante, déclame avec virulence contre la religion catholique, la communion, l'eau bénite; en admettant un Dieu, il déclare que l'enfer et le paradis sont des lieux fantastiques [1]. Il s'objecte qu'à la mort, privé de pasteurs, on le sera de consolation. Voyons sa réponse : « Qui te » consolera ? un ami, un enfant chéri, une épouse : » ils te diront, tu as suivi la déclaration des droits » de l'homme et du citoyen. »

Les détails précédens sur quelques-unes de ces fêtes suffisent pour en donner une idée, car les décrire toutes serait une entreprise qui remplirait des volumes. Achevons de les caractériser sous des traits généraux; seulement quelques citations nominatives s'intercaleront dans ce récit.

On a vu l'athéisme proclamé par la commune de Paris sous le nom de *culte de la Raison*, établi dans tous les départemens par des députés en mis-

[1] Voyez pag. 13 et 14 de son discours.

sion, que secondaient des généraux, des administrateurs, des juges, des comités révolutionnaires et tout ce que la France renfermait d'incrédules, de femmes publiques, d'histrions, de voleurs, d'êtres corrompus des deux sexes et de tous les états. Dans leurs rangs se trouvaient aussi des ecclésiastiques mariés, assermentés et insermentés, et beaucoup d'adhérens au parti de ces derniers. Un double motif les y amenait : d'une part, ils préféraient la destruction du culte catholique plutôt que de le voir exercer par des prêtres constitutionnels ; de l'autre, ils espéraient que des mesures exagérées opéreraient une réaction par laquelle leur parti pourrait reconquérir sa puissance. Nous verrons les mêmes individus faire cause commune dans les fêtes de l'Être suprême, les fêtes décadaires, la théophilantropie, et surtout dans la persécution dirigée contre le clergé assermenté, et toujours au nom de la *philosophie*. Ceux qui se vantent d'en être les disciples s'irritent quand on rappelle cette vérité ; c'est, disent-ils, outrager la philosophie que de lui attribuer des excès qu'elle réprouve..... A cet égard nous pensons comme eux, mais quand donc auront-ils la bonne foi de ne pas imputer à la religion des abus et des crimes commis en son nom, mais qu'elle censure et qu'elle abhorre ?

Les instituteurs du *culte de la Raison* n'avaient rien de fixe dans leurs idées ni dans leurs plans, excepté l'intention bien prononcée d'extirper le

catholicisme et ses ministres; ils eussent été fort embarrassés de définir dans leur système persécuteur, ces mots *culte et raison*. Était-ce la raison éternelle? C'est Dieu, et ils n'en voulaient pas. Était-ce la raison humaine? Voilà l'idolâtrie. Aussi voit-on que tantôt ils parlaient du *culte de la loi*, du *culte des mœurs*, du *culte de la liberté*, du *culte de la nature*, etc., etc., etc.

Dans l'instruction adressée aux autorités constituées du département de Rhône-et-Loire, par la *commission temporaire de surveillance républicaine établie à Ville-Affranchie* (Lyon), par les représentans du peuple, il est dit que « le républi-
» cain n'a d'autre divinité que sa patrie, d'autre
» idole que la liberté. »

Les proconsuls étaient partout les ordonnateurs de la fête, ayant une escorte militaire, la musique, des canons et des pétards; diverses inscriptions, les unes républicaines, les autres anti-chrétiennes, se faisaient lire sur les flammes et les drapeaux. Les cérémonies religieuses étaient travesties sous des formes grotesques, les ministres de la religion étaient représentés sous des emblèmes qu'on croyait propres à les couvrir de ridicule ou d'horreur, tels que des marottes, des poignards; d'autres acteurs, mêlant à des formules liturgiques des actions cyniques et des propos crapuleux, marchaient couverts d'ornemens sacrés dont on couvrait également des chiens, des boucs, des porcs, mais presque toujours des ânes caparaçonnés de manière à

marquer, le plus énergiquement possible, l'impiété brutale. Au milieu de ces groupes, traînée sur un char ou portée par des hommes, s'élevait une prostituée, nommée *déesse de la Raison* : près d'elle figuraient d'autres personnes du même sexe, quelquefois affublées de chasubles. On conçoit que les chants et les discours étaient analogues; mais nous reviendrons sur ces derniers articles.

Le local de la société populaire, ou de quelque autorité constituée, une place publique, ou l'arbre de la liberté étaient les points de départ et de station; de là on se rendait au *temple de la Raison*. Les églises les plus distinguées, les cathédrales sur tout étaient préférées. La hache avait d'abord mis en pièces les chaires, les tabernacles, les crucifix, et profané les saintes hosties. Des bustes de Socrate, Brutus, Beaurepaire, Marat, Lepelletier, J.-J.-Rousseau et Voltaire étaient substitués aux statues et aux tableaux religieux. Sur le maître-autel s'élevait un échafaudage figurant une montagne au haut de laquelle était installée la *déesse de la Raison*; autour d'elle étaient des candélabres, des urnes et des cassolettes où fumait l'encens; sur une estrade était l'orchestre confié, dans les villes qui avaient un théâtre, aux histrions des deux sexes. Paris a vu des chanteuses de l'Opéra figurer successivement dans les *fêtes de la Raison*, de *l'Être-Suprême*, *du Concordat*; et dans certaine chapelle catholique, qui naguère avait compté, et peut-être actuellement encore compte un juif au nombre de

ses musiciens, la voûte du lieu saint retentissait de chants libertins et blasphématoires, suivis de danses et de banquets où les vases sacrés, remplis de vin, se transmettaient dans toutes les tables, et passaient sur toutes les lèvres; ces vases étaient ensuite souillés par tout ce que le crime peut inventer d'immonde. La postérité ignorera une partie de ces horreurs, car il est des faits que la plume n'ose tracer; mais dans le vague où peut se promener l'imagination, et dans les généralités sous lesquelles la chasteté de l'histoire enveloppe ce qu'elle n'ose exprimer, on devinera que les horreurs d'Onam, d'Antiochus et de Balthazar réunies ne peignent encore que très-imparfaitement celles dont nous fûmes contemporains; et ces faits indéniables sont consignés dans des procès-verbaux, des journaux, des correspondances authentiques, dans la mémoire des acteurs et des témoins. Pour terminer ces orgies, sur une place publique ou devant l'église, un bûcher consumait les ornemens, les confessionnaux, à moins qu'on n'en eût fait des guérites à soldats, les livres liturgiques, les tableaux, et ces destructions furent encore une perte pour les arts qui associent leur deuil à celui de la religion.

Les *déesses de la Raison* étant toujours partie intégrante de la fête, leur exaltation, sur un trône qui remplaçait le tabernacle, présentait l'image de Vénus et de la débauche, substituée au culte du vrai Dieu. On sait d'ailleurs que les mœurs de la plupart établissent la justesse de ce parallèle; et

quelle autre qu'une impie et une impure aurait eu l'effronterie de s'asseoir ainsi sur l'autel du Dieu vivant?

Dans un département du nord de la France, un médecin fut chargé de guérir simultanément la déesse de la Raison et un député, alors en mission, dont elle était la concubine.

Je n'ai pu m'assurer s'il était vrai qu'on eût fait fouler l'Évangile aux pieds de la fille... qui, à Blois, joua le rôle de *déesse de la Raison*; aussi a-t-elle signalé sa *conversion*, en recevant la bénédiction nuptiale de la main d'un prêtre dissident, plus traitable que ces constitutionnels qui auraient certainement exigé une réparation publique du scandale. Par là, s'explique l'identité de conduite qu'ont tenue la plupart de ces femmes déhontées, lorsqu'elles ont voulu, par remords ou par calcul, faire quelques démonstrations de sentimens religieux; entre autres à Besançon, où celle qui avait joué ce rôle allait aux messes clandestines des dissidens, et se serait bien gardée de fréquenter les églises où célébraient les prêtres assermentés.

A Montreuil, près Paris, en portant dans les rues la *déesse de la Raison*, on la laissa tomber, elle eut une jambe cassée et le cou rompu. Un plaisant lui fit par anticipation, cette épitaphe : *ci-gît la Raison de Montreuil.*

Les déesses se multiplièrent sous diverses dénominations. A Bordeaux, une épaisse harangère,

maîtresse du général de l'armée révolutionnaire, portée sur un brancard, représenta la Liberté.

A la fête de la Raison à Corbeil, le 10 frimaire an II, le citoyen Tourneur, président de la société, fit un discours *contre le sacerdoce tout dégouttant de sang*; là on eut deux déesses : celle de la Guerre fut représentée par la citoyenne Brochier, entourée des attributs analogues à son titre, portée par quatre militaires, escortée de quarante braves. La déesse de la Liberté était suivie de vestales.... de vestales!

Une députation de la société populaire de Saint-Cloud invita la commune de Paris à lui envoyer des commissaires pour la fête à l'honneur de la Raison, le 20 frimaire an II. L'orateur annonce « que le cortége sera précédé d'un char attelé de » six baudets couronnés, représentant les rois coa- » lisés; sur le char sera une belle femme représen- » tant la Morale, elle tiendra un livre d'une main » et de l'autre deux cordes, dont l'une sera attachée » au cou d'un pape et l'autre au cou de Capet. » La citation est textuelle [1].

A Châlons-sur-Marne, où huit *montagnards* la portaient, pour suivantes elle eut deux *nymphes*.

Au Mans on eut trois déesses, la Liberté, la Justice et la Vérité.

A Rennes, furent célébrées à la fois la fête de la Raison et l'apothéose de Marat; des femmes fu-

[1] Voyez Journal de la Montagne, n. 24, pag. 187, commune de Paris, séance du 15 frimaire an II.

rent contraintes de tenir les extrémités des rubans qui ornaient son buste; aucune n'ayant consenti à figurer la *déesse de la Raison*, on y suppléa par une statue de la Religion, en marbre blanc, qui fut promenée sur un char.

Reims eut un spectacle un peu différent : vingt-quatre personnes de chaque sexe, sous un costume voisin de l'indigence, fraternisant bras dessus, bras dessous, avec des personnages mieux habillés, suivaient un char où était une femme figurant l'Opulence, avec cette légende : *Le riche doit assistance au pauvre.*

Un autre char portait une femme appuyée sur une barcelonnette, avec l'inscription : *Qu'il est doux d'être mère.*

Un troisième char, drapé d'étoffes rembrunies, offrait le spectacle d'un père de famille mourant, et entouré de ses enfans qui adressaient des vœux au ciel pour sa conservation.

Un quatrième char portait huit prisonniers de guerre blessés, que soulageait un chirurgien, avec cette inscription dans les deux langues allemande et française : *L'humanité est sœur de la liberté.*

Quand Porentrui avec la contrée adjacente fut réunie à la France sous le titre de département du *Mont-Terrible*, un arrêté de l'administration centrale statua, le 5 frimaire an II, que son président abattrait la première *idole*, et qu'au frontispice de chaque église seraient inscrits les mots : *Temple de la Raison.*

L'entrée des troupes françaises en Hollande y retraça les mêmes scènes. Le rôle de déesse de la Liberté fut rempli à la Haye, le 3 mars 1796, par madame Vander-Meer, et à Utrecht, par mademoiselle Thoen, fille de l'ancien secrétaire des états de la province; on la promena sur un char, mais je n'ai pas ouï dire qu'on y ait, comme en France, associé à ces pasquinades d'autres actes irréligieux.

Je crois donner une nouvelle preuve que l'esprit de parti ne dirige pas ma plume, en faisant observer que dans ces fêtes s'interposaient quelquefois des vues morales dont on ne peut contester l'innocence, et même l'utilité, si on les isole de l'événement auquel la circonstance les rattachait, comme de porter triomphalement des ustensiles d'arts et métiers, des charrues décorées d'une gerbe de blé, des instrumens aratoires, des ballots de commerce, des tables sur lesquelles étaient gravés les droits de l'homme, les bannières des peuples libres et alliés, des modèles de la Bastille, faits avec des pierres tirées de cet édifice : Palloy en avait envoyé un dans chaque département.

A Chaumont, des places d'honneur furent réservées aux vieillards, aux femmes enceintes, aux enfans, aux pères et mères des défenseurs de la patrie.

Dans la multitude de faits qui affluent sous la plume, à côté de ceux qui ont un caractère sérieux et moral, on en trouve qui sont frappés au coin

du ridicule. La commune de Paris décide, le 8 nivôse an II, que les mégères nommées *femmes des 5 et 6 octobre*, auront « dans les cérémonies pu-
» bliques une bannière portant l'inscription : Ainsi
» qu'une vile proie, elles ont chassé le tyran de-
» vant elles ; une place particulière leur est assi-
» gnée et là elles tricoteront [1]. »

Plusieurs villes avaient des bataillons d'enfans avec cette inscription : *Ils sont l'espoir de la patrie.* On peut en citer d'autres comme celles-ci : *Guerre aux amis des rois, mort aux tyrans ; les rois sont passagers, les peuples sont éternels ;* ou ces deux vers :

« Le peuple fut long-temps par les rois abusé,
» Il s'est lassé du sceptre, et le sceptre est brisé. »

A Anvers, où fut inauguré, le 25 frimaire an III, un *temple à la Raison*, on brûla les instrumens de la torture.

Les chants usités dans ces fêtes offraient les mêmes disparates ; plusieurs étaient des pièces lyriques très-répandues, qui ont souvent élevé l'ardeur guerrière jusqu'à l'enthousiasme, conduit les conscrits aux armées et les armées à la victoire, telles que la chanson sur le salpêtre ;

Le chant funèbre d'une mère sur le tombeau de son fils, mort en combattant pour la patrie ;

[1] Voyez le Journal de la Montagne, n°. 45.

Le chant du Départ par Chénier, auteur de l'ode sur la Reprise de Toulon et de la pièce, *O Gracques, sortez du cercueil;* celles qui commencent par ces mots :

« De Brutus éveillons la cendre, etc.
» Veillons au salut de l'empire, etc.
» La fière Autriche nous brave, etc. »

« Des rois timides victimes,
» Peuples de tout l'univers,
» Punissez-les de leurs crimes.
» Levez-vous, brisez vos fers,
» Qu'une sublime alliance
» Unisse les nations
» Pour condamner au silence
» Les tyrans et leurs canons. »

Le talent musical de Gossec, Lesueur, Méhul, Chérubini, s'était associé au talent poétique de Désorgues, Chénier et Rouget de Lille, et cependant la persécution traîna ce dernier dans les cachots.

L'auteur du *Calm-Observer*, anonyme estimé de tous ceux qui le lisent, et chéri de ceux qui le connaissent, se plaint de ce qu'en Angleterre on chante si souvent (*God save te King*), *Dieu sauve le roi* et jamais *Dieu sauve le peuple*[1]. Dans des réunions purement civiques (et pour un moment

[1] Si jamais cet écrit arrive à Hollowel, état de Maine, sous les yeux de Benjamin Vaughan, ancien membre du parlement d'Angleterre, les souvenirs de l'amitié lui causeront une douce émotion.

j'oublie les *temples de la Raison)*, qui n'a versé des larmes d'attendrissement, lorsqu'au milieu d'assemblées nombreuses, tous les assistans étant debout, tête nue et dans une attitude religieuse, une voix touchante et fière entonnait la strophe : *Amour sacré de la patrie*. Entre ces chants nationaux, plusieurs, avoués par le goût, étaient devenus européens. La dernière fois que je les entendis, le dirai-je?... c'est au parc Saint-James.

Je rentre dans mon sujet. *Les temples de la Raison* retentissaient aussi de chansons dont l'ineptie rappelait les

« Poles glacés, *brûlans* »

de l'abbé du Jarry, dans sa pièce couronnée jadis par l'Académie française. D'autres étaient des couplets satyriques, tels que celui-ci :

« Soyons égaux, disait Jésus :
» Et son vicaire est sur un trône !
» Jésus qui n'eut que des vertus
» Et des épines pour couronne. »

D'autres, dictés par les furies, prêchaient le massacre des ministres de la religion dans des vers tels que ceux-ci, de Vérité-Corbigny, chantés dans une *fête de la Raison* à Dinan, où l'on brisa le buste de Mirabeau qui n'était plus à la mode. Hélas ! quels vers et quelle syntaxe !

« Un prêtre n'est pas un homme.
» A moins qu'on ne les assomme,
» Ils nous domineront tous. »

Des objets destinés au service du culte, il n'en est point qu'on ait plus épargné que les chaires à prêcher, parce que là déployaient leur éloquence Chaumette, procureur de la commune de Paris, Boulland, à la section de Guillaume Tell; Josse, à Châlons-sur-Marne; Briquell, à Lunéville; Couturier, accusateur public du département de l'Isère, à Grenoble; Millau, procureur syndic du district de Beziers, dont le discours joint au poëme de Richer, membre du directoire, fut tiré à deux mille exemplaires;

Henry, agent national à Vésoul;

Jaymebon, président du tribunal criminel de l'Indre, à *Indre-Libre*, ci-devant Châteauroux;

Lacroix, député à Versailles, où il inaugura le temple à la nouvelle divinité;

Lequinio, à Rochefort, etc., etc., etc., etc.

Voilà les Démosthènes de culte de la Raison, leurs discours, presque tous imprimés, sont tissus de bouffonneries, surtout ceux de Boulland [1], et presque tous remplis de calomnies, de blasphèmes contre la religion et d'invectives contre ses ministres.

« [1] Voyez ses Discours pittoresques sur les monstruosités » du régime monarchique et du fanatisme, prononcés à la » section de Guillaume Tell. »

« Assez et trop long-temps, cette chaire retentit » de mensonges, je vais faire entendre la vérité. » Tel est l'exorde de la plupart de ces discours. Feren, repasseur de chapeaux à Montpellier, orateur au *temple de la Raison et de la vérité*, enchérit sur cette manière de débuter. « Cette chaire souil- » lée par l'imposture et qui *pue* encore le men- » songe, je vais la *parfumer* avec la vérité. » Vient ensuite une digression contre l'étude du latin, du grec et de l'hébreu.

L'usage voulait qu'on préconisât la *montagne*, Robespierre et Marat; pour l'inauguration de leurs bustes, des fêtes furent célébrées à Caen, à Dijon et dans cinquante autres villes. Après leur chute, ils furent maudits dans les mêmes chaires par les mêmes bouches.

L'étiquette exigeait ensuite qu'on rappelât Jean Hus, Calas, Labarre, la Saint-Barthélemy, les massacres de Cabrières, le *génie de la liberté*, le *génie de la France*, l'*hydre du fanatisme*, les *hochets du fanatisme*; qu'on reproduisît les objections de Rousseau, de Voltaire, si souvent et si victorieusement réfutés; mais il est bien décidé que les incrédules liront toujours les ouvrages contre la religion et rarement ou jamais ceux qui la défendent.

Des légendes absurdes et réprouvées par l'église, devaient être citées comme des dogmes admis par elle. Ainsi à Franciade (le 30 brumaire an II), on ridiculise saint Denis portant sa tête entre ses

mains; Henri le Blanc, rédacteur du procès-verbal, parle de l'*imposteur sacré du Sinaï*. A cette fête, une citoyenne Tell offrit le buste de Guillaume Tell, dont elle portait le nom.

Il fallait surtout déclarer fausses toutes les religions, dire qu'il n'existe d'autre enfer que la conscience, et, comme le président de la fête à Corbeil [1], annoncer que le peuple français n'a d'autre divinité que la nature, d'autre culte que la raison. Venaient ensuite les absurdes et grossiers sarcasmes, des mensonges mille fois répétés, par exemple celui-ci : on enseigne aux catholiques que trois font un. Les enfans même qui fréquentent les catéchismes savent le contraire, jamais on ne leur enseigna que trois dieux font un dieu, ni que trois personnes font une personne, mais bien que trois personnes ayant identité de substance ne sont qu'un dieu. D'autres disaient que nous adorions une *gauffre*, un *pain à cacheter*. Je rappelle ces déclamations pour en faire honte aux auteurs et à leurs admirateurs, si toutefois ils sont accessibles à ce sentiment.

Quelquefois, les discours étaient remplacés par la lecture d'écrits qui, sous une autre forme, présentaient les mêmes idées. Tel est l'ouvrage intitulé, « la Morale d'un sans-culotte de la société des » républicains sans-culottes d'Évreux, prononcée » dans le *temple de la Raison*. »

[1] 10 frimaire an II.

Quoique ces fêtes fussent consacrées à la *Raison*, quelquefois on y rappelait l'existence de Dieu, comme à la fête célébrée à Lunéville, le 30 germinal an II. Dans la même ville, les mêmes idées avaient été consignées (14 brumaire an II) dans le plan d'une fête civique en l'honneur de l'ère républicaine. Benoît l'aîné, au nom d'une commission, fit le rapport à la société populaire, dont les principes religieux ne peuvent être, dit-il, que ceux des législateurs français; il admet un Dieu qui venge le crime et récompense la vertu : vient ensuite un plan assez bizarrement conçu; on en jugera par l'extrait suivant : « Un garçon de douze » ans, le casque en tête, le sabre en baudrier, des » ailes, un drapeau figurant un faisceau républi- » cain, surmonté d'une hache et d'un coq, repré- » sentera la France.

» Deux jeunes filles, grandes et bien faites, cou- » ronnées de roses et de feuilles de chêne, assises à » côté l'une de l'autre, tenant un drapeau tricolore » surmonté d'une lance et d'un bonnet rouge, le » bras de la seconde tenant une équerre ornée des » couleurs nationales, représenteront la Liberté et » l'Égalité. Elles seront traînées dans un char at- » telé de quatre chevaux tous de front.

» Quatre *desservans* portant deux cassolettes de » parfums à l'honneur de l'Éternel.

» Douze *desservans* tous en lévite, un *bramine* » portant sur sa poitrine une prière philantro- » pique.

» Dans le lieu de chaque station une estrade de » six pieds d'élévation sur laquelle le bramine mon- » tera et fera la prière à voix haute, après qu'on » aura chanté en chœur l'hymne national [1].» C'était par anticipation une espèce de fête à l'Être-Suprême.

L'existence de Dieu est mentionnée, de même, dans une fête de la Raison à Bayeux, le 10 nivôse an II, à laquelle présidait Baudre, accompagné de son secrétaire Biet, prêtre marié.

Lequinio, qui après avoir tué un prisonnier dans un cachot sous prétexte de révolte, avoua cette lâche atrocité à la tribune nationale, était non-seulement assassin, mais il faisait aussi le métier d'écrivain. Il a publié trois volumes de *Voyages dans le Jura*, dont quelques exemplaires sont dédiés à *Bonaparte*, les autres au *Tonnerre*. Il avait préludé à cet ouvrage par une rapsodie intitulée : les *Préjugés détruits* [2], *dédiés à l'univers présent*. Priestley, dans ses *Lettres aux philantropes français*, s'est ravalé jusqu'à le réfuter.. Lequinio assure que la Convention nationale fit un grand pas en tolérant qu'à sa tribune Jacob Dupont, devenu fou depuis cette époque, se déclarât athée; mais quand Robespierre eut donné à Dieu un certificat d'existence, Lequinio, craignant que ses pamphlets

[1] Signé Méhu, président; Montauban, Moutier, Massey et Olivier, secrétaires.

[2] In-8°, Paris, 1793.

ne le fissent chasser des Jacobins, il s'emprsssa de leur rappeler [1] que dans une page de cette brochure, il avait rendu hommage à l'Éternel; cela est vrai, mais un hommage est un acte religieux, or la page citée fait partie du chapitre dans lequel il veut qu'on anéantisse les religions [2].

Le même Lequinio a fait un *discours sur le bonheur*, prononcé dans le temple de la *Vérité*, ci-devant l'église catholique de Rochefort, le 20 brumaire an II.

« Citoyens, dit-il, on vous parlait autrefois dans » ce temple une langue étrangère. On ne vous oc- » cupait que de choses incompréhensibles, de mys- » tères et d'inepties..... C'était alors le temple » du Mensonge. C'est aujourd'hui le temple de la » Vérité. Elle va se montrer à vous telle qu'elle » est, car elle n'est jamais plus belle que dans sa » nudité..... N'attendez pas que je vous parle » ici des anges et des archanges du paradis, des » champs élysées, des houris de Mahomet. N'atten- » dez pas que je vous entretienne de la félicité cé- » leste, que les ministres des religions, dont tout » l'art consistait à tromper, vous ont promise après » votre mort, pourvu que pendant votre vie vous » fissiez bêtement tout ce qu'ils voulaient, et que » vous travaillassiez pour eux jusqu'à votre dernière

[1] Voyez Journal de la Montagne, n°. 23, pag. 180, le 26 floréal an II.

[2] Chap. 8.

» heure..... Non, citoyens, *il n'est point de vie* » *future*..... Non, nous ne sommes plus; no- » tre corps commence à former d'autres êtres, des » vers, des poissons. Jamais les parcelles qui en » sont sorties ne se trouveront rassemblées dans un » même tout, etc. » Et la société de Rochefort s'empressa de voter l'impression de ce discours à ses frais, et l'envoi dans tous les départemens par un arrêté signé Bertony, président; Rarbault-Royer, Indien, Seire, Guerrin, G. Charrier, secrétaires.

Le club national de Bordeaux et la société d'Angoulême en firent des éditions nouvelles. Cette dernière l'envoya à toutes les communes du département.

Bossuet, obligé de citer un discours impur de Luther, contre la fidélité conjugale, invoque l'indulgence de ses lecteurs; comme lui je dirai : âmes chastes, pardonnez-le-moi, mais il importe de donner une preuve nouvelle que presque toujours l'incrédulité a pour compagne la lubricité. Un rapport sur les fêtes nationales par le même Lequinio offre le passage suivant.

« Une jeune fille a bien la liberté de conserver » sa pudeur ou de la sacrifier aux jouissances que » son imagination ou son tempérament sollicitent. » Elle est maîtresse d'elle-même, et je ne connais » pas de loi qui sans despotisme puisse lui inter- » dire l'usage de ses puissances physiques. » Condorcet, moins relâché que Lequinio, a utorise seule-

ment les jouissances de l'imagination. Mais des pensées aux désirs, aux actions, où est la barrière ?

Vers le même temps ou peu après furent célébrées des fêtes en mémoire de certains événemens tels que le 14 juillet, le 10 août, le 31 mai. On y retrouvait les mêmes élémens et les mêmes formes.

« La convention nationale ayant mis la *vertu à* » *l'ordre du jour* et décrété l'inauguration du buste » du jeune Barra, » Monroy, instituteur à Saint-Quentin, département de l'Aisne, croit faire merveille en l'inaugurant, le 30 brumaire an III, dans son école. Dans une fête pour le même objet à *Sceaux-l'Unité*, « On voit un groupe de » jeunes filles vêtues de blanc avec des ceintures tri- » colores, entourant le char de la *déesse de la* » *liberté qui a été choisie par les jeunes citoyens*. »

Rien de plus innocent que de chercher dans les productions de la nature des symboles de vertus. La plantation d'*arbres de la liberté* fut partout un objet de fêtes louables dans leur motif, elle ne fut pas toujours irréprochable dans l'exécution. Sur les rives même du Sénégal, à cette occasion, fut chanté un hymne qu'approuveraient le goût et la raison si une strophe n'était encore infectée du venin de l'impiété.

Dans une fête, la convention nationale s'étant rendue sur la place de la Révolution, le hasard ou un plan concerté de la commune de Paris, plaça sous les yeux de l'assemblée le spectacle de

quatre ou cinq malheureux qu'on guillotina; à cet aspect plusieurs personnes s'évanouirent. A la séance du lendemain, Bourdon de l'Oise prit l'initiative pour faire de ce massacre une censure qui eût été mieux placée dans une bouche plus pure.

A Lyon, le 4 pluviôse an III, on célébra le 21 janvier; Tellier et Richaud écrivaient à cette occasion que entr'autres emblèmes le clergé y était désigné sous la figure d'un renard avec ces mots : *dîme, hypocrisie* [1].

A Bourges, on eut le 10 août 1793 an II, une fête de la *réunion républicaine*; dans le rapport, par l'apostat Torné, « On peut, dit-il, avoir une » divinité comme citoyen, une autre comme » croyant à la révélation divine..... Le culte » de la liberté n'est pas contraire à celui des indi- » vidus dans l'ordre surnaturel, etc. »

On se rappelle qu'à la fête d'acceptation de la constitution de 1793, une station se fit sur la place de la Bastille. Là Hérault-Sechelle, président, écartant l'idée de Dieu, apostropha la nature figurée par une femme, des mamelles de laquelle jaillissait de l'eau, dont il but, et la coupe passa ensuite aux députés. C'est là probablement ce qui fit naître l'idée d'insérer dans le programme de la fête de Bourges, dont nous parlons, un article portant ce qui suit : « A la première station, le

[1] Voyez le Bulletin 9 pluviôse an III.

» président et les électeurs boiront de l'eau puisée » à la fontaine de la régénération; il en fera une » libation, en disant : Je te purifie, terre souillée » par seize siècles de servitude; sois à jamais le sol » de la liberté. »

Progressivement la fureur anti-chrétienne fut, non pas atténuée, mais un peu découragée et comprimée par l'opinion publique. Cependant à Paris même dans la fête du 10 août (23 thermidor an VII) célébrée par l'administration municipale du onzième arrondissement, le programme *signé Cubières*, président; *Julien de Toulouse*, *Merigot*, etc., etc., porte qu'après l'interpellation suivante de la part du président : « Citoyens, voulez-vous l'es- » clavage ou la liberté ?..... La liberté (s'écrient » les assistans), alors le pas de charge redouble. » Le président saisit un flambeau, et met le feu aux » symboles du despotisme et de la *superstition*. » Ce mot, dans son acception véritable, présente une chose aussi odieuse que le despotisme ; mais faut-il répéter que dans l'idée de ces personnages il signifiait toujours *religion catholique*?

Aux fêtes de la raison succédèrent les fêtes à l'Être Suprême, célébrées par les mêmes individus. C'est le sujet d'un autre chapitre.

CHAPITRE IV.

GOBEL A LA BARRE DE LA CONVENTION. DÉTAILS RELATIFS A CET ÉVÉNEMENT.

Un député nommé Jacob Dupont, qui est mort fou, avait préludé à l'état de démence, en se déclarant athée à la tribune de la convention. J'étais alors en mission dans la Savoie, où j'appris avec indignation que l'assemblée au lieu de flétrir cette doctrine désolante, et celui qui osait la professer, en était devenue complice par une tolérance criminelle. Gloire à Dieu qui du mal fait jaillir le bien! Le blasphème de Dupont qui retentit dans toute l'Europe inspira une juste horreur, et divers écrivains, entre autres une femme célèbre (Madame Hannah More), s'empressèrent de venger la Divinité.

L'évêque de Versailles étant décédé, quelques incrédules de cette ville vinrent demander à la convention qu'elle empêchât l'élection d'un successeur.

Le 17 brumaire, an II (7 novembre 1793), parut à la barre de la convention, avec plusieurs de ses vicaires, Gobel, évêque métropolitain de Paris, né à Thann, département du Haut-Rhin, auparavant évêque de Lydda *in partibus*, suffragant de Bâle,

ancien membre de l'assemblée constituante. Des promesses et des menaces avaient provoqué cette démarche, sur laquelle on va présenter aux lecteurs une notice qui paraît la plus exacte, d'après le témoignage de personnes croyables, et sur des renseignemens extraits de registres très-informes du tribunal révolutionnaire.

La veille, 16 brumaire, au club des jacobins, Léonard Bourdon prononce un discours tissu d'impiétés grossières, qui semble un préparatif aux scandales du lendemain [1]. Ce même jour, Clots et Pereira vont, à onze heures du soir, chez Gobel qui était couché, et qui se lève pour les recevoir. Ils lui proposent de se rendre à la convention et d'abjurer ses erreurs. Il répond : « Je ne connais pas » d'erreurs dans ma religion et je n'en ai point à » abjurer. » — « Il ne s'agit pas, lui disent-ils, » de discuter vos principes, mais de vous sacrifier » à la chose publique, de céder au vœu du peuple » en abdiquant vos fonctions dont il ne veut plus...» « Si tel est, répond-il, le vœu du peuple, c'est » lui qui m'a élu, c'est lui qui me renvoie. Mais » je demande à consulter mon conseil. »

Au conseil tenu le lendemain matin, se trouvent dix-sept votans, dont quatorze opinent pour la démission et trois s'y opposent. D'après l'avis de la majorité, on se rend à l'Hôtel-de-Ville où Chaumette expose les motifs sur lesquels il prétend

[1] Voyez le Journal des Jacobins, n. 160, pag. 1083.

fonder la nécessité d'abdiquer. Là sans doute comme la veille, des caresses, des promesses, mais surtout des menaces et l'annonce de dangers imminens en cas de refus, suppléent à l'absence de raisons solides. Gobel subjugué par la terreur, est traîné plutôt que conduit par une bande de forcenés à la barre de la convention; là d'une voix tremblante, il déclare que, cédant à la voix impérieuse de l'opinion publique qui repousse son ministère, il abdique, sans ajouter un seul mot qui froisse le dogme ni la morale. Mais sur-le-champ son discours est falsifié par l'orateur de la troupe qui s'est chargé du commentaire. « *Abdication* » signifie *abjuration* du charlatanisme, hommage » à la raison qui s'élève triomphante au-dessus des » momeries religieuses. » Le fracas des applaudissemens est interrompu pour entendre la réponse de Laloi, président, et cette réponse assortie à la harangue de Chaumette, provoque une salve d'applaudissemens nouveaux. Gobel attristé, troublé et presque anéanti, se retire. Aussitôt à la tribune s'élancent des ecclésiastiques catholiques, des ministres protestans qui se félicitent *d'assister aux funérailles des préjugés, de voir luire enfin le jour de la raison, et qui désormais ne veulent plus d'autre culte que celui de la liberté.*

Jusqu'ici, je ne suis que narrateur de faits avoués, mais dont je n'ai pas été témoin. L'accablement de la surprise accrut en moi celui de la douleur, en apprenant la scène qui venait d'avoir lieu. Je dis

en *apprenant*, car alors j'étais au comité d'instruction publique, occupé à rédiger un rapport; j'accours à la séance qui retentissait des éclats de rire, des trépignemens, des battemens de mains à chaque déclaration des apostats qui se succédaient à la tribune.

Dès que j'entre dans la salle, autour de moi se groupent des députés de la cime de la *montagne*; ils attachaient une haute importance à obtenir ma démission qui pour eux eût été un triomphe. Du ton des furies, ils me commandent de renoncer « aux hochets de la superstition, aux jon-» gleries sacerdotales. » A ces mots, la tristesse et l'indignation se soulèvent en tumulte dans mon âme; d'autres députés apostrophent le président, et demandent pour moi la parole que je n'avais pas demandée; il annonce que j'ai la parole. Le silence de ma part eût été interprété, sinon comme un assentiment tacite aux déclamations sacriléges, du moins comme une lâcheté. Je vole à la tribune. Au tapage le plus épouvantable succède le calme, et j'improvise les paroles suivantes, vingt fois interrompues par les furibonds qui, dès les premières phrases, s'aperçoivent que je parle en sens opposé à leurs vues.

« J'entre ici, n'ayant que des notions très-vagues » sur ce qui s'est passé avant mon arrivée.

» On me parle de sacrifices à la patrie, j'y suis » habitué. S'agit-il d'attachement à la cause de la

» liberté? mes preuves sont faites depuis long-
» temps.

» S'agit-il du revenu attaché aux fonctions d'é-
» vêque? je l'abandonne sans regret.

» S'agit-il de religion? cet article est hors de
» votre domaine, et vous n'avez pas le droit de l'at-
» taquer.

» J'entends parler de fanatisme, de superstiti-
» tion..... Je les ai toujours combattus; mais
» qu'on me définisse ces mots, et l'on verra que la
» superstition et le fanatisme sont diamétralement
» opposés à la religion.

» Quant à moi, catholique par conviction et par
» sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné
» par le peuple pour être évêque, mais ce n'est ni
» de lui, ni de vous, que je tiens ma mission. J'ai
» consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans
» un temps où il était entouré d'épines. On m'a
» tourmenté pour l'accepter, on me tourmente au-
» jourd'hui pour me forcer à une abdication qu'on
» ne m'arrachera pas. Agissant d'après les princi-
» pes sacrés qui me sont chers et que je vous défie
» de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon
» diocèse, je reste évêque pour en faire encore.
» J'invoque la liberté des cultes. »

Les rugissemens pour étouffer ma voix s'étaient prolongés jusqu'à la fin de mon discours. Je doute que le pinceau de Milton, accoutumé à peindre les scènes de l'enfer et des démons, pût retracer celle-ci.

Descendu de la tribune à ma place, on s'éloigne de moi, comme d'un pestiféré. Si je tourne la tête, je vois des figures qui, en grinçant les dents, dirigent sur moi des regards menaçans. Accablé par l'aspect des outrages faits à la religion et de l'avenir que ces événemens présageaient, j'éprouvais cependant quelque satisfaction d'avoir bravé l'orage, et je remerciai Dieu d'avoir soutenu ma faiblesse. La séance finie, persuadé que mon discours brusquement improvisé dans cette conjoncture inattendue, et par là même très-incomplet, se rattachait aux grands intérêts de la religion, je me hâtai d'en recueillir les phrases dans ma mémoire et de les confier au papier. Je déclare qu'en le prononçant, je crus prononcer mon arrêt de mort. Pendant dix-huit mois ayant eu la perspective de l'échafaud, on conçoit que je dus m'arranger en conséquence.

Suspendons ce récit, dont je reprendrai le fil, pour revenir sur l'abdication de Gobel. D'après les détails qui précèdent, on voit que ses paroles et ses sentimens furent mensongèrement dénaturés par les misérables qui l'avaient entraîné à la convention; les journaux firent écho, presque tous étaient rédigés sous l'influence de la même faction.

La conformité de conduite et de langage est en général un moyen sûr pour apprécier les hommes. Ceux qui depuis long-temps avaient connu Gobel, alors âgé de soixante-six ans, s'accordaient à dire que sous ce double aspect il pouvait défier la criti-

que. Quelques jours avant sa comparution à la barre, j'avais eu occasion de m'entretenir avec lui sur des matières religieuses; il en parlait comme à l'ordinaire avec le respect et la gravité que commande un tel sujet. Il y a plus.

Instruit du chagrin que m'avait causé la séance déplorable du 17 brumaire, il m'envoya un de ses vicaires pour m'assurer qu'il s'était borné à se démettre, et qu'en donnant à son abdication le sens d'abjuration, on le calomniait; je le crois, car dans le cours de la persécution qui a désolé la France, on peut compter non-seulement par centaines, mais par milliers, les fourberies du même genre de la part des administrateurs qui opprimaient tous les départemens. On sait d'ailleurs que Gobel continua de professer hautement ses principes religieux. Et lorsqu'il fut traduit au tribunal révolutionnaire, il protesta énergiquement contre l'accusation d'athéisme dont on voulait le charger. Chaumette, impliqué avec lui le même jour et dans la même cause, avait été un des plus ardens promoteurs du *culte de la Raison;* au reproche d'avoir conspiré contre la république et d'avoir voulu anéantir toute morale par l'athéisme, il répond : *Dieu m'en préserve!* Je me rappelle que dans les registres, on a souligné ces trois mots qui sans doute avaient excité l'étonnement; tous les accusés au nombre de dix-sept furent condamnés à mort, le 24 germinal an II (14 avril 1794). Le tribunal qui les dévoua au supplice comme

athées, était le même qui a égorgé tant d'innocens accusés d'être fanatiques, c'est-à-dire chrétiens.

De la conciergerie Gobel fit parvenir, dit-on, à Lothringer, un de ses anciens vicaires, la lettre suivante : « Je suis à la veille de la mort. Je vous » envoie ma confession par écrit. Dans peu de » jours, je vais expier, par la miséricorde divine, » tous mes crimes et les scandales que j'ai donnés. » J'ai toujours applaudi dans mon cœur à vos prin- » cipes. Pardon, cher abbé, si je vous ai induit en er- » reur. Je vous prie de ne pas me refuser les derniers » secours de votre ministère, en vous transportant » à la Conciergerie sans vous compromettre; et à » ma sortie de me donner l'absolution de mes pé- » chés, sans oublier le préambule : *Ab omni vin-* » *culo excommunicationis*. Adieu, priez pour mon » âme afin qu'elle trouve miséricorde devant lui. »

En allant du cachot à l'échafaud, l'attitude de Gobel manifesta une résignation chrétienne, et lorsque la populace criait *vive la république!* élevant la voix, il s'écria *vive Jésus-Christ!*

Gobel ne fut pas incrédule, et il n'a point apostasié; les faits et les témoignages successivement recueillis et rapprochés, forment un faisceau de preuves qui s'élèvent à la certitude. Dans une lettre pastorale publiée peu de temps après sa mort, je crains d'avoir moi-même exagéré ses torts, car il en eut. L'institution canonique donnée à un prêtre marié, et sa démarche à la barre, ne sont pas justifiables; quoique cette démarche fût un

acte de lâcheté et non d'incrédulité, les sollicitations à se démettre de son siége, étaient évidemment dictées par la haine contre la religion, dès-lors refuser était un devoir. Pouvait-il ne pas pressentir que les conjurés avaient des projets ultérieurs, et que son abdication traduite comme apostasie, en provoquerait d'autres? Elle fut en quelque sorte un signal donné aux persécuteurs qui, couvrant la France de sacrificateurs et de victimes, ont fait couler tant de larmes et de sang.

Mais Gobel, en subissant une mort violente, a montré le plus sincère repentir, et puisqu'il n'est pas sur la terre un seul homme qui n'ait besoin d'invoquer la miséricorde divine, on peut adresser à tous cette parole de Jésus-Christ : « Que celui » qui est sans péché, lui jette la première pierre. »

Pour compléter le récit d'un événement sur lequel tant de fois on m'a questionné et sur lequel fréquemment encore on demande des renseignemens, je me trouve entre deux écueils, entre la nécessité de parler de moi et celle de ne pas taire la vérité.

Je ne conçois pas comment la gazette intitulée, *Feuille du salut public*, put dire que la convention applaudit à ma résolution de rester évêque [1]. Cette assertion est démentie par la plus incontestable notoriété. Les persécuteurs se croyaient intéressés à ce que mon discours ne fût pas mentionné

[1] Voyez Feuille du salut public, n. 130, pag. 2.

dans les journaux ou qu'il y fût dénaturé; par là s'expliquent le silence de quelques-uns et la manière dont plusieurs autres le travestirent, mais ils avouent que je refusai d'abdiquer et que je me déclarai intrépidement attaché à ma religion. J'attache le plus grand prix à cet aveu, car voilà les deux faits essentiels.

Cet événement retentit dans les contrées étrangères, d'où je reçus des félicitations, quoiqu'alors la guerre entre l'Angleterre et la France eût ajouté des barrières nouvelles à celles de l'Océan. A cette occasion, un éloge de l'évêque de Blois, qui assûrément ne s'y attendait pas [1], fut inséré dans le *New-Annual register* de 1793 et répété dans une foule d'autres écrits [2].

Le soir du 17 brumaire, une scène nouvelle eut lieu au comité d'instruction publique, dont un membre, ouvrant la séance par une digression

[1] Voyez the New-Annual register for the year 1793, in-8o., London, pag. 202.

[2] Voyez Biographical anecdoctes,; etc. The age of christian reason, etc. by Th. Brougthon, in-8°., London, 1820, pag. 32, etc. — Bescheidene doch freimuthige andeutung, etc. in-8°, Germanien, 1815, pag. 23. — Recueil d'anecdotes, etc., sur les personnages de la révolution, in-8°., Paris, 1798. — Précis historique, politique et littéraire de l'Europe depuis 1783, par Bigland, traduit de l'anglais par J. Maccarthy, in-8°., Paris, 1819, tom. I, pag. 303, en notes, etc. etc etc. — Montgaillard, Histoire de France, in-8°., Paris, 1827, tom. IV, pag. 157 *et suiv.* etc. etc.

étrangère à nos travaux, exprima ses regrets de ce qu'à la convention, j'avais par mon discours comprimé l'élan de l'*opinion contre le fanatisme*. Ma réponse fut concordante avec le discours qu'il me reprochait.

Les qualités brillantes de Fourcroy, ses talens, ses écrits lui assignent un rang distingué dans les annales des sciences. Son apostrophe n'était sans doute qu'un tribut payé par la peur à la frénésie du moment, car quelques années après, parlant sur la liberté de conscience, il prétendait avoir toujours pensé comme moi sur cet article.

L'estimable Baudin (député des Ardennes), dans son ouvrage *du Fanatisme et des Cultes*, rapporte sous la même date, le propos suivant : « Il faut écraser *cette infâme religion*. Le représen-
» tant Grégoire, auquel ce sarcasme était adressé,
» reprit sans s'émouvoir et avec la supériorité que
» la raison aura toujours sur la violence : Quelle
» que soit votre opinion religieuse ou irréligieuse,
» je ne la qualifierai jamais avec des termes qui
» vous outragent, ni qui blessent votre liberté de
» penser [1]. »

Le soir encore du 17 brumaire et les jours suivans, ma demeure fut assiégée d'émissaires dont les uns étaient, et les autres n'étaient pas députés, pour me forcer à quelque démarche capable d'at-

[1] Voyez Du Fanatisme et des Cultes, par Baudin, représentant du peuple, in-8°, Paris, an III, pag. 20.

ténuer l'effet de mon discours. A les entendre, j'avais déjà gravi plusieurs échelons pour atteindre l'échafaud. Le 21 brumaire, un journal format in-folio en placards, affiché aux coins des rues, attirait la foule par ses diatribes contre la religion; elles étaient précédées de l'article suivant :

« Un mot à l'évêque Grégoire.

» Toi dont le patriotisme élevé s'est soutenu » depuis le commencement, toi qui devais com- » mencer cette scène imposante de la raison où » l'amour de la vérité, plus fort que l'intérêt et la » fausse honte, a su tirer de la bouche des prêtres » les plus éclairés et les plus puissans, l'aveu du » charlatanisme et de l'imposture qu'ils avaient » jusqu'ici exercés sur le peuple, et briser ainsi de » leurs propres mains, en les faisant renoncer à » des fonctions mensongères, l'instrument de leurs » richesses et de leur domination..... Devais-je » m'attendre à te voir, non-seulement manquer à » ce beau spectacle digne de tes vertus et digne » de l'époque actuelle de la révolution, mais même » à t'entendre le désapprouver par un raison- » nement qui n'a rien que de captieux et dont » je suis persuadé que tu as été la première dupe?

» La religion n'est donc, selon toi, qu'une af- » faire de conscience..... Tant de monde et tant » de gens éclairés l'ont dit, qu'il t'est bien permis » de le répéter. Mais je dis, moi, que la religion » est une affaire d'habitude et d'exemple, et je ne » vois d'elle que la morale qui ait affaire à la

» conscience; ses dogmes absurdes, ses pratiques
» insensées ne peuvent avoir affaire qu'à la raison
» qui les rejette à l'instant, quand l'habitude et
» l'exemple lui permettent de les envisager. Ja-
» mais donc les hommes ne se corrigeront des
» erreurs religieuses, si l'on ne rompt la chaîne
» de leur routine, et si ceux même qui les leur
» enseignent ne sont les premiers à les leur faire
» connaître. Les hommes confiés à tes soins ont
» les yeux ouverts sur toi, Grégoire, et tu es res-
» ponsable envers la nation de la prolongation de
» leur égarement et du mauvais usage que les
» malveillans pourront en faire. Mais tu ne dé-
» daigneras pas la voix d'un de tes concitoyens,
» et tu sauras te rendre à la démonstration de
» quelque côté qu'elle te frappe [1]. »

Les mémoires imprimés de Durand de Maillane, membre de l'assemblée constituante et de la convention, témoin oculaire à la séance du 17 brumaire, donnent sur Gobel des détails confirmatifs de ceux que j'ai racontés. Durand de Maillane ajoute que M. Grégoire pressé par les montagnards d'imiter les abjurateurs, s'y refusa constamment. « On le menaça, et les menaces de la montagne
» étaient à cette époque des arrêts de mort.
» M. Grégoire les brava et acquit ainsi sous mes

[1] Voyez le Sans-culotte observateur, primidi, 21 brumaire, 2e. mois de la république, imprimé chez la citoyenne Fonrouge, rue Grange-Batelière.

» yeux le titre de confesseur de Jésus-Christ [1]. »

L'Écriture sainte recommande à l'homme le soin de sa réputation [2]; mais en même temps elle lui rappelle sa misère par ces mots : « Qu'avez-vous » que vous n'ayez reçu ? et si vous l'avez reçu, pour- » quoi vous en glorifier, comme si vous ne l'aviez » pas reçu [3] ? » Que chacun se replie sur son cœur. Combien est à plaindre celui dont l'orgueil n'est pas atterré par l'aspect de sa fragilité, et qui ne sent pas la nécessité d'être sans cesse fortifié par une main toute-puissante !

Le parti de la montagne prodiguait des qualifications d'un tout autre genre à ce *fanatique* et *superstitieux* évêque sur lequel pleuvaient les épigrammes. « Pouvait-on espérer quelque chose de » la part d'un bigot obstiné disant messe et bré- » viaire, qui avait eu l'audace de présider la con- » vention en habit ecclésiastique, qui même con- » servait sa tonsure, etc., » Quelques jours après ? Bourdon de l'Oise aux Jacobins m'accusait (et c'était la vérité) de vouloir *christianiser* la France [4].

Des gens de lettres honteux, sans doute, de voir persécuter un homme qui, par devoir religieux,

[1] Histoire de la Convention nationale, par Durand de Maillane, in-8°, Paris, 1825, pag. 183.

[2] Ecclésiast., 41. 15.

[3] 1re. Corint., 4. 7.

[4] Voyez Séance aux Jacobins, du 23 brumaire an II (17 novembre 1793).

défendait tous les persécutés, auquel plusieurs avaient des obligations personnelles, mais trop lâches pour se montrer ses apologistes, et trop acharnés contre la religion pour n'être pas irrités contre lui, salissaient les journaux de satires anonymes, tandis qu'ils m'écrivaient des lettres expiatoires et adulatrices, dont je fais autant de cas que de leurs outrages. D'autres explosions de fureur m'étaient réservées surtout lors de mon discours sur le rétablissement du culte.

En général les incrédules ont une tendance à l'animosité, à la persécution; ici néanmoins doivent se placer des exceptions en faveur de quelques-uns dont, certes, le témoignage n'est pas suspect et qui ont approuvé ma résistance, lors de l'abdication de l'évêque de Paris. Un jour, d'après les éloges de Volney sur cet article, en très-nombreuse compagnie à la Malmaison, on exigea de moi le récit détaillé de cet événement; ce récit, on vient de le lire. En le rédigeant, la douleur et la vérité ont guidé ma plume. Si pour les faits que je n'ai pas vus, il m'est échappé quelques erreurs involontaires, je recevrai avec reconnaissance les observations propres à les rectifier. Quant à ceux dont je fus témoin et particulièrement en ce qui concerne ma conduite, j'invoque le témoignage des membres vivans de la convention. J'interpelle même avec confiance la franchise de ceux qui, loin de partager mes principes religieux, se seraient montrés les partisans de ce qu'ils ont appelé *culte*

de la raison, dont on a présenté le tableau dans le chapitre précédent, et dont celui-ci est un appendice nécessaire.

Parler de soi est une tâche très-délicate, c'est ameuter tous les amours-propres; et qui n'en a pas? Mais parce qu'un homme dans la tempête révolutionnaire fut non-seulement spectateur, mais encore acteur, est-il obligé de mutiler l'histoire en écartant ce qui lui est personnel?

Dans les fastes de l'église, je vois une foule de personnages qui, assiégés par l'imposture, se sont défendus avec vigueur sans déroger à la mansuétude évangélique. Moi aussi, j'ai payé un très-ample contingent à la calomnie; les furibonds de 1793 ont été surpassés par les énergumènes du 6 décembre 1819 et des années suivantes, y compris 1828. Ainsi, plus que jamais, je puis m'honorer de mes amis.... et de mes ennemis. L'essentiel est de se rappeler que Dieu apprécie l'amour qu'on a pour lui par celui qu'on porte aux hommes. Cet amour est le lien qui unit le ciel et la terre, et là où n'est pas la charité, là n'est pas la vérité. Dieu aidant, j'ai la force de pardonner plus d'outrages qu'on ne saurait m'en faire. Parmi les faveurs dont la bonté céleste m'a comblé, je compte pour beaucoup celle d'avoir pu quelquefois faire du bien à ceux qui m'ont fait du mal, et cette faveur, je l'espère, ne me sera pas retirée.

Pour terminer ce chapitre, j'emprunte au bienheureux Pierre Damien, évêque d'Ostie, un pas-

sage de sa lettre à un saint né dans nos Vosges, le pape Léon IX.

« Je rentre dans ma conscience, je m'enveloppe » dans les secrets de mon âme; l'amour de Jésus-» Christ, dont je suis un mauvais serviteur, m'em-» pêche de rechercher la faveur d'aucun homme, » et de redouter la colère d'aucun [1]. »

[1] In his ad conscientiam redeo, ad mentis meæ secreta recurro, certus, quia nisi pro amore Christi, cujus ego malus servus sum, nullius mortalis hominis gratiam quæro, nullius iracundiam pertimesco. *Voyez* Beati Petri Damiani opera in-folio, Paris, 1663, tom. I, pag. 3.

CHAPITRE V.

ÉTAT RELIGIEUX DE LA FRANCE SOUS LE RÉGIME DE L'ATHÉISME. TEMPLES ET FÊTES DE L'ÊTRE SUPRÊME.

Cheops, roi d'Égypte, ayant fermé tous les temples et défendu toute espèce de sacrifices, condamna les Égyptiens indistinctement à des travaux publics pour construire des pyramides. Après un règne de cinquante ans, Cheops eut pour successeur son frère Chephren, qui régna cinquante-six ans. Les temples restèrent fermés pendant la durée du règne des deux frères, et ces cent six ans furent une période de douleurs et de calamités pour l'Égypte, où la mémoire des deux rois était en exécration [1].

Ergamènes, roi d'Éthiopie, après avoir égorgé tous les prêtres, institua un culte nouveau [2]. Imitatrice de Cheops et d'Ergamènes, la convention nationale, après de vains efforts pour arracher Dieu de son trône, et arracher au peuple sa religion, créa un simulacre de religion nouvelle.

Jean-Jacques Rousseau avait dit que, si jamais

[1] Voyez Hérodote, liv. 2, Euterpe, chap. 124 *et suiv.*
[2] Voyez Diodore de Sicile, liv. 3.

les philosophes avaient le pouvoir, ils seraient plus intolérans que les prêtres. Cette prédiction s'est complétement vérifiée. Les athées prétendaient jadis que ni eux ni leurs devanciers n'avaient été persécuteurs. Ils ont perdu cet argument. On a imprimé qu'Anacharsis Clots avait dit, en présence de sept ou huit personnes : « J'espère que » dans quatre mois nous serons assez forts pour » guillotiner ceux qui croient en Dieu ; » et précisément, au bout de quatre mois, lui-même fut conduit à l'échafaud, ainsi que Hébert qui avait dénoncé aux jacobins Lavaux, sous-chef au département, pour avoir professé dans un journal qu'il croyait à l'existence de l'Être Suprême [1]. La profanation des signes du christianisme avait transporté de joie ce même Anacharsis Clots. Dans cette occasion, je l'ai entendu dire, en parlant de Jésus-Christ : « Pour cette fois-là il ne ressuscitera pas. On prétend (et cela paraît certain) que dans l'espace de vingt jours 2346 églises furent changées en *temples de la raison* [2].

Dans les chaires et les gazettes étrangères, cent fois on a débité, surtout au delà du Pas-de-Calais, qu'en 1793, la France était athée. Cette accusation pouvait-elle n'être pas accueillie, quand chez nous des détracteurs de la nation tenaient le même

[1] Voyez les Nouvelles ecclésiastiques, 12 septembre 1794, pag. 131.

[2] Voyez Chantereau, n°. 7, pag. 109.

langage, quand un professeur de séminaire chargé de disposer de jeunes lévites au sacerdoce, déclarait que les Français étant devenus athées, il fallait, pour les gouverner, dresser des échafauds dans les villages?

Depuis quarante ans jusqu'à l'époque actuelle inclusivement, n'imprime-t-on pas au milieu de Paris, sur les événemens de la révolution, les mensonges les plus effrontés? L'imposture, qui toujours assure et jamais ne prouve, a-t-elle manqué d'organes? La haine invente, et la crédulité répète.

Dans l'éloge académique de Bonamy, il est dit que toujours il fut attaché à la religion, parce que dans son cœur il ne trouvait aucun motif pour ne pas l'aimer. Du cœur plus que de l'esprit dérivent la plupart des opinions que les hommes professent. C'est dans *son cœur* que l'impie a dit, *il n'y a pas de Dieu*[1]. La raison soulevée contre ce blasphème proclame le souverain être, dont toute la nature révèle l'existence, et sans lequel l'univers, dit un auteur, serait orphelin. Mais les passions offusquent l'intelligence, et l'on peut douter si dans ce nombre des athées pratiques, il en est un seul par conviction.

Non, la France ne fut jamais athée; mais quand des oppresseurs avaient seuls la parole et le pouvoir, alors la douleur des uns se réfugiait dans

[1] Psalm. 13.

le silence, les réclamations courageuses des autres étaient étouffées par les cris de la rage persécutrice. Conclure de là que la nation française était athée, autant vaudrait assurer que lorsque le système électoral était dénaturé par la fourberie, par la corruption et les parjures de pachas en titre et de leur valetaille, la nation française était fourbe, corrompue et parjure. Autant vaudrait, sur le témoignage des planteurs coloniaux, assurer que les nègres qui traînent leur vie dans les angoisses sont enchantés de leur esclavage.

La terreur, qui dans tout pays exerce son empire, est plus puissante encore au milieu d'un peuple où le courage civil est un phénomène; la terreur fait plus d'hypocrites que de martyrs; une foule de personnes conservaient dans leurs cœurs l'idée de Dieu, mais son nom expirait sur les lèvres. Jamais on ne vit une lâcheté si déplorable et si étendue. On assure qu'à Nîmes, dans un club, fut mise aux voix la proposition suivante : *Que ceux qui croient en Dieu lèvent la main*, et que, de tous les assistans, une vieille femme eut seule le courage de la lever.

L'effronterie du vice et le débordement des crimes n'avaient jamais épouvanté la société par de si grands excès. L'autorité paternelle et la piété filiale semblaient anéanties; et comment auraient-elles pu subsister lorsque des déclamations subversives de toute morale retentissaient à la convention, lorsqu'on y vantait le suicide et que ces

maximes étaient répétées dans plus de quinze cents tribunes disséminées sur la France?

Lorsque les débris de l'humanité étaient jetés dans la terre avec la même indifférence que les animaux, en sorte que les cimetières n'étaient que des voiries de cadavres humains; lorsque les vieillards soupiraient, pleuraient dans leurs foyers, tandis que des enfans livrés au désordre de passions sans frein, allaient dans les repaires de lubricité ou au milieu des forêts, concerter les préliminaires de mariages assortis par le crime?

A la section de l'*Unité* à Paris, n'a-t-on pas entendu un horloger, père de famille, inviter les filles à réparer promptement les brèches faites par la guerre à la population? Et ces désordres étaient encouragés par des récompenses; aux archives du ministère de l'intérieur doivent se trouver encore les états de dépense de ce qu'on donnait en gratification aux *filles-mères*.

Ici se place naturellement une observation sur l'alliance habituelle de l'impiété et de l'impudicité qui sont réciproquement effet et cause. L'impiété ouvrant la route, ôte la bride aux passions, et s'efforce de les justifier; le libertinage lui demande des paralogismes pour systématiser la dépravation, écarter les remords et rassurer la conscience. En examinant les prétendus esprits forts, on trouve qu'ils sont presque tous livrés aux faiblesses du cœur. La dissolution morale est le par-

tage ordinaire de ceux qui ont secoué les croyances religieuses. Cette remarque est une vérité de fait prouvée, soit par la conduite des incrédules soit par les écrits de leurs coryphées, tels que l'Arétin, Rochester, Chaulieu, Voltaire, J.-J. Rousseau, Crébillon fils, Raynal, Diderot, Mirabeau, Parny, et la tourbe d'écrivains subalternes qui ont marché sur leurs traces.

A l'époque dont nous parlons, les départemens étaient couverts de comités de surveillance, de comités révolutionnaires, de tribunaux révolutionnaires, de commissions militaires. Les couvents convertis en cachots regorgeaient de prisonniers, d'où journellement on allait en extraire un certain nombre; et après la forme dérisoire d'un jugement, on les traînait à la guillotine, qui, suivant l'expression alors usitée, était en permanence. La France ruisselait de sang..... de sang innocent, car dans la foule des condamnés on eût à peine trouvé quelques coupables subissant un châtiment mérité. La piété, l'attachement à la religion, la qualité de prêtre étaient des crimes irrémissibles; et si l'excès du mal n'eût amené le remède, les persécuteurs se proposaient bien d'extirper jusqu'au dernier ministre des autels qui ne serait pas marié ou qui n'aurait pas apostasié.

« Ils avaient, suivant l'expression du Psal-
» miste, conspiré tous ensemble, et dit au fond
» de leur cœur : Faisons cesser et abolissons de
» dessus terre tous les jours de fête consacrés à

» Dieu [1]. » Les pierres du sanctuaire étaient dispersées [2]. Les vases sacrés, les croix, les reliquaires, les tabernacles, les missels, les vêtemens sacerdotaux étaient souillés, brisés ou brûlés.

La comédienne Arnoud, ayant acheté l'église de Luzarches, fit mettre au portail l'inscription suivante : *Ite, missa est.* Partez, la messe est finie. Un grand nombre d'églises étaient fermées, surtout dans les villages; mais dans les villes la plupart, changées en temples appelés de la *Raison*, servaient en même temps de local aux sociétés populaires; d'autres étaient devenues salles de danse et de spectacles.

La consternation des âmes chrétiennes se manifestait sur leurs visages, qui semblaient dire : Tu m'arraches mon Dieu, donne-moi donc un père plus tendre, un ami plus fidèle, un consolateur plus puissant. Leurs gestes, leurs regards, leur attitude révélaient la tristesse malgré les efforts pour n'en paraître pas accablés, ce qui aux yeux des bourreaux eût été un grief de plus.... Et ces bourreaux furent souvent approuvés ou même stimulés par des proconsuls, qui étaient quelquefois épouvantés de leurs propres forfaits. Je n'oublierai jamais qu'un de ces derniers, dans un accès de frayeur religieuse, vint en secret, au comité d'instruction publique, dans un de ses collègues implorer le

[1] Psalm. 73. 8.

[2] Voyez Jerem. thren. cap.

ministère d'un évêque ; d'autres, qui probablement s'occupaient très-peu de remplir le devoir pascal, le suppliaient d'y préparer leurs épouses et leurs enfans.

Il est dans la nature de l'homme de s'attacher d'autant plus à sa croyance que pour la conserver il a souffert, et cette conservation est alors une conquête. Les tortures pour extirper une religion, ont pour résultat certain de l'enraciner. La persécution enfante des prosélytes. L'expérience à cet égard est tellement établie que des écrivains pieux ont disserté sur les dangers que court le christianisme lorsqu'il n'est pas persécuté.

Qu'était devenue cette église gallicane qui, du temps de Bossuet, resplendissait de vertus et de talens? Quelles causes en avaient préparé et presque consommé le dépérissement? Depuis un siècle, *l'homme ennemi* par la main d'une société plus fameuse que célèbre, y avait semé la zizanie; érigeant en dogmes des opinions et corrompant la morale, elle avait, comme on l'a dit, augmenté le symbole et diminué le décalogue. Dans toute la chrétienté, elle promenait l'étendard de Pélage, et semait les décisions relâchées de ses casuistes. La dissolution des mœurs s'était assise sur le trône. Le libertinage, qui des sommités sociales descend toujours dans les classes inférieures, avait pénétré dans les chaumières et jusque dans le sanctuaire. L'ascendant des richesses et de la faveur entourait encore le clergé d'une gloire mondaine, mais ce

prestige ne peut avoir qu'une durée passagère. Quoique la presse ne fût pas libre, ou plutôt parce qu'elle ne l'était pas, et parce qu'on repoussait obstinément des réformes nécessaires, l'incrédulité et la lubricité, sa compagne ordinaire, avaient inondé les cités et les campagnes d'écrits impies et obscènes, sortis des mêmes ateliers. La dépravation de la cour qui avait corrompu la France, les dilapidations de la cour qui avaient ruiné la France, voilà les deux causes principales de la révolution autour desquelles se groupent toutes les causes secondaires.

A l'aurore de cette révolution, on avait conçu des espérances, vu surtout que les cahiers des trois ordres, et spécialement ceux du clergé, rédigés la plupart sous l'influence des curés, sollicitaient précisément les réformes opérées par l'assemblée constituante, contre lesquelles ensuite le haut clergé s'est regimbé avec tant d'acharnement. Coalisé avec la noblesse qui, par une brusque métamorphose, improvisa la dévotion, et couvrant d'un voile sacré les intérêts de l'ambition et de la cupidité, il fit déborder dans les deux mondes les accusations de schisme et d'hérésie, ameuta l'Europe contre sa patrie, suscita la guerre civile et la guerre étrangère, plaça les leviers de la contre-révolution à Rome, Londres et Coblentz, inscrivit sur ses bannières, et adopta pour refrein ces mots: Le *trône* et l'*autel*.

Quel effet devait naturellement produire cette

tentative de la part d'hommes devenus tout à coup si zélés en apparence pour le dogme, et la plupart auparavant si relâchés en pratique dans la morale, quand rien n'était changé dans l'enseignement des vérités de la foi, ni dans les livres qui les contiennent? La transparence du prétexte laissait voir le motif, et montrait une fourberie qui voulait rendre la religion solidaire des abus qu'elle repousse.

L'incrédulité sut habilement s'en prévaloir pour exécuter ses projets. Sa haine, devenue fureur, saisit la hache et donna le signal de la destruction. Cette entreprise fut secondée par des émissaires de nobles et d'ecclésiastiques insermentés qui, voyant le culte exercé par un clergé soumis et redoutant ses succès, préféraient, comme déjà on l'a dit, que les églises fussent profanées, fermées ou détruites. N'a-t-on pas vu sur le pont Neuf, à Paris, un gentilhomme breton avec le bonnet rouge, pérorer contre le *modérantisme* et provoquer l'exagération de mesures révolutionnaires? N'a-t-on pas vu à Saint-Dié, des parens d'un ci-devant évêque souiller par leurs ordures le confessionnal de l'évêque assermenté? Que de faits du même genre viendraient au besoin se présenter sous la plume! J'appelle l'attention du lecteur sur ce concours simultané de deux factions qui tendaient à des buts différens par des moyens semblables. C'est une clef pour expliquer diverses phases de la révolution.

La religion chrétienne est, suivant l'expression de Bossuet, voyageuse sur la terre. Les contrées africaines, où jadis elle était florissante, sont retombées dans la barbarie depuis que le christianisme en est exilé. En voyant le tableau des désordres de cette région, tracé avec tant d'énergie par Salvien, pourrait-on ne pas voir en même temps la main divine qui, par la privation, punit l'abus de ses grâces? Et quel pays catholique en avait reçu plus que la France, surtout dans le cours du siècle dix-septième? Un clergé pieux et instruit répandait de toutes parts l'éclat des lumières et des vertus; les scandales auliques étaient multipliés, mais contrebalancés par des conversions éclatantes. Hâtons-nous de franchir l'intermédiaire qui nous sépare de deux époques pour faire observer qu'en matière religieuse l'an 1682 est l'antipode de 1828. Rois, princes, clergé, peuple, tous avaient prévariqué, comme les Hébreux auxquels s'adressent les reproches de Jérémie [1] : les catastrophes qui ébranlent le monde, les calamités qui frappent les nations, sont des châtimens ou des épreuves; épreuves pour les justes, châtimens pour les coupables. Considérée avec les yeux de la foi, on peut croire qu'elle est en état de punition cette France qui avait d'abord demandé, accepté, puis négligé, puis repoussé des réformes qui eussent ramené l'église gallicane vers cette an-

Voyez Jérémie, 32. 32.

tique discipline que réclament depuis des siècles les amis sincères de la religion. »

Telles sont les réflexions qu'ils faisaient, lorsqu'en 1793 une persécution aussi atroce, mais plus astucieuse que toutes celles qui ont désolé l'église, étendit chez nous ses ravages.

Cependant, ne croyez pas à la calomnie si souvent répétée par nos ennemis en pays étrangers, qu'alors la France fut absolument sans religion et sans culte. A l'exemple des premiers chrétiens, ceux de nos jours, réfugiés dans des cryptes, des solitudes, y célébraient les saints mystères, recevaient les sacremens, et entendaient les exhortations appropriées aux circonstances. Le fils de Dieu n'est pas né dans un palais, mais dans une étable. Quand il fallait éclairer, consoler les chrétiens désolés, et prémunir leur foi ébranlée par la défection même des maîtres en Israël, quel est le prêtre digne de ce nom qui, dans ces temps désastreux, n'ait pas rempli tous les devoirs de son ministère envers des âmes d'autant plus religieuses, qu'alors les fidèles, comme les pasteurs, exposaient leur liberté et leur vie? Quelle différence entre le temps où la piété était courage, et l'époque actuelle, où pour tant de gens la dévotion n'est qu'une spéculation mercantile, une branche d'industrie non patentée!

Lorsque les hommes reviennent à la vérité, à la vertu, communément c'est moins par amour pour elles que par lassitude de l'erreur et du vice : le mal

était au comble. On touchait au moment de voir la société se dissoudre et tomber en lambeaux. Un mouvement sourd et précurseur des orages agitait toute la France.

Alors furent créés dans les sections de Paris des commissaires chargés d'aviser au parti à prendre. Dans l'une de ces réunions, il fut d'abord examiné s'il était nécessaire de *laisser Dieu à sa place*, si sa présence pouvait être de quelque utilité; un membre se lève et nie qu'il existe; un homme, qui ensuite périt sur l'échafaud le 10 thermidor, s'écrie qu'il n'en faut que pour les esclaves et les sots. En conséquence, le Créateur subit l'ostracisme.

Quelque temps après, il fut proposé d'établir dans chaque canton du territoire français une *école de la liberté*, avec deux instituteurs salariés par l'état, nommés *apôtres de la liberté* ou *évangélistes de la raison*, qui dans les fêtes porteraient un vase renfermant le feu sacré, avec cette inscription :

« Ce feu jamais ne s'éteindra, tant qu'un Français existera. »

Permis d'ailleurs à tout citoyen de prêcher dans les temples et sur les places publiques contre le *fanatisme*, et par là, dirent les auteurs, la liberté, ainsi que ses Brutus, aura ses Massillon [1].

[1] Voyez Annales de la religion, tom. IX, pag. 37 *et suiv.*

Si au lieu de crier sans cesse que le catholicisme est incompatible avec la liberté politique, ils avaient suivi le conseil tant de fois inculqué, d'en montrer l'intime liaison, d'autoriser au moins les pasteurs à le dire; si en un mot la liberté des cultes n'eût pas été illusoire, un laps de temps très court eût suffi pour rattacher des millions d'hommes à la République. Mais n'oublions pas que le projet favori de détruire la religion catholique était inalliable avec des mesures de justice et de sagesse. Les persécuteurs parlèrent alors d'une fête à l'*Être Suprême*.

C'était un premier pas de retour aux principes. Les hommes réfléchis, appréciant l'importance de cette mesure uniquement politique, entrevoyaient les conséquences étendues qu'elle amènerait dans l'ordre social, le culte de la Divinité étant un élément essentiel de toute civilisation. Cette idée semée dans le public contribua à rallégrer les cœurs honnêtes. Des faits minutieux en apparence servent quelquefois à caractériser les événemens. Tel est celui qu'on va lire : Un enfant de la rue Mouffetard, à Paris, avait fait un vol. « Malheureux, lui dit sa mère, qui a pu t'exciter à le commettre? » L'enfant avoue ingénuement qu'il s'est même hâté de le consommer, parce qu'il a ouï dire qu'on doit bientôt *rétablir* Dieu, et qu'alors on ne pourra plus voler.

Un autre trait doit ici trouver sa place. Des voleurs entrés chez un propriétaire au Blancart, près

d'Ardres (Pas-de-Calais), le lient étroitement, le couchent à terre et le couvrent de sacs; le malheureux se plaint qu'on l'étouffe. Un des voleurs propose de le tuer. « Hélas! s'écrie le patient, donnez-moi le temps de me recommander à Dieu.» — «Comment! lui dit-on, tu oses parler de Dieu! tu sais bien que la nation n'en veut plus, tu es un rebelle à la loi.» Alors on l'accable de coups de manière qu'il fut meurtri de la tête aux pieds.

Le déluge de crimes sous lequel la France était presque inondée épouvanta les régulateurs de la convention. Aux Jacobins, Couthon et Robertspierre rappelèrent l'idée de la Divinité. « L'athéisme, disait ce dernier, est aristocratique; l'idée d'un grand Être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire [1]. » Sur de telles autorités on ne doit pas être surpris d'entendre Chaumette et Payan tenir immédiatement après le même langage à la commune de Paris [2].

Le comité de salut public crut devoir prendre l'initiative d'une fête nationale. Robertspierre se chargea de montrer « la connexité des idées re» ligieuses et morales avec les principes républi» cains et les fêtes nationales. » Quelques notions saines s'intercalent aux déclamations de circon-

[1] Journal de la Montagne, n. 12; 1er. frimaire an II, n°. 34 et n°. 7.

[2] N°. 87, etc.

stances et aux injures contre les prêtres. Citons quelques fragmens de ce discours.

« Voici un article du code monarchique : tu ne » voleras pas à moins que tu ne sois roi, ou que tu » n'aies obtenu un privilége du roi; tu n'assassine- » ras pas, à moins que tu ne fasses périr d'un seul » coup plusieurs milliers d'hommes.

» L'immoralité est la base du despotisme, comme » la vertu est l'essence de la république.

» L'idée de l'Être Suprême et de l'immortalité » de l'âme est un rappel continuel à la justice. » Elle est donc sociale et républicaine. »

Sur ce rapport intervint le décret suivant, du 18 floréal an II, qui fixa la fête de l'Être Suprême au 20 prairial.

« 1°. Le peuple français reconnaît l'existence de » l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; 2°. il » reconnaît que le culte digne de l'Être Suprême » est la pratique des devoirs de l'homme; 3°. il » met au premier rang de ces devoirs, de détester la » mauvaise foi et la tyrannie, de secourir les mal- » heureux, de respecter les faibles, de défendre les » opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on » peut et de n'être injuste envers personne, etc.»

La loi détermine ensuite les fêtes nationales et décadaires, dont elle indique l'objet. Nous verrons cette loi devenir la base de la théophilanthropie, car c'est de là que date réellement le déisme organisé en culte public.

Le nom de Dieu n'est pas prononcé dans le dé-

cret. On avait tenté de faire disparaître tout ce qui le retraçait. L'*Hôtel-Dieu* était devenu L'*Hospice d'humanité*, et quand un pauvre sollicitait une aumône pour l'*amour de Dieu*, il n'était pas rare qu'il fût injurié. Dans une discussion entre des paysans d'Auteuil, l'un ayant parlé de Dieu, un autre lui dit, *il n'y a pas de Dieu*, *il n'y a qu'un Suprême.*

Le brevet d'existence donné par des législateurs à l'auteur de la nature parut étrange. La vénération que commande un tel sujet n'excluait pas une teinte de ridicule, et des hommes même religieux aiguisèrent l'épigramme contre la convention; Poan-Saint-Simon versifia la naïveté d'un homme qui, convoqué à une assemblée de la commune, croyait qu'il s'agissait d'élire un *Être Suprême.* L'aveugle Pfeffel, de Colmar, l'un des meilleurs poëtes allemands, invité précédemment par la municipalité de cette ville à faire une ode pour la *Fête de la Raison*, avait disputé contre les magistrats, pour y insérer une mention de Dieu, à laquelle ils s'opposaient. Le décret du 18 floréal lui inspira un quatrain, dont le sens est : « Dieu que mon cœur chérit, tu » oses *ré-exister!* Envoie donc au peuple fran- » çais un de tes anges pour le remercier. »

Le peintre David dessina l'ordonnance de la fête. Écoutons :

« A l'aspect de l'astre bienfaisant qui vivifie et » colore la nature, frères, époux, enfans, vieil-

» lards et mères s'embrassent et s'empressent à » l'envi d'orner et de célébrer la fête de la Divi- » nité..... Les portiques se décorent de festons, » de verdure, la chaste épouse tresse de fleurs la » chevelure flottante de sa fille chérie, le fils se » saisit de ses armes..... L'airain tonne, à l'instant » les habitations sont désertes; elles restent sous » la *sauve-garde des lois et des vertus*. Le peuple » remplit les rues et les places publiques, etc. » Avec une telle sauve-garde les maisons, dans une ville comme Paris, eussent risqué d'être dévalisées.

« Les citoyens porteront chacun une branche de » chêne, les mères des bouquets de roses, les filles » des corbeilles de fleurs, les représentans des bou- » quets composés d'épis de blé, de fleurs et de » fruits. Sur un char traîné par huit taureaux, se- » ront les instrumens des arts et métiers. A une » strophe indiquée les mères élèveront dans leurs » bras les jeunes enfans, les filles jetteront des » fleurs vers le ciel.

» Le monstre de l'athéisme y sera entouré des sta- » tues de l'ambition, de l'égoïsme, de la discorde, » de la fausse simplicité, sur le front desquelles on » lira ces mots : *Seul espoir de l'étranger*. Le pré- » sident, muni d'un flambeau, y mettra le feu, et » du milieu de ces débris s'élèvera la statue de la » Sagesse. » On conçoit que tout l'appareil militaire, l'artillerie, la musique, entraient pour beaucoup dans ce plan, dont les détails s'exécutèrent au Champ-de-Mars et aux Tuileries.

Parmi les inscriptions des monumens élevés à cette occasion, on lisait :

« Honorer la divinité et punir les rois, c'est la même » chose. »

« La divinité a condamné les tyrans, le peuple français » a exécuté ses arrêts. »

« Vous périrez vous qui courez à la fortune et qui » cherchez un bonheur à part de celui du peuple. »

« Le peuple français vote la liberté du monde. »

« Laissons les prêtres et retournons à la divinité. »

« Le Dieu de la nature n'est pas le Dieu des prêtres. »

« La liberté est le règne de la justice. »

C'est ainsi que, par l'association d'idées disparates, les unes décréditent les autres.

Robertspierre pérora deux fois, l'une au Champ-de-Mars, l'autre aux Tuileries. Voici un passage du premier discours :

« N'est-ce pas lui (l'Être Suprême) dont la main » immortelle, en gravant dans le cœur de l'homme » le code de la justice et de l'égalité, y traça la » sentence de mort des tyrans? N'est-ce pas lui » qui, dès le commencement des temps, décréta la » république, et mit à l'ordre du jour pour tous les » siècles et pour tous les peuples, la liberté, la » bonne foi et la justice?

» Il n'a pas créé les rois pour dévorer l'espèce » humaine ; il n'a pas créé les prêtres pour nous » atteler comme de vils animaux au char des rois

» et pour donner au monde l'exemple de la bas-
» sesse. » Et plus loin : « Français, vous combattez
» les rois. Vous êtes donc dignes d'honorer la Di-
» vinité. »

Mais, assurément, ce que renferment de bon ces hommages n'autorisait pas Boissy-d'Anglas à dire, dans son *Essai sur les fêtes nationales* [1] : « Robertspierre, parlant de l'Être Suprême au
» peuple le plus éclairé du monde, me rappelait
» Orphée enseignant aux hommes les principes de la
» civilisation et de la morale ! » Robertspierre comparé à Orphée! Quel rapprochement! L'ouvrage de Boissy-d'Anglas contient d'ailleurs des idées saines sur le jugement funéraire admis chez les Égyptiens, et qu'il appelle la *démocratie de la mort*.

Aux époques où les persécuteurs voulaient bien reconnaître l'existence de Dieu, ils avaient grand soin de proclamer « que son temple n'est autre
» que l'univers. C'est sous la voûte des cieux qu'on
» doit lui rendre des hommages, et non dans l'en-
» ceinte étroite des édifices élevés par la main des
» hommes. » De là ils inféraient l'inutilité des églises. De ce bel argument on pourrait également conclure que l'intempérie et le froid étant un obstacle aux exercices du culte en plein air, Dieu doit être moins honoré en hiver qu'en été; et néan-

[1] Essai sur les fêtes nationales et adresse à la Convention, par Boissy-d'Anglas ; in-8°., Paris, an II, pag. 23.

moins on a vu nos prétendus philosophes s'emparer des églises pour leurs fêtes. Mais que leur importe une contradiction de plus, pourvu que le catholicisme soit bafoué, persécuté?

Le 23 floréal an II (4 mai 1794), le comité de salut public ordonna qu'au frontispice des édifices, ci-devant consacrés au culte, serait effacée l'inscription; *temple de la Raison*, pour y substituer, « *le peuple français reconnaît l'Être Su-* » *préme et l'immortalité de l'âme.* » Dès ce moment, les temples de la *raison* furent nommés *temples à l'Être Suprême*, ou, comme à Lille, *temple de l'Éternel*; cependant la dédicace *à la raison* subsista long-temps encore sur plusieurs édifices, et en 1805, quatre ans après le concordat de Bonaparte, on la lisait encore au frontispice de l'église de Champlâtreux.

Les jacobins de Paris s'empressèrent de féliciter la convention sur son décret. Alors dans cette société et dans les clubs des départemens, commencèrent à chanter la palinodie, les hommes fougueux qui tant de fois avaient imprimé et crié que la patrie, la liberté, la raison étaient leurs seules divinités et seules dignes de leur culte.

La municipalité de Paris vint à son tour à la barre, censurer les partisans des temples dédiés à la *Raison* : « Était-ce, disait-elle, à la raison » éternelle qui gouverne le monde? Non, sans » doute, puisqu'ils divinisaient en même temps » l'athéisme. Était-ce à la raison humaine? Ils ne

» pouvaient concevoir une idée aussi absurde. Le » peuple d'ailleurs n'eût pas souffert qu'on eût ou- » tragé sa raison en lui dressant des autels. Était- » ce à leur propre raison? Mais des Français au- » raient-ils consenti à adorer la raison d'Hébert et » de Chaumette? » En demandant ce qu'on avait prétendu faire, ce passage prouve d'autant mieux la contradiction et l'absurdité de ce qu'on avait fait. La municipalité continue à faire des aveux précieux pour l'histoire, en ridiculisant les *déesses de la raison* et ces farces où des femmes étaient portées en triomphe. « Un jour c'était la femme » d'un conspirateur, un jour l'actrice qui, la veille, » avait joué le rôle de Vénus ou de Junon. » L'adresse municipale se termine par une diatribe contre les prêtres, alors généralement conspués, traînés dans les cachots ou expirans sur les échafauds. Est-ce là de la lâcheté? Eh bien! ces injures virulentes à la religion, à ses ministres, se reproduisirent sous toutes les formes, en vers, en prose, dans les hymnes, les discours que fit naître la circonstance, et surtout dans les adresses qu'envoyaient de toutes parts à la convention, pour la féliciter d'avoir décrété l'existence de l'Être Suprême, les hommes qui naguères grands prôneurs du culte de la *raison*, en avaient célébré la fête.

Chaque jour voyait éclore un *décalogue* républicain, un *crédo* républicain tissu de blasphèmes. Félix Nogaret faisait circuler son *pater*, dans lequel il critique l'*oraison dominicale*; et l'admini-

stration centrale de la Haute-Saône envoyait ce fatras à ses administrés. Tandis que, d'une part, on parodiait le sacrifice de nos autels, en imprimant la *Messe de Gnide* (ce titre seul la caractérise); de l'autre, un nommé Grandidier de Moyenvic, département de la Meurthe, publiait « la *Messe nationale des Français*, chantée pour » la première fois le 20 septembre et dédiée à » Pie VI. » Dans la pièce finale qui correspond à l'évangile saint Jean, c'est Voltaire qui est l'*envoyé de Dieu*.

Un citoyen Faguet, commandant la flûte *le Dromaire*, écrivant de son bord, de la part de son état-major et de l'équipage, demandait à la convention nationale, une prière patriotique à chanter sur son vaisseau le matin, le soir et avant les repas. Assurément on ne pouvait être embarrassé que sur le choix, car il en arrivait de tous les coins de la France. Dans un journal imprimé à Nancy, je trouve la suivante[1] : « O toi (en s'a- » dressant à l'*Être Suprême*), ô toi, à qui nous » parlons debout pour ne point avilir ton ou- » vrage, et nous approcher de ces globes célestes » que tu fais rouler sur nos têtes, etc. »

D'autres en grand nombre étaient des invocations contre la tyrannie. On se rappelle la suivante : « Être Suprême, soutiens la liberté qui

[1] Voyez le *Journal républicain de la Meurthe*, par Sonini, n°. 12, 29 floréal an II.

» revient sur la terre, fais écrouler les trônes, » abîme les tyrans sous leurs débris, et que le » genre humain se relève. »

On enflerait un volume de toutes les odes faites à l'Être Suprême, par Saint-Ange, Laurence, Ladmiral, Benoît-Lamotte, etc.; par Ximenez, qui se disait le doyen des poëtes, et qui, après avoir chanté l'Être Suprême, chantait encore les actrices; par Sylvain-Maréchal, auteur de plusieurs ouvrages contre Dieu, et qui, sans doute par peur, crut devoir à son tour préconiser l'Être Suprême. Chénier parut aussi sur les rangs; dans sa pièce on trouve *Dieu* et l'*Hercule Français* : mais pour la fête du 10 prairial, fut préférée l'hymne de Désorgues, *Père de l'univers, suprême intelligence*, dont (il faut l'avouer) la musique est belle. Elle fut exécutée au Champ-de-Mars par les *vestales* de l'Opéra, qui avaient figuré à la *fête de la raison à Notre-Dame*, que l'on retrouve dans le même temple à la fête du concordat, et qui habituellement ont figuré dans les églises de Paris pour exécuter des *oratorio*, des pièces de Haydyn, de Mozart, auxquelles affluait le beau monde, avec des billets taxés comme à la comédie; en sorte que les pauvres et les paroissiens, malgré leur droit incontestable d'entrer à toute heure dans leur église, étaient exclus de la maison de Dieu travestie en salle de spectacle.

Veut-on savoir, au reste, comment nous devons adorer Dieu, R..... va nous répondre : « Comme

» les oiseaux qui, à leur réveil, le saluent par leurs » gazouillemens, par les accens de la reconnais- » sance, par le bien qu'on se propose de faire du- » rant la journée qu'on a devant soi [1]. »

Les sections de Paris voulaient, dans leurs arrondissemens respectifs, donner une représentation nouvelle de la fête célébrée au Champ-de-Mars. Elles en furent empêchées d'après un réquisitoire du second substitut de l'agent national à la commune, dans lequel il se plaignait qu'au Grand-Charonne, dans une fête à l'Éternel, au sommet d'une espèce de montagne on avait placé une bouteille, et plus bas un bénitier. Il craignait, d'ailleurs, que cette mesure partielle ne fît de chaque section *une paroisse* [2].

Les députés en mission s'empressèrent de célébrer aussi l'Être Suprême. A Auxerre, on lui offrit de l'encens; une prière lui fut adressée par le représentant Maure, ensuite il embrassa le vieillard le plus âgé. Ce Maure est le même qui, depuis, s'est poignardé.

Dans la fête de l'Être Suprême à Auch, les enfans portaient des roses et des violettes; les adolescens, du myrte; l'âge viril, du chêne; les vieillards, des pampres et des rameaux d'olivier. On y chanta des couplets contre les prêtres, et la pro-

[1] Voyez Instruction sociale du républicain, par R...., an II, à Mezières, pag. 8.

[2] Journal de la Montagne, n°. 58, 6 thermidor an II.

cession fit une station devant un cyprès chargé de l'inscription suivante : « Passant, à mon aspect » souviens-toi des maux que te firent les prêtres. »

J'ignore si L....., en mission dans la Dordogne, fêta l'Être Suprême ; mais le préambule d'un de ses arrêtés s'exprime ainsi : « Voici la morale » que la république française prescrit à ses enfans.

» Adore un Dieu, sois juste et sers bien ta pa» trie... On l'outrage par de ridicules génuflexions » et par toutes les jongleries des prêtres..... Les » prêtres! ils sont l'objet de l'exécration de qui» conque n'est pas encore transformé en bête fé» roce..... Eh ! vous demandez des prêtres. Soyez » francs, c'est le meurtre, le pillage, l'incendie, » la guerre civile que vous voulez, ou vous n'êtes » que des instrumens aveugles des *Coblenciens* » qui appellent ces fléaux sur ma patrie. » Et L..... est prêtre ; on reconnaît en lui un cœur officieux, du talent, mais j'écris l'histoire.

A la fête de Commercy, le 20 prairial an II, le maire Arnould déclare que l'Être Suprême ne prit jamais intérêt aux gestes, aux génuflexions, à l'habit ridicule des prêtres. Pourquoi s'agenouiller, se raccourcir en sa présence ? Pouvons-nous être trop grands à ses yeux [1] ? Par suite de la fête un exercice eut lieu à l'*Institution littéraire;* un élève fit un discours dans lequel il est dit : Qu'en

[1] Adresse du conseil général de la commune de Commercy, à la Convention ; in-8°., Commercy, an II, pag. 7.

lisant Robertspierre, Saint-Just, Collot-d'Herbois, nous croyons entendre des oracles ; la Grèce même les eût pris pour des dieux [1].

A Spoy, canton d'Issurtile, département de la Côte-d'Or, chaque fille tenait en main un bouquet où le bleuet et la rose se mariaient à d'autres fleurs de couleur blanche.

Le juge de paix du canton de Saugé, département de Maine-et-Loire, annonce le 4 thermidor à la convention, « un trait simple, dit-il, arrivé à » la fête de l'Être Suprême, mais qui prouve que » cette croyance dégagée de pratiques insensées et » superstitieuses, va propager le règne de la fra- » ternité. Le citoyen Trocheteau, ex-curé, marié » et abdicataire, y donna la main à la citoyenne » Levêque, femme protestante, et l'embrassa. » Telle est l'importante nouvelle que transmet le juge de paix.

Reims qui, le 3 frimaire an II, avait *fêté la raison*, eut ensuite *la fête à l'Être Suprême*, dans laquelle figure *la société dramatique*, car ici tout est théâtral. « Viendront ensuite les autorités constituées, » civiles et militaires, au milieu desquelles quatre » taureaux vigoureux couverts de guirlandes trai- » neront un char, etc. » C'est la répétition de ce qui s'est fait à Paris.

Dans une adresse des administrateurs du district de Calais à la convention, on remarquait le pas-

[1] *Ibid.*, pag. 18.

sage suivant : « Vous avez perfectionné la science » de Dieu. Vous avez cité la divinité au tribunal de » la raison. Le Dieu que vous avez reconnu au » nom du peuple français, n'est point le Dieu » théologique des prêtres et des rois, c'est le Dieu » de la nature. » Cette lettre, du 30 floréal, peut être considérée comme la préface de la fête à l'Être Suprême, célébrée dans la même ville le 20 prairial suivant.

La procession se forme au *champ de la Raison*, dit l'Esplanade. On y voit de jeunes filles de l'école primaire, habillées de blanc, ayant des ceintures tricolores et des corbeilles de fleurs; la renommée à cheval, une trompette à la main; un chariot, portant la vieillesse des deux sexes, est tiré par quatre chevaux gris. On fait des pauses au monument de *Barras*, à la place *Marat*, au temple de l'*Être Suprême*, ci-devant *de la Raison*. Le représentant du peuple (j'ignore lequel) prend un flambeau et, au bruit de l'artillerie, met le feu à un bûcher sur lequel est une hydre, symbole des vices, surmontée de cette inscription : *Seul espoir des coalisés*. L'hydre brûlée, on voit paraître la Sagesse, symbole des vertus et *idole actuelle des Français*; le député monte ensuite dans le char de triomphe dédié à l'Être Suprême, représentant la *Montagne*. Ce député prononce un discours, on répand des fleurs, on brûle de l'encens; les chansons, le canon, la musique se font entendre, le tout à l'honneur de l'Être Su-

prême; et le soir les musiciens se rendent autour du temple pour y donner le bal.

Vanter la Montagne, injurier les prêtres, faire chanter des couplets anti-chrétiens par des comédiennes et de jeunes filles, se grouper autour d'un char traîné par des bœufs dont on avait doré les cornes, brûler des manequins, et surtout celui de l'athéisme, telle est l'analyse de ces fêtes dont la piété eut à gémir; et cependant l'intitulé de *Fête à l'Être Suprême* portait une espèce de consolation dans des cœurs, à qui souriait l'espérance du retour prochain à la religion. En divers endroits, des personnes y avaient même assisté avec leurs Eucologes, leurs chapelets. Mais ces espérances ayant été déçues, l'hilarité qu'elles avaient fait naître, fit place de nouveau à la mélancolie de la douleur et du désespoir; la convention crut devoir alors presser l'exécution d'un plan de fêtes nationales et décadaires qu'elle avait décrétées.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU CALENDRIER.

Un calendrier, d'après l'acception reçue de ce mot, et non d'après l'étymologie, offre l'idée d'une mesure du temps, distribué et accommodé à nos usages. Un calendrier a toujours son point de départ à une époque quelconque placée dans l'étendue des siècles, d'où l'on a formé une ère. Différentes ères chez des peuples anciens et modernes sont fixées à des événemens mémorables de leur histoire, d'autres ont adopté la naissance des temps. Cette dernière sans doute eût été la seule invariablement admise, si les nations, si les savans étaient d'accord sur l'époque de la création; mais, sur cet objet, il y a, même chez les chrétiens, des dissentimens qui sont sans conséquence pour le fond de la religion. La chronologie du texte hébreu compte 4,004 ans jusqu'à Jésus-Christ; il y en a 5,470, selon la chronologie des septante, qui était la plus suivie dans les premiers siècles du christianisme, et à laquelle l'abbé Guenée croit qu'on rêviendra probablement, comme étant plus conforme aux données acquises sur les faits historiques et sur la marche progressive des arts.

Rivard, Court de Gebelin, et avant eux une foule d'écrivains, ont disserté sur les ères connues dans l'histoire et sur le calendrier. Un des plus célèbres est celui de Sosigènes, astronome d'Alexandrie, qui, d'après l'invitation de Jules César, entreprit de régler l'année civile sur le cours du soleil. Il proscrivit l'année de 304 jours, introduite par Romulus et mal corrigée par Numa, qui l'avait allongée de 51 jours. L'erreur de plusieurs siècles avait tellement dérangé les mois, que les fêtes religieuses du printemps correspondaient à l'hiver. Pour remédier à cette discordance, on intercala 90 jours entre novembre et décembre: cette année de 445 jours fut appelée celle de la confusion, et l'année fut fixée par Sosigenès, à 365 jours et six heures, ce qui donnait chaque quatre ans une année bissextile.

Sosigenès s'était trompé en comptant annuellement un excédant juste de six heures; La Hire, Cassini, Bianchini, le restreignent à 5 heures 49 minutes. Hevelius y ajoute quelques secondes, mais l'Astronomie moderne la diminue d'une dixaine de secondes. Quoi qu'il en soit, le laps des siècles avait fait connaître l'erreur de Sosigènes, et la rectification fut due à la religion, qui place un bienfait partout où elle pose la main, et qui se lie au développement de toutes les connaissances utiles. Janvier et mars rappellent des noms de faux dieux; juillet et août ceux de deux despotes. Mais peu importe au christianisme

quel nom on donne aux jours, aux mois et à quelle époque on place le commencement de l'année civile. La sienne est le retour périodique de célébration des mystères religieux, à partir du premier dimanche de l'Avent, parce qu'alors l'Église prépare ses enfans à fêter la naissance de Jésus-Christ.

L'année civile en France commençait le dimanche après la pleine lune de mars, c'est-à-dire à Pâque, jusqu'au règne de Charles IX, qui, par l'édit nommé de *Roussillon*, en 1564, la fixa au premier janvier; mais la distribution des fêtes mobiles, déterminée par celle de Pâque, réclamait les connaissances astronomiques; et le concile de Nicée, en 325, s'entourant des lumières acquises à cette époque, avait placé au 21 mars l'équinoxe du printemps.

La computation julienne, ou calendrier de Sosigènes, ayant produit un dérangement de plus de dix jours, le pape Grégoire XIII entreprit d'y remédier à l'aide de plusieurs savans, et surtout d'Aloysius Lilius, médecin romain, qui aux connaissances de sa profession en joignait de vastes sur l'astronomie. D'après leur travail, le pontife, par une bulle de l'an 1528, ôta dix jours de cette année; le 15 de ce mois fut appelé le 25, et il statua que, sur quatre années séculaires, une seule serait bissextile. D'après ce règlement l'année 1800 ne l'a pas été.

Les protestans d'Allemagne n'adoptèrent le

nouveau style qu'au commencement du 18e. siècle, et l'Angleterre seulement en 1753. Mais, pour déterminer le dimanche de la Pâque, ils ne se conformèrent point au comput ecclésiastique des épactes; ils prirent pour base le calcul astronomique, d'après les tables rudolphines de Kepler. Cette méthode devait nécessairement produire quelquefois une différence de huit jours dans la fixation de la fête de Pâque, ainsi qu'il arriva en 1724 et 1744.

D'après les tables rudolphines, la pleine lune pascale tomba pour le méridien d'Urianembourg, en 1724, le 8 avril à 4 heures 33 secondes après midi; ce jour étant un samedi, on célébra la Pâque le jour suivant, 9 avril. Au contraire, le calcul des épactes faisant tomber la pleine lune pascale le 9 avril, cette fête ne fut célébrée dans l'église catholique que huit jours plus tard, le 16 avril.

La même chose arriva en 1744 : le dimanche 29 mars fut le jour de Pâque chez les protestans, et l'église catholique célébra cette fête le 5 avril suivant.

La même différence se présenta pour l'an 1778. La célébration de la Pâque tombait pour les protestans au 12 avril; mais comme il était en même temps réglé qu'on ne fêterait jamais la Pâque avec les juifs (ce qui arrivait précisément cette année), le *corps évangélique*, à Ratisbonne, prit la résolution de fixer, pour cette année, la Pâque avec l'église catholique au 19 avril; il décida en même temps que,

pour l'avenir, on se conformerait entièrement au comput ecclésiastique du calendrier grégorien. Les lettres patentes publiées par l'empereur d'Allemagne pour consolider ce règlement sont datées du 7 janvier 1776. C'est donc depuis 1777 que ce calendrier grégorien est pour l'Allemagne protestante l'unique base du comput ecclésiastique.

Quoique le besoin de cette réforme fût généralement senti, quelques nations protestantes la refusèrent, parce qu'un pape était l'auteur de ce bienfait, qu'il aurait fallu, dit Voltaire, accepter de la main des Turcs, s'ils nous l'avaient offert. Aussi l'Angleterre et la Suède ne se conformèrent au calendrier grégorien, que long-temps après sa création. Les Grisons, craignant de compromettre l'honneur du protestantisme, en adoptant sans modification l'ouvrage d'un pape, demandaient, dit-on, que le sacrifice fût partagé *par moitié*, qu'au lieu d'enjamber sur dix jours, on se bornât au retranchement de cinq jours. Faut-il imputer à un peuple entier une anecdote si risible? au moins est-il certain que des mécontentemens se sont manifestés, d'après le décret des législateurs helvétiques, qui a dans ces derniers temps aboli le calendrier julien pour y substituer celui de Grégoire XIII.

Entre les nations chrétiennes, les Russes s'en tiennent au comput julien, nommé *vieux style* par celles qui suivent le nouveau.

Romme, député du Puy-de-Dôme à la conven-

tion nationale, père du calendrier français, était un composé bizarre de qualités hétérogènes. Son costume très-négligé, et la difformité de son visage, contrastaient avec une certaine bonté et une aménité de caractère que relevaient les agrémens d'un esprit cultivé par l'étude et les voyages. Mais ses vues patriotiques et ses systèmes, souvent dirigés vers l'utilité générale, décelaient sa propension à l'originalité.

« La révolution française est une de ces grandes » époques qui sont placées, comme autant de fa- » naux, sur la route éternelle des siècles. Le 21 » septembre 1792, la convention nationale, en » ouvrant sa session, prononça l'abolition de la » royauté; le 22 fut le premier jour de la répu- » blique; et ce même jour, à 9 heures 18 minutes » 30 secondes du matin, le soleil atteignit l'équi- » noxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Pa- » ris, par son entrée dans le signe de la balance; » ainsi l'égalité des jours aux nuits était marquée » dans le ciel au moment où l'égalité civile et » politique était décrétée par les représentans du » peuple, comme fondement de notre gouverne- » ment nouveau. Ainsi le soleil passait d'un hé- » misphère à l'autre, le même jour où le peuple, » triomphant de l'oppression des rois, passait de » la monarchie à la république.

» Quelques nations ont fixé le premier jour de » leur année aux solstices, d'autres aux équinoxes. » Telle est, parmi ces derniers, l'ère de Séleucus,

» qui prit naissance à l'équinoxe d'automne, 312
» ans avant l'ère vulgaire, et qui fut long-temps
» suivie en Orient. L'année ecclésiastique des Rus-
» ses, et l'année des Grecs modernes, commencent
» encore au mois de septembre; d'autres peuples,
» au lieu de se fixer sur une époque de saisons,
» en ont pris une dans leurs annales. Ces divers
» avantages se trouvent réunis en datant une nou-
» velle ère du jour où fut proclamée la républi-
» que, parce qu'alors l'année civile et l'année so-
» laire coïncidant, elles ont un point fixe dans le
» ciel. » Telles sont les raisons développées dans l'*instruction* publiée par la convention nationale. Cet exposé est suivi d'une déclamation virulente contre le christianisme, et l'*instruction* continue :

« L'ère vulgaire prit naissance dans un temps
» où la vertu fit quelques efforts pour triompher
» des faiblesses humaines; mais, pendant dix-huit
» siècles, elle n'a guère servi qu'à fixer dans sa
» durée les progrès du fanatisme, l'avilissement
» des nations, l'audace scandaleuse de l'orgueil,
» du vice, de la sottise, et les persécutions, les
» dégoûts qu'essuyèrent la vertu, le talent, la phi-
» losophie sous des despotes cruels ou qui souf-
» fraient qu'on le fût en leur nom. La postérité
» verrait-elle sur les mêmes tables, gravées, tantôt
» par une main avilie et perfide, tantôt par une
» main fidèle et libre, les crimes honorés des rois,
» et l'exécration à laquelle ils sont voués aujour-
» d'hui; les fourberies, l'imposture long-temps

» révérées de quelques hypocrites et l'opprobre » qui poursuit enfin ces infâmes et astucieux con- » fidens de la corruption et du brigandage des » cours ? Non, l'ère vulgaire fut l'ère de la cruauté, » du mensonge, de la perfidie et de l'esclavage ; » elle a fini avec la royauté, source de tous nos » maux. »

Le comité de salut public ne voyait guère qu'une convenance politique dans l'introduction d'un calendrier nouveau qui, rectifiant les erreurs de celui de Grégoire XIII, admettrait les perfectionnemens que comportait l'état actuel de la science ; mais, pour Romme, cette considération n'était pas la seule. La teinte anti-chrétienne du morceau qu'on vient de lire, fait pressentir que les raisons exposées pour l'établissement d'un nouveau calendrier n'étaient guères que des prétextes ; en voici les motifs.

La vanité d'attacher son nom à un changement mémorable dans la supputation des temps, entra probablement dans les vues de Romme ; sur cet article le voilà rapproché de Tippoo-Sultan qui, en 1784, établit aux Grandes-Indes un calendrier nouveau [1]. Mais Romme avait surtout à cœur d'anéantir le dimanche. Je le sais de l'auteur lui-même à qui je disais : *le dimanche existait avant toi, il te survivra.* Une autre fois il vint avec un air soucieux me demander si je croyais à la durée

[1] Voyez sur ce calendrier un mémoire dans le Recueil *Select letters of Tippoo-Sultan*, in-4°., London, 1811.

de son calendrier, attendu, disait-il, qu'il dépendait à peu près de moi. Assurément c'était faire trop d'honneur à mes efforts, en faveur de la sanctification du dimanche. Quoi qu'il en soit, je lui déclarai que je persistais dans mon opinion sur la caducité de son projet.

Saint-Aubin mentionne cette attaque indirecte contre la religion, dans un opuscule destiné à ridiculiser ce nouveau calendrier [1]. On n'avouait pas hautement l'intention perfide qui l'avait fait éclore, mais elle n'échappait à personne. C'est la remarque faite par Robert de Dijon, auteur d'un ouvrage sur la géographie, et qui toujours s'honora d'être chrétien. Il fit sentir d'ailleurs combien il est absurde de nommer *républicain*, un calendrier qui n'a aucun rappport essentiel à une constitution libre. Gênes, la Suisse, la Hollande, les villes Anséatiques, les États-Unis, ont-ils eu besoin d'une telle innovation pour s'élever à un haut degré de prospérité [2].

[1] *Voyez* « Réflexions sur le nouveau calendrier, et sur » la nécessité d'élaguer au moins les décadis de cet avorton » du système décimal, avec un mot en passant sur les » effets du fanatisme politique comparés à ceux du fana- » tisme religieux, sur la nouvelle ère et sur l'indécence des » sans-culottides; à quoi on a joint la traduction d'un pas- » sage d'Isocrate sur les sans-culottes et les muscadins; » le tout dédié au comité d'instruction publique, par » Saint-Aubin, professeur de commerce, etc.; in 8°. de 24 » pages. »

[2] *Voyez* Annales de la religion, tom. X, pag. 193 *et suiv.*

Lanjuinais se récria également contre l'introduction du *calendrier des tyrans conventionnels dans une constitution républicaine*. « Les noms des mois, dit-il, qui sont vérités au Nord, sont mensonges au Midi. Le dessein des créateurs de ce calendrier n'est pas un problème. Ils voulaient détruire le culte qu'ils persécutaient avec fureur, et qui triomphait de leurs efforts. » Il s'indigne avec raison de ce qu'on y fait correspondre le jour du *chien* (5 nivôse), à la plus solennelle des fêtes religieuses, la naissance de Jésus-Christ [1].

Dans la première assemblée que Romme avait consultée sur son projet, Lalande y forma opposition au nom de l'astronomie, dont les éphémérides déjà trop compliquées par l'existence des calendriers julien et grégorien, le seraient encore davantage par l'introduction d'un troisième, et quoiqu'ensuite, dans une lettre à Cubières, il se soit vanté d'en être l'inventeur, il paraît n'en avoir jamais été l'approbateur. Plusieurs fois il a sollicité le rétablissement de l'ancien calendrier.

Delambre fait remarquer qu'en demandant aux savans des avis, on posait des bases dont il ne leur était pas permis de s'écarter. C'est lui-même qui va parler.

« On voulait que le commencement de l'année » fût déterminé par l'entrée vraie du soleil dans le » signe de la balance, et arrêté chaque fois par le

[1] In-8°, an III, pag. 3.

» corps législatif, d'après une déclaration des as-
» tronomes. Les astronomes furent les premiers à
» réclamer contre cet article de la loi qui, sans né-
» cessité, détruisait la facilité et l'uniformité de l'in-
» tercalation; ils prouvèrent que cet article n'était
» pas seulement incommode, mais que dans quel-
» ques circonstances, rares à la vérité, il devenait
» impossible à suivre rigoureusement. En effet, sup-
» posons que l'équinoxe vrai soit indiqué par les
» tables, à minuit, ou à fort peu près, la lenteur du
» mouvement fera que la petite erreur des tables
» empêchera de savoir à quel jour appartient bien
» sûrement l'équinoxe; l'observation même n'au-
» rait pas assez de précision pour le déterminer.
» L'année 144 de la nouvelle ère était dans ce cas,
» jamais on n'aurait pu savoir quel jour elle avait dû
» commencer. Supposons qu'on eût perdu la table
» de nos intercalations qui se succédaient dans
» un ordre irrégulier, tantôt après quatre ans, tan-
» tôt après cinq ans, il aurait été impossible de la
» retrouver dans les siècles futurs, à moins que
» l'année douteuse n'eût offert une observation d'é-
» clipse.

» Sur nos réclamations, l'auteur le plus entêté
» du Calendrier voulut bien adopter la réforme de
» l'intercalation. J'eus avec lui plusieurs confé-
» rences; lorsque nous fûmes convenus des faits,
» il provoqua une assemblée de géomètres, d'astro-
» nomes et autres savans; mon projet fut adopté.
» Romme voulut le diriger lui-même, il s'y trom-

» pait toujours, et je lui faisais mes observations;
» enfin, quand il ne resta plus que de légères im-
» perfections, j'y donnai mon assentiment, et
» Romme porta son projet de décret à la Con-
» vention[1]. »

L'académicien Dupuis, auteur de l'ouvrage sur l'*Origine des cultes*, tant vanté par les incrédules, et actuellement presque oublié, m'a déclaré qu'il avait fourni les bases de ce travail au député Romme. Celui-ci, l'ayant terminé, le soumit à l'examen de La Grange, Monge, Guiton, Dupuis, Ferri et Pingré; mais Pingré ne soupçonnait pas sans doute dans cette innovation un but secret contraire à ses sentimens religieux. Elle fut adoptée par la convention le 4 frimaire an II, avec effet rétroactif. Le décret porte que l'ère française compte de la fondation de la république, c'est-à-dire quatorze mois et quatre jours antérieurement au décret; que chaque année commence à minuit avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris, et que l'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

L'année des Arméniens, qui commence le 11 août, a douze mois de trente jours et cinq jours complémentaires; de même l'année française se compose de douze mois égaux de trente jours chacun; ils sont suivis de cinq jours pour complé-

[1] Voyez Astronomie théorique et pratique, par Delambre, in-4°, Paris, 1814, tom. III, pag. 695 *et suiv.*

ter l'année ordinaire, et de six dans les années sextiles.

Romme avait imprimé et présenté à la convention un projet de nomenclature pour les mois, les jours complémentaires et les jours de la décade. Peut-être sera-t-on curieux de voir ce qu'avait enfanté à cet égard une tête si bizarre.

Noms des mois.

1. La République.
2. L'Unité.
3. La Fraternité.
4. La Liberté.
5. La Justice.
6. L'Égalité.
7. La Régénération.
8. La Réunion.
9. Le Jeu de Paume.
10. La Bastille.
11. Le Peuple.
12. La Montagne.

Noms des jours complémentaires.

1. L'Adoption.
2. L'Industrie.
3. Les Récompenses.
4. La Paternité.
5. La Vieillesse.
6. Jour intercalaire, le jour Olympique.

Noms des jours de la décade.

1. Du Niveau.
2. Du Bonnet.
3. De la Cocarde.
4. De la Pique.
5. De la Charrue.
6. Du Compas.
7. Du Faisceau.
8. Du Canon.
9. Du Chêne.
10. Du Repos.

Ce projet fut écarté par celui du député et poëte comique Fabre d'Églantine, qui, ne consultant la nature dans le rapport de ses phénomènes, et l'agriculture dans ses productions, que sous la latitude de Paris, donna et fit adopter pour les mois la nomenclature suivante :

Vendémiaire.	Germinal.
Brumaire.	Floréal.
Frimaire.	Prairial.
Nivôse.	Messidor.
Pluviôse.	Thermidor.
Ventôse.	Fructidor.

Charlemagne, au rapport d'Éginhard [1], inventa les dénominations des mois qui actuellement encore sont usitées dans la langue allemande. A l'exception de deux ou trois sur l'étymologie desquelles les érudits ne sont pas d'accord, ces noms rappellent, les uns des fêtes de la liturgie catholique auxquelles les mois correspondent, les autres les productions de la terre et les saisons en Allemagne. On conçoit qu'ils n'auraient pas de sens au delà de l'équateur, et même en deçà, sous des latitudes et des climats très-différens. Il en est de même pour le nouveau calendrier dont nous parlons.

Job Aimé, dans l'histoire de sa déportation à Cayenne [2], observe avec raison que la différence de température y rendait ces dénominations ridi-

[1] *Voyez* Éginhard, chap. 29.
[2] Pag. 161.

cules. Vendémiaire et nivôse sont sans objet dans un pays où l'on ne connaît ni la vendange, ni la neige. Il en est de même dans les possessions lointaines, telles que Pondichéry, la Martinique, le Sénégal; et sans sortir du continent d'Europe, la distance de Marseille à Dunkerque dément cette nomenclature, qui d'ailleurs est fausse quand on l'applique, soit aux régions situées sous les tropiques et sous la ligne, soit aux contrées rapprochées des pôles.

Les érudits observent encore que thermidor est le seul nom qui par son étymologie soutienne la dignité de la langue grecque.

Quand les Hollandais luttèrent contre Philippe II, les Espagnols par dérision leur donnèrent le nom de *gueux;* ils convertirent en titre honorable l'épithète dérisoire que le despotisme leur infligeait. Ce trait fut répété en France sous une autre forme. Dès le temps de l'Assemblée constituante, l'aristocratie parlait avec mépris de ce peuple *sans culottes* qui voulait être libre; ceux-ci tinrent à honneur d'être ainsi nommés. Mais il arriva que des ambitieux, s'emparant de cette circonstance, affectèrent un costume qui les rapprochait du peuple dont ils voulaient par cette flagornerie capter les suffrages. Sous peine d'être réputé *aristocrate*, il fallait qu'un habit fût écourté; des trous et des taches ne le déparaient pas. Très-peu d'hommes eurent le courage de ne pas s'avilir en se pliant à cet usage.

Les épagomènes ou jours complémentaires, sur la demande de David, furent nommés *sansculottides*. Le même décret nomma *jour de la révolution*, celui qui pour maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvemens célestes, est ajouté à l'année ordinaire de quatre ans, et cette période eut le nom de *franciade*. Les *jours complémentaires* ne conservaient cette dénomination, que d'après un décret intervenu par la cessation des motifs qui leur en avaient attribué une autre. Il semble qu'il n'y aurait rien de mieux que de faire résulter l'intercalation de la cumulation des différences annuelles, en ajoutant un jour lorsque la somme de ces différences l'exigera.

Le physicien Cotte, ayant averti le comité d'instruction publique que la quatrième année de l'ère républicaine devait être sextile, on consulta les astronomes, et comme il était trop tard pour le notifier à toute la France, Lakanal, au nom du comité, déclara à la tribune que cette année n'aurait que cinq jours complémentaires, sauf à rectifier l'erreur dans un autre temps. Cette annonce rappelle la solution plaisante qui termine le *Carême impromptu* de Gresset.

Il fallut donc soumettre à un examen plus rigoureux le placement des années sextiles. L'avis des astronomes consultés, portait que les années 4, 8, 12, etc. devaient être sextiles; les années 100, 200, 300, ne le seraient pas, 400, 800,

1200 le seraient, 3600, 7200, etc., ne le seraient pas. Romme reparut sur la scène, et présenta sur cet objet, d'après l'avis des astronomes, un rapport au comité, quoiqu'il n'en fût plus membre; on lui demanda plaisamment s'il prétendait faire décréter l'éternité, je proposai l'ajournement à 3600 ans; l'ajournement fut adopté, et néanmoins pour consoler l'auteur, en recueillant sa demande dans les fastes de l'astronomie, on imprima son rapport.

Les Égyptiens, chez lesquels existait le système hebdomadaire, avaient néanmoins une division décimale de l'année en trente-six parties, dont chacune était présidée par autant de génies nommés les trente-six *décans*. Les Grecs partageaient leurs mois en périodes de dix jours, ce qu'ils appelaient mois commençant, moyen et finissant; le but de cette introduction dans le calendrier français était, comme nous l'avons dit, d'attaquer le dimanche; on la couvrit du prétexte que cette division offrait le plus de parties aliquotes. En conséquence, nous eûmes par mois trois décades, dont chacune renfermait primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi.

On voulut appliquer cette division décimale au jour, et les vingt-quatre heures furent réduites à dix. Le 21 pluviôse suivant, on ouvrit aux artistes un concours sur la méthode la plus simple de décimaliser les pendules, horloges, montres, et d'y

réduire les anciennes. Une complication nouvelle d'embarras et de dépenses en eût été l'inévitable résultat. Heureusement, par un décret sur les poids et mesures, il fut déclaré que cette décimalisation des heures n'était point obligatoire, décision sage et qu'on dut au représentant Prieur (de la Côte-d'Or) dont les talens et le zèle éclairé ont contribué puissamment à l'établissement de l'École-Polytechnique.

Il fut inséré dans l'*Instruction* que les caisses, les postes et messageries, les établissemens d'enseignement, les spectacles, les rendez-vous de commerce, comme bourses, foires, marchés, les contrats et conventions, tous les genres d'agence publique qui prenaient leurs époques dans la semaine ou dans quelques usages qui ne concorderaient pas avec le nouveau calendrier, se régleraient désormais sur la décade, etc.

Jusque-là on ne prescrivait pas aux citoyens de chômer le décadi, ni de travailler le dimanche. Mais les législateurs, agissant comme s'ils étaient persuadés de leur infaillibilité, espéraient que leur volonté suprême ferait taire les réclamations multipliées qui demandaient le renvoi de ce calendrier aux *calendes grecques*, et dans le cas où le peuple n'en voulût pas, ils étaient bien résolus de forcer leurs mandataires à vouloir.

En pays étrangers, ce calendrier nouveau fut l'objet de divers écrits, parmi lesquels on distingua celui du pasteur Mourier, de Copenhague, qui le

combattait dans ses points principaux [1]; mais en France plusieurs individus s'en déclarèrent les prôneurs.

Millin, qui à cette époque avait pris le nom d'*Éleuthérophile* (ami de la liberté), « voyait une » grande pensée dans cette réforme, une idée » ingénieuse dans la substitution des noms de ce » qui sert à la vie et aux besoins de l'humanité, aux » noms des tyrans, des moines, des brigands et » des imbéciles canonisés par Rome, sur la vie des- » quels des légendaires ont écrit les contes les plus » absurdes et les plus dangereux [2]. »

Le docteur Sacombe donnait même à ce calendrier un effet rétroactif, et dans le discours préliminaire de ses *Observations médico-chirurgicales sur la grossesse*, etc., il parle du 26 floréal 1789, du 29 fructidor 1782 [3]. Rien n'indique à quelle époque il eût placé la limite de son système rétrograde. Il serait plaisant de trouver dans la vie de Sémiramis, ou dans les conquêtes d'Alexandre, des dates du même genre, et de savoir par exemple si le combat des Horaces avec les Curiaces eut lieu en nivôse ou en germinal.

Le chevalier de Cubières, nommé ensuite Dorat-

[1] Voyez *le Nord littéraire*, par Olivarius, in-8°, 1801, n°. 18, pag. 114 *et suiv.*

[2] Voyez Annuaire du républicain, par Eleuthérophile Millin, professeur, in-12, Paris, an II, pag. 8.

[3] Voyez pag. 17.

Cubières, puis Palmezeau, en fit le sujet d'un poëme; nous eûmes le *Calendrier républicain, par le patriote Moreau, imprimé à Commune-Affranchie.*

On attribue à Robinet, auteur de l'ouvrage sur la *Nature*, le *Calendrier des républicains*, imprimé à Rennes, chez Robiquet [1]. A la page 34, on lit ces mots : « Si, au commencement de la ré-» volution, l'on m'eût assuré que je périrais dans » les mouvemens qu'elle occasionerait, j'en aurais » couru les risques. » Mais, sous ce passage, mis en surcharge par un papier collé, se trouvait cette variante qui n'était sans doute qu'une bévue typographique. « Si, au commencement de la révolu-» tion, j'eusse été sûr que pour établir notre répu-» blique, il périrait neuf cent quatre-vingt-dix-» neuf individus sur mille, j'en aurais couru les » risques. »

Les gazetiers et les clubistes, furieux d'avoir souvent ouï dire l'*an de Jésus-Christ*, l'*an de grâce*, ne citaient plus l'ancien calendrier que sous le titre de *style esclave*, *style de la superstition*. L'administration municipale de Bruxelles présentait comme des imbéciles les savans qui avaient rédigé et les peuples qui avaient adopté le calendrier Grégorien, en le traitant d'échafaudage gothique et absurde : elle défendait aux imprimeurs, aux

[1] Calendrier des républicains pour l'année sextile, IIIe. de la république, in-16, à Rennes, chez Robiquet.

colporteurs, d'imprimer, d'afficher des avis, billets de ventes et annonces quelconques, que sous une date républicaine, sous peine de trois livres d'amende en numéraire métallique (c'était en l'an IV) et d'un emprisonnement de trois jours. Des mesures à peu près semblables étaient prises dans toute la France; on proscrivait les almanachs, les calendriers où, pour les besoins du commerce, les deux computs étaient rapprochés, où l'on indiquait les dimanches, les fêtes, les noms des saints; on ne voulait pas même en tolérer l'emploi dans les *brefs* ou calendriers ecclésiastiques. Le commissaire près l'administration centrale de Jemmapes fit saisir un *Almanach du culte catholique pour l'année de Notre Seigneur Jésus-Christ* 1799 [1]. L'autorité civile s'irrita contre plusieurs ouvrages de ce genre publiés par les partisans de la royauté, qui changèrent ensuite de langage sans changer de projet. Tels étaient l'*Almanach royal* dans la Vendée, et l'*Ordo* ou *Bref* pour le diocèse de Langres, à l'usage du clergé insermenté, dans lequel était insérée l'injonction de prier pour le roi Louis XVII.

L'établissement du calendrier fut l'objet de quelques fêtes civiques. Entre autres, à Arras, fête des plus *attendrissantes*, disent les gazettes du temps, où près de vingt mille personnes des deux sexes, partagées en douze groupes, selon la diffé-

[1] Voyez Clef du cabinet, 19 nivôse.

rence des âges, représentaient les douze mois du calendrier; un treizième groupe de gens plus qu'octogénaires était l'emblème des cinq jours complémentaires; et le plus âgé des vieillards, figurant le jour intercalaire de l'année *francique*, marchait sous un dais pour remplir le vœu de la Convention sur le respect dû à la vieillesse.

Romme communiqua à la Convention les détails d'une autre fête célébrée à La Ferté-sous-Aurey, en l'honneur du calendrier nouveau, où quatorze citoyennes représentaient les solstices et les douze signes du zodiaque [1]. Une fête semblable avait déjà été célébrée à Angoulême.

A la suite de nos armées victorieuses, le calendrier français franchit les Alpes. Les nouvelles dénominations de nos mois furent *italianisées*, et néanmoins, dans la république cisalpine, aujourd'hui royaume d'Italie, on ne contraignit pas à le suivre, mais à Rome on y força.

Nous avons dit plus haut que l'abolition du calendrier julien, décrétée par la législature de l'Helvétie pour y substituer le calendrier grégorien, avait causé quelque mécontentement; ce qui l'avait augmenté, c'était le bruit faussement répandu qu'on projetait d'y introduire le calendrier français, d'abolir les dimanches et de faire chômer les décadis. La tranquillité se rétablit en apprenant que ces assertions étaient mensongères.

[1] Voyez Journal de la Montagne, n°. 67, pag. 535.

On compte actuellement en Europe cinq calendriers, le julien, le grégorien, le français, celui des musulmans, celui des Grecs modernes, non compris les calendriers ecclésiastiques des églises catholique, grecque et arménienne; assurément chaque nation a le droit d'en avoir un qui lui soit propre et comme la souveraineté insusceptible, soit d'augmentation, soit de diminution, est identique chez tous les peuples, Genève et Saint-Marin avaient à cet égard la même plénitude de pouvoir qu'une grande puissance.

Cependant, s'il plaisait à chacune d'avoir un comput particulier, la chronologie, égarée au milieu de ce dédale, cesserait d'être un des yeux de l'histoire. Dans les fastes des nations, l'érection d'une grande république est assurément une époque mémorable, surtout si, après l'avoir fondée, on avait su la maintenir; mais cette considération même doit-elle prévaloir sur l'intérêt général des peuples, d'avoir un fil commun qui les guide dans le labyrinthe des temps, et lorsque l'accumulation des abus succombe sous les efforts de la raison arrivée aussi à la maturité, lorsque la liberté donne en Amérique aux monarques les peuples pour successeurs, serait-il sage alors que chacun d'eux prît une mesure moins propre à illustrer qu'à fatiguer la mémoire par la multiplicité des dates; à compliquer les opérations du commerce, les transactions entre les membres de la cité, et à porter l'anarchie dans les archives des siècles? L'expé-

rience dépose en faveur de ces réflexions. Déjà la confusion s'est établie dans beaucoup d'actes de naissance, mort et mariage, les plus essentiels pour assurer l'état des citoyens, et dans une multitude d'autres sur lesquels reposent leur fortune et leur tranquillité. L'histoire réclamait une concordance indispensable; et, quelle que soit la perfection qu'on lui a donnée, elle sera toujours pour une foule d'individus peu éclairés aussi abstruse qu'une table des logarithmes.

Les écrivains cités précédemment, et l'anonyme caché sous le nom de Viennot-Vaublanc, qui ont écrit contre le calendrier nouveau [1], auraient pu développer plus particulièrement les inconvéniens qu'on vient d'indiquer et faire sentir que les relations commerciales avec l'étranger exigeraient toujours, et spécialement sur les frontières, la connaissance de plusieurs calendriers. Ils ont très-bien prouvé que mal à propos on a voulu faire croire à l'identité du calendrier avec le nouveau système des poids et mesures. Celui-ci est une des conceptions les plus sublimes et les plus sages qu'ait pu tenter le génie, secondé de l'autorité; mais son existence est indépendante d'un calendrier.

[1] Voyez diverses lettres dans les journaux. *Réflexions sur le nouveau calendrier*, par Saint-Aubin, in-8°. *Considérations critiques sur la nouvelle ère*, par Viennot-Vaublanc, Paris, in-8°, 1801. Il a déclaré que l'ouvrage n'est pas de lui.

L'examen comparatif des deux calendriers dans leurs rapports avec le système du monde, est une tâche réservée aux astronomes. Cependant il est des avantages et des inconvéniens qui ne peuvent échapper à l'attention la plus vulgaire.

Dans le calendrier grégorien, la naissance de l'année ne correspond à celle d'aucune saison; il offre une bizarrerie dans l'inégalité de ses mois de 28, 29, 30, 31 jours. L'intercalation d'un jour chaque quatre ans, supprimée pour trois années séculaires consécutives, mais rétablie à celle de chaque quatrième siècle, n'est pas en rapport exact avec les mouvemens des corps célestes.

Dans le calendrier républicain, l'année commence avec une saison, il offre une division symétrique par la longueur uniforme des mois de trente jours. Mais l'habitude, l'ignorance, la malveillance et la haine de certaines gens, contre tout ce qui se rattachait à l'idée de république, réagissait sans relâche contre cette institution nouvelle. Le calendrier grégorien continuait d'être suivi dans tout ce qui concerne les usages religieux. La semaine, complètement rétablie, ne laissait plus à la décade que son existence nominale. Des embarras sans cesse renaissans pour la concordance des deux calendriers, jetaient de la confusion et tourmentaient les citoyens dans les actes de la vie civile et dans les relations commerciales et diplomatiques, avec les nations étrangères. Nous étions en quelque sorte isolés d'elles par le calendrier nouveau, sans espé-

rance, et, ou plutôt avec la certitude que jamais elles ne l'adopteraient.

Deux siècles révolus n'avaient pas suffi pour généraliser l'usage du calendrier grégorien ; des préventions d'un autre genre, mais plus tenaces, résistaient au nouveau. Le gouvernement impérial mû par ces raisons, fortifiées peut-être par son aversion sourde contre les institutions républicaines, résolut de supprimer celle-ci ; en conséquence, un message fut adressé au sénat, et, sur le rapport fait à ce corps par La Place le 22 fructidor an XIII, 5 septembre 1805, intervint le sénatus-consulte, portant qu'à dater du 11 nivôse, premier janvier 1806, le calendrier grégorien serait rétabli. A cette époque finit l'existence du calendrier républicain, qui après avoir duré treize ans et quelques mois, n'est plus qu'un épisode dans l'histoire de la révolution. La connexité de cet épisode avec les fêtes décadaires, dont il sera question ci-après, est évidente. Ce calendrier, ces fêtes, sont une tentative d'un genre jusqu'alors inouï pour détruire en France la religion catholique. Les changemens dans la nomenclature des choses et des personnes tendaient au même but, c'est l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE VII.

CHANGEMENS DE NOMS DE BAPTÊME, DE NOMS D'ÉGLISES, DE RUES, DES VILLES, ETC., ETC.

« C'est déjà trop d'avoir avec le peuple une même » religion, un même Dieu. Quel moyen encore de » s'appeler Pierre, Jean, Jacques, comme le mar- » chand ou le laboureur? Évitons d'avoir rien de » commun avec la multitude; affectons au con- » traire toutes les distinctions qui nous séparent; » qu'elle s'approprie les douze apôtres, leurs dis- » ciples, les premiers martyrs (telles gens, tels » patrons); qu'elle voie avec plaisir revenir ce » jour particulier que chacun célèbre comme sa » fête. Pour nous autres grands, ayons recours aux » noms profanes, faisons-nous baptiser sous ceux » d'Annibal, de César ou de Pompée (c'étaient de » grands hommes); sous celui de Lucrèce (c'était » une illustre Romaine); sous ceux de Renaud, de » Roger, d'Olivier, de Tancrède (c'étaient des pa- » ladins, et le roman n'a pas de héros plus mer- » veilleux); sous ceux d'Hector, d'Achille, d'Her- » cule, tous demi-dieux; sous ceux de Phébus et » de Diane; et qui nous empêchera de nous faire » nommer Jupiter, Mercure, Vénus ou Adonis. »

Tel est l'ingénieux persiflage qu'adressait à ses contemporains, le philosophe chrétien Labruyère[1].

L'histoire semble déroger à sa gravité, quand elle descend à certains détails auxquels le choix et la noblesse des expressions ne peuvent enlever la teinte de ridicule. Cependant, quand ces détails caractérisent les mœurs, les époques, et se rattachent à de grands événemens, on peut réclamer non l'indulgence, mais la justice des lecteurs.

Souvent gouvernés par des mots, les peuples pour des mots se sont égorgés. *Rose rouge*, *rose blanche*; *guelfes*, *gibelins*; *marannes*, *moriscos*; *ligue*, *fronde*; ces expressions réveillent des souvenirs historiques et humilians pour l'espèce humaine. Notre révolution a beaucoup étendu cette nomenclature, et comme chacun y attache une acception nuancée d'après ses principes ou ses préventions, un jour peut-être leur véritable sens fera la torture des érudits. Par exemple, Mason, dans son supplément au Dictionnaire anglais de Johnson, définit ainsi un jacobin. « C'est un membre » de cette faction dont la maxime diabolique est, » qu'il est méritoire de tuer quiconque ne pense » pas comme nous en politique [2]. » Quand, après des siècles révolus, on lira cette définition, ne sera-t-on pas tenté de croire que telle était la doc-

[1] Voyez les *Mœurs de ce siècle*, Paris, 1700, tom. I, chap. de la cour, pag. 301 *et suiv.*

[2] A supplement to Johnson's english Dictionary, by George Mason, in-4°., London, 1801.

trine constante de cette société, qui fut une puissance et dont les phases révolutionnaires présentent le contraste du patriotisme pur à son début, auquel succèdent le délire et la cruauté.

Les épithètes appliquées à certaines collections d'individus, furent souvent le moyen de les rendre odieux. Dans son ouvrage sur l'*Origine et les Antiquités chrétiennes*, Mamachi a inséré plusieurs chapitres concernant les dénominations prodiguées aux catholiques par les païens, les juifs, les hérétiques, qui les appelaient factieux, ennemis des rois, imposteurs, magiciens, etc., etc. [1].

L'usage de donner aux baptisés des noms de saints fut introduit par cette religion qui, dirigeant tout au profit de la piété et des bonnes mœurs, propose à chacun de ses enfans des modèles à suivre, et leur dit : Ils seront vos protecteurs, si vous êtes leurs imitateurs. L'orgueil avait cependant dénaturé cette institution, et depuis longtemps les familles nobles, surtout en Espagne, entassaient pour ainsi dire une foule de patrons sur le même individu, qui par là même n'en honorait aucun. Un *infant* étant né en 1794, la Gazette de Madrid, après avoir fait la longue énumération de ses patrons, y ajoute par supplément *todos los sanctos y animas del purgatorio*, tous les saints et toutes les âmes du purgatoire.

[1] Mamachi originum et antiquitatum christianarum, lib. 20, in-4°; 4 vol. Rome, 1794, voyez chap. 1 et 2.

Le sot amour-propre s'était signalé chez nous par une affectation d'un autre genre. Certains noms identiques étaient si communs qu'en les adoptant, on était sous ce rapport confondu avec les prolétaires que l'insolence féodale vilipendait. De là, sans doute, vint l'usage dans les familles entourées d'une nombreuse valetaille de les laisser aux *vilains*, et même de désigner par ces noms vulgaires, des domestiques mâles. Beaucoup de cochers, de palefreniers devinrent des Saint-Jean, Saint-Louis, Saint-Claude. Cette manie fut l'objet d'un mémoire critique inséré dans le *Journal Ecclésiastique* de l'abbé Dinouart [1].

Autrefois, en Pologne, aucune femme ne pouvait s'appeler *Marie*, par respect pour la Sainte Vierge. Alban Butler cite deux rois qui, par ce motif, exigèrent que leurs femmes, venues d'autres pays et nommées *Marie*, changeassent de nom [2].

Les noms de Nicolas, Joseph, Jacques, Claude, Antoine, Jean, n'ont pas encore perdu leur crédit près de la haute société dans diverses contrées étrangères; mais en France ils étaient censés triviaux, à tel point, que dans une pièce dramatique le nom d'*Antoine*, presque honni, ne reprend de l'importance qu'en le relevant par ces mots : *Seigneur suzerain de cent mille écus*. On compulsa

[1] Voyez le tom. 42, pag. 79.

[2] Voyez dans les Vies des saints, par Alban Butler, l'article sur la fête du *Rosaire*.

le calendrier ecclésiastique, pour y choisir des patrons d'une clientèle moins nombreuse. Cette affectation continua sous Napoléon. Je ne sais plus quelle parente ou alliée de sa famille ayant mis au monde une fille, on trouva pour elle dans le martyrologe une patronne nommée *Zénaïde*; et lorsqu'ensuite, au château d'Écouen, fut placé l'établissement pour les filles des membres de la Légion-d'Honneur, dans la nomenclature des salles, une fut appelée *Zénaïde*.

Il paraît qu'en Italie on n'observe pas toujours strictement la pratique de donner des noms de saints. Par exemple, le cardinal *Hercule* Consalvi, mort en 1824, n'avait qu'un patron mythologique, si l'on ne trouve dans les Bollandistes et le Martyrologe romain un saint Hercule; mais on y avait découvert un saint Napoléon, dont la fête placée, moins par la piété que par la courtoisie épiscopale, au même jour que l'Assomption, semblait rivaliser avec la fête de la Sainte-Vierge. Alors saint Napoléon devint le patron d'une multitude d'enfans; cette mode actuellement est surannée. Tel, qui fut préfet sous le régime impérial, s'était empressé d'imposer ce nom à son fils; mais, devenu député sous le régime royal, il obtint du gouvernement que son fils *Napoléon* s'appellerait *Louis*.

Les noms de saints appliqués aux localités, furent souvent dans l'origine des monumens historiques, autour desquels se groupaient les souvenirs de la vénération chrétienne. Saint-Alban,

Saint-Dié, Saint-Maximin, Remiremont et une multitude d'autres rappellent des événemens consacrés par la dévotion et la reconnaissance des peuples. Beaucoup de villes et de villages se formèrent près des monastères, où, pendant l'anarchie du moyen âge, s'étaient réfugiées les vertus, les sciences et les lettres; car les moines furent les pères de l'agriculture : ils commencèrent par défricher les landes des cantons qu'ils avaient obtenus ou choisis pour asiles, et défrichèrent ensuite le champ de la littérature dont ils avaient conservé les débris.

Le respect se serait toujours associé aux noms de saints, si des légendaires ignorans ne leur avaient quelquefois imprimé le ridicule par des récits que la religion désavoue, parce que le bon sens les repousse. Telle est la légende d'un Séraphin d'Ascoli, canonisé dans le siècle dernier, qui, par humilité et pour provoquer le mépris de sa personne, laissait tomber des jaunes d'œufs frais sur sa barbe. Telle était, dans le supplément des chanoines réguliers au bréviaire romain, la légende de saint Aldobrand. Il avait fait vœu de ne jamais manger de viande; pour le tenter sans doute, on lui sert une caille rôtie, il fait un signe de croix, à l'instant elle s'envole. Ce prétendu miracle n'est qu'une facétie déplacée; mais dans le même recueil, la légende de saint Théodoric est vraiment nauséabonde [1].

[1] Voyez Les offices propres des saints chanoines régu-

Rendons grâces aux érudits qui, le flambeau de la critique à la main, ont élagué de l'histoire ecclésiastique et civile les fictions de l'ignorance et de l'imposture.

En partant des principes, le choix des noms de saints pour patrons rappelait ces héros du christianisme qui, dans leur conduite, en ont allié toutes les maximes. Saint Colomban, saint Benoît d'Aniane, solitaires et agricoles; saint Benezet, fondateur du pont d'Avignon, le coryphée de cette association, trop peu connue, qui, sous le nom de *pontifes*, s'occupait de bâtir des ponts et de veiller à la sécurité des voyageurs, dans un temps où la société désorganisée était en proie au brigandage; saint Jean Népomucène, martyr du secret de la confession; saint Marin, fondateur de la république du même nom; saint Vincent Ferrier, défenseur de la liberté politique des Aragonais; saint Thomas d'Aquin et saint Antonin, défenseurs de la souveraineté des peuples; mais revenons à notre sujet.

Vers le dixième siècle s'établit l'usage que les moines et les religieuses en faisant profession, et les papes en arrivant à la tiare, changeassent de noms; cet usage admet néanmoins quelques exceptions, comme Adrien VI et Marcel II. On peut consulter, à cet égard, l'ouvrage curieux de l'abbé

liers, etc. in-8°, Tulli Leucorum, 1676. Les légendes du 10 mai, et saint Théodoric, 4 juillet.

Cancellieri, sur les prises de profession des papes. C'est, sans doute, par respect pour saint Pierre, qu'aucun n'a pris son nom. Des dissertations, sur l'imposition et ce changement de noms, ont été publiées par Krebsin qui, à cette occasion, injurie les moines. Ils envisagent, dit-il, leur profession comme un autre baptême [1]; et par Hochmuth, qui compte cent quarante-deux hommes du nom de Gilles, célèbres par leurs écrits et leur érudition [2].

Le poëme de Hudibras, par Butler, fournit la preuve que, sous Cromwel, on avait tenté d'enlever les noms de saints aux rues, aux églises, aux paroisses. Les indépendans voulaient qu'ils disparussent entièrement. Un Anglais raconte qu'ayant demandé la rue *Sainte-Anne* à un protestant, celui-ci répondit : Chien de papiste qui a fait d'*Anne* une sainte? Tout confus de la réprimande, il s'informe de la rue *Anne* près d'un autre individu; celui-ci, qui sans doute était catholique, le rebute, en disant : Sainte Anne était sainte avant que tu fusses au monde, elle le sera encore après que tu

[1] Voyez De nominum mutatione, potissimum in religiosorum professione atque pontificum romanorum inauguratione. Aut. Joh F. Krebsin, in-4°, Norimbergæ, 1698.

[2] M. Aug. Hochmuth, etc., Schediasma historico-litterarium de ritu ονομαθεσιας, sive nominum imposit. et mutat. in-8°, Wittebergæ, 1725. On peut consulter encore sur ce sujet les écrits de Joseph Castaléon, Giraldi, Ottius, Laroque, Pontus de Thiard, etc.

seras pendu [1]. Ces tentatives de changemens de noms furent sans succès, et les noms des saints appliqués aux églises, aux rues, aux villes, sont conservés en Angleterre et en Hollande.

Les prétendus réformateurs s'en consolaient, sans doute, par la certitude que personne ne les empêcherait de changer leurs propres noms, et cette affectation fut poussée jusqu'au ridicule. Les noms empruntés de l'Ancien Testament étaient plus respectés que ceux du Nouveau. Montaigne se moque des calvinistes français qui, dans le temps des guerres civiles, répudiaient les noms de Charles, Louis, François, pour s'appeler *Mathusalem*, *Ezéchiel* [2]. En Angleterre, aux noms propres on substituait quelquefois des incises de phrase, des textes entiers, des sentences pieuses. Par exemple, *Tranche-Hérésie*, *Tue-le-Péché*, *Christ est venu dans le monde pour nous sauver* [3]. En 1653, un membre du parlement s'appelait *Loue Dieu Barebone*. Il avait un frère dont le nom était : *Si Christ n'était pas mort pour vous, vous auriez été damné Barebone*, et par abbréviation, le peuple l'appelait : *Damne Barebone*.

Dans une assemblée de jurés du comté d'Essex on voit les nommés :

[1] Voyez le Spectateur, n°. 125; et le Magasin encyclopédique, 2e. année, tom. IV, pag. 245.

[2] Voyez Essais de Montagne, liv. 1, chap, 46.

[3] Voyez Histoire biographique d'Angleterre, par Granger.

Stand fast, sois ferme.

Weep not, ne pleure pas.

God reward, Dieu récompense.

Fight the Good fight of faith, combats pour la bonne cause de la foi [1].

Un célèbre publiciste, Jérémie Bentham, n'a pas cru indigne de ses recherches les noms à donner aux personnes. Les marins anglais sont dans l'usage d'imprimer sur leurs poignets, en caractères bien tracés, leurs noms de baptême et de famille pour être reconnus en cas de naufrage. Bentham déduit avec sagacité les raisons qui militent pour rendre cette pratique universelle, comme moyen de donner aux lois une force nouvelle et un ressort de plus à la morale; mais le despotisme, qui s'approprie tout ce qui peut seconder ses vues, s'emparerait peut-être de cette mesure comme facilitant la recherche de ses victimes.

Autrefois la mode était d'emprunter des noms dans le roman de la *Table ronde*. Le maréchal de Villars, qui s'appelait *Claude*, y substitua *Hector* : avait-il pris pour modèle le fameux Vanini, qui s'était fait appeler successivement Pompée et César?

En 1778, un autre Vanini (Sylvain Maréchal) avait proposé un calendrier nouveau, sous le titre

[1] Voyez Hume, Histoire de la maison de Stuart sous l'an 1653.

d'*Almanach des honnêtes gens*, et, par un rapprochement dont l'impiété la plus effrénée eût dû rougir, on y trouvait Jésus-Christ et Ninon. Bientôt nous verrons réaliser tout ce que le délire pouvait concevoir en ce genre.

Le club de Poitiers adressa à la Convention une pétition, tendante à faire supprimer des extraits de naissance, mort et mariage, toutes les marques distinctives : excellent moyen pour introduire la confusion dans les titres qui assurent la propriété des familles, et pour rendre difficiles ou impossibles les lignes de filiation en cas d'hérédité.

Des pétitionnaires plus sensés se seraient restreints à ridiculiser tant de gens qui, dès avant 1789, à leurs noms en associaient d'autres précédés de la particule *de*, réputée une indication de noblesse, et qu'on vit ensuite tout à coup livrer, brûler, abjurer leurs parchemins authentiques ou apocryphes : cette particule *de*, comme le chapeau de cardinal, a souvent fait tourner les têtes. Combien de gens on ferait rougir ou pâlir, s'ils étaient assez importans pour qu'en révélant leur puérile vanité, on envoyât leurs noms à l'histoire. Après avoir porté les livrées de l'exagération dans tous les genres, ils recommencent à glisser dans leurs signatures les titres et les mots qu'ils avaient eu l'air de proscrire avec empressement.

La frénésie qui régnait alors, procura une aventure plaisante à un voyageur allemand occupé à visiter Paris. Il avait ordonné à son cocher de le

conduire rue *Saint-Denis*. — Celui-ci lui répond, il n'y a plus de *saints*. — En ce cas, conduis-moi rue *Denis*. — Le *De* est aristocrate, on l'a supprimé. — Conduis-moi donc à la rue *Nis* [1].

Un insensé, qui, à l'exemple de Vanini et de Maréchal, se glorifiait d'être athée, changea son nom de *Jean-Batiste*, et l'on eut Anacharsis-Clootz. En 1793, surtout, arriva ce débordement d'extravagances. Beaucoup d'individus se nommaient *Roi* ou le *Roy* : l'un, pharmacien à la Fère, fut forcé par les habitans de changer son nom en celui de *Patriote*; un autre, qui était juré au tribunal révolutionnaire, prit celui de *Dix-Août*; un autre, *Nul ne s'y Frotte*. Un architecte de Limoges, appelé *Château*, prend le nom de *Chaumière*; un capitaine du quatrième bataillon de l'Ain, nommé *Monarque*, demande à la Convention de le remplacer par le mot d'*Égalité*, c'est celui qu'adopta le duc d'Orléans. Une femme ayant pris celui de *Liberté*, il fut proposé à l'assemblée [2] de mettre un frein à ces changemens; mais la convention, à cette époque, rejeta la proposition.

Le nommé Léonard Sauvage, ci-devant vicaire à Notre-Dame-de-Lorette, déclare à la commune de Paris, qu'il veut désormais s'appeler Physitro-

[1] Johann Friederich Reichardt's vertraute briefe, etc., in-8°, 2 vol. Hambourg, 1084, tom. I, pag. 71.

[1] Le 29 brumaire an II.

phyme, c'est-à-dire, *Élève de la Nature* [1]. Une Louise Aubin Duhamel, femme Bazincourt, ayant demandé à la Commune de Paris qu'on changeât son nom de *Louise*, le conseil arrête, sur la motion d'Hébert, qu'elle s'appellera la *Raison* [2].

Le citoyen Barrucard, section de l'Arsenal, se présente à la Commune avec sa femme et ses enfans pour être *rebaptisé* par Chaumette. On lui donne le nom de Challier, et à sa femme celui d'*Arrie*, femme de Pætus. « Le *baptême civique* de ces » deux citoyens a été accueilli, dit le journal, par » les plus vifs applaudissemens [3]. »

Bientôt on entendit, *Bernard-Piochefer*, *Factieux*-Granet, *Eleutérophile*-Millin, Vérité-Corbigny, etc.

A Langres, un nommé Maillard avait voulu se nommer *Socrate*, le conseil de la commune déclara que la modestie défendait cette usurpation de noms célèbres [4]. Mais ailleurs on était moins circonspect; un comité révolutionnaire de Reims, ayant donné à l'enfant d'un invalide le nom de *Scipion-la-Montagne*, la mère écrivit au comité pour demander la biographie de ce nouveau patron.

[1] Voyez le Journal de la Montagne, n°. 1, p. 2.

[2] Voyez le Journal de la Montagne, 1er. ventôse an II, pag. 98.

[3] Voyez Journal de la Montagne, le 22 du 2e. mois de l'an II, n°. 160, pag. 1075.

[4] 7 nivôse an II.

Bientôt furent évoqués tous les noms des philosophes anciens. Il suffira de rappeler leur association à quelques noms révolutionnaires, tel que

Aristide Couthon, Aristide Brival;

Anaxogoras Chaumette;

Publicola Chaussard;

Bias Parent;

Gracchus Babœuf, Régulus Roger, instituteur au Mans;

Sempronius Gracchus Villate, auteur d'un ouvrage sur les causes secrètes du 9 thermidor. On conçoit qu'il y eut à foison des Lucrèce, des Cornélie, des Mutius Scévola, des Diagoras et surtout des Brutus.

Le député Valadi, qui voulut se faire pythagoricien, signait Gracchus Crotoneios.

Le député Couturier en mission vers Étampes, non content de harceler les prêtres pour les forcer à se marier, prit gravement une mesure générale pour statuer que les individus nommés Louis, Roi, Reine, etc., s'appelleraient les premiers *Sincère*, les seconds *Libre*, les troisièmes *Julie*, etc. [1].

A Auch, on vit un *Aristide Carde*, un *Paris Marat*. Dans une fête de l'Être Suprême à Brest, l'officier inscrivit sur le registre de la commune deux nouveaux nés, un garçon, qui fut appelé *Théophile Marat*, et une fille *Unité Cornélie*.

Dans le Calvados, un juge de paix donnait aux

[1] Voyez le rapport de Couturier, 28 frimaire an II.

enfans trouvés les noms *Jasmin*, *Messidor*, *Ravenelle*, *Épinard*, *Pois*, *Thermidor*; après il y ajouta *Jean tout nud*, la *Reine dépouillée*, etc. Ces turpitudes ayant excité des réclamations, on y eut égard, et dans les salles de l'hôpital des Enfans Trouvés, retentirent les noms de *Joachim Bonheur*, *Marie Santé*, *Élizabeth Prudence*, *Radegonde Sobriété*, etc.

Le calendrier nouveau ayant été établi, les noms liturgiques furent remplacés par des noms de reptiles, par des termes botaniques ou zoologiques; parmi les novateurs qui jugèrent à propos d'adopter le mot correspondant au jour de leur naissance, on vit les citoyens *Rave*, *Carotte*, *Betterave*, *Scorsonère*, *Oxigène*, *Taupe*, *Dindon*, etc. On se rappelle entre autres *Coriandre* Mittié, président du tribunal de l'armée des Pyrénées [1]; on voulait même obliger le mécanicien *Janvier* et le médecin *Avril*, à s'appeler celui-là *Nivose*, celui-ci *Germinal*. Un nommé Arnaud, jardinier botaniste d'Avignon, proposa dans une brochure de substituer le *dictame* au mot *traînasse*; mais rien n'égale le plan imprimé à Montpellier, par le nommé Carney, pour avoir des prénoms étrangers à *toute espèce de culte* [2]. Ne peut-on pas, dit-il,

[1] Voyez le Journal de la Montagne; n°, 33, 10 prairial an II.

[2] Mémoire sur les noms à substituer aux noms de baptême, ou projet de prénoms étrangers à tout culte, lu

représenter le jour de la naissance par un objet d'utilité générale, qui, pour la date, y réponde ? ainsi un enfantpourra s'appeler *liberte des Suisses* ou *invention de l'imprimerie*, *tiers-état devenu Assemblée nationale*. L'auteur s'attache spécialement au système qu'on va exposer.

Tous les jours il naît dans la république environ trois mille enfants; total annuel un million quatre-vingt-quinze mille. Ainsi trois mille enfans pourront s'appeler *Anes*, *Oyes*, et pourquoi pas? dit-il; tel se nomme *Blaise*, *Nicodéme*, *Chameau*, etc. Vous avez d'ailleurs des noms qui ont la même désinence, *Courroye*, *Diane*, *Bardane*, etc. Seulement on pourrait recourir à la synonymie et substituer *Molène, à Bouillon-Blanc*, *Patate à Pomme-de-Terre*.

Il y a deux décades d'heures (on avait alors divisé le jour en vingt heures et décimalisé des pendules et des montres). Pour discerner les naissances avant midi et après, l'auteur place une lettre avant le mot en commençant par les voyelles. Ainsi *Araisin*; *Eraisin*, *Iraisin*, etc., signifiant né à la première, seconde, troisième heure, etc. Pour discerner si c'est un garçon ou une jouvencelle (j'emploie les expressions de l'auteur) un *g* ou *j* indiquent la différence du sexe *Garaisin*, *Jaraisin*, etc. Si l'initiale des mots est voyelle, un z interposé évite

à la société populaire de Montpellier, le 26 vendémiaire an III, par Carney, in-8°.

l'hiatus : ainsi Azabsinthe, Ezabsinthe, etc. L'auteur, comme on voit, est fécond en ressources.

Après avoir expulsé du calendrier les noms de saints, pour y substituer ceux des plantes, on voulut même changer les dénominations de certains fruits, de divers alimens : les *prunes de reine Claude*, *la bière de Mars*, etc., étaient réputées des expressions contre-révolutionnaires. Alors on mangea des prunes de la *citoyenne Claude*, on but de la biére de *germinal*; à la même époque de la rue *Jacques*, du Faubourg *Martin*, on allait se promener à Ouen, à Denis, à Cloud.

L'exagération et le délire s'étaient signalés par des actes à peu près semblables dans la Belgique, lors du soulèvement de ce pays contre Joseph II. Une recette médicale, alors en vogue, s'appelait *eau laxative de Vienne;* on vit des médecins la prescrire sous le nom d'*eau laxative patriotique*.

Dans l'insurrection de la Hollande contre le stadhoudérat, en 1785, on fit la guerre non-seulement aux noms, mais encore aux couleurs. A la Haye, le magistrat défendit de porter ou montrer quoi que ce fût de couleur *orange*, pas même des fruits ou des carottes qui, exposées en vente, n'étaient visibles que par leurs feuilles [1].

A l'époque où la France était en guerre avec Naples, les prédicateurs de la reine Caroline se-

[1] Voyez Voyage en Hollande en 1794, traduit par Cantwel, pag. 59.

condaient ses fureurs en prêchant contre les Français, et par ordre de police, à Palerme, l'espèce de pain nommé *pane francese* fut appelée *pain anglais*.

Des comédiens du *théâtre de la Montagne* offrirent à la Commune de Paris des *cartes républicaines*. Aux *rois*, disent-ils, on a substitué les *sages*, aux *valets* des *braves*, aux *dames* des *vertus*, et ceux qui tiendront des cartes seront les *vices*. Cette saillie fut très-applaudie [1].

Quelque temps après, une dénonciation eut lieu contre ceux qui parlaient encore de la *fête des rois* (expression abusive à la vérité pour désigner l'épiphanie), et nominativement contre un homme qui vendait des *gâteaux à la fève* [2].

Enfin le procureur de la Commune requit que l'on changeât les noms des salles dans les hopitaux, et que l'*Hôtel-Dieu* fût appelé *maison d'humanité* [3].

Ces extravagances n'étaient qu'un prélude à d'autres tentatives inspirées par l'esprit persécuteur. Tel n'était pas néanmoins celui qui animait David le Roi, auteur des *Ruines de la Grèce*; mais, par amour du grec sans doute, il proposait de changer le mot temple en celui de *naos* qui signi-

[1] Voyez Journal de la Montagne, n°. 15, du 8 frimaire an II.

[2] *Ibid.* n°. 56, 19 nivôse an II.

[3] *Ibid.* n°. 1, 24 brumaire an II.

fie la même chose; ainsi on eût dit le *naos* de telle section et le *Panthéon*, *tous les Dieux* (expressions pour désigner les vrais ou prétendus grands hommes dont il recevait les cendres). Le Panthéon eût été nommé *nao-taphe*, *temple-tombeau*.

Par ordre du Directoire exécutif, au frontispice des diverses églises de Paris furent inscrites les nouvelles dédicaces ainsi qu'il suit :

Saint-Philippe-du-Roule. . .	A la Concorde.
Saint-Roch.	Au Génie.
Saint-Eustache.	A l'Agriculture.
Saint-Germain-l'Auxerrois. .	A la Reconnaissance.
Saint-Laurent.	A la Vieillesse.
Saint-Nicolas-des-Champs...	A l'Hymen.
Saint-Merry.	Au Commerce.
Sainte-Marguerite.	A la Liberté et à l'Égalité.
Saint-Gervais.	A la Jeunesse.
Notre-Dame.	A l'Être Suprême.
Saint-Sulpice.	A la Victoire.
Saint-Jacques-du-Haut-Pas.	A la Bienfaisance.
Saint-Médard. . . . . : . .	Au Travail.
Saint-Étienne du-Mont. . .	A la Piété Filiale.

Le même arrêté enjoignit de transférer les cendres de Molière à l'école centrale du Panthéon, celles de La Fontaine à l'école des Quatre-Nations et celles de Santeuil à l'école de *la rue Antoine*.

Les dénominations topographiques, la plupart insignifiantes, pourraient être commémoratives, ou avoir un autre caractère d'utilité suivant la nature des idées auxquelles elles se rapportent. Rome

et la Grèce avaient aussi des rues dont les noms étaient ridicules, comme on peut le voir dans les écrits de Grævius, Borrichius, Sigonius, Onuphre-Panvini, Boindin, etc.; mais Athènes avait une rue de la Vertu, Syracuse avait la place *Timoléonte.* A Rome, la *voie scélérate* était celle où Tullie avait fait passer son char sur le corps sanglant de son père, dont elle avait provoqué le meurtre; le *Tigillum sororium* rappelait le lieu où le dernier des Horaces, après la victoire, avait tué sa sœur et n'avait obtenu grâce qu'en passant sous le *Tigillum* [1].

A Strasbourg est *Brand-gasse*, la *rue Brûlée*, où jadis furent brûlés des malheureux dont le crime était d'être juifs. Entre Bâle et Colmar, le *champ du mensonge* rappelle qu'en 833, les enfans de ce Louis, connu par le sobriquet de *débonnaire*, réunis à leur père, sous prétexte de se réconcilier avec lui, débauchèrent ses troupes, qui passèrent dans le camp de Lothaire.

Une section de Paris avait demandé qu'on changeât les noms de saints donnés aux rues. Quelques hommes sensés, prévoyant qu'on ne pourrait opposer de digue à ce torrent, pensèrent que, dans une cité où l'on comptait plus de trente places, une foule de quais et neuf cents rues, dont plusieurs

[1] Voyez Grævius, tom. III et IV, *Antiquitatum*, etc.; Sextus Rufus, *De regionibus urbis Romæ*; Borrichius, *Antiqua Urbis Romæ facies*, etc.

ont des noms identiques, les autres des noms indécens ou ridicules, il était possible d'établir un système combiné de dénominations topographiques propre à donner un exercice utile à l'esprit, à faciliter le service de la poste, l'assiette des contributions, les recherches des voyageurs, les mouvemens du commerce. Sur ce sujet furent publiés divers opuscules. On pouvait adopter le système de l'abbé Teisserène, qui, dans sa *Géographie parisienne*, imprimée en 1753, voulait de Paris faire une sorte de carte géographique de la France. Autour d'une idée mère on eût placé des idées accessoires. Par exemple, à la place *de l'Agriculture* eussent abouti les rues de la *Charrue*, du *Fléau*, de la *Herse*, du *Versoir*, etc. La rue *Bétizy*, où fut tué Coligny, eût pris le nom de cet amiral qui, le premier, peut-être, avait conçu le projet d'une république française. Mais que voulaient nos exagérés? détruire tous les noms de saints; les traces du ciseau qui effaça cette épithète aux angles des rues de Paris, perpétueront le souvenir du régime sous lequel on a gémi.

Les noms de saints furent poursuivis jusque sur les statues. On se rappelle d'avoir vu celle de saint Vincent de Paul dans la cour du Musée des Arts, avec l'inscription suivante : *Vincent de Paul, philosophe français du dix-septième siècle.* Oui, *philosophe*, car il était chrétien; mais ainsi n'auraient pas voulu l'entendre les persécuteurs.

Quelques départemens renchérirent sur Paris,

dont ordinairement ils ne sont que les serviles imitateurs. A Moulins, le *cours de la Mission* fut nommé le *cours Beaurepaire*, sans doute pour honorer le suicide de ce militaire.

A La Rochelle, on conserve le souvenir d'un maire célèbre par son courage, et l'on eut une rue *Guiton*; mais vinrent ensuite les rues *Manlius Torquatus*, *Brutus*, *Marat*, *de la Montagne*, *de l'Encyclopédie*. Plusieurs cités saisirent cette occasion de rendre hommage aux personnages célèbres ou fameux nés dans leurs murs, tels que la rue de la *Belle-Cordière*, à Lyon.

De *Callot*, à Nanci.

De *Bossuet*, *Bouhier*, *Crébillon*, *Rameau*, à Dijon.

D'autres n'eurent pas même cet accès de raison. Ainsi, à Bourges, on trouvait encore, en 1801, les rues du *Dieu d'amour*, *de la Femme qui accouche*, tandis qu'on y désirait celles de *Bourdaloue* et de *Labbe*.

A Besançon, on chercherait vainement les rues *Chifflet* et *Maïret*.

Mulhausen, république réunie à la France, n'avait qu'un nom célèbre dont elle devait s'honorer, et *Lambert* fut oublié; mais, en 1828, Mulhausen répare cet oubli, et lui érige un monument.

Tours eut une rue du chanoine libertin *Grécourt*.

A Reims, le *cul-de-sac des Prêtres* fut nommé *impasse des Réformes*; la rue des *Cordeliers*, rue

de la *Sobriété*, etc. Un des faiseurs était Blavet, chanoine insermenté.

A Cambrai, la rue de l'*Évêché* fut appelée rue de la *Mitre renversée*. Divers ouvrages imprimés dans cette rue avec cette dénomination deviennent rares, parce que la plupart des persécuteurs, ayant été long-temps en place, tâchèrent de les faire disparaître [1].

Mais nulle part la frénésie de ces changemens ne fut poussée aussi loin qu'à Bruxelles, où l'administration municipale, par un arrêté du 8 prairial an VI, qui décèle la haine contre la religion, avait fait arracher toutes les affiches de marchands et d'hôteliers réputées en opposition avec le nouveau calendrier, et malheur à quiconque eût annoncé une maison à louer à *Noël*, à la *Saint-Jean*, à la *Saint-Rémi*.

Que la rue des *Moines* y fût devenue celle des *Exclus*, ce pouvait n'être qu'un persifflage déplacé; mais le respect et la tolérance pour les cultes ne devaient-ils pas comprimer l'affectation d'outrager le christianisme, en appelant la rue de *Notre-Seigneur* rue de *Voltaire*? et lorsqu'à la dénomination rue d'*Enfer*, on substitua rue du *Vieux-Conte*, prétendaient-ils, ces magistrats, qu'après cette vie il n'y a ni récompense pour les

[1] Voyez Discours prononcé le 9 thermidor an III, par le citoyen Farez, à Cambrai, de l'imprimerie de Defremery et Rapalier, rue de la Mitre-Renversée.

bons, ni châtimens pour les pervers? Voulaient-ils insinuer qu'à la mort il est indifférent d'avoir été vertueux ou scélérat, et greffer dans les têtes de leurs administrés la doctrine désespérante du matérialisme?

L'expérience atteste, par une multitude de faits indéniables, que les hommes exagérés sont les plus disposés à parcourir les extrêmes. Combien d'individus jadis athées, aujourd'hui bigots, sont également méprisables sous l'un et l'autre titre?

Les nommés Dupin et Lagrange, se qualifiant *républicains gaulois*, avaient proposé, dans une brochure, de rendre à la France son véritable nom.

La société populaire de Billon, département du Puy-de-Dôme, demandait que l'Océan atlantique, placé entre les Américains et les Français, s'appelât *Mer de la Fraternité*.

Déjà quelques décrets ou arrêtés avaient travesti notre géographie.

Le village de Champ-Deuil, nommé ensuite Champ-d'Or, était devenu *Champ-Libre*.

Saint-Denis avait fait place à *Franciade*, Saint-Germain-en-Laye était la *Montagne du bon air*.

La ville de Saint-Claude, nommée jadis *Condat*, comme on peut le voir dans Hélyot [1], était devenue *Condat-la-Montagne*.

[1] Voyez Histoire des ordres monastiques, tom. V, pag. 166.

Toulon était le *port la Montagne*, et cette dénomination est consignée dans un poëme de Chénier, après la reprise de cette ville sur les Anglais.

Oléron, où tant d'infortunés ont été détenus, était l'*île de la Liberté*. La Convention ayant appris, par le télégraphe, la nouvelle de la reprise de Condé sur les Autrichiens, décréta que cette forteresse se nommerait désormais *Nord-Libre*, expédia ce décret et reçut l'accusé de réception de cet envoi, le tout dans la même séance.

Rubis, copié par l'auteur de l'*Histoire du siége de Lyon*, assure que l'empereur Sévère, furieux de ce que les Lyonnais avaient montré des égards à son compétiteur Albin, les fit passer au fil de l'épée, et poussa la haine jusqu'à changer le nom de cette cité [1]. De nos jours, elle a subi le même sort; et *Ville affranchie* ou *Commune affranchie* me fait souvenir que Louis XI avait résolu de disperser les habitans d'Arras, et d'appeler *Franchise* cette ville qui cependant conserva son nom [2].

Le trait le plus bizarre est peut-être d'avoir voulu qu'une de nos grandes cités fût anonyme. Des députés en mission à Marseille, dans un moment de colère, lui ôtèrent son nom, et déclarèrent que jusqu'à ce que la Convention lui en eût donné un

[1] *Histoire de Lyon*, liv. I, chap. 30. Voyez Histoire du siége de Lyon, tom. II, pag. 243.

[2] Voyez *Histoire de Louis XI*, par Duclos, tom. III, pag. 264.

autre, elle ne serait désignée que sous le titre de *Ville sans nom*. Les curieux conservent, comme monumens de cette époque, des pièces imprimées à *Ville-sans-nom*.

La manie de changer les noms s'était propagée jusque dans nos possessions transmarines. Par les soins de Victor Hugues, agent français à la Guadeloupe, la ville de la Pointe-à-Pitre fut appelée *Port de la Liberté*.

Le canton Sainte-Anne, *Fraternité*.

Le canton Saint-François, *Égalité*.

Le canton de Port-Louis, *Louis-Libre*.

Le canton de Sainte-Rose, *Tricolor* [1].

Un décret du 25 vendémiaire an II ayant autorisé les communes à changer les noms qui rappelaient la royauté, la féodalité, la superstition, ce qui, dans le sens des auteurs, signifiait christianisme, elles devaient adresser aux comités de division et d'instruction les tableaux contenant les dénominations changées, et celles qui leur étaient substituées. Ici s'ouvre une nouvelle scène de ridicule.

Quinze cent sept pétitions furent envoyées par des administrations et des sociétés populaires. Neuf mille noms de saints, et deux ou trois mille noms féodaux à changer, eussent bouleversé notre géo-

[1] Voyez le Mémoire pour le chef de brigade Magloire Pelage, et pour les habitans de la Guadeloupe, in-8°, Paris, 1803, pag. 7 et 8 de l'avertissement.

graphie. En conséquence, furent dressés des tableaux de noms jusqu'alors existans qui ne sont pas étrangers à la piété, puisqu'ils attestent celle de nos aïeux. Dans cette multiplicité de dénominations identiques, appliquées à des villes, villages, hameaux, je citerai celles qu'on trouve plus souvent répétées. On comptait des

Saint-Georges.	101.
Saint-Hilaire.	109.
Saint-Étienne.	111.
Saint-Julien.	114.
Saint-Laurent.	117.
La Chapelle.	138.
Saint-Germain.	175.
Saint-Jean.	208.
Saint-Pierre.	243.
Saint-Martin.	415.

Et que voulait-on leur substituer? Quelques indications vont le dire :

Département de l'Ain. — Bourg-en-Bresse, Bourg-Régénéré.

Aisne. — Saint-Aubin, Francœur-la-Carrière.

Doubs. — Doubs-Saint-Hypolite, Doubs-Marat.

Eure-et-Loir. — Moussel, Montagne du Droit de l'Homme.

Gard. — Aigues-Mortes, Fort Pelletier. — Saint-Bonnet, Mont Bonnet.

Hérault. — Saint-Paul-du-Mont-Carmel, Paul-le-Montagnard.

Allier. — Saint-Caprais, Thémistocle. — Donjon, Val-Libre. L'administration de ce district se félicite, dans une adresse, de n'avoir plus ni prêtre, ni temples, ni autel.

Ardèche. — Saint-Peray, Peray-Vin-Blanc. — Saint-Marcel de l'Ardèche, Raison. — Saint-Pierre Machabée, Macheloup. — Chassier prend le nom de *San Jove* (*Fanum Jovis*), ancien temple de Jupiter, entre ce village et Largentières, Un nom chrétien eût été proscrit, mais alors Jupiter avait le pas sur le vrai Dieu.

Aube. — Rilly Sainte-Syre, Rilly-la-Raison.

Aveyron. — Saint-Geniès, Sans-Culottides.

Calvados. — Saint-Martin du Houssey reprend son ancien nom, Douilly la Ribaude.

Cantal. — Saint-Étienne, Les Rochers-Républicains.

Charente-Inférieure. — La Ville-Dieu, Carmagnole. — La Chapelle-Bâton, La Pique-Bâton. — Sainte-Heric, Décadi.

Hautes-Alpes. — Saint-Jacques, Jacques-le-Républicain. — Saint-Clément, Sap-Mille-Vents.

Indre. — Châteauroux, Indre-Libre. — Château-Guillaume, Guillaume-Tell. — Saint-Michel, Michel-le-Pelletier. — Sainte-Lisaigne, Vin-Bon.

Isère. — Saint-Jean-de-Bournai, Toile-à-Voile.

Lot. — Souillac, Trente-un-Mai.

Morbihan. — Saint-Gildas, Abelard, parce que cet écrivain y avait professé la philosophie.

Indre-et-Loire. — La Haye, La Haye-Descartes. Nous croyons (dit la société populaire de ce bourg), voir l'ombre de ce philosophe, nous appeler à l'usage de toute notre raison et de notre indépendance.

Manche. — Saint-Loup, Vertu. — Saint-Pierre, Sapience.

Meurthe. — Château-Salins, Salins-Libre.

Orne. — Condé-le-Butor, Liberté. — Saint-Sulpice, Vendémiaire. — Saint-Martin-l'Aiguillon, L'Aiguillon-Républicain.

Pas-de-Calais. — Saint-Remi, L'Ami de la Vertu.

Saône-et-Loire. — Saint-Sorlin, Roche-Vineuse. — Saint-Bonnet-de-Joux, Bonnet-Rouge. — Saint-Christophe, Hercule. — Saint-Eusèbe, Sparte. — La ville de Ham, département de la Somme, voulut aussi être Sparte nouvelle.

Seine-et-Oise. — Versailles, Berceau-de-la-Liberté. — Montfort-Lamaury, Montfort-le-Brutus. — Laqueue en Brie, Laqueue-Pelletier. — Ris, Brutus. — Montmorency, Émile.

Pyrénées-Orientales. — Saint-Laurent, la Sentinelle-de-la-Gly.

Nièvre. — Saint-Pierre-le-Moustier, Brutus-le-Magnanime.

Vosges. — Remiremont, Libremont.

Seine-Inférieure. — Montivilliers, Brutus Villiers. — Gournay, Consolation. — Crodale, Déca-

dinière. — Forêt de Brotone, Forêt nationale de l'Unité.

Seine-et-Marne. — Saint-Germain, Garde-Loup-sur-Seine.

Var. — Saint-Tropes, Héraclée. — Saint-Maximin, Marathon.

Haute-Vienne. — Saint-Genest, Sans-Préjugé. C'est là ce qu'ont voulu dire les habitans dont la pétition porte *sen Préjugé*, et ces mots ainsi orthographiés indiquent la mesure de leurs connaissances.

La presque identité de noms *Égalité, Égalité-sur-Marne, Bourg-Égalité*, pour *Faremoutier, Château-Thierri, Bourg-la-Reine*, ayant occasioné des méprises fâcheuses au commerce et pour la transmission des lettres, les deux premières villes reprirent leurs anciens noms.

Les mêmes méprises entraînèrent des inconvéniens graves, dans une foule de communes qui s'appelaient, Val, Vallon, Roc, Roche, Rocher, Républicain, Fraternité, Raison, Bonnet, Liberté, Libre. Je ne sais plus quel village de Saint-Loup, voulait s'appeler Libre-Loup.

En place de Sainte-Quiterie, département de l'Arriège ; de Saint-Hippolyte, département du Doubs; de Montmartre, du Hâvre-de-Grâce, etc.; on eut *Marat*, le Doubs-Marat, Mont-Marat, le Hâvre-Marat, et une multitude d'autres Marats.

A la proscription générale des noms de *saints*,

il y eut une seule exception en faveur de la *Sainte-Montagne* de la Convention que tant de flagorneries mettaient en parallèle avec le Sinaï, pour avoir occasion de vomir quelques blasphèmes. On se rappelle qu'une députation, à la barre de la Convention, disait *Montagne inébranlable, reste à ton poste*. Je ne vois de comparable à cette phrase que celle-ci de M. de ***, dans son *Oraison funèbre de l'impératrice Marie-Thérèse*, en parlant du général Daun. « Il *s'avance* avec son armée, comme une » citadelle *immobile* [1]. »

L'adulation décora du nom de *Mont*, de *Montagne*, une multitude de villes et de villages. Voici quelques échantillons de cette bizarrerie.

Département des Landes. — Sainte-Valerie, Mont-Floréal.

Gard. — Saint-Bonnet, Mont-Bonnet.

Gers. — Saint-Paul de Mont-Carmel, Paul-le-Montagnard.

Ile-et-Vilaine. — Montfort, Montfort-la-Montagne.

Saône-et-Loire. — Saint-Martin-le-Mont, Montagne-de-Mont.

Meuse. — A Sainte-Menehould, on rassembla sur une place toutes les boues en un tas, ce qui produisit une espèce de taupinière, au haut de laquelle s'élevait une pyramide en bois de sapin; et

[1] Pag. 13.

voilà tout à coup Sainte-Menehould qui devient *Montagne-sur-Aîne*.

Ces dénominations de Montagne abondaient dans les départemens du Gard et de l'Hérault; on en trouvait jusque dans la plaine de la Beauce. Le département de la Marne, encore plus fervent sans doute que les autres, eut pour sa part trente-neuf *monts* et *montagnes*, indépendamment des lieux, en très-grand nombre, ci-devant appelés Monts et Montagnes, et j'en comptai trois cent trente nouveaux, quatre-vingt-quatorze *Libres*, *Liberté*, quarante-une *Réunion*, *Union*, *Unité*, vingt-cinq *Marat*, etc.; mais, peu après l'apothéose de Marat, ses cendres ayant été retirées du Panthéon, de toutes parts ses bustes furent brisés, même à Dijon, où le maire, Sauvageot, dans un discours imprimé, avait osé le comparer à Jésus-Christ [1]; et la géographie, souillée du nom de Marat, reprit son ancienne nomenclature.

De Valogne arriva une pétition de deux époux qui demandaient, à l'autorité législative, la faculté de changer le nom de leur fils, âgé de huit mois, qui avait été nommé Sans-culotte Marat.

En l'an V, au Conseil des Cinq-Cents, fut fait un rapport sur la nécessité d'autoriser les parens, tuteurs et curateurs, à changer les noms imposés

[1] Discours de Sauvageot, maire de Dijon, le 25 frimaire an II, pour l'inauguration du buste de Marat, pag. 6.

par l'adulation ou la terreur. L'année suivante, le Directoire rappela à l'exécution de la loi du 18 fructidor an II : elle veut qu'aucun citoyen ne puisse prendre que les noms et prénoms exprimés dans son acte de naissance; ceux qui les auraient quittés, sont tenus de les reprendre, sous peine d'emprisonnement. Enfin, une loi du 11 germinal an XI, porte que les noms en usage dans les différens calendriers, et ceux de personnages connus de l'histoire ancienne, pourront seuls être reçus comme prénoms dans les registres de l'état civil destinés à constater les naissances. Toute personne qui a pour prénom le nom d'une famille existante, ou un nom qui ne se trouve pas compris dans la désignation précédente, pourra en demander le changement; il s'opérera par jugement du tribunal d'arrondissement. Quiconque aura des raisons pour changer de nom, s'adressera au gouvernement. Ainsi par la loi, et surtout par l'opinion, plus forte que la loi, furent déblayées ces inepties qui n'appartiennent plus qu'à l'histoire.

J'ignore si pour ces changemens de noms des villes et des villages, dont la mémoire est surchargée, on a publié une concordance; mais un ouvrage de cette nature, utile, nécessaire même pour la géographie, l'est également pour la transmission des héritages et la sécurité des familles; car des testamens, des contrats, des transactions et d'autres actes rédigés à cette époque, dont ils portent l'empreinte, peuvent causer des méprises et des

procès, d'autant plus que le cours des événemens politiques a ramené les anciennes dénominations, et quelquefois les a remplacées par de nouvelles; ainsi Pontivi, devenu Napoléon-Ville, lorsque Chabrol de Volvic y était sous-préfet, a repris son nom primitif, tandis que la Roche-sur-Yon a quitté le sien pour s'appeler Bourbon-Vendée.

En général, il importe peu que des canaux, des ponts, des quais, des rues, des places publiques, aient de nouveaux noms. Il est permis, cependant, de remarquer qu'à Paris la rue *Thionville* rappelait un siége mémorable par le courage que déployèrent les habitans.

La rue de *Lille* rappelait qu'au siége de cette ville, un boulet étant tombé dans la salle où étaient réunie l'assemblée municipale, on déclara que le boulet, mis sur la table, y était en *permanence*, et la délibération continua.

La place des *Vosges* offrait le souvenir d'un département, qui toujours en première ligne, quand il s'agit de liberté et de courage, avait le premier acquitté ses contributions.

Sous la république, les bibliothèques, jardins botaniques, établissemens scientifiques et littéraires, lycées, musées, tout était *national*. La nomenclature avait mis le fait en harmonie avec le droit. L'institut était aussi *national;* mais par un imprimé, dont la conservation n'est pas inutile, un membre proposa d'en faire l'institut *impérial*, comme si un titre de ce genre pouvait accélérer

les progrès des connaissances, et faire éclore des découvertes. Cette demande offrit une preuve nouvelle que les talens et même le génie peuvent s'allier à la flatterie. Quoi qu'il en soit, tout alors devint *impérial*, et si les mutations de ce genre ne faisaient pas faire un pas de plus à la science, du moins, à ceux qui les proposaient, elles pouvaient ouvrir certaines antichambres où les hauts mendians ramassent quelquefois des titres, des places, des cordons, des pensions.

Quand le vent de l'île d'Elbe souffla du côté de Sainte-Hélène, une autre nomenclature opéra des métamorphoses analogues aux précédentes, et dans le nombre des académies et des sociétés devenues *royales*, il en est qui par l'obtension de cette épithète ont seulement constaté leur existence nominale.

Dans les crises politiques, le langage subit des modifications adaptées à leur but. Une révolution en faveur des gouvernés n'a pas le même néologisme que celle qui se fait au profit des gouvernans. Souvent pour ces derniers un simple changement de nom est une prise de possession de la chose. Riches en promesses, des ministres aboliront les droits réunis et les remplaceront par les *contributions indirectes*. Pour conserver la chose, on changera les mots, et sur d'autres articles on conservera les mots pour déguiser le changement de la chose. S'agit-il de liberté de la presse? *Prévenir* aura la même acception que *réprimer*. Celle du

mot *amnistie* pourra s'assouplir au point d'équivaloir à *proscription*, *exil*, *bannissement*; autrefois, à Gênes, le mot *liberté* était inscrit sur les fers des galériens.

Dans tout ce qui précède, on a vu comment les phases révolutionnaires modifient le langage. Depuis 1789, tout a été successivement *national*, *impérial* et *royal*. La première épithète, était maintenue dans une institution qui est un élément essentiel de la liberté; un coup d'état dissout la *garde nationale*. Le trésor successivement national, impérial, *royal*, est fixé à cette dénomination dernière; mais la dette, restée *nationale*, ne sera jamais *licenciée*.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

INSTITUTION DE FÊTES NATIONALES, ET DE FÊTES DÉCADAIRES.

Le décret du 18 floréal an II porte [1], « qu'il sera » institué des fêtes pour rappeler l'homme à la » pensée de la Divinité et à la dignité de son être; » elles emprunteront leurs noms des événemens » glorieux de la révolution, des vertus les plus » utiles à l'homme, et des plus grands bienfaits de » la nature.

» La république française célébrera tous les ans » les fêtes du 14 juillet 1789, 10 août 1792, 21 jan- » vier 1793.

» Elle célébrera aux jours de décadi les fêtes » dont l'énumération suit:

» 1. A l'Être Suprême, à la nature.
» 2. Au genre-humain.
» 3. Au peuple français.
» 4. Aux bienfaiteurs de l'humanité.
» 5. Aux martyrs de la liberté.
» 6. A la liberté et à l'égalité.
» 7. A la république.

[1] Art. 4 et suivans.

» 8. A la liberté du monde.
» 9. A l'amour de la patrie.
» 10. A la haine des tyrans.
» 11. A la vérité.
» 12. A la justice.
» 13. A la pudeur.
» 14. A la gloire et l'immortalité.
» 15. A l'amitié.
» 16. A la frugalité.
» 17. Au courage.
» 18. A la bonne foi.
» 19. A l'héroïsme.
» 20. Au désintéressement.
» 21. Au stoïcisme.
» 22. A l'amour.
» 23. A l'amour conjugal.
» 24. A l'amour paternel.
» 25. A la tendresse maternelle.
» 26. A la piété filiale.
» 27. A l'enfance.
» 28. A la jeunesse.
» 29. A l'âge viril.
» 30. A la vieillesse.
» 31. Au malheur.
» 32. A l'agriculture.
» 33. A l'industrie.
» 34. A nos aïeux.
» 35. A la postérité.
» 36. Au bonheur.

» Les comités de salut public et d'instruction » sont chargés de présenter le plan d'organisation » de ces fêtes. La Convention appelle tous les ta- » lens dignes de servir la cause de l'humanité à » l'honneur de concourir à leur établissement par » des hymnes ou par des chants civiques et par » tous les moyens qui peuvent contribuer à leur » embellissement et à leur utilité. La liberté des » cultes est maintenue conformément au décret » du 18 frimaire. Tout rassemblement aristocra- » tique et contraire à l'ordre public, sera réprimé. » En cas de trouble dont un culte quelconque se- » rait l'occasion ou le motif, ceux qui les excite- » raient par des prédications fanatiques ou par » des insinuations contre-révolutionnaires, ceux » qui les provoqueraient par des violences injustes » et gratuites, seront également punis selon la ri- » gueur des lois. »

En lisant ces derniers articles qui ne croirait que le culte s'exerçait encore publiquement à cette époque? C'était l'insulte la plus dérisoire et la plus outrageante, car toutes les églises étaient fermées, à peine il en restait quelques-unes ouvertes dans toute la France; encore n'était-ce que dans de petits villages, situés à grande distance des villes et des routes. La liberté des cultes n'était que pour quelques Synagogues et quelques temples protestans. Les sbires de la police exerçaient leur inquisition jusque dans les solitudes les plus secrètes; toute réunion catholique était, par cette même qualité,

déclarée contre-révolutionnaire et punie de prison ou de mort.

Dans le nombre des fêtes indiquées, quelques-unes pourraient être l'objet d'une juste critique. Tel est le pléonasme bizarre de fêtes au courage, à l'héroïsme, au stoïcisme. Telle est l'idée d'une fête à l'amour, à côté d'une autre à l'amour conjugal, comme si la morale pouvait en légitimer un autre que ce dernier. Cependant la plupart de ces fêtes indiquent un but louable. Tout ce qui peut améliorer les hommes, les porter à s'unir, à s'aimer, à s'aider, assurer l'exercice de leurs droits, l'accomplissement de leurs devoirs, les progrès de l'industrie, entre dans les vues de la religion, et sous des formes variées elle l'inculque à ses enfans; pour toutes les vertus l'Écriture Sainte et l'histoire ecclésiastique offrent le précepte et le modèle.

S'agit-il, par exemple, de la liberté des peuples? à l'instant se présentent le discours de Samuel, les vies de saint Boëce, saint Marin, saint Anschaire, saint Vincent-Ferier, du bienheureux Gilles de saint Irène, Nicolas de Flue; les principes établis sur ce sujet par OEcumenius, saint Thomas-d'Aquin, saint Antonin, Gerson, Almain, Major, Barthélemy de Las-Casas, Holden, etc., etc.

S'agit-il d'amour de la patrie? l'histoire des Machabées montre ce sentiment porté à l'enthousiasme.

La fête de l'amitié rappellerait celle de David

et Jonathas, celle de Jésus-Christ pour le disciple bien-aimé et pour Lazare.

Dans la fête du malheur, triompherait l'esprit de charité que l'Évangile proclame dans toute la terre. Qui pourrait compter les asiles ouverts par la religion aux malades, aux indigens, aux orphelins? N'est-ce pas la religion qui établit des congrégations hospitalières des deux sexes dont l'unique fonction est d'alléger les peines de leurs semblables?

Le jour de la Toussaint et le lendemain, jour des morts, l'église catholique célèbre vraiment la fête de nos aïeux. Serait-il déplacé d'y joindre une fête à la reconnaissance, vertu si rare qu'on l'a nommée le phénix des sentimens; et une fête à la postérité, envers laquelle nous avons à remplir des devoirs que l'on connaît si peu, et sur lesquels on n'instruit jamais? Cette spécialité d'objets pourrait figurer dans une liturgie, et ces fêtes, empreintes du caractère de la piété, n'auraient de commun que le nom avec celles qu'imagina la politique.

La chute de Robertspierre fut provoquée et préconisée par des hommes, dont plusieurs affectaient de renchérir sur la joie que causa cet événement, pour faire oublier qu'ils en avaient été les adulateurs et les complices, surtout avant la fête où il se pavana comme grand pontife, car elle avait trouvé des improbateurs parmi les zélés du *culte de la Raison*. Baudin rapporte le propos suivant de l'un d'entre eux : « Ce maudit Robertspierre nous a re-

» culés de dix ans avec son Être Suprême, per-
» sonne n'y pensait plus, nous allions bien, c'est
» lui qui a tout gâté [1]. » Sa chute entraîna celle de ses projets, par l'effet de l'habitude où sont les hommes de repousser sans examen toutes les choses bonnes ou mauvaises auxquelles se rattache le souvenir d'un nom proscrit; et l'on décréta qu'annuellement le 9 thermidor serait solennisé. Le 18 fructidor eut ensuite le même honneur. Voilà l'ouvrage des partis.

Cependant les motifs qui avaient servi de prétexte à la création des fêtes subsistaient, ou plutôt ils se développaient avec plus de force. Quand, le 3 nivôse an III, je demandais que la liberté du culte ne fût plus illusoire, j'avais prévu que cette réclamation m'attirerait beaucoup d'outrages, et mon attente fut complétement remplie; mais aussi j'étais assuré que l'opinion, première puissance dans tout pays, serait ébranlée et seconderait mes instances. Alors on reproduisit le projet de lui opposer un contre-poids. En conséquence six jours après, c'est-à-dire le 9 nivôse, la Convention invita chacun de ses membres à proposer ses vues sur l'établissement des solennités nationales, où pussent se trouver réunis des hommes de toutes les religions. La discussion fit penser qu'il fallait d'abord établir le point de départ, assigner les causes qui pouvaient donner lieu à l'établissement

[1] *Du fanatisme et des cultes*, pag. 19 et 20.

de fêtes, telles que la pratique des vertus, l'invention des arts, le retour des saisons, les révolutions du globe, celles des états politiques, les grands événemens de la nôtre, et dans ce nombre on plaçait des commémorations très-disparates aux yeux de la morale : le 21 janvier, le 31 mai, le 14 juillet, le 10 août, la fondation de la république.

Le 28 août 1796 (21 fructidor an IV), la fête de la vieillesse fut célébrée dans les douze municipalités de Paris. Voici un extrait de la relation, puisée dans les journaux de cette commune.

« Les vieillards couronnés le matin dans les divers arrondissemens, se sont réunis le soir au théâtre des arts, où douze premières loges artistement décorées de guirlandes et de draperies leur avaient été préparées. Leur arrivée a été le signal de longs applaudissemens qui ont retenti de toutes parts. On distinguait, parmi ces objets de vénération publique, le ci-devant duc de Nivernois, ainsi que l'abbé Lemonier connu par sa traduction de Térence et par un recueil de fables.

» Ce qui a beaucoup ajouté à la touchante expression de ce tableau, c'est qu'après avoir couronné sur la scène les vieillards acteurs, les différens groupes se sont insensiblement rapprochés; les loges des vieillards de la salle se sont ouvertes, des enfans apostés sont entrés au refrain répété d'un couplet précédent, et ont couronné réellement de nouveau ceux qui avaient mérité de l'être le matin, tandis que tous les bras et

toutes les couronnes du théâtre étaient aussi tendues vers eux; les larmes versées par les vieillards ont rendu cette scène des plus attendrissantes. On a chanté ensuite les couplets suivans :

« La vieillesse de notre enfance
Guide et soutient les pas naissans,
De la fougueuse adolescence
Elle dirige les penchans.

Qu'un chant de tendresse,
Qu'un cri d'allégresse,
Retentisse de toutes parts.
Honneur! honneur à nos vieillards!

On n'aime que par l'espérance
La fleur que le printemps produit;
Le vrai temps de la jouissance
Est la raison qui porte fruit.

Un soir sans nuage
Vaut mieux pour le sage
Qu'un jour brillant, et ses écarts.
Honneur! honneur à nos vieillards!

Vous, jeunes gens aux mœurs honnêtes,
A leur aspect baissez le front:
Ils ont été ce que vous êtes,
Un jour vous serez ce qu'ils sont.

Malheur à l'impie,
Dont le cœur oublie
Ce qu'on leur doit de soins, d'égards.
Honneur! honneur à nos vieillards [1]! »

[1] Voyez le Courrier de Paris, n°. 523.

A la fête du 10 août, 23 thermidor an VII, sous le ministère de Quinette, on indique comme décorations « les bustes des deux Brutus; leurs » noms, abhorrés des tyrans, doivent être tracés » en lettres d'or au-dessous de leurs images. »

Plusieurs de ces fêtes furent célébrées avec toute la pompe militaire dans les armées. Celle de Sambre-et-Meuse solennisa, l'an V, l'anniversaire du 10 août, au quartier général, à Vetzlar. Le discours de Hoche qui commandait l'armée, les toasts des généraux Lefèvre et Ney, tout respirait l'amour de la liberté. Citons quelques-unes des inscriptions qui décoraient l'enceinte des divers corps militaires.

Division de Lefèvre : Comme les légions de Fabius elle a fait et rempli le serment de vaincre.

Division de Championnet : Elle s'informe du lieu où sont les ennemis, et jamais de leur nombre.

Artillerie : Telle que le maître des Dieux, elle est dépositaire des foudres vengeresses.

Corps du génie : Par lui les forteresses s'anéantissent, et ses talens suppléent au nombre.

Cavalerie : Elle ne s'ébranle que pour vaincre.

Hussards : On les trouve toujours dans les sentiers de l'honneur, etc. [1]

Dans le nombre des fêtes n'étaient pas comprises, et ne pouvaient l'être, celles de circonstances,

[1] Voyez l'Observateur du département de l'Yonne, du 15 fructidor an II.

telle qu'une cérémonie funèbre, une victoire. Ainsi, le 13 février an V, la reddition de Mantoue fut célébrée à Ferrare, où le bruit des cloches et du canon avait, dès la veille, attiré les habitans du voisinage. De là on se rendit au pied de l'arbre de la liberté pour chanter des hymnes patriotiques. A côté était une représentation du Vésuve qui, au lieu de jeter des flammes et des cendres, fit une explosion de fromages, de saucissons, de patés et autres viandes froides [1]. On avait voulu sans doute imiter les cocagnes usitées autrefois à Naples, et si long-temps continuées à Paris, pour insulter et avilir le peuple.

Une autre fête militaire très-postérieure à la première, et qui dut paraître bien étrange, surtout à l'époque du 1er. vendémiaire an IX, est celle qui eut pour objet de métamorphoser l'église des Invalides en *temple de Mars*. Une bamboche, d'environ un demi-mètre de hauteur, était l'image de la divinité inaugurée. Lucien Bonaparte, qui pérorait, dit entr'autres choses : « La liberté » ressemble en quelque sorte à ces Dieux tour à » tour menaçans et propices, qui venaient, dit-on, » promulguer leurs lois sur la cime du Sinaï au » milieu des foudres et des tempêtes [2] ? »

Un je ne sais quel Félix de La Garde, commissaire révolutionnaire, délégué par le représen-

[1] Voyez l'Ami des lois, n°. 567.
[2] Voyez pag. 8.

tant Taillefer, dans l'Aveyron, avait établi quatre fêtes appelées le *triomphe du pauvre*. « Dans la » quatrième, dit-il, on célébrera les prêtres qui ont » obéi au vœu de la nature en prenant une com- » pagne. Chaque reclus, riche, égoïste ou suspect, » se rendra au lieu de la fête, se tiendra debout » devant le pauvre et le servira. Il ne touchera » aucun des mets par lui apportés, l'ancienne éti- » quette voulant que le valet ne puisse s'asseoir à » la table du maître. »

Jean Debry proposa une fête annuelle de la souveraineté du peuple, comme résidant essentiellement dans l'universalité des citoyens. Par un décret du 13 pluviôse an VI, elle fut fixée au 30 ventôse, pour toutes les communes de la république.

Pour donner une idée des fêtes nationales à cette époque, j'analyse le plan de *celle des époux*, 10 floréal an IV, célébrée dans toutes les communes. Le préambule de l'arrêté du directoire, rendu treize jours auparavant, annonce qu'une économie sévère, commandée par les circonstances, ne permet pas de donner aux fêtes constitutionnelles la pompe qu'elles auront par la suite. Le dispositif porte que chaque municipalité fera dans son arrondissement la recherche, 1°. des personnes mariées qui, par quelque action, auraient mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens; 2°. des personnes mariées qui, déjà chargées de famille, ont adopté un ou plusieurs orphelins. Leurs noms, inscrits sur un ta-

bleau, seront proclamés publiquement le jour de la fête, et, au nom de la patrie, on leur distribuera des couronnes. Les jeunes époux, qui se seront unis pendant le mois précédent et la première décade de floréal, feront partie du cortége. Les épouses seront en blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores; on prononcera un discours à l'autel de la patrie, et l'on y exécutera des hymnes et des chants civiques. Les vieillards des deux sexes, accompagnés de leurs enfans et petits-enfans, auront des places distinguées. La première sera pour le père de famille la plus nombreuse, et c'est lui qui distribuera les couronnes.

Cette fête devait être célébrée dans toute la république; mais, à Paris même, le peuple y parut très-indifférent. Prétendre instituer des fêtes, sans esprit de religion, sans enthousiasme populaire, sans un appareil de cérémonies, qui d'ailleurs ne peut jamais suppléer à la religion, à l'enthousiasme, c'est méconnaître l'objet de ces institutions, et même l'idée de ce mot *fête*. Ces observations s'appliquent spécialement à une fête des époux, lorsqu'on avait dépouillé la plus sainte des institutions sociales, des idées religieuses qui l'entourent de respect et lui donnent un caractère sacré; lorsqu'une loi du divorce, par son extension démesurée, avait relâché tous les liens de la société conjugale, à tel point que dans les vingt-sept premiers mois depuis cette loi, Paris avait vu 5994 divorces, dont plus de moitié demandés par les femmes.

L'allégation des motifs pour l'obtenir cachait le scandale et le désordre des mœurs, sous l'incompatibilité d'humeur.

On a publié aux États-Unis, des recueils de discours intéressans prononcés le 4 juillet, époque anniversaire de la fondation de cette république. En France, une fête annuelle de même genre fut célébrée pompeusement le premier vendémiaire, jusqu'à l'époque où Buonaparte, fils dénaturé de la république, étouffa sa mère. Un choix judicieux, dans la multitude de discours prononcés à cette occasion, offrirait des modèles de haute éloquence, parmi lesquels on distinguerait celui d'Andrieux, président du tribunat en l'an IX. Une police tracassière pourrait-elle s'alarmer de la publication de ces monumens, qui appartiennent à l'histoire et auxquels, sans doute, elle opposerait tant d'oraisons funèbres, prononcées par des bouches adulatrices, aux funérailles de la liberté?

Le député Opoix, à qui l'on doit des ouvrages utiles, entre autres sur la *topographie* et les antiquités de Provins, reproduisit l'idée d'une fête à la *pudeur*. Il met en scène les jeunes filles de seize ans et au-dessous. A chacune il donne une couronne de roses, soutenant cette inscription, *à la pudeur*, et un demi-voile, qui ne serait pour elle que le triomphe de la coquetterie.

A la suite d'un *nouveau calendrier républicain* imprimé à *Commune-Affranchie*, se trouvent des hymnes composés par un citoyen de cette ville

et mis au jour par le *patriote Moreau*. La première strophe est à l'Être Suprême. Un autre s'adresse à l'Amour, auquel on dit :

« Quand ta mère prend sa ceinture,
» C'est pour embellir la nature,
» Et livrer nos cœurs au plaisir. »

Ces disparates donnent la mesure du caractère des auteurs et de leur morale.

A Sauveterre, département de l'Aveyron, dans un rapport sur une fête à l'Amour, le 20 nivôse, on rappelle les ombres d'Héloïse, d'Abélard, Laure et Pétrarque. Une institution de cette nature devait plaire à Lequinio, qui, dans son projet de fêtes nationales, propose de distribuer un prix des mœurs : par exemple, à celle qui aura eu soin de son frère au berceau. Je n'y vois pas de fête à l'Être Suprême, mais il en veut une à l'Amour[1]. « Il faut, dit-il, que la jeune fille modeste et ver-
» tueuse puisse y choisir son amant et l'enflammer
» d'un regard. » Dans un des chapitres précédens, on a lu du même auteur un passage que L'Aretin, Catulle ou Parny, n'eussent pas désavoué.

En messidor an II, les citoyens d'Argentan célébrèrent la fête du genre humain, dont ils transmirent les détails à la *Société mère* de Paris; et ces hommes si tolérans, si grands amis du genre

[1] Pag. 33.

humain, disent dans leur tendresse : *il est temps que les prêtres ne souillent plus le sol de la république.*

Dans une fête à Bourg-Régénéré (Bourg en Bresse), le 21 ventose an II, « le citoyen Delisle, » agent national de la commune, se félicite de voir » que le fanatisme n'a plus d'autel ni de partisans. » Les châteaux forts et les clochers n'élèvent plus » une tête altière. Nous marchons, dit-il, d'un » pas ferme à la raison, à la vérité et aux mœurs » républicaines. »

Le programme annonce un char où l'on voit plusieurs négresses allaitant des enfans blancs, et des blanches allaitant des enfans noirs.

Sur un autre char, représentant l'abondance, « une jeune fille, fraîche et fortement constituée, » siége au milieu des gerbes, des tonneaux, des » étoffes et de toutes les matières premières; elle » distribue des fleurs et des fruits. » Là, du moins (sauf le discours de l'agent communal), on ne remarque rien d'outrageant pour le christianisme, exception si rare pour cette époque, qu'il faut la consigner ici; car, partout ailleurs, aux harangues contre la religion, on associait des emblèmes et des actes sacriléges. En citer quelques-uns, c'est peindre toutes ces fêtes; elles varient seulement dans les modifications locales que l'impiété y ajoutait.

A *Commune-Affranchie* (Lyon), en l'an II, fut célébrée une fête remarquable (dit le journal de

la Montagne), par le triomphe que la raison a remporté sur le fanatisme.

« Un âne habillé en archevêque, et magnifiquement paré des ornemens pontificaux, s'est promené dans toutes les rues avec la gravité d'un cardinal.

» Il était chargé de calices, ciboires, boîtes à l'huile, et autres instrumens des jongleurs appelés prêtres.

» Après la promenade, pendant laquelle il a été accompagné d'une multitude innombrable de citoyens qui criaient à bas le fanatisme, le nouveau *prélat* a été déchargé des objets précieux dont il était porteur, qui ont été mis en dépôt pour être changés en numéraire, et sont devenus enfin utiles à la république, après avoir causé tant de maux.

» Les chapes, chasubles, étoles, ont fourni les matériaux d'un autodafé au bon sens [1]. »

Quatre ans après, c'est-à-dire en l'an VI, *Commune-Affranchie* était redevenue Lyon, lorsque le nommé Piètre, commis en chef de la police, s'écriait : « Quels sont ceux qui aujourd'hui doivent être honorés de l'estime nationale? Serait-ce un fainéant qui, après avoir consumé ses jours sur son bréviaire et avoir empoisonné le monde de cinq à six gros volumes d'absurdités, a obtenu une place dans un calendrier ridicule? »

[1] Voyez Journal de la Montagne, n°. 13, pag. 98.

C'est dans une fête sur la *reconnaissance*, que l'auteur prononça ce discours, qu'il aurait dû réserver pour une fête sur la *tolérance*.

A Étampes, 10 brumaire an VI, sous la direction de Couturier, représentant du peuple, fut célébrée une fête de la *régénération*. L'égalité fut représentée par deux hommes, l'un vêtu pompeusement, l'autre en haillons, tenant une bouteille et une sébile, dans laquelle ils buvaient fraternellement.

« L'aristocratie était représentée comme réunie » avec le fanatisme, par un âne habillé en prêtre, » ayant un bonnet carré. Cette figure, ressemblant » à celle de l'abbé Maury, penchant la tête et la » secouant de temps à autre, annonçait toute l'a- » mertume qu'il ressentait de confesser l'aristo- » cratie expirante. Cet âne était placé sur une voi- » ture traînée par un cheval anglais, levant encore » une tête altière, qui annoncait le projet de con- » duire l'abbé Maury à Rome, pour y confesser » les tantes, etc., etc., etc. Cette fête ne pouvait » mieux se terminer que... par un bal qui s'est » établi dans la principale église, jusqu'au lende- » main 7 heures du matin, etc. *Signé*, Couturier, » Seringe, Lacour, Jérôme, etc. »

Un forfait diplomatique qui n'est plus un problème, mais qui jusqu'ici est resté impuni en ce monde, ayant fait égorger les plénipotentiaires de France au congrès de Rastadt, une solennité funèbre fut célébrée à Paris, au Champ-de-Mars, le 9

floréal an VII. Chénier pérora, et dans son discours apostrophant la belle et malheureuse Italie, il lui dit : « Tes rians vallons ont vu se relever les croix » *sinistres*, et les arbres de la liberté sont tombés » couverts du sang de ses martyrs. » Depuis cette époque, des pancartes affichées en gros caractères dans toutes les administrations, offraient l'inscription suivante : *Haine au gouvernement anglais*, sans parler de l'Autriche. Le cri de *vengeance* se fit entendre dans la répétition de cette fête à Doullens et ailleurs, surtout à Montpellier où Dumas, président de l'administration municipale, retraçant avec feu les tentatives des coalisés pour écraser la révolution, rappelle certaine protestation d'un monarque contre une constitution à laquelle il avait prêté serment.

D'autres événemens donnèrent lieu à des fêtes célébrées par les sociétés populaires dans quelques villes. Tels furent l'affranchissement des esclaves, par la Convention, et surtout l'inauguration des bustes de Lepelletier et de Marat. Cette dernière fut censée une cérémonie expiatoire à Caen, ville qu'avait habitée Charlotte Corday.

Les fêtes appelées nationales n'étaient guère solennisées que dans les grandes villes. Il paraît même que, l'an VIII, celle du 14 juillet ne le fut qu'à Paris.

Les âmes vertueuses et sensibles répugnèrent toujours à la fête du 21 janvier. Le législateur Isnard, dans une lettre à Fréron, disait : « Vit-on

» jamais chez aucun peuple fêter le supplice? » Contre cette fête parut un opuscule dont l'auteur anonyme était le père Lambert, ancien dominicain [1].

« On ne peut jamais, disait il, se réjouir de la » mort de quelqu'un. » Il cite à cette occasion, ce que disait le philosophe Démonax, dans l'assemblée du peuple d'Athènes. On voulait joindre aux institutions de la république ces combats de gladiateurs, dans lesquels les hommes s'égorgent de sang-froid, ou se font déchirer par des bêtes féroces; quand Démonax indigné s'écrie : « Renversez donc auparavant l'autel que nos pères, » il y a plus de mille ans, ont érigé à la pitié [2]. »

Au moment où j'écris, combien d'hommes encore vivans, ayant un rang et des titres dans la société et dont on veut bien taire les noms, qui, après avoir fêté le 21 janvier, font parade aujourd'hui d'un royalisme *superlatif*, et qui, jadis contempteurs de la religion, ont passé brusquement, non à la piété, mais au bigotisme! C'est toujours par un excès que les hypocrites veulent faire oublier un excès contraire; mais revenons à l'historique des fêtes nationales et décadaires.

La renaissance du culte ranima la colère de nos prétendus philosophes. Ce fait est constaté par

[1] Voyez Réflexions sur la fête du 21 janvier (v. st.), in-8°. de 32 pages.

[2] Voyez Lucien, vie de Démonax.

une multitude de discours imprimés à cette époque, après avoir été débités à la Convention ou dans les clubs. Ils annoncent, avec le ton de la fureur, que de toutes parts le *fanatisme*, c'est-à-dire la religion, *relève sa tête audacieuse, et distribue ses poisons, ses poignards.* Cette phrase a été répétée, j'ignore combien de milliers de fois; *on ouvre les églises, le peuple regrette le dimanche, on dit la messe*, symptômes évidens d'une contre-révolution. Ne pouvant se dissimuler que le mécontentement général repoussait leurs jongleries décorées du nom de fêtes, et que ce mécontentement, concentré dans un silence sombre, s'exhalait quelquefois en menaces, en soupirs, précurseurs des tempêtes, ils s'acharnaient à établir leurs fêtes, espérant que le temps et la force les feraient triompher. Il fallut donc essayer de faire oublier le dimanche en lui substituant les fêtes décadaires.

Le comité de sûreté générale, invite celui d'instruction publique à s'en occuper; distraire et amuser le peuple, est à leurs yeux le problème à résoudre, *sans quoi le peuple retombe dans la superstition.* « Plusieurs fois déjà la discussion s'é-
» tait établie sur ce sujet; Collot d'Herbois avait
» proposé de rendre ces fêtes ambulantes dans les
» diverses communes des cantons, d'en faire une
» sorte de foires où affluerait les marchands
» d'objets utiles à l'habillement d'un sexe et à la
» naïve parure de l'autre. Tout citoyen sachant
» jouer d'un instrument s'y rendrait, sinon il se-

» rait reconnu pour un ennemi de l'égalité. »

Au nom de commissions ou de comités furent présentés des rapports sur ces fêtes, par Chénier, Mathieu Eschasseriaux aîné, et long-temps après, c'est-à-dire les 6 nivôse et 4 germinal an VI, par le nommé Duhot, député du département du Nord, à qui on a décerné l'auréole du ridicule en l'appelant le *chevalier décadaire*. Violant toutes les bienséances et tous les droits, à la tribune des Cinq-Cents, il insultait trente millions de Français en les traitant d'*imbéciles*, parce qu'ils croient à la religion chrétienne. Il blasphémait contre la divinité de Jésus-Christ, contre sa résurrection à laquelle croyaient Newton, Locke, Leibnitz, Puffendorf, Addisson, Milton, Mallebranche, Pascal, Grotius, La Bruyère, Descartes, Kepler, Vinslow, Bossuet, Fénélon, d'Aguesseau, Corneille, Racine, Euler, que défendaient Abbadie, Ditton, Sherlock, West, Bonnet, et qui certainement étaient aussi des *imbéciles*. Si M. Duhot ne prouve pas ses dires, qui oserait révoquer en doute son infaillibilité? car c'était un grand homme M. Duhot.

A l'appui des projets sur les fêtes décadaires, furent imprimés les discours de Piqué, Baraillon, Veau-de-Launay, Lanthenas, Rameau, Creuzé-la-Touche, Lequinio, Leclerc de Maine-et-Loire, Rallier, Genissieu. Dans l'arrière-ban figuraient Bonguyot, Léonard Bourdon, Thirion, etc. Quelques opinans voulurent modifier ces rêveries, et les attaquèrent par l'arme du raisonnement, comme

Coupé de l'Oise, Rabaut jeune, Terral et Durand de Maillane. Après avoir censuré des législateurs qui veulent substituer leur volonté à celle de la nation, « qu'on renonce, dit ce dernier, à l'espérance de » détruire cette religion, qui a subi dix-huit siè- » cles d'épreuves et d'exercice. On bannirait tous » les prêtres, on les brûlerait tous, qu'il en naîtrait » d'autres de leurs cendres, si la foi des Gentils » n'est pas à son dernier terme. » Il finit en demandant que les fêtes décadaires soient ajournées à la paix.

Dans un discours remarquable, Faure, député de la Seine-Inférieure, démontre que le despotisme exercé par la Convention pour établir les fêtes décadaires, heurte directement le vœu universel; et à cette occasion, il s'écrie : « Sommes-nous les représentans du peuple souverain, ou les représentans souverains de la nation ? »

D'autres membres couvrirent de sarcasmes les fêtes décadaires, tel fut Didier Boissieu dans une brochure intitulée: *Réflexions sur la festomanie*[1]. Il demande à la Convention quel rapport existe entre l'arc du méridien et les décadis. Quoiqu'il se déclare déiste, il fait sentir l'inconvenance d'avoir répondu par des injures aux raisonnemens de son collègue Grégoire, qu'on avait si violemment ou-

[1] Pag. 7. Voyez Réflexions sur la festomanie, etc. par Didier B...., membre de la Convention nationale, in-8°, Paris, 18 pages.

tragé lorsqu'il réclama la liberté des cultes. Cependant j'avais demandé aux législateurs qu'en laissant la faculté d'observer le dimanche, ils établissent, si bon leur semblait, leurs fêtes décadaires. Je l'avais fait de concert avec des collègues évêques et prêtres, persuadés comme moi, ou que cette demande accessoire ne serait à leurs yeux qu'une dérision, ou que de vains efforts pour faire prévaloir leur système décadaire auraient pour résultat définitif un affront qui déconcerterait leurs tentatives.

Baraillon s'escrime contre le catholicisme, quoiqu'il loue la politique des Romains qui adoptaient le culte des autres peuples. Il prétend que l'imposture a imaginé et que l'ignorance a établi les cultes; et, par une autre inconséquence, il en veut un dans lequel on rendra hommage au souverain de la nature. Cet article se fait lire avec intérêt, quoique très-inférieur à l'admirable morceau dans lequel le génie de Newton, prosterné devant Dieu, lui présente ses adorations. Baraillon propose un Rituel des fêtes décadaires, et l'agent de chaque commune sera le *néocore*.

Picqué (des Hautes-Pyrénées) repousse toute espèce de dogmes et de mystères. D'après le système du philosophe genevois, il admet seulement comme principes de sociabilité un petit nombre de vérités morales, l'existence de Dieu et la vie à venir, conséquemment l'immortalité de l'âme; telle est aussi l'idée de Rameau (de la Côte-d'Or), neveu du cé-

lèbre musicien de ce nom, et celle de La Réveillère-Lépeaux, qui, dans un discours à l'Institut, appelait cela une *couple* de dogmes. Ainsi ces messieurs, fabriquant chacun une religion à leur mode, ramènent tout au déisme, nommé depuis théophilanthropie.

L'intervalle de neuf jours consacrés au travail parut trop long à quelques-uns; et, après s'être félicités et vantés d'avoir opéré une réduction dans les jours de repos, il fut sérieusement question de chômer le quintidi, ou du moins la moitié de ce jour. L'administration municipale de Tours, le 26 vendémiaire an VI, enjoignit aux instituteurs et aux institutrices de donner vacances les cinq de chaque décade, et long-temps auparavant le 5 germinal an II, à Rouen, on avait ordonné, pour tous les quintidis, *une représentation gratuite de pièces patriotiques.*

On fut moins embarrassé sur le choix des édifices pour célébrer les fêtes décadaires; à l'esprit s'offraient sur-le-champ les églises, et ce nouvel emploi était une barrière de plus contre l'exercice du culte catholique. Déjà cependant on parlait de bâtir des colisées, des basiliques. Des artistes, qui, toujours juges et parties dans leur propre cause, trouvent leurs intérêts, soit qu'on détruise, soit qu'on bâtisse, s'empressèrent de tracer les plans d'édifices nouveaux pour le nouveau culte. Cochet fils, architecte à Bourg, présenta le projet d'un *monument consacré aux fêtes décadaires.* Au

milieu d'une enceinte où sont construits quatre temples à la vieillesse, aux mères, aux jeunes gens, aux jeunes citoyennes, se trouve une salle dédiée aux assemblées primaires et une autre destinée aux fêtes nationales.

L'appel fait par la Convention, au zèle des gens de lettres, n'eut qu'un très-médiocre succès. Desforges, commissaire du comité de salut public, auteur de quelques pièces dramatiques, composa un *Décadaire républicain*, ou *Calendrier des vertus*. Il le considérait comme un ouvrage classique dont il demandait l'impression et l'envoi aux communes et aux armées. Parurent aussi divers opuscules, dont l'un intitulé : *Rituel républicain*; un autre, *Office des décades*, ou *Discours, hymnes et prières en usage dans les temples de la Raison*, par les citoyens Chénier, Dusausay, etc., etc.

Dans le plan des fêtes civiques et du *Livre de famille*, proposé par Leclerc (de Maine-et-Loire), quelques personnes n'ont vu qu'une conspiration de plus contre la religion catholique. L'intimité de Leclerc avec La Réveillère-Lépeaux, fortifiait leurs soupçons. Je ne prétends pas les atténuer, car je les partage; mais cette considération doit-elle jeter de la défaveur sur quelques détails utiles que présente ce système, relativement à l'adoption et aux anniversaires de la naissance, des décès et des mariages?

Après la détermination d'un local pour les fêtes décadaires, rien de plus naturel que de s'occuper

à le décorer, et là vous trouverez un orchestre, des places séparées pour les vieillards, le rapprochement bizarre des bustes de Socrate et de Marat, quelquefois des objets d'histoire naturelle, la table des Droits de l'Homme, quelques inscriptions. Voici celles du Temple décadaire ou de la Raison, à Besançon.

« 1°. Recevoir son enfant entre ses bras sortant du sein d'une mère vertueuse et chaste, le proclamer aux citoyens, lui donner son nom, voilà le plus doux fruit de la fidélité du lien conjugal.

» 2°. Les prévenances mutuelles annoncent une âme généreuse qui n'attend pas l'expression de besoin et de désir pour le satisfaire. Heureux le couple que ce charme assortit!

» 3°. O hymen, douce et touchante union, que les cœurs vertueux peuvent seuls goûter! heureux ceux qui conservent toujours le souvenir de tes charmes.

» 4°. Les regards, les soins, les prévenances, et surtout les sentimens d'une indulgence réciproque, sont les vrais garans du bonheur des époux.

» 5°. Paix à l'homme juste, à l'observateur fidèle des lois. »

Dans plusieurs locaux de réunions décadaires, on lisait la maxime suivante :

« L'univers est le temple où siége l'Éternel. »

Parmi les écrits de Lanthenas, le seul qui le recommande à la postérité, est celui qui a pour ti-

tre : *Les inconvéniens du droit d'aînesse*, et non ses brochures sur *la Morale universelle*. Il avait la bonhomie de croire qu'avec des lectures au peuple on fait tout; tel était son motif pour demander instamment l'envoi de cahiers décadaires. La lecture finie, dit-il, on répare un chemin, on relève la maison du pauvre, on cultive le champ de la veuve.

Je regrette d'avoir oublié le nom d'un autre rêveur, qui propose sérieusement de faire lire par l'officier public, un discours « sur la formation phy- » sique de l'homme et de chanter des hymnes au » soleil et au *phlogistique*, comme principe du » mouvement et de la reproduction des êtres. » Les chimistes modernes reconnaîtront sur-le-champ qu'il n'est pas de leur école.

La lecture des lois fut regardée comme partie intégrante de la cérémonie. On proposa d'y ajouter celle des journaux, l'annonce des actions héroïques, des découvertes dans les sciences et les arts. Le club d'Autun demande qu'on y représente des pièces républicaines [1]. D'autres auraient même voulu qu'un théâtre fût érigé dans chaque village, et qu'on y jouât des pantomimes. L'auteur dramatique Cailhava soutenait *sérieusement* que la comédie était le seul prône du peuple.

Ainsi, après avoir tant déclamé contre la pompe des cérémonies catholiques, qui servent de

[1] 1er. ventôse an II.

véhicule à la pensée et appellent au recueillement, les entrepreneurs de fêtes décadaires s'évertuaient à imaginer une pompe théâtrale. Les hommes, en général, sont dirigés et gouvernés par le sentiment plus que par la raison. L'ascendant de la raison, qui porte la conviction dans l'esprit, est souvent moindre que celui de la persuasion, qui entraîne le cœur. Ici se place naturellement, sur cet objet, un passage d'un écrivain, qui assurément n'est pas suspect. C'est Diderot qui va parler.

« Ces absurdes rigoristes ne connaissent pas l'effet des cérémonies extérieures sur le peuple. Ils n'ont jamais vu notre adoration sur la croix au vendredi saint, l'enthousiasme de la multitude à la procession de la fête-Dieu, enthousiasme qui me gagne moi-même quelquefois. Je n'ai jamais vu cette longue file de prêtres en habits sacerdotaux, ces jeunes acolytes, vêtus de leurs aubes blanches, ceints de leurs larges ceintures bleues, et jetant des fleurs devant le Saint-Sacrement; cette foule qui les précède et qui les suit dans un silence religieux; tant d'hommes, le front prosterné contre la terre; je n'ai jamais entendu ce chant grave et pathétique, donné par les prêtres et répondu affectueusement par une infinité de voix d'hommes, de femmes, de jeunes filles et d'enfans, sans que mes entrailles ne s'en soient émues, n'en aient tressailli, et que les larmes ne m'en soient venues aux yeux. Il y a là-dedans je ne sais quoi de grand, de som-

bre, de solennel, de mélancolique. J'ai connu un peintre protestant, qui avait séjourné long-temps à Rome, et confessait n'avoir jamais vu le souverain Pontife officier dans Saint-Pierre, au milieu des cardinaux et de son clergé, sans devenir catholique : il reprenait sa religion à la porte. Mais, disent-ils, ces images, ces cérémonies, conduisent à l'idolâtrie. Il est plaisant de voir des marchands de mensonges craindre que le nombre ne s'en augmente avec l'engouement. Mon ami, si nous aimons mieux la vérité que les beaux-arts, prions Dieu pour les iconoclastes [1]. »

Quelques formes liturgiques avaient été indiquées, par exemple, de jeter des fleurs sur les enfans. Veau-de-Launay veut que les vieillards bénissent les nouveaux époux, qu'ils félicitent les citoyennes devenues mères, et les pères à qui la nature ou l'adoption ont donné un nouvel objet de tendresse; ensuite, dit-il, on juge la vie des décédés. Un autre avait proposé, pour le dernier décadi de l'année, une censure générale exercée par les vieillards dans chaque commune.

Vaucance, agent national près le district de Verneuil, demande qu'aux fêtes décadaires on décerne des prix, une gravure, un livre au jeune garçon qui réciterait de mémoire les droits de

[1] Voyez Œuvres de Diderot, édition publiée par Neigeon, in-8°, Paris, 1798, tom. XIII, pag. 272 et 273, n°. 163.

l'homme; à la fille, un mouchoir; au *charretier* qui aura le mieux labouré dans les communes au-dessus de deux mille âmes, une génisse couronnée de fleurs.

Rameau pense que la pompe dramatique a le pouvoir de nourrir les espérances d'un avenir plus heureux, et dans son *Essai d'un rite de célébration des décadis et demi-quintidis* [1], il admet aussi une distribution de prix qui, pour être caractéristique du genre d'exercice auquel ils auront été remportés, devraient être des sommités d'arbrisseau; « par exemple de coudrier, pour indiquer » la souplesse. Ces prix pourraient être offerts par » les vainqueurs aux jeunes filles qui auront fixé » leurs vœux. » A la fête des récompenses, il décerne aux jeunes gens des deux sexes des rubans qu'ils porteront sur le sein. Plusieurs demandaient qu'un baiser fût le prix accordé aux vainqueurs.

Quelle que soit la répugnance d'un écrivain à tracer des tableaux si peu conformes à la majesté des mœurs et à la dignité de l'histoire, pourrait-il passer sous silence des détails nécessaires pour asseoir le jugement à porter des saltimbanques décadaires?

A ce tableau, ajoutez un jury pour juger les concurrens dans les exercices militaires et gymniques;

[1] Voyez Aperçu philosophique sur la célébration des décadis et des fêtes nationales, par Rameau de la Côte-d'Or, pag. 8.

car rien n'est oublié, courses, luttes, pugilats, mâts de cocagne, escarpolettes, feux d'artifices, girandoles, banquets, chansons, revues militaires, tambours, petards, violons et danses. Un décret, du 9 fructidor an II, avait cependant défendu l'usage de la poudre à tirer dans les fêtes pendant tout le temps de la guerre; mais ce décret était observé comme tant d'autres, et quant à la danse, cet article est réputé indispensable. Rameau veut même « qu'après une danse générale, l'assemblée » se sépare, emportant de toutes parts dans ses » foyers la joie, le calme et la conscience du bon- » heur. » Tout cela s'arrange à merveille sur le papier.

Quatre volumes de discours décadaires prononcés dans la section de Guillaume-Tell à Paris, peuvent être indiqués comme prototypes des harangues débitées dans les autres sections de la capitale. Massot, imprimeur, était en même temps un des orateurs à celle de Guillaume-Tell; sa collection contient, entr'autres choses, un discours sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme par Aubert;

Un sur les qualités des républicains, par Mauves; deux sur la fraternité républicaine et sur les bonnes mœurs, par Trassart, prêtre marié, dont Palissot avait exalté les talens oratoires dans la première édition de ses *Mémoires littéraires*, et dont il ne dit mot dans la seconde;

Deux discours par Étienne Bary, *jacobin régé-*

néré, sur l'origine des institutions religieuses. Ils prouvent que l'auteur n'est pas chrétien.

Plusieurs discours de Boulland n'offrent que des déclamations dérisoires contre le christianisme. Il en est de même d'un discours *sur les crimes du fanatisme et les absurdités du papisme*, par Bontems. « La philosophie, dit-il, la vérité, la raison » et la nature, voilà nos véritables *Dieux*, nous » n'en pouvons connaître d'autres. » Cependant, cinq lignes plus loin, il veut qu'on grave partout ce vers :

« Adore Dieu, sois juste, et chéris ta patrie. »

Aux citations précédentes, ajoutons le passage suivant d'un autre orateur.

« Surtout éloignez de l'instruction publique ces » monopoleurs du ciel, ces prêtres ou fripons, ou » imbéciles, qui, tour à tour hypocrites ou audacieux soufflent le froid et le chaud selon le thermomètre de leur intérêt. Les plus dangereux » se sont jetés hors de la révolution, pour exercer » leur trafic de jongleries et de mensonges; implacables, cafards et despotiques, partout ils » ont fait couler des flots de sang, partout ils ont » savouré le meurtre au nom de Dieu. Ils ont » poussé la férocité jusqu'au délire. Aujourd'hui » qu'une indulgence meurtrière les a rappelés » parmi nous, ils s'efforcent de gangréner l'opinion publique; ils sont les plus opiniâtres mis-

» sionnaires de la terreur royale, et les ennemis » les plus acharnés de la république et de la paix [1].

Par les extraits qu'on vient de lire, on peut se faire une notion assez exacte des discours décadaires, non-seulement dans les autres sections, mais dans la France entière; car, tous, calqués sur le même plan, offrent à peu près les mêmes idées enrichies des mêmes épithètes. Dans ces harangues, comme ensuite dans celles des théophilanthropes, plusieurs fois on a remarqué des passages éloquens, sur la morale, empruntés à nos orateurs chrétiens; des injures au christianisme servaient à déguiser le plagiat. C'est un genre de brigandage que continuent d'exploiter les forbans littéraires.

Quelques citations ultérieures suffiront pour achever le tableau qu'on vient d'esquisser.

Poultier, ex-profès bénédictin, conventionnel, puis officier de gendarmerie, imprima une collection de discours décadaires, dont on peut se faire une idée par l'apostrophe à Dieu : « Avions-nous » besoin de prêtres pour te connaître et t'aimer ? » Les tyrans avaient établi des prêtres et des pon- » tifes pour nous éloigner de toi, pour nous rendre » méchans et corrompus [2]. »

Les orateurs et prôneurs décadaires abondaient dans tous les départemens et surtout dans les clubs.

[1] *Ibid.* tom. III, pag. 45.

[2] Voyez n°. 1er. pag. 6.

La Société populaire réintégrée de Nanci, dans une adresse à *ses frères les citoyens des campagnes*, prononce que : « Quiconque voudra con-
» server le dimanche n'est pas républicain. C'est
» un être dangereux qui se déclare ennemi des
» pauvres, de la liberté, de l'égalité. *Signé* Wul-
» liez, *président* ; Rief, *secrétaire.* » Je crois avoir lu que cette pièce avait été rédigée par Thiébaut, le même qui dans un discours pour les décades, au temple de la Raison à Nanci, « conseille aux in-
» stituteurs de brûler tous les livres *jusqu'alors*
» *sacrés*, dont les pages sont remplies d'impos-
» tures. » Comme orateur de la même trempe, on peut citer Villaume, agent national à Bruyères, qui calomnie la religion catholique, en assurant qu'elle exige une obéissance servile à la tyrannie ; et Genin, membre du conseil du district de la Marche, en qui l'abus des talens n'a fait qu'aggraver ses torts.

Raisin Pages, à Montpellier, parle beaucoup des *monstres appelés prêtres*... Le moyen de résister à cette force de raisonnement !

Comme on voulait enter l'incrédulité dans l'esprit des enfans, on les fit pérorer dans le même sens. Nous avons des discours prononcés à Paris, par les jeunes Poupardin et Comminge, âgés, celui-là de huit ans, celui-ci de dix ; quoiqu'ils parlent de l'Être Suprême, on leur fait balbutier des impiétés. Ce spectacle s'était renouvelé maintes fois. Ainsi, le 12 frimaire an IV, Jean Poinsard, âgé

de onze ans, orateur d'une députation d'enfans de la section des Arcis, annonçait emphatiquement que, dans leur classe, on avait aboli tout ce qui rappelait l'idée d'un culte quelconque : « Au lieu » d'aller à la messe nous irons apprendre le ma- » niement des armes, nous ne reconnaîtrons d'au- » tres confessionnaux que les guérites des corps- » de-garde, etc. »

Pour donner plus de solennité aux fêtes décadaires, on renouvela l'injonction aux autorités de chômer ce jour-là, de faire vaquer les écoles, d'interdire les ventes à l'encan, les exécutions criminelles, de fermer les boutiques sous peine d'amende et d'emprisonnement; telles sont les dispositions de la loi du 17 thermidor an VI, qui avait pour but de co-ordonner les jours de repos avec le calendrier républicain. Ensuite, on imagina de fixer exclusivement aux décadis, l'annonce des naissances, décès, adoptions, divorces, et la célébration des mariages. La loi du 13 fructidor an VI, porte que les mariages ne pourront être célébrés que ce jour-là et dans les chefs-lieux des cantons. Après avoir tant déclamé contre l'église, qui à certains temps ne donne pas la bénédiction nuptiale, à moins qu'il n'y ait des raisons d'exception à la règle, nos censeurs réduisirent à trente-six jours de l'année la faculté de se marier et seulement au chef-lieu, quelquefois très-distant, quelquefois inaccessible à cause des inondations.

Guébert, président de la municipalité du cinquième arrondissement de Paris, disait dans un discours : « Les *mariages* seront donc l'*âme* des » fêtes décadaires, elles leur fourniront un intérêt » particulier, elles seront plus importantes pour » les citoyens, plus sacrées pour les jeunes époux. »

Assurément il ne faut pas contester à l'autorité, que le mariage comme contrat est de son ressort, le sacrement établi pour bénir le mariage étant sous la juridiction exclusive de l'église. Les notions saines résultantes de cette distinction commencent enfin à percer le nuage dont l'avaient enveloppé tant de canonistes; mais il était d'autant plus nécessaire d'entourer cette cérémonie de tout ce qui peut lui concilier le respect; or, dans les célébrations civiles on voyait le contraire. Si l'épouse était privée des agrémens de la figure, à l'instant la musique rappelait le souvenir de couplets burlesques. A Saint-Germain-l'Auxerrois, une blanche épouse un nègre, aussitôt l'orchestre entonne l'air d'une facétie rimée, dont l'allusion fait éclater des battemens de mains; souvent un cynisme dégoûtant éloignait de ces réunions les âmes honnêtes, et révoltait ceux que le devoir obligeait de s'y présenter.

Un autre moyen de donner de l'éclat aux fêtes décadaires, était d'y faire assister tous les élèves des écoles primaires, avec les personnes préposées à leur éducation ; c'est une disposition de la loi du 13 fructidor an VI; et ces pauvres enfans furent

condamnés à dévorer l'ennui pendant des heures entières que durait la lecture des lois concernant l'ordre judiciaire, la marine, les finances, car l'administration municipale, avec le commissaire du gouvernement et le secrétaire, étaient tenus de se rendre en costume à l'assemblée, et d'y lire les lois et les actes de l'autorité publique.

Le Directoire suivit avec ardeur le projet des fêtes décadaires, soit par l'intervention des ministres de la police et de l'intérieur, entre autres le Tourneux dont nous aurons occasion de parler; soit par des mesures émanées directement de l'autorité gouvernante. C'est sur la proposition du Directoire, qu'avait été adoptée la loi qui chargeait le ministre d'établir, dans chaque chef-lieu de canton, des exercices et des jeux gymniques.

Ces mesures lui paraissant insuffisantes, il adresse au conseil des Cinq-Cents, le 7 germinal an VII, un projet pour étendre ces fêtes à toutes les communes de la république, et propose de les substituer aux fêtes patronales, d'affecter à cette célébration, l'édifice que l'administration municipale jugerait convenable (et personne ne doute qu'il ne fût ici question des églises, dont on voulait absolument changer la destination); d'autoriser les administrateurs à choisir des *choréges* ou ordonnateurs des fêtes morales. Tandis que ces projets étaient proposés au corps législatif, Creuzé de la Touche faisait décréter que les séances du conseil des Anciens chômeraient les décadis, et celui

des Cinq-Cents se conformait à cette décision.

On pourrait étaler ici une longue série d'arrêtés proconsulaires, pour abolir les dimanches et faire célébrer les décadis. Tels sont les arrêtés de Couturier, en mission vers Étampes;

De Faure dans la Meurthe, les Vosges et la Moselle.

La Porte, Reverchon et Meaule à *Commune-Affranchie*, engagent la société populaire à redoubler de zèle, en faveur des fêtes décadaires, contre le *fanatisme*, et statuent que quiconque fera circuler de faux bruits sur la suppression du calendrier, sera arrêté, et puni selon la rigueur *de la loi....*, loi qui n'existait pas.

On réserve une foule de citations de ce genre pour les chapitres suivans, dans lesquels l'ordre des idées et des faits les appelle. Ces arrêtés offrent un mélange de dispositions quelques-unes bonnes, mais la plupart condamnables ou bizarres.

Crassous, en mission dans le département de Seine-et-Oise, après avoir invité les habitans de Courbevoie à ériger un monument pour y célébrer les fêtes décadaires, prit à Versailles, le 9 ventôse an II, un arrêté contenant les dispositions suivantes.

« Article 4. Les lectures finies, l'instituteur fera » réciter, par quelques-uns des enfans, ce qu'ils au- » ront appris dans le cours de la décade; on leur » fera lire quelques passages des livres républi- » cains. Les vieillards décideront quel est l'enfant

» qui mérite le prix ; le plus ancien lui attachera
» un bout de ruban tricolore pour porter à sa bou-
» tonnière, pendant la décade suivante.

» Art. 5. Il est expressément défendu de donner
» aux enfans aucun *livre de religion*, comme aussi
» de faire précéder ou suivre les lectures d'aucun
» signe apparent de culte.

» Art. 6. Le soir, les citoyens se réuniront pour
» chanter des hymnes patriotiques, danser et té-
» moigner leur union et leur joie.

» Art. 8. Le premier décadi de chaque mois sera
» particulièrement consacré à célébrer quelques
» fêtes patriotiques, soit en l'honneur des martyrs
» de la liberté, soit en mémoire de l'affranchisse-
» ment des esclaves de nos colonies, soit pour
» toute autre circonstance intéressante pour la
» république. »

On doit savoir gré à ce député colon, d'avoir inséré une disposition, concernant la liberté des nègres ; mais quel horrible contraste d'interdire tout exercice du culte, toute mention de la religion, tandis qu'on ordonne de danser ! Félicitons-nous des moyens de comparaison que nous fournissent nos ennemis, entre leur morale et celle du christianisme.

L'arrêté pris par le représentant Fréron à Marseille, le 28 brumaire an II, porte :

« Considérant que les dimanches et fêtes sont
» rayés pour toujours du nouveau calendrier, et que,
» par là même, les bienheureux et bienheureuses,

» qui faisaient tous les honneurs de l'ancien, ont
» été pour ainsi dire condamnés à la déportation
» pour l'Espagne, le Portugal, l'Italie et les autres
» contrées de l'Europe où la tyrannie, aidée du fa-
» natisme, se retranche contre la liberté;

» Considérant que la liberté et l'égalité sont les
» seules *divinités* qui méritent notre encens et nos
» hommages; que la constitution française doit
» être notre unique Évangile; que la religion du
» véritable républicain est d'aimer sa patrie, de
» vivre ou de mourir pour elle, de voir dans tout
» bon citoyen un frère, comme dans chaque mo-
» déré un traître, et dans chaque conspirateur un
» tyran, etc.

» Arrête que provisoirement, et jusqu'à ce qu'il
» en soit autrement ordonné, la *décade*, ou jour
» du repos, sera célébrée dans chaque chef-lieu de
» canton des bouches du Rhône et du Var par des
» fêtes civiques, auxquelles assisteront toutes les
» autorités civiles et militaires, les sociétés popu-
» laires, et où seront portés avec les drapeaux
» pris sur l'ennemi, ou reconquis sur le fédéralisme
» sectionnaire, les emblèmes de la liberté et de
» l'égalité, les tables de la déclaration des droits
» et de la constitution du 24 mai 1793, les pierres
» et le modèle du château de la Bastille, ainsi que
» les images *sacrées* de Brutus, Marat et Michel le
» Pelletier, etc. »

Une multitude de discours prononcés à la tribune, et d'adresses envoyées à l'assemblée natio-

nale, assurent que la France entière demande une prompte organisation des fêtes décadaires; d'autres parlent de l'enthousiasme général à les célébrer. Pour apprécier ces assertions nous exposerons les détails de la persécution, par laquelle on voulut forcer le peuple à fréquenter ces fêtes, et les pasteurs à transférer le dimanche au décadi.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

DISCUSSION SUR LA TRANSLATION DU DIMANCHE AU DÉCADI.

La persécution, pour forcer à transférer le dimanche au décadi, est nouvelle dans l'histoire du christianisme. Elle attestera aux siècles futurs la courageuse résistance du clergé assermenté.

Le Directoire et ses agens étaient irrités de voir échouer toutes les tentatives contre la religion. On affluait aux assemblées chrétiennes, tandis que les fêtes décadaires n'excitaient que l'horreur ou le mépris. Le peuple, par piété, et même par haine contre le gouvernement directorial, chômait plus strictement les dimanches et les fêtes de l'église, ce qui, joint à la suspension forcée du travail, les décadis, trompait les calculs de nos prétendus philosophes, sur les produits pécuniaires de la main-d'œuvre. Le Directoire et ses agens prirent alors le parti de fouler aux pieds les grands principes de liberté, qu'ils avaient si souvent proclamés, et d'attaquer directement la religion et ses ministres, en exigeant, sous peine d'incarcération et de déportation, qu'ils transférassent l'office du dimanche au décadi. Par cette mesure, ils espéraient nous arracher la preuve traditionnelle de la résurrection

de Jésus-Christ, arrivée le premier jour de la semaine. Tout à coup des commissaires de police, des administrateurs s'érigeant en théologiens, raisonnent ou plutôt déraisonnent sur l'époque de l'institution du dimanche, qu'ils attribuent à Constantin, parce qu'une loi de cet empereur avait ordonné la cessation du travail en ce jour [1], et fait une obligation civile de ce qui était un usage religieux. Arrêtons-nous ici, et remontons à la source d'une institution qui consacre simultanément un jour périodique au repos corporel et aux exercices spirituels.

L'homme est constitué de manière qu'un travail continu l'épuiserait; l'agriculture et beaucoup d'arts et métiers exigent une telle dépense de forces, qu'indépendamment du repos que procure le sommeil, un autre lui est nécessaire pour les réparer. Ce repos admet sans contredit des modifications calculées sur le genre de travail, sur le climat, la saison, la mesure de vigueur individuelle. Par-là s'expliquerait peut-être ce que Thunberg raconte du Japon, où le 1er et le 15 de chaque mois lunaire, les travaux sont suspendus [2], et ce que dit Macartney des Chinois, qui pour se reposer n'ont pas de jours fixes [3], quoique d'ailleurs

[1] Cette loi de Constantin se trouve dans le code de Justinien, liv. 3 de *feriis*; elle est du 7 mars l'an 321.

[2] Thunberg, pag. 321.

[3] Macartney, tom. III, pag. 263 et 268.

la division hebdomadaire soit très-anciennement admise à la Chine et au Japon. On voit, dans les annales chinoises, que les anciens rois au septième jour, appelé le *grand jour*, faisaient fermer les portes des maisons; tout commerce était suspendu, et les magistrats ne jugeaient aucune affaire.

N'y aurait-il pas dans le cours ordinaire des choses une règle dérivée de la nature, d'après laquelle l'homme doit économiser ses forces et les réparer par une cessation périodique?

Si, pour combattre cette idée, on nous citait des chantiers dont l'activité n'est jamais interrompue, on répondrait que des exceptions ne comportent pas une induction générale; d'ailleurs il reste à examiner si le travail persévérant n'est pas une source d'infirmités, s'il n'amène pas une caducité précoce, s'il n'abrège pas la durée de la vie; peut-être même que ce défaut d'intermittence présenterait pour résultat moins de travail et moins bien exécuté, car on ne viole pas impunément les lois de la nature; et pour savoir si cette loi n'est pas un rêve, qui consulterons-nous?

Sera-ce des raisonneurs de cabinet qui, fainéans toute la semaine, trouvent facile d'asservir l'ouvrier qu'ils payent à neuf jours de travail consécutif?

Sera-ce des citadins qui ont interverti l'ordre de la nature, à tel point que, pour un grand nombre d'entre eux, la moindre anomalie de leur conduite est de faire du jour la nuit?

Interrogeons le mineur, le forgeron, le scieur

de long, le maçon, le laboureur, qui devancent l'aurore pour commencer leur tâche, et que le soleil y trouve encore à son couchant. Leur expérience journalière est le meilleur guide pour décider la question qui nous occupe. Les hommes qui, présidant à de grands travaux agricoles, ou qui dirigeant de nombreux ateliers, marchent à la recherche de la vérité par la connaissance des faits, ont remarqué que le samedi fournissait communément moins de travail, proportion gardée, que les jours précédens.

Si le travail sans relâche nuit à l'homme physique, il nuira également à l'homme moral par l'effet de la correspondance entre les deux substances dont il se compose. Par cette raison, les agriculteurs, plus rigides observateurs du repos septénaire que les autres classes d'ouvriers, ont en général le caractère moins sombre, plus franc, plus égal, et sont sujets à moins de maladies.

A ces considérations, ajoutez ce qu'on a dit précédemment en parlant des jours consacrés au culte; institution sublime, qui, en délassant l'homme de ses fatigues, lui donne le loisir de s'humilier en présence du Souverain Être, d'exprimer sa reconnaissance, de lui présenter ses adorations, d'interroger sa conscience pour la mettre d'accord avec ses obligations; d'épurer son âme, de cultiver la société humaine, de chérir des devoirs que lui retrace le ministre de paix. Au nom du ciel, s'adressant aux pères et aux enfans, aux serviteurs et aux

maîtres, il prévient ou étouffe les divisions, tarit les haines, compatit, encourage, console dans le malheur, et présente à la vertu souffrante la perspective d'un avenir où toute larme sera essuyée.

A l'aspect de ces assemblées où sans distinction d'âge, de sexe, d'états, de professions, de talens, de fortunes, les mortels, prosternés devant celui qui ne fait acception de personne, annoncent par leur attitude que la majesté divine occupe toutes les facultés de leurs âmes, qui pourrait n'être pas attendri? A côté d'un tel spectacle, que sont pour l'homme, digne de ce nom, vos jeux, vos danses, vos saltimbanques et toutes vos niaiseries décadaires?

La division du temps par semaines, mois et années, et la fête du septième jour ont été discutées par une foule d'écrivains: Wallis Selden, Spencer, Heylin, Ernst, Cavalieri, Burman, Bingham, Thomassin, Palmer, etc. Quelques auteurs, comme Goguet [1], ont cherché l'origine de la semaine, dans ce que dit la Genèse, chapitre premier, sur l'œuvre de la création; d'autres, comme Lalande [2], dans les quatre phases de la lune, quoique quatre semaines ne soient pas la mesure exacte des lunaisons; d'autres dans les planètes dont nous fixerions encore, comme les anciens, le nombre à sept,

[1] Origine des sciences et des arts.

[2] Article *semaine*, dans l'Encyclopédie d'Yverdun.

si Herschel, Olbers, Piazzi et Harding ne nous en avaient révélé de nouvelles.

Flavius Joseph et Philon soutiennent que la division hebdomadaire remonte à l'origine des temps; qu'on ne peut lui assigner d'origine plausible que celle du genre humain. C'est une tradition primitive. Les recherches de Court-de-Gebelin, en remontant à la plus haute antiquité [1], et celles de Faber, présentent le même résultat.

Cette tradition primitive, cette division septénaire, se retrouve chez les Égyptiens, les Perses, les Grecs, les Étrusques, et même en Amérique chez les Péruviens. Le septième jour était réputé *sacré*. C'est l'épithète que lui donnent d'anciens poëtes, Linus, Hésiode, Homère, Callimaque. Ce nombre septénaire fut même envisagé comme un symbole d'expiation [2]. Telle est peut-être l'origine de tant de calculs mystérieux du nombre sept, sur lequel on trouve beaucoup de détails dans les auteurs, et spécialement dans Cancellieri [3].

Saint Justin, argumentant contre le juif Triphon, prétend qu'avant Moïse les Hébreux ont vécu sans cette observance, qui paraît n'avoir été ordonnée

[1] Court-de-Gebelin, Histoire civile du calendrier, in-4°., Paris, 1776, pag. 80 *et suiv.* — Voyez aussi le discours préliminaire du Chouking, pag. CXVIII.

[2] L'ouvrage curieux, *Arcana gentium religio.*

[3] Storia de' solenni possessi de' summi pontefici, in-4°., Roma, 1802, pag. 6, en note.

qu'après la sortie d'Égypte [1]. Heylin croit que la fête du sabbat commence à la chute de la manne dont on devait le sixième jour recueillir une quantité suffisante pour se nourrir ce jour-là et le lendemain [2]. L'abbé Sallier [3] trouve l'institution de la fête du Sabbat dans le texte du cinquième chapitre du Deutéronome : « Souviens-toi que tu as » été esclave en Égypte et que le Seigneur, ton » Dieu, t'en a tiré; c'est pourquoi souviens-toi » d'observer le jour du Sabbat. » Ce précepte était en même temps une leçon d'humanité, car la loi exempte formellement du travail, ce jour-là, le serviteur, la servante; elle défend même de faire travailler les animaux domestiques [4], envers lesquels nous avons aussi des devoirs à remplir. Cette assertion, qui malheureusement en France est considérée comme un paradoxe, fut souvent discutée en Angleterre par des prédicateurs. Le discours de Toogood sur cet objet est dédié à Brindley, qui, en 1799, a fondé un sermon annuel sur le crime de cruauté envers les animaux [5].

[1] Exod., chap. 16 et 20.

[2] The history of the Sabbat, etc., by Heylin, in-4°., 1636.

[3] Dissertation sur la fête du septième jour, par l'abbé Sallier, dans les mémoires de l'Académie des inscriptions, tom. IV.

[4] Exod., 23. 12. — Deuteron., 5. 13 *et suiv.*

[5] The seventh day a day of rest for the labouring cattle by Ch. Toogood, in-8°, 1800, et Monthly Review, juin 1806, pag. 223 *et suiv.*

Les peuples antiques ont été conduits à l'adoption de la semaine d'après l'expérience qui, après six jours de travail, demandait une suspension. L'expérience de quatre mille ans mérite d'être respectée.

Ce que le besoin commandait aura suggéré des institutions civiles et religieuses. Lorsque Dieu ordonna l'observance du sabbat, par là même il fit concorder les pratiques du culte avec une loi invariable qu'il avait établie, en créant l'homme. Alors la division septénaire, qui destine un jour au repos et au culte, tel que le prescrit le Décalogue, serait de précepte fondé sur la nature, et la fixation de ce jour au sabbat serait purement cérémonielle. En substituant le dimanche au sabbat, on a retenu la partie morale et modifié la partie rituelle. Tel est aussi l'avis de Lorenz, théologien luthérien, quoique la confession d'Augsbourg n'admette pas que le dimanche soit de droit divin, ni qu'il impose un précepte aussi strict que le sabbat mosaïque [1].

Aux figures de la loi mosaïque succède la loi de grâce; et comme le premier jour de la semaine est celui où Jésus-Christ sortit du tombeau, celui où le Saint-Esprit descendit sur les apôtres; ceux-ci, témoins oculaires des événemens qui avaient

[1] Dissertatio theologica de jure diei dominicæ juxta mentem augustanæ confessionis, etc. præside J.-M. Lorenz, in-4°., 1747, Strasburgi.

signalé la vie du divin maître et le pacte de la nouvelle alliance, choisirent ce jour pour la solennité hebdomadaire.

Heylin soutient que le nom de jour du *Seigneur* n'a été donné au premier de la semaine que sur la fin du premier siècle, et qu'il n'en est pas question dans la Bible. Assertion fausse; car ce premier jour de la semaine, déjà désigné dans les Actes des apôtres et dans la première aux Corinthiens, comme spécialement consacré au culte, est appelé textuellement *le jour du Seigneur* dans l'Apocalypse [1]. C'est en ce jour de recueillement que furent révélés à saint Jean les tribulations et les triomphes de l'église dans le cours des siècles. C'est le premier jour de la semaine que saint Paul, à Troade, réunit les fidèles pour la fraction du pain [2]; c'est le premier jour de la semaine qu'il indique pour mettre en réserve les aumônes destinées aux fidèles de Jérusalem [3].

L'histoire ecclésiastique et les décrets de divers conciles attestent que, pendant plusieurs siècles, la célébration du dimanche commençait le samedi au coucher du soleil, et finissait le len-

[1] Apocalypse, 1. 10., Κυριακὴ ἡμέρα, expression analogue à celle de saint Paul, *la Cène du Seigneur*, Κυριακὸν δεῖπνον, 1re. Corinth., 11. 20. Voyez encore : Quæstio à quibusnam dies solis sit consecratus divino cultui? præside Mœbio; in-4°., Lipsiæ, 1692.

[2] Acto, 20. 7.

[3] 1re. Corinth., 16. 2.

demain à l'heure correspondante. Les canons nommés apostoliques, qui, sans être des apôtres, sont d'une haute antiquité ; l'épître de saint Barnabé, celle de saint Ignace aux Magnésiens, et même la lettre de Pline le Jeune à Trajan, sont des monumens qui attestent l'usage où étaient les chrétiens de se réunir, à jours fixes, pour les actes religieux ; et ces jours étaient les dimanches. Saint Justin, dans sa seconde apologie, présente un tableau des assemblées que tenaient alors les fidèles pour célébrer les saints mystères ; et tel fut le zèle de l'église pour maintenir la solennité du dimanche, qu'elle condamna les Quartodécimans qui voulaient solenniser la Pâque, non pas le dimanche après le quatorzième de la lune de mars, mais, comme les Juifs, le jour même où elle était dans son plein. Il serait facile d'accumuler ici les passages des pères, Tertullien, Origène, saint Athanase, saint Ambroise, etc., qui tous rendent témoignage des faits qu'on vient d'énoncer. Les conciles d'Elvire et de Gangres continuent à cet égard la chaîne de la tradition des premiers siècles. Le concile de Sardique, et celui qu'on appelle *in Trullo*, prononcent des peines contre les fidèles qui, pendant trois dimanches, s'absenteraient de l'office [1].

Dans le cours des siècles postérieurs, une foule

[1] Conc. Elib., can. 21 ; Conc. Sard., can. 11 ; Conc. in Trull., can. 8.

de conciles ont renouvelé ces antiques décisions; et l'église n'a cessé de rappeler à ses enfans l'obligation expresse de sanctifier le dimanche, en leur traçant la manière dont ils doivent acquitter ce devoir. Rien de plus beau à cet égard que ce qu'on lit dans les actes du second concile de Mâcon, en 583, et du sixième de Paris en 829; celui-ci appelle l'institution du dimanche, une tradition apostolique. Saint Augustin veut qu'on regarde comme lois, et comme établis par les apôtres, les usages universellement adoptés dans l'église [1]. C'est le cas d'appliquer la célèbre maxime de Vincent de Lérins, qui place dans les choses invariables ce qui, dans tous les temps, dans tous les lieux, a été observé par tous [2]. Le choix du jour septénaire pour le culte divin, remonte, en quelque sorte, au berceau du monde; le choix du dimanche pour remplacer le jour du sabbat, remonte au berceau de l'église. Depuis le commencement du christianisme chez tous les chrétiens, et même parmi les sectes séparées de l'unité catholique, les assemblées religieuses se sont toujours tenues et se tiennent encore le dimanche.

Ces faits réfutent l'ineptie des députés, commissaires, directeurs, administrateurs qui appelaient le dimanche un fils de l'esclavage né sous Constantin.

[1] Epist., 86 et 118.

[2] Vinc. Lérins, *Commonitorium*.

Vers le milieu du dix-septième siècle, Heidanus, professeur de théologie à Leyde, en avouant que la coutume de s'assembler le premier jour de la semaine nous est venue des apôtres, ne pensait pas que les premiers chrétiens se fussent crus obligés à l'observation précise de ce jour, ou que les apôtres eussent fait à ce sujet aucune ordonnance. L'opinion de Heidanus, émise avant lui par d'autres théologiens de la même secte, souleva beaucoup de contradicteurs, fit éclore beaucoup d'écrits et causa une telle rumeur, que les états de Hollande, en 1659, défendirent de pousser plus loin la dispute. Ils statuèrent que, pour concilier les esprits, on s'en tiendrait aux six articles du synode de Dordrecht sur cette matière [1].

Malgré le silence imposé par l'autorité gouvernante, la question fut reprise par des docteurs protestans de Hollande et d'autres pays. En 1743, l'auteur d'un discours sur l'état désastreux des églises de la confession d'Augsbourg, « en certaines » contrées, se plaint amèrement de théologiens et » de jurisconsultes, selon lesquels, au lieu du di- » manche, on pourrait choisir un autre jour, même » le huitième ou le neuvième [2]. »

[1] Voyez un article étendu sur cette dispute dans Niceron. Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres, etc., in-12, Paris, 1729, tom. VIII, pag. 196 *et suiv.*

[2] Oratio de misero ecclesiæ augustanæ confessionis addictæ per multis in locis statu, 1743, Argentorati, pag. 5.

Quelques sectes modernes, par exemple, les Labadistes, en avouant que, sous la loi de grâce, un des sept jours devait avoir la même destination que sous la loi mosaïque, ont également prétendu que le jour n'était pas fixé; tel est l'avis de Palmer, écrivain très-récent [1]. Heylin, qui, deux siècles avant, avait eu des opinions semblables, croit que l'église pourrait changer le jour de la semaine consacré au culte; il parle même d'une consultation qui eut lieu pour transférer le dimanche au jeudi [2]; il cite Jean Barclay [3] et une foule d'écrivains qui ont pensé comme lui. Fr. Burmann, dans un grand ouvrage sur le sabbat, s'appuie de l'autorité de Simler, pour établir qu'un *jour* doit être employé spécialement au culte, ainsi le prescrit la loi naturelle; mais que ce jour, soit le septième, le huitième, le neuvième, le dixième, c'est l'objet d'un règlement cérémoniel; Burmann cite encore Tyndal, un des martyrs de l'Angleterre, dit-il, sous Henri VIII, en 1536, qui dans une réponse à Thomas Morus, pense qu'on pourrait adopter le lundi au lieu du dimanche, ou même prendre le dixième jour [4]. Ces théologiens, en reconnaissant

[1] An apology for the christian sabbat, etc., in-8°., 1799, dans le Mouthly Review, de janvier 1800; pag. 107.

[2] Heylin, liv. 2, chap. art. 8.

[3] Oratio de sabbato, par J. Barclay. Je n'ai pu trouver cet ouvrage cité dans Heylin.

[4] Fr. Burmanni vindiciæ disquisitionis de moralitate sabbati ad locum utisscolos. 11. 16. 17. in-4°., Ultraject, 1665.

qu'un jour doit être, par droit naturel, consacré au service de Dieu, ne fixent pas le laps de temps sur lequel doit être prélevé ce jour; ce n'est pas sur la semaine, puisqu'ils admettent la possibilité d'une translation au dixième jour; serait-ce sur un mois, sur un an?

Le dimanche est l'héritier du sabbat, dit un auteur anglais, qui entre les moyens de sanctification compte les festins publics [1].

Tous les écrivains catholiques et la majorité des protestans, déclarent qu'un jour de la semaine doit être destiné au culte; ils examinent si le dimanche fixé au lendemain du sabbat lui a succédé par droit divin, ou seulement ecclésiastique. Saint Thomas et beaucoup de théologiens sont pour ce dernier avis.

Tel est aussi celui du marquis de Serpos, arménien, dans une dissertation présentée à la congrégation de la Propagande et accueillie par elle. On ne saurait montrer, dit-il, « que Jésus-Christ ait » fait un commandement exprès d'observer aucun » jour déterminé de fête, pas même le *dimanche*, » ayant laissé de tels règlemens à la disposition » des pasteurs de son église [2]. »

[1] Effigiatio veri sabbatismi, autore Roberto Oxoniensis ecclesiæ thesaurario, in-4°., Londini, pag. 46 et 166.

[2] Sa dissertation polémico-critique, en latin, sur deux doutes de conscience concernant les Arméniens catholiques, sujets de l'empire ottoman, etc., in-4°., 1783. — Dans le Journal encyclopédique, avril 1785, pag. 13.

Cavalieri, qui incline vers ce système, pense néanmoins que l'adoption d'un jour de la semaine en place du dimanche, ne peut jamais être fondée sur aucune raison plausible, et ne pourrait s'opérer que par la puissance absolue de l'église [1]. Ces citations prouvent que la translation du dimanche à un autre jour n'est pas une question récente; les quakers qui ont supprimé les noms vulgaires des mois et des jours de la semaine, et qui ne les désignent qu'en disant le premier, le deuxième jour de la semaine, le premier, le huitième, le vingt-cinq, etc., du premier, du second mois, etc., n'admettent pas comme obligatoire la fixation du jour chômé au dimanche [2]; et néanmoins ils s'y sont conformés, ainsi que les autres sectes qui ont adopté des idées semblables, en Hollande et en Angleterre, les deux contrées de l'Europe où le dimanche est le mieux observé.

La suspension d'occupations manuelles est-elle essentielle à la célébration du dimanche? Le célèbre Arnaud avait émis sur cet article une opinion négative. Consulté par un vicaire de Paris sur la conduite à tenir à l'égard des gens de mé-

[1] *Joan. Michaelis Cavalieri opera liturgica*, in-fol., Augustæ Vindelicorum, 1764, tom. II, pag. 26 et 27, 2°. colonne.

[2] Vie de Guillaume Penn, par Marsillac, tom. I, pag. 53, et Apologie de la véritable théologie chrétienne, ainsi qu'elle est prêchée par le peuple appelé par mépris Trembleurs, par Robert Barclay, thèse XI.

tiers, qui travaillent habituellement les fêtes et les dimanches, tels que pâtissiers, traiteurs, rôtisseurs, perruquiers, il répondit : « Je ne sais si on » pourrait prouver que la cessation du travail les » jours de dimanche, est de droit divin. Il ne pa- » raît pas que saint Augustin l'ait cru, puisqu'il » dit que le commandement de ne point travailler » un certain jour de la semaine a été figuratif et » n'oblige plus dans la nouvelle loi, qu'à l'égard » de ce qu'il signifiait, qui est la cessation du péché; » ce qu'il n'aurait jamais dit, s'il avait cru qu'il » n'y eût que le jour de changé, car alors nous se- » rions obligés de ne point faire le dimanche, ce » qu'il n'était pas permis aux Juifs de faire le sa- » medi, et, si cela était, il ne serait pas permis de » faire la cuisine le dimanche [1]. »

Creuzé-la-Touche, voulant engager les catholiques à la translation du dimanche, invoquait ce passage de saint Augustin, dont on ne peut tirer d'autre induction, sinon que l'abstinence du travail manuel le jour de dimanche est une conséquence du précepte de l'église qui attache à ce jour-là des devoirs à remplir.

Meusy, mort vicaire à Rupt, département de la Haute-Saône, expose la même vérité dans son *Catéchisme des fêtes*. « Quoique le dimanche fût, » dit-il, regardé dans les premiers siècles comme

[1] Lettres d'Antoine Arnaud, tom, IV, édition de 1727. pag. 87 et 100.

» le plus solennel et le plus vénérable de tous les » jours et qu'il fût sanctifié par toutes les pratiques » de piété, il n'était pas chômé en ce sens qu'on y » vaquait au travail dans les intervalles que les » exercices de religion laissaient libres, soit à cause » des persécutions, soit à cause des relations que » les chrétiens avaient nécessairement avec les » païens, etc. [1]. »

Cette question a été savamment discutée dans l'ouvrage italien de Costa, intitulé : *Raisonnemens sur l'abstinence des œuvres serviles les jours de fêtes* [2]. Par des preuves accumulées il établit que la cessation du travail aux jours de dimanche n'est pas un précepte divin, mais une suite de l'incompatibilité du travail manuel avec l'obligation de vaquer aux offices divins, à la lecture de l'Écriture Sainte, à l'étude de la religion. L'Église, en mère tendre, s'est toujours fait un devoir de concilier la sanctification de ce jour avec des occupations commandées par la nécessité ou l'utilité; là s'applique la sentence du divin maître, *que le sabbat est fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat*.

Si actuellement nous résumons cette discussion pour la réduire à des notions simples, nous voyons que le repos septénaire, fondé sur les prescrip-

[1] Catéchisme des fêtes, in-8o., 1788, pag. 10.

[2] Ragionamenti sull' astinenza delle opere servili nei di festivi, in-8o., Pavia, 1788.

tions de la nature, est devenu l'objet d'un précepte moral et divin. L'Église naissante, adoptant la division hebdomadaire, choisit pour le repos physique et l'exercice du culte le premier jour de la semaine au lieu du septième, parce que le sabbat n'était, comme le remarque saint Augustin, que le type du dimanche, et que ce voile figuratif a été découvert par la résurrection de Jésus-Christ.

Le dimanche d'institution apostolique est un usage constant et invariable de l'Église universelle; jamais une église nationale, et encore moins une église particulière, n'a le droit d'opérer, dans la discipline générale, ce changement qui la mettrait en contradiction avec toutes les portions de l'unité catholique.

L'autorité civile à qui est dévolu le dépôt de l'ordre social, comme celui de la religion l'est à l'autorité ecclésiastique, pourrait exiger sans doute que le travail fût libre les jours de dimanche comme les autres jours; aussi avons-nous prouvé que cette disposition ne blessait pas la religion dans ses dogmes, quoiqu'elle soit très-opposée à sa pratique et aux intérêts de la société.

Le lien politique cède au droit naturel et divin; conséquemment la puissance civile ne pourrait exiger qu'au choix d'un jour septénaire, pour l'exercice du culte, fût substitué un décadi. L'Église même aurait-elle le droit de faire ce changement? Admettons-en pour un moment la possibilité. Qui

empêchera alors l'autorité civile de changer encore son décadi et de borner l'exercice du culte à une fois par mois ou par an, par dix ans, par siècle? Je défie qu'on assigne la limite où elle serait forcée de s'arrêter. Cette conséquence, qui découle directement de l'hypothèse, en prouve l'absurdité; mais si l'autorité civile a droit d'imposer des lois relatives aux travaux publics, elle ne peut, sans être tyrannique, ni interdire ceux qui ne troublent pas l'ordre de la société, ni frapper d'un *veto* national la sanctification du jour septénaire.

Venez ensuite nous dire que les fêtes décadaires sont des institutions *républicaines*. Montrez-nous quelque analogie entre ces fêtes et les principes de liberté et d'égalité; autant vaudrait nous dire que la Grèce, Rome, la Hollande, l'Helvétie, les États-Unis, ne furent jamais républiques, parce que toutes celles qui, chez les anciens et les modernes, s'enorgueillissent de cette forme de gouvernement, n'ont pas connu votre décadi?

Voilà les principes relatifs à cette question; le lecteur pourra les comparer avec cette foule de pamphlets, de réquisitoires, de circulaires dont fut inondée la France par les sociétés populaires, les commissaires du gouvernement et les administrateurs: productions tissues de paralogismes, de faits controuvés ou altérés, d'épigrammes grossières; tout jusqu'à l'impropriété et l'inconvenance des termes y décèle l'ignorance, le mauvais goût et la mauvaise foi.

Les évêques réunis à Paris, sans cesse occupés des intérêts de la religion, crurent devoir, par une correspondance très-active, tenir et indiquer, à leurs collègues des départemens, une conduite qui trompât les tentatives de leurs ennemis. En leur nom je rédigeai une consultation sur cette question : *Doit-on transférer le dimanche au décadi?* et quelques semaines après, sur la même question, des réflexions nouvelles dont on va lire un extrait [1].

« Il y a sept ans qu'on nous pressait, pour ne pas dire plus, d'accepter des places dans le ministère ecclésiastique; aujourd'hui les mêmes hommes nous tourmentent parce que nous sommes fidèles à nos engagemens : qui de nous a changé?

» Les contre-révolutionnaires les plus criminels sont ceux qui attentent à la portion la plus sacrée de notre liberté, celle de nous réunir à des jours marqués, en des lieux déterminés, pour offrir en commun nos hommages à l'Éternel. Pourquoi donc les saints usages du christianisme enflamment-ils leur fureur, tandis qu'ils tolèrent ces tavernes où des pères de famille, des enfans même vont abrutir leur raison et perdre leur argent, leur santé? Pourquoi souffrent-ils que, sous les yeux des citoyens, se reproduisent sans cesse tous les objets capables d'alarmer la pudeur et de corrompre

[1] Annales de la religion, tom. VI, pag. 121 *et suiv.*; et tom. VII, pag. 65 *et suiv.*

l'innocence? Ils nous font un crime de défendre le droit imprescriptible de servir Dieu suivant le vœu de notre conscience, tandis qu'ils laissent circuler impunément des écrits qui insultent à la Divinité, et qui, rappelant en doute son existence, ébranlent la société même dans ses fondemens.

» En France, il y a des juifs, des anabaptistes, etc.; les tracasse-t-on? non. Il n'est pas inutile peut-être d'intercaler ici un fait peu connu. Il y a quelques mois, à la galerie du Louvre furent réunis dans un banquet les deux conseils, le directoire, les ministres, les ambassadeurs, le général Bonaparte et d'autres illustres guerriers. Le dîner, ayant commencé tard, se prolongea jusqu'à l'heure qui est celle de la prière pour les musulmans : on eut soin de ménager à l'ambassadeur turc un appartement où il put, à l'heure indiquée par la loi de Mahomet, satisfaire à ses usages religieux. Cette anecdote est utile à recueillir et à citer.

» Ainsi on ne fait pas aux juifs un crime de célébrer leur sabbat ; des musulmans obtiendraient sans difficulté d'aller tous les vendredis à leur mosquée. Par quelle fatalité la religion catholique et ses ministres sont-ils sans relâche l'objet privilégié de la calomnie et de la haine? Enfans de l'Évangile, Jésus-Christ vous a tracé vos devoirs : *Ne craignez pas*, dit-il, *ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme, mais crai-*

gnez celui qui peut perdre dans l'enfer le corps et l'âme [1].

» Au reste, depuis long-temps couverts de calomnies, rassasiés d'outrages, tiraillés par la persécution, nous avons encore calculé tous les autres événemens possibles, la prison, la déportation, la mort, et, avec la grâce de Dieu, notre courage ne s'affaiblira jamais. Toujours prêts à obliger nos ennemis et nos bourreaux, notre tête ne se courbera que devant la loi ou sous le fer des supplices. L'essentiel pour nous n'est pas de vivre, mais de vivre sans remords; et nous avons constamment devant les yeux ces paroles de notre divin maître: « Quiconque, ayant mis la main à la charrue, re-
» garde en arrière, n'est pas propre au royaume
» de Dieu [2]. »

Les deux consultations signées par les évêques réunis à Paris, réimprimées et publiées en chaire dans presque tous les diocèses, obtinrent l'assentiment général et servirent de régulateur au clergé fidèle, dont la résistance fut identique et simultanée.

[1] Math., 18. 20.
[2] Luc., 9. 62.

CHAPITRE X.

PERSÉCUTIONS POUR FAIRE CHÔMER LE DÉCADI, EMPÊCHER LA CÉLÉBRATION DU CULTE LES JOURS DE DIMANCHES ET DE FÊTES; CONTRAINDRE LES FIDÈLES AU TRAVAIL CES MÊMES JOURS, ET FORCER LES PASTEURS A TRANSFÉRER LE DIMANCHE AU DÉCADI.

A LA tête des persécuteurs nous trouvons toujours des représentans du peuple.

Dans le Jura et le Doubs, Besson et Pelletier prennent, le 30 brumaire an III, un arrêté portant défense aux prêtres, d'exercer publiquement un culte quelconque, sous peine d'être arrêtés et poursuivis par les accusateurs publics près les tribunaux. En conséquence, dès ce moment tous les prêtres qui ont exercé des fonctions, sont mis en état de surveillance : ordre de fermer toutes les églises, dont les clefs seront remises aux agens nationaux, pour n'être ouvertes que les jours de *décade*.

Dans le Calvados, Bouret et Fremanger statuent, l'an III, que les bâtimens nationaux, connus ci-devant sous le nom d'églises, ne seront ouverts que pour y célébrer la *décade*. Ils employent fréquemment ce mot, pour désigner le *décadi*; on trouve

la même expression dans une foule d'actes publics. Cette remarque, minutieuse en apparence, prouve que les députés, eux-mêmes, n'étaient pas encore fixés sur l'emploi des termes dans le jargon nouveau qu'ils avaient introduit, puisqu'ils substituent le nom de la période de dix jours au nom du jour qui la termine. Ils ordonnent, en outre, que le battant de la cloche sera déposé à la municipalité, et ne servira que pour appeler les citoyens, en cas d'alarme.

Le directoire du district de Bayeux, par un arrêté du 26 frimaire an II, avertit les agens nationaux des communes, qu'ils seront responsables de toute infraction à l'arrêté des représentans Bouret et Fromanger.

Carpentier, dans une proclamation aux départemens de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, annonce que quiconque s'opposera à la célébration du décadi, sera *suspect* et traité comme tel.

Boisset, délégué dans les départemens de l'Hérault et de l'Aude, fait sur sa mission un rapport, où il assure que : « la religion prescrit d'être fai-
» néant, et de rester les bras croisés. Pour établir
» son *infernal empire*, elle avait paré les jours de
» soi-disant martyrs et de saints .... La raison
» proscrit enfin ces noms avilissans, d'un régime
» odieux. Portez, dit-il, vos anciens calendriers à
» la société populaire de votre commune. Sociétés
» populaires, livrez-les aux flammes? Citoyennes,
» portez, au lieu de croix, les images de la félicité

» des hommes, de la déesse de la liberté. » Il ajoute : « que ceux qui persistent à fêter les vieilles idoles » du christianisme, et qui ne travaillent pas les » jours de dimanche et de fêtes, *sont suspects* [1]. »

Joseph-le-Bon à Arras, le 30 ventôse an II, ordonne que tout domestique, valet et ouvrier chômant un autre jour que le décadi, soit arrêté comme *suspect*. Les municipalités qui n'exécuteront pas cet arrêté, seront elles-mêmes considérées comme *suspectes*, et traitées comme telles.

Monestier de la Lozère, le 5 prairial an II, en mission dans les départemens de Lot-et-Garonne et des Landes, « enjoint aux comités de surveillance, municipalités et districts, sous peine de destitution, d'arrêter sans délai tous les prêtres qui ne le sont pas encore, de les retenir aux chefs-lieux de districts; tous les jours ils se présenteront à la municipalité. »

« Les individus qui célèbrent l'ancien jour de dimanche par leur oisiveté, des promenades, une parure affectée, seront privés de la ration de pain qu'ils ne gagnent pas, ou ils paieront une amende, qui ne pourra être moindre de cent sous chaque fois, et ils seront inscrits comme *fanatiques*, sur un tableau affiché à la porte extérieure de la maison commune, ou du temple à l'Être Suprême. Les décorations de ce temple, seront supportées par les riches, les aristocrates,

[1] Voyez le rapport de Boisset, p. 32.

les fanatiques, les égoïstes, les indifférens, etc. »

Milhaud, en mission près l'armée des Pyrénées-Orientales, arrête que les jours nommés *dimanches* ou *fêtes des prêtres*, les citoyennes qui ne sont pas *saluriées*, seront à la disposition de la municipalité, qui les occupera à faire de la charpie, à raccommoder le linge, à procurer aux défenseurs de la patrie les secours qui peuvent être à leur portée. Celles qui s'y refuseront, payeront une amende proportionnée à leur fortune, et seront enfermées jusqu'à la paix. Il annonce que cet arrêté, daté de Perpignan, le 17 fructidor an II, a été pris sur la *demande des bonnes républicaines* de cette ville, qui ont abjuré toute *erreur politique et religieuse.*

Mallarmé (le 14 vendémiaire an III) décerne la peine d'incarcération, contre quiconque chômera les fêtes et dimanches, ou refusera de célébrer les décadis : « Au lieu *d'un sot dimanche*, *nous avons*, dit-il, *la décade.* » Cet arrêté, applicable à la Haute-Garonne, est rendu commun au Tarn par le même Mallarmé et son collègue Bouillerot.

Perrin des Vosges, rendant compte à la convention de ses opérations dans le Gard, l'Hérault et l'Aveyron, dit que le fanatisme voulait relever la tête ; il y a mis bon ordre, en éloignant les prêtres à vingt lieues de leurs communes. « J'ai fait voir, dit-il, à tous les citoyens qu'il n'y a que les paresseux et les amis de l'ancien régime, qui célèbrent le dimanche. »

André-Dumont, en mission dans les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, requiert l'arrestation des prêtres du district d'Abbeville, qui célébraient les fêtes et dimanches. « Je fais disparaître, dit-il, les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans la proscription les animaux noirs appelés prêtres; « c'était le premier brumaire an II. Quatre jours après il enfanta l'arrêté suivant :

« Considérant qu'il est instant de montrer la vérité toute nue au peuple; considérant que d'après le décret du 5 octobre, il n'existe plus de fêtes, ni de dimanches ; considérant enfin, que par une suite du fanatisme religieux, les prêtres pourraient, par des cérémonies et offices, conserver des préjugés qui jusqu'à présent ont servi de manteau aux hypocrites; arrête que tous les prêtres, convaincus d'avoir, les jours ci-devant connus sous le nom de fêtes et dimanches, célébré des offices, tels que grandes messes, vêpres, salut ou matines, seront sur-le-champ arrêtés et conduits en prison, pour être aussitôt traduits au tribunal criminel, et punis comme infracteurs à la loi. »

Borie, en mission dans le Gard, assure que presque toutes les communes lui ont envoyé les procès-verbaux d'abdication de tout culte public, avec la demande d'ériger les ci-devant églises en temples de la raison. Pour subvenir aux frais, il a donné quelques secours à diverses communes, et obligé les prêtres et les ministres de s'éloigner

à vingt lieues des communes où ils avaient exercé leurs fonctions, à moins qu'ils ne fussent mariés, qu'ils n'y eussent leurs familles. On conçoit que cette rigueur ne frappait que les prêtres fidèles à leur état, puisqu'elle ne concerne pas les prêtres mariés, ni les ministres protestans qui, tous, ou presque tous, le sont également. Les décadis sont en général observés, dit Borie, dans les chefs-lieux et les grandes communes, comme l'étaient les ci-devant dimanches [1].

Le représentant Bo a réuni dans la commune de Cahors tous les ci-devant prêtres du district. « La société populaire, voyant que de *vieux imbé-* » *ciles* fêtaient encore les dimanches, voulut tirer » parti de leur fainéantise. Le 8 floréal an II (*di-* » *manche de prêtres*), elle les invita à se rendre » sur le boulevart de la commune, pour y travail- » vailler au grand chemin. Deux cents prêtres, de- » venus citoyens, ont travaillé toute la journée » avec une ardeur vraiment patriotique. On a vu » des vieillards de quatre-vingts ans traîner des » chariots avec toute la vigueur de la jeunesse. » [2]

Ce récit offre la dérision jointe à la barbarie. Une notice, envoyée de cette contrée, porte qu'on voulait forcer les prêtres, les jours de dimanches, à nettoyer les canaux et les latrines.

[1] Rapport de Borie sur sa mission, page 30 et 31, en note.

[2] Journal du matin et du tribunal criminel révolutionnaire, par R. Jacquin, n°. 688.

Le 1er. nivôse an II, Lequinio, en mission dans la Vendée, les Deux-Sèvres, la Charente-Inférieure, adresse aux habitans de ces contrées une diatribe, dans laquelle il délaye ses objurgations contre ces *serpens*, ces *scélérats* de prêtres et contre leur *scélératesse expirante*. « Tous les cultes furent inventés par des despotes. Tous les cultes sont libres; » le premier des droits de l'homme est de rendre » librement hommage au Dieu que son imagination lui peint. » Puis vient un règlement dont voici l'extrait :

« Art. 1er. Afin que la *liberté des cultes existe dans toute sa plénitude*, il est *défendu* à qui que ce soit de prêcher, ou d'écrire pour favoriser quelque culte ou opinion religieuse que ce puisse être. Celui qui se rendra coupable de ce délit sera arrêté à l'instant, traité comme ennemi de la constitution républicaine, conspirateur contre la liberté française, et livré au tribunal révolutionnaire. »

» Art. 3. Toute pétition des communes en faveur de leurs ci-devant ministres, n'étant que le produit de leur influence encore subsistante, de l'idolâtrie qu'ils avaient inspirée, elle suffira pour rendre ces ministres suspects, ils seront mis à l'instant en état d'arrestation. »

« Art. 5. Attendu l'habitude de mentir dont les ci-devant ministres des cultes s'étaient fait un devoir, et l'impossibilité qu'ils ne mêlent pas à leurs discours, leurs principes superstitieux et perfides, il est expressément défendu à tout ministre ou ci-

devant ministre de quelque culte que ce soit de prêcher, écrire ou enseigner la morale, sous peine d'être regardé comme suspect, et, comme tel, mis à l'instant en arrestation. »

A peine en croit-on ses yeux quand on lit ce tissu de contradictions délirantes pour établir la liberté des cultes dans toute sa *plénitude*. Voici le cérémonial du culte que propose Lequinio. « Le jour de décadi dans chaque commune, il » substitue une communion réelle à une commu- » nion ridicule, où des imposteurs aussi ineptes » qu'audacieux faisaient avaler un morceau de » *pain à chant* à vingt individus, en faisant ac- » croire que c'était le fils de Dieu, etc. Chaque » décadi il y aura un banquet fraternel, où cha- » cun portera ce qu'il aurait consommé dans sa » maison. Ce repas sera frugal, mais abondant » en joie, en fraternité, et terminé par des » danses, etc. »

Les députés en mission étaient investis de pouvoirs à peu près illimités, surtout en ce qui concerne le culte et ses ministres; en sorte que la fureur antichrétienne pouvait torturer sans ménagement. Ils étaient d'ailleurs soutenus par le comité de sûreté générale, qui, le 27 frimaire an II, prit un arrêté portant les dispositions suivantes:

« Il ne sera accordé, par le comité, aucune mise » en liberté pour des ci-devant prêtres, jusqu'à ce » que les fêtes décadaires soient décrétées et orga-

» nisées [1]. » Le motif de cet arrêté était la résistance que rencontraient partout les vexations employées pour détruire les monumens, les pratiques et les souvenirs du culte catholique; c'est à quoi, pendant plusieurs années, travaillèrent sans relâche la majorité de la Convention, la plupart de ses membres en mission, leurs délégués, les commissions militaires, les tribunaux, les comités révolutionnaires et les sociétés populaires.

Les persécuteurs, rugissant de voir que les cruautés étaient impuissantes pour arracher au peuple sa religion, ils conservèrent l'espérance d'arriver à leur but par des mesures violentes contre quiconque travaillerait le décadi, ou ne travaillerait pas le dimanche.

La loi du 17 thermidor an VI statue que les décadis et les jours de fêtes nationales sont les seuls jours de repos de la république. Les autorités constituées et leurs bureaux chômeront ces jours-là, ainsi que les écoles, les pensionnats.

Les significations, saisies, contraintes par corps, ventes et exécutions judiciaires n'auront pas lieu les jours de repos sous peine de nullité, les ventes à encan sont prohibées sous peine d'amende.

Les magasins, boutiques, ateliers seront fermés

[1] Extrait du Bulletin en placard de la Convention nationale.

sous la peine de l'article 605 du code des délits et des peines, excepté pour la vente des comestibles et des objets de pharmacie.

Les travaux dans les lieux et sur la voie publique, ou en vue de lieux et de voie publique, sont interdits, sauf urgence, telles que semailles, récoltes avec autorisation, etc.

Les ministres secondèrent puissamment l'autorité législative. Sous la date du 17 germinal an VII, on trouve un rapport de celui de l'intérieur, 1°. pour faire célébrer les fêtes décadaires, non-seulement dans les chefs-lieux de canton, mais dans toutes les communes de la république; 2°. pour substituer des fêtes communales et champêtres aux ci-devant fêtes patronales; 3°. pour établir des *chorèges* ou directeurs de ces fêtes [1].

Les erreurs et les crimes dont nous fûmes contemporains, sont entrés dans le domaine de l'histoire. Le tableau des persécutions anti chrétiennes n'est pas sans utilité; elles furent une des causes principales des calamités qui ont pesé sur la France. Lecteur, permettez qu'on appelle votre attention, qu'on promène vos regards sur quelques départemens tiraillés, torturés par la fureur décadaire.

[1] Recueil de lettres, circulaires, instructions, etc., du citoyen François de Neufchâteau, pendant ses deux exercices du ministère de l'intérieur. In-4. Paris, an VII, t. 2, p. 395.

Aisne. — Le 12 frimaire an VI, l'administration municipale de Soissons invite et requiert les ministres du culte, au nom du bien public, de transférer au décadi les fêtes et cérémonies religieuses. Huit jours après, dans une séance de fête décadaire, Levasseur, instituteur, disait : « Les mons-
» tres sacrés qui ont trompé le peuple depuis dix-
» huit siècles, ne seront détruits que quand on les
» aura joués sur le théâtre. »

Calvados. — Une pièce remarquable est le réquisitoire de Vimard, commissaire du directoire exécutif, près l'administration municipale du canton de Trevières, arrondissement de Bayeux, le 15 thermidor an VI. En voici des extraits.

« Considérant que l'article 12 de l'acte constitutionnel prononce la déchéance des droits de citoyens français contre tout individu qui tiendrait à une affiliation ou corporation étrangère qui supposerait des vœux de religion, etc. ;

» Considérant que les prêtres qui exercent les fonctions d'un culte quelconque, sont rangés dans le cas dudit article ;

» Considérant qu'ils ne peuvent tromper, ni déguiser la vérité à cet égard, puisqu'ils n'ont cessé et ne cessent encore de *garder et observer scrupuleusement les jours de l'ancien calendrier qui conviennent à leurs jongleries superstitieuses*, ce qui prouve qu'ils n'ont pas renoncé aux vœux de religion qu'ils avaient été forcés de faire pour parvenir à cet état ;

» Considérant que, comme ils tiennent encore à leurs vœux de religion, l'article 12 a prononcé qu'ils ne sont plus citoyens français;

» Considérant qu'il n'y a que les citoyens français qui puissent être appelés aux fonctions établies par la constitution.....; requiert d'arrêter, 1°. que, pour la plus stricte exécution du calendrier républicain, l'ouverture des temples, des églises, soit prohibée tous les jours, excepté les décadis; 2°. que, comme il existe parmi les membres de l'administration des prêtres ou ministres du culte qui tiennent à une affiliation ou corporation étrangère ou à des vœux de religion, ils soient tenus d'opter sur-le-champ entre les fonctions administratives et celles de leur culte; 3°. que, pour faire obéir et obtempérer plus promptement, leur silence ou refus de s'expliquer sera considéré comme un aveu de leur attachement à une corporation étrangère et à des vœux de religion, etc., etc., signé VIMARD.»

Les actes de l'administration centrale du même département nous offrent des extraits non moins curieux. En voici quelques échantillons.

« Que l'encens brûle pour Jésus, Brama ou » Mahomet; que le lieu du rassemblement pour » la prière, porte le nom d'église, de temple ou » de mosquée; qu'on se prosterne devant l'hostie, » la pagode ou le fétiche; qu'on redresse des autels » en l'honneur de tel ou tel Dieu du paganisme, » etc., etc.; chaque sectaire trouve dans sa sou- » mission à la loi, la liberté de professer sa reli-

» gion; que veut-on donc de plus? Perpétuer la
» célébration du dimanche! C'est là le cri des es-
» claves de l'habitude et des ennemis de fêtes na-
» tionales, qui ne sont que ceux de la république.
» A leurs yeux, quiconque pratique le *décadi*,
» n'est qu'un abominable novateur, digne des
» *auto-da-fé* qu'on faisait dans le bon temps pour
» brûler ceux qui assistaient au sabbat, etc. »

Charente-Inférieure. — L'administration municipale de Saintes, 26 ventôse an VI, dit aux administrés : « Secouez le joug *honteux* qui vous
» fait suivre les fêtes et les dimanches. »

Le commissaire central de ce département veut qu'on lui fasse connaître les prêtres qui refusent de transférer le dimanche, afin de les dénoncer au ministre de la police; il ne manquera pas de provoquer contre eux les dispositions de la loi du 19 fructidor, qui investit le directoire du pouvoir de déporter les prêtres.

J'ai sous les yeux quatre circulaires de l'an VI, adressées aux prêtres de l'île de Rhé par Bouju, commissaire du pouvoir exécutif du canton de Saint-Martin. Dans la première, qui est très-modérée, il propose, comme moyen de conciliation, de célébrer un office le jour du décadi, indépendamment de celui du dimanche, et de transférer les fêtes aux *décadis*; mais ayant éprouvé une résistance opiniâtre des prêtres et des fidèles, dans les lettres subséquentes il prend un ton magistral,

et menace de les dénoncer. Nous reviendrons sur cet article.

Cher. — L'administration centrale défend aux cultivateurs de se livrer au travail le jour que la loi *destine au repos*.

Dans le canton de Sancoins, même département, les menaces tenaient lieu d'arrêté pour empêcher les prêtres de célébrer les offices du dimanche et les fidèles d'y assister, et l'on faisait évaluer pécuniairement les églises pour les vendre.

Doubs. — La consultation des évêques réunis à Paris, dans laquelle ils développaient les raisons qui militaient contre la translation, ayant été réimprimée à Besançon, et publiée dans les églises, cette lecture fit rougir les persécuteurs de ce département, parce qu'on y disait : *Tous les bourreaux ne sont pas morts*. Ils eurent la franchise de se reconnaître dans ce tableau, et formèrent le projet de dénoncer le clergé de cette ville au gouvernement, tandis que les administrateurs de Morteau et de Russey remplaçaient l'invitation de transférer par une injonction.

Dyle. — Une lettre de Genissieu, ministre de la justice, 3 pluviôse an IV, avait engagé les Belges à chômer les décadis; « Ce qui, dit-il, n'empêche pas » les Juifs de célébrer le sabbat, et l'*Asiatique* » *son vendredi*, » car sans doute il y a beaucoup d'Asiatiques en France.

Au collége de la Trinité, à Louvain, les étudians étaient tenus d'assister aux prières du matin

et à la messe sous peine de punition et d'amende. Godfrin, commissaire du Directoire, près l'administration municipale, prétend que ce règlement viole la liberté de conscience, et le 8 prairial an IV il adresse aux régens, sous-régens et professeurs du collége *dit* Trinité, une lettre par laquelle il blâme avec raison l'*amende* imposée aux contrevenans; mais il défend de contraindre directement ou indirectement les élèves à se rendre aux prières et aux offices, si non il dénoncera les régens à l'accusateur public du tribunal criminel de la Dyle.

L'Administration municipale de Louvain publia, le 6 brumaire an V, un arrêté conforme aux dispositions de la lettre de Godfrin, défendit de faire chômer au collége les dimanches et fêtes, et enjoignit de donner congé les décadis toute la journée et le quintidi après-midi.

Un journal de ce temps-là y ajoute les détails suivans. A peine les élèves étaient découverts pour faire la prière ordinaire que Zanino entra comme un furieux dans l'école d'Ansiau, en criant qu'il ne voulait pas de grimaces, et qu'il n'y avait plus de *Saint-Esprit*. Cependant, les écoliers ayant persisté à ne pas sortir sans avoir fait la prière, il appela la garde en proférant des blasphèmes si abominables qu'une partie des écoliers saisis d'épouvante et d'horreur s'enfuit précipitamment [1].

[1] Voyez Nouvelles ecclésiastiques, 15 janvier 1797, p. 7.

Eure. — Les administrateurs de l'Eure enjoignent aux cultivateurs, en l'an IV, de transporter du blé aux marchés les jours de fêtes. Le district de Bernay, même département, avait préludé à ces mesures par un arrêté du 2 nivôse an III. Ces magistrats, irrités de ce qu'on chôme les dimanches, tandis qu'on se moque des fêtes décadaires, ordonnent que tout attroupement qui n'aura pas pour objet la célébration des fêtes décadaires, ou la réunion des sociétés populaires, sera dissous par la police; et tout le monde comprend que par-là on voulait empêcher les assemblées religieuses: on défend aussi la sonnerie, excepté les décadis.

L'administration de Beaumont-le-Roger invite à transférer. « Celle du canton de Sainte-Colombe » déclare aux prêtres qu'un refus de leur part sera » un mépris formel de la *loi* (loi qui n'exista ja- » mais), et une opposition manifeste aux vues du » gouvernement. » Elle ordonne d'ailleurs de fermer les églises le jour de dimanche.

Garnier, commissaire du canton de Breteuil, écrit aux prêtres de ce canton, que, s'ils ne transfèrent pas, on en conclura qu'ils ont une arrière-pensée; et ils ouvriront l'abîme où la grande nation les précipitera. La lettre de Garnier insérée dans le tome 6 des *Annales de la religion* [1], est, quant aux faits, aux argumens, au style, un modèle d'insolence et d'ineptie, comme la plupart de celles

[1] In-8. Paris, 1797, p. 193 et suiv

publiées sur cet objet, surtout par les agens subalternes du gouvernement.

Rioust, grand-vicaire de Nevers, marié à la femme d'un émigré que le mari, de retour en France, a réclamée devant les tribunaux, Rioust, administrateur du département de l'Eure, s'était fait donner une commission pour aller former l'esprit public dans une assemblée tenue à Vernon. Il intime l'ordre de chômer le décadi, charge les commissaires d'écrire à chaque ministre du culte pour avoir une réponse catégorique sur ses dispositions à transférer : l'administration se réservant de statuer ce qu'il conviendra.

Eure-et-Loir. — Le commissaire du canton de Voves, après avoir rappelé l'arrêté du Directoire concernant les théâtres, et l'obligation pour les commissaires de dénoncer ceux qui veulent régler les spectacles sur la coïncidence avec les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier, il invite le curé de Bagnolet à s'y conformer ; et par-là il assimile aux farces des histrions les actes par lesquels nous portons aux pieds de l'Éternel nos adorations et nos hommages.

Finistère. — Sur la réquisition de Guesnet, commissaire près la municipalité de Brest, elle prend, en 1798, la résolution de faire fermer les églises aux jours de dimanches et fêtes ; mais le mécontentement se manifeste si énergiquement, que l'administration centrale croit devoir annuler cet arrêté.

Gers. — Le 28 frimaire an VI, Bailac, président de l'administration centrale du Gers, répète, comme cent autres ignares, que le dimanche fut établi par Constantin. Dans le système des Juifs, dit-il, la création eût commencé le dimanche. Dans le système des Chrétiens ce serait le lundi, d'où résulte une contradiction, d'après laquelle le temps aurait commencé avant le temps.

Gironde. — En l'an II, le conseil du district de Cadillac enjoint aux municipalités de tenir une note exacte des citoyens qui chôment les dimanches et les fêtes.

L'administration centrale, le 22 frimaire an VI, prend un arrêté pour faire observer les décadis. Le commandant d'armes sera invité à faire pavoiser ces jours-là les vaisseaux de la république dans les rades et les ports du département.

Indre. — L'administration municipale de Poulaine s'était bornée à l'invitation de transférer. L'administration centrale, le 5 messidor an VI, prend, à cet égard, un arrêté qui jette l'effroi parmi les prêtres en leur rappelant que le directoire est investi du pouvoir de les déporter.

Indre-et-Loire. — Le 13 pluviôse an V, l'administration municipale du canton de Chinon, *extra muros*, dit, en parlant du dimanche : Tout ce qui rappelle à l'imagination des scènes d'horreur produites par le fanatisme de nos pères, doit être exécré; en conséquence, elle invite les prêtres à transférer.

Landes. — Le 29 frimaire an VI, l'administration centrale des Landes (Batbedat, président), veut que les fêtes décadaires soient célébrées dans tout le département. A cette occasion, elle n'épargne pas les injures aux prêtres « qui ont avili » le sol de la liberté par leurs signes mystérieux » et exclusifs, par leurs symboles barbares et in- » sultans. Elle défend, les jours de décadis, aux » marchands, d'*exposer aucune montre ni éta-* » *lage* de marchandises faisant saillie sur la voie » publique. Les pères de familles engageront leurs » femmes à rendre hommage à ces fêtes par leur » parure. »

Loir-et-Cher. — Le 4 pluviôse an VI, sur le réquisitoire du commissaire Lecomte, l'administration municipale de Blois, considérant que les fêtes décadaires doivent recevoir l'éclat et la solennité dus à un tel établissement; que les jeux, les ris, la danse, doivent y présider; que le lieu destiné à cette cérémonie doit inspirer le respect; elle accorde l'église de ci-devant *Sainte-Marie*, qui réunit la facilité pour le rassemblement et les danses.

Il paraît que les assistans avaient dérogé à la *vénération* exigée pour *les jeux*, *les ris*, *la danse*; car, le 4 brumaire an VII, l'administration municipale de la même ville revient sur cet article, d'après le réquisitoire du commissaire Delestre. Il expose que dans les fêtes décadaires, il convient de s'entourer d'une force imposante, afin de con-

tenir le peuple dans le *respect* dû à ces cérémonies *augustes* et aux autorités. Il requiert que tous les commandans de la force armée, les employés des administrations, les instituteurs concourent à ce but. En conséquence, la municipalité statuant sur sa demande, les commandans sont invités, les autres sont obligés, etc.

Loire-Inférieure. — Marsson, commissaire central à Nantes, fait observer que, depuis la *chute du catholicisme*, il y a pour la classe peu aisée un vide immense, et pour la classe cultivée il n'y a que les cercles et les théâtres. Telle est la raison pour laquelle les prêtres, continuant leurs cérémonies, *ont encore beaucoup de concours.* « Il faut, dit-il, si j'ose parler ainsi, élever autel » contre autel, sinon les institutions du catholi- » cisme mettront toujours en opposition les mœurs » privées et les mœurs publiques. En conséquence, » il demande la cathédrale et l'orgue pour les fêtes » décadaires. On *y lira la morale.* »

Le 14 floréal an VI, l'administration municipale de Nantes, présidée par Douillard, d'après un arrêté du Directoire exécutif, 14 floréal même année, recommande aux administrés « de rompre » tout rapport des marchés aux poissons avec les » jours d'abstinence désignés par l'ancien calen- » drier. »

Meurthe. — Le 13 floréal an VI, la municipalité de Nanci fait signifier aux citoyens qui exercent le culte catholique dans l'église cathédrale,

de laisser libre le chœur et la nef pour les assemblées décadaires, et de se retirer dans une des chapelles collatérales, pour y continuer les fonctions et les actes de leur culte.

Meuse. — Sur le vœu de la société populaire de Saint-Mihiel, le conseil du district, le 8 thermidor an II, avait défendu à tous les ministres du culte de célébrer leurs *soi-disant* grand'messe et vêpres, les *ci-devant jours* de dimanches et fêtes, sous peine de fournir un habit complet, une chemise, et une paire de bas. Même châtiment est décerné contre ceux qui sont parés le dimanche.

N'oublions pas un raisonnement profond consigné dans la proclamation du conseil du district. « Si cet ancien culte (la religion catholique) exis-
» tait encore, s'il était le seul qui plût à l'Éternel,
» verrions-nous l'abondance dans nos champs? »

Nord. — Le 9 fructidor, l'administration du canton de Raches se borne à demander qu'on promette de chanter messe et vêpres les jours de décadi, sans préjudice du dimanche; mais celle de Cambrai, les 9 et 13 frimaire même année, ordonne aux ministres du culte de célébrer leurs offices les jours de *décade*, à peine de fermeture des églises.

A Lestrem et dans les environs, les curés furent invités à se rendre à l'administration, pour concerter les moyens de faire chômer les décadis. On leur proposa de faire ces jours-là les offices comme le dimanche, afin d'engager les fidèles à se con-

former aux vues du gouvernement. L'estimable Warenghem, curé actuel de Saînt-Pierre de Lille, écrivait à cette occasion :

« Les commissaires de ces administrations, la » plupart prêtres mariés ou apostats, ne voient » qu'avec peine les prêtres restés fidèles aux de- » voirs de leur état. Ces commissaires espèrent » étouffer leurs remords en abolissant la religion » qu'ils ont abandonnée. Les administrateurs ont » l'impudeur de vouloir nous faire servir à leurs » projets qu'ils ne déguisent pas, c'est d'établir » le décadi sur la ruine du dimanche. Nous sommes » très-décidés, mes confrères et moi, à ne faire » aucun office les jours de décadi. »

La résistance courageuse de ces dignes pasteurs était simultanément la censure de prêtres apostats et dévoués servilement aux caprices des persécuteurs. Tel était Boudart-Wante, moine marié à une brasseuse de Gravelines. Dans son rapport sur la célébration du décadi à la société *Montagnarde* de cette ville où il avait été curé, il propose d'extraire de la ci-devant église, tous les objets qui servaient au culte catholique, excepté la chaire qui servira de tribune. « Il veut que les » décadis soient célébrés avec une *majesté* qui » n'exclut pas la gaîté, car il admet la danse, et ce » jour-là les bonnes mères iront promener leurs » enfans parmi les fleurs nouvelles, pour leur faire » respirer le souffle pur du printemps. »

Léguons à l'histoire, comme monumens propres

à faire connaître l'époque de ces temps désastreux, les pièces suivantes :

Copie de la lettre du commissaire du Directoire exécutif, près l'administration du département du Nord, à celui de l'administration municipale de Douai, du 9 fructidor an VI.

« Citoyen,

» Il est temps que l'on sache jusqu'à quel point on peut compter sur l'attachement des ministres des cultes au gouvernement républicain; il est temps que l'on connaisse ceux qui voudraient encore opposer la pratique des dogmes qu'ils professent, à la volonté du peuple exprimée par le Corps-Législatif et par le Directoire exécutif. Il faut que les décades l'emportent sur le Calendrier romain : il faut que la raison triomphe de l'ignorance et des erreurs qu'ont intérêt de propager les ministres de toutes les sectes; que ceux donc de ces ministres qui sont de bonne foi, s'empressant de donner une preuve de leur soumission aux lois, de leur entier dévouement à la chose publique, en déclarant devant l'administration municipale qu'ils remettent au décadi et au quintidi la célébration de toutes les fêtes que leur culte reconnaît et solennise, et qu'ils s'abstiennent de fêter les ci-devant dimanches avec plus de pompe que les autres jours, à moins qu'il ne se rencontre avec un décadi, ou un quintidi; qu'ils fassent cette

déclaration, et alors le gouvernement ayant un témoignage irréprochable de leur soumission sincère aux lois de la république, loin de souffrir que l'on apporte aucun empêchement au libre exercice du culte, inspirera à leur égard, aux citoyens, le respect et la considération que méritent les ministres d'une religion quelconque, quand leur conduite est franche et loyale, et quand ils ne se servent de l'ascendant qu'ils peuvent avoir sur le peuple, que pour le bien de l'humanité, que pour lui inspirer l'amour de la concorde et de l'union la plus intime qui font la base de toute la société. Que tous les ministres fassent donc la déclaration dont je viens de parler, qu'ils ne prêtent pas l'oreille aux insinuations perfides d'un *homme qui se prétendrait supérieur à eux dans l'ordre ecclésiastique?* Qu'ils laissent cet homme se perdre, s'il le juge à propos; mais qu'ils aient eux, le bon esprit de mériter la confiance du gouvernement, en suivant l'impulsion qu'il leur donne. Faites assembler, à la première séance de l'administration, les ministres du culte de votre arrondissement, requérez l'administration de les interpeller de dire s'ils entendent faire la déclaration ci-dessus exprimée; que les administrateurs la reçoivent de la part de ceux qui voudront s'y soumettre, et qu'ils en dressent procès-verbal. Qu'ils dressent également procès-verbal du refus que pourraient faire quelques ministres obstinés, et que tous ces procès-verbaux me soient envoyés par vous dans le délai

de deux décades; je les transmettrai de suite au Directoire exécutif. Salut et fraternité. *Signé*, J.-N. François. »

Copie de l'extrait du registre aux procès-verbaux des séances de l'administration municipale du canton d'Estroeungt.

« L'an VI de la république française une et indivisible, le 19 floréal, dix heures du matin, les membres de l'administration municipale du canton d'Estroeungt, réunis au lieu ordinaire de leurs séances, le président a déclaré la séance ouverte qui s'est faite par la lecture de correspondance. En exécution de l'arrêté du Directoire exécutif, daté du 14 germinal, lequel prescrit des mesures pour la stricte exécution du Calendrier républicain;

» Le commissaire requiert que l'administration prenne des mesures, pour que le Calendrier républicain soit strictement exécuté dans les communes de l'arrondissement, notamment pour ce qui concerne les résistances, que l'on éprouve encore de la part des ennemis de la liberté et de tous les hommes liés par l'habitude aux anciens préjugés.

» L'administration sur ce requise, en vertu de la constitution et des lois relatives à l'instruction publique et aux institutions républicaines,

» Arrête : que les ci-devant églises, dans toutes les communes de l'arrondissement du canton d'Estroeungt, seront fermées à compter du

24 du présent mois de floréal, les jours appelés dimanches, fêtes et patronages du Calendrier romain.

» Les ministres du culte seront seuls responsables de l'infraction du présent arrêté, lequel leur sera adressé par extrait dans le plus bref délai, pour qu'ils s'y conforment et puissent en prévenir les partisans de leur régime, s'ils le croient nécessaire.

» Arrête en outre qu'aucuns marchands de bière, cabaretiers, ne pourront donner à jouer sur les places et voies publiques les jours de dimanches, fêtes et autres jours correspondans aux fêtes ci-dessus mentionnées, à peine d'être traduits devant la police correctionnelle de l'arrondissement, conformément à l'article 4 de l'arrêté du Directoire exécutif du 14 germinal dernier; le présent sera adressé aux agens municipaux de l'arrondissement, pour qu'ils le fassent publier à son de caisse, ou par tous autres moyens ordinaires aux publications des actes émanés des autorités constituées.

» Présens, les citoyens Bevierre, *président*, Joseph-François-P. Buglius, Mairesse, *administrateur*, Trainez, *commissaire*, Méguin, *secrétaire-greffier*.

» Pour extrait conforme, le secrétaire-greffier de l'administration municipale de canton d'Estroeungt, *Signé*, Méguin. »

Copie de la lettre écrite par le commissaire du Directoire exécutif, près l'administration municipale du canton d'Estroeungt, aux soi-disant ministres du culte catholique des communes de son arrondissement.

« Citoyens,

» Je suis informé par la rumeur publique, que vous avez annoncé dans l'enceinte où vous exercez votre culte et autres lieux, que le nommé *Primat*, que vous reconnaissez, suivant la même rumeur, pour évêque du département du Nord, devait se transporter dans les communes que vous habitez pour y donner la confirmation, ce que, je crois, vous appelez *sacrement*; cette annonce ne peut avoir eu lieu que d'après des *ordres* ou *circulaires* de votre prétendu évêque, qui ne peuvent être donnés par lui, qu'au mépris et désobéissance des lois des 3 ventôse an III et 7 vendémiaire an IV; en conséquence je vous requiers au nom de la loi, de nous remettre l'ordre qui vous en *a été transmis*, ou par lui, ou par tous autres, vous déclarant que, si vous vous y refusez, et ce, dans les vingt-quatre heures de la réception du présent, je prendrai contre vous des mesures *coercitives* dont vous n'auriez pas à vous louer. Salut et fraternité. *Signé*, Haines, *commissaire*. »

Oise. — « L'administration centrale de l'Oise, » instruite que le *vœu presque unanime de ses*

» *administrés et des prêtres constitutionnels*, est » de voir coïncider l'exercice des différens cultes » avec les lois relatives au repos civil, arrête que » les temples ne pourront être ouverts que les dé- » cadis, quintidis et jours de fête nationale. *Signé*, » entre autres *Isoré*, ci-devant conventionnel, etc.» A l'instant de tous les points du département s'éleva de la part des prêtres constitutionnels et des fidèles, un cri d'indignation contre l'infâme calomnie des administrateurs, pour démentir le vœu prétendu sur lequel s'appuie l'administration centrale.

Pas-de-Calais. — Précédemment, on a cité l'arrêté du représentant Joseph Lebon, portant que tout domestique, valet de charrue, et autre ouvrier qui chômerait d'autres jours que le décadi, serait arrêté comme suspect, et que les mêmes municipalités qui n'exécuteraient pas cet arrêté seraient elles-mêmes traitées comme les prêtres.

Simonis, agent près le district de Calais, avait écrit, le 22 messidor an II, aux agens nationaux, maires et officiers, une circulaire pour faire surveiller l'exécution de cet arrêté. Des mesures à peu près semblables avaient eu lieu dans tous les départemens. Mais les décrets conventionnels, les arrêtés des proconsuls en mission, les arrêtés, les circulaires des ministres de l'intérieur et de toutes les administrations, n'avaient pu vaincre ni l'infatigable opposition du peuple, qui, soit habi-

tude chez les uns, soit piété chez les autres, persévéraient à chômer le dimanche, ni la résistance inflexible des pasteurs assermentés, les seuls alors en exercice, qui refusaient de transférer le dimanche au décadi. On a vu précédemment, par la loi du 17 thermidor an VI, que l'autorité législative fit de nouveaux efforts pour triompher des obstacles. Alors un nouveau déluge d'arrêtés et de circulaires inonda la France; tous s'appuyaient sur l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 24 germinal an VI. Ses agens redoublèrent de fureur contre la religion et les prêtres fidèles.

Le ministre de l'intérieur écrivait que cette résistance aurait un terme prochain, et qu'alors les *ennemis du bien du peuple* éprouveraient l'éternel regret de n'avoir accordé qu'à la contrainte ce qu'on avait droit d'attendre de leur bonne volonté. Des commissaires du Directoire répétaient textuellement cette leçon aux administrés. Puisque nous en sommes au Pas-de-Calais, je citerai, entre autres, celle du commissaire central et celle du commissaire du canton de Béthune; mais quand il s'agit de menaces et d'actes de rigueur, communément les méticuleux, les flatteurs et les valets renchérissent sur leurs maîtres. Le répertoire des calomnies, des blasphèmes contre la religion, des injures contre ses ministres, avait été épuisé dans le temps des *fêtes de la Raison* et de l'*Être Suprême*. Trouver du neuf sur cet article était

chose impossible. Il fallut donc répéter; tel était le style des circulaires. Presque toutes, comme celle de l'administration municipale du canton de Saint-Venant (26 messidor an VI), déclaraient « que les prêtres, *obstinés*, par une *opiniâtreté* » coupable, à *férier* ou à engager à le faire les ci-» devant jours de dimanches et de fêtes, seraient » signalés au gouvernement comme ennemis ir-» réconciliables de la constitution de l'an III. »

Basses-Pyrénées. — Villemayau, commissaire près le canton de Bidache, présentait à l'administration un réquisitoire dont on va lire un extrait :

« Quoi! les fêtes nationales devraient s'anéantir » devant les pieuses époques de la Légende dorée, » et les orateurs du 14 juillet, du 10 août et du » 18 fructidor oublieraient ces immortelles jour-» nées pour fêter sœur Rosalie, frère Laurent, et » Bonaventure! »

L'administration municipale, composée de Peant, président, Guiroy et Bidau, adjoints, était, pour le génie, à l'unisson avec le commissaire. Après avoir parlé trois fois de *fanatisme*, de *système monacal*,

« Considerant que l'observation solennelle des » anciennes fêtes *sacerdotales* se trouve non-seu-» lement en opposition avec le régime républi-» cain, avec la volonté *suprême* de la grande » nation, mais qu'elle est dans le fait *contraire* » *aux bonnes mœurs*, à l'ordre et à l'intérêt pu-» blic, elle ordonne la fermeture des églises, en

» invitant les ministres des cultes à transférer » leurs solennités au décadi. » Un écolier aurait fait observer à Villemayau qu'il ne s'agissait ni de Légende dorée, ni de sœur Rosalie : qu'il n'y a pas de fêtes *sacerdotales*; que les vrais perturbateurs en révolte contre la loi, c'étaient lui et les administrateurs. La raison était d'un côté, mais la force de l'autre.

Haut-Rhin. — La tyrannie eut toujours, et toujours elle aura pour maxime de supposer que le silence du peuple est approbatif; elle s'efforce même de lui persuader qu'il a donné en toute liberté un assentiment tacite ou verbal, lorsqu'il est arraché à la lâcheté, au découragement, à la terreur. Telle était la tactique des persécuteurs décadaires; c'était toujours au nom du peuple qu'ils exerçaient leur fureur. Et tandis qu'au pied des Pyrénées l'administration municipale de Bidache invoquait, contre la célébration du dimanche, la *volonté suprême de la grande nation*, l'administration municipale de Giromagny, au pied des Vosges, invitant les prêtres à transférer, assurait qu'une grande partie du peuple « ne *soupirait* qu'après le moment où *les jours de repos* » seraient les mêmes par toute la France, parce » que, disait-elle, peu importe à la Divinité quel » jour elle est adorée. »

Bas-Rhin. — A Strasbourg, on choisit précisément la veille de la Pentecôte pour adresser aux curés l'invitation insidieuse de transférer.

Le 16 frimaire an VI, l'administration centrale du Bas-Rhin déclare aux ministres du culte que cette condescendance à transférer est la plus grande preuve qu'ils puissent donner de leur fidélité à la République. *Signé* Cunier, président.

Saône-et-Loire. — Le 18 ventôse an VII, l'administration centrale de ce département, séante à Mâcon, ayant reçu de la commune de Germain-du-Bois beaucoup de réclamations pour obtenir l'ouverture des églises, accède à cette demande d'une manière dérisoire. L'agent de la commune en aura la clef, et ne l'ouvrira que pour la célébration des décadis, pour la tenue des assemblées primaires, et pour avoir soin de l'horloge.

Cette même administration centrale, par un arrêté du 15 thermidor an VII, cumulant des choses disparates, prohibe les cérémonies religieuses dans les hospices et autres établissemens publics, défend la sonnerie, ordonne de porter la cocarde, et fait fermer les églises où le culte serait exercé le dimanche. Signé Dariot, président.

L'administration municipale du canton de Mervans, même département, avait décidé que tous les jours de l'année seraient libres pour l'exercice du culte. L'administration centrale déclare que cela compromet la tranquillité publique, et porte les caractères du fanatisme. Elle casse l'arrêté de l'administration de Mervans; alors celle-ci en prend un nouveau, qui, pour l'exercice du culte, fixe

les tridi et septidi, de huit à neuf heures du matin, et le décadi, de neuf à onze du matin, et de deux à quatre du soir.

La résistance persévérante de Naire, curé de Dampierre, et de Mondors, curé de la Chapelle-Sauveur, paroisses de ce canton, attira, de la part de *Boisson*, commissaire du gouvernement, au curé Mondors, une lettre dont il est bon de conserver à l'histoire l'extrait suivant :

« Un homme qui, à la vérité, mérite peu de » confiance, m'a dit que vous aviez annoncé aux » citoyens de Chanu que, sans égard pour l'ar- » rêté de l'administration de Mervans, vous con- » tinueriez l'exercice de vos fonctions dans le tem- » ple national de Chanu, tous les jours et à toutes » les heures, etc.

» Je ne puis ajouter foi à des propos aussi in- » conséquens. *Vous sentez qu'il serait bientôt » fait de terminer victorieusement, pour le gou- » vernement français, la lutte scandaleuse d'un » homme contre la loi; vous sentez que je ne » vous crois ni assez dépourvu de jugement, ni » assez entreprenant pour vous exposer aux » suites fâcheuses que pourrait avoir votre té- » mérité, si vous persistiez à regarder les lois » et les arrêtés des administrations comme des » jeux d'enfans.*

» Je crois vous connaître assez, sans autre ex- » plication, pour ne pas ajouter croyance aux » propos qu'on m'a rapportés sur vous.... Quel-

» ques-uns de vos confrères se bercent inutilement
» de la vaine espérance que ces arrêtés seront dé-
» truits bientôt, et je ne doute aucunement qu'ils
» vous aient fait part de leur espoir; oui, citoyen,
» *ils seront rapportés, mais pour être remplacés*
» *par d'autres plus répressifs*. Je suis instruit
» *officiellement* que le département vient de des-
» tituer toute l'administration de Mervans pour
» n'avoir, dans la circonstance, ni assez fait, ni
» assez bien fait. Je présume même que les tem-
» ples ne seront ouverts *que les seuls décadis*,
» *avant midi*. »

L'administration de Dampierre, ayant limité aux trois, sept et dix de chaque décade les exercices du culte, plusieurs fois il arriva que des cadavres ne furent inhumés que le quatrième jour après le décès, malgré leur fétidité, parce que les parens voulaient qu'ils fussent présentés à l'église, pour la célébration des obsèques. On a recueilli le discours d'un fils à cette occasion. « Je veillerai près
» de ce cercueil, je l'arroserai de mes larmes en at-
» tendant le jour despotiquement désigné, où je
» pourrai rendre à mon père le devoir de la sépul-
» ture chrétienne : ne me parlez pas de dangers;
» s'il faut mourir avec celui de qui je tiens la vie,
» et que je quitte avec tant de regrets, j'en suis con-
» tent. Est-il donc si pénible d'abandonner une
» terre où des tyrans, pires que des sauvages, vont
» jusqu'à gêner la sépulture des morts! »

Seine. — Très-peu d'hommes ont une manière

de penser qui leur soit propre, la plupart n'ont que des idées d'emprunt, et n'agissent que par imitation. Paris est le type des départemens, sur lesquels souvent il exerce une fâcheuse influence. Sans cesse ils ont les yeux dirigés vers la capitale, pour savoir comme ils doivent penser, parler et agir. Ce vasselage volontaire, cette servilité départementale, est une sorte de maladie chronique dont la cure sera difficile.

La persécution anti-religieuse qui a ravagé la France, s'est modelée partout sur l'exemple de Paris, dans les fêtes à *la Raison, à l'Être-Suprême, les fêtes décadaires*, et toutes les mesures qui se rattachent à ces institutions, telles que la défense de fermer les boutiques le dimanche, la défense d'étaler aucune marchandise les jours de décadi, excepté les comestibles.

Le second jour complémentaire, an VI, l'administration centrale de la Seine, statuant sur la célébration du décadi, dans les *ci-devant* églises, remises à l'usage des citoyens, exige que tout exercice du culte y cesse dès huit heures et demie du matin, sans pouvoir être repris qu'après la fin des fêtes décadaires, pourvu qu'il ne soit pas plus de six heures du soir en hiver et huit heures en été. Les signes du culte doivent être enlevés ou voilés pendant la célébration du décadi.

L'année suivante, la même administration s'occupa d'établir des buffets d'orgues, dans tous les temples décadaires.

Seine-et-Marne. — Le maréchal des logis de la gendarmerie à Melun et le brigadier à la résidence du Châtelet, chef-lieu de canton, dressèrent procès-verbal contre Charles Denys Lemoine, domicilié à Fericy, pour avoir fait danser au son du violon, le 28 prairial an VII, jour correspondant au ci-devant dimanche, et contre Joiseau, agent national de cette commune, qui l'a toléré : en conséquence l'administration centrale ordonne de poursuivre Lemoine par-devant le tribunal, et destitue provisoirement Joiseau.

Seine-Inférieure. — L'administration centrale de la Feuillie, vu la lettre du ministre de l'intérieur, arrête que les *principales* cérémonies du culte seront transférées au décadi.

Seine-et-Oise. — Le président de l'administration centrale, écrivant le 3 floréal an VI, à celle du canton de Gonesse, prétend que le serment des prêtres est illusoire, s'ils montrent de la répugnance à se conformer aux institutions républicaines; quelle que soit la distance de ce principe à la translation du dimanche, M. le président sait les mettre en point de contact.

Le 22 ventôse an VI, Guyet, commissaire du directoire près l'administration du canton de Pierre-Fite, écrit au curé de Stains pour l'engager à transférer le dimanche. Par ce moyen il sera assuré de la protection du gouvernement, et Guyet lui promet qu'alors il sera payé promptement de

sa pension. On ne voit là qu'une espèce d'invitation ; voici quelque chose de plus.

Limet, commissaire, près le canton de Chamarande, d'après l'arrêté du directoire exécutif du 4 germinal an V et la lettre du ministre de l'intérieur, 19 brumaire an VI, trace aux agens municipaux du canton, les moyens de faire prévaloir les fêtes décadaires ; ces moyens sont :

1°. Inviter les habitans à se conformer aux arrêtés relatifs aux marchés en y apportant leurs denrées aux jours indiqués par les administrations.

2°. Empêcher les danses, les jours appelés fêtes et dimanches.

3°. Détruire la mauvaise volonté des ministres du culte. S'ils refusent de transférer, l'agent municipal aura acquis la preuve de la nullité de leur serment, et dressera procès-verbal, qui sera envoyé à l'agent cantonnal.

A l'égard de la danse, si l'on s'opiniâtre à danser les jours où elle est défendue, on dressera également procès-verbal contre les joueurs d'instrumens qui seront traduits devant les tribunaux compétens.

Vaucluse. — L'histoire de l'église d'Apt, publiée en 1820, offre le tableau des vexations exercées dans le département de Vaucluse, par des agens du comité révolutionnaire, pour faire cesser les travaux aux jours du décadi et les faire continuer les dimanches. Les contrevenans à cet ordre

étaient déclarés suspects, menacés et même traduits dans les maisons d'arrêt [1].

Vosges. — L'administration centrale des Vosges, le 21 messidor an VI, enjoint aux propriétaires d'usines, de faire suspendre les travaux le décadi. Qu'en arriva-t-il ? beaucoup d'ouvriers, surtout à Épinal, chef-lieu du département, contraints de quitter les jours de décadi, voulant se soustraire aux fureurs administratives, emportaient de l'ouvrage pour s'occuper à huis clos dans leurs demeures. A Arches, on chômait le dimanche et le décadi; à la manufacture de fer-blanc, près de Bains, on poussait le travail le neuvième jour jusqu'à six heures du matin, pour le reprendre à six heures du soir. Beaucoup d'églises furent fermées le dimanche, et dans d'autres on permit seulement aux curés de dire une messe basse, en invitant les ministres du culte à transférer. « Ceux qui s'y re-
» fuseront, seront dénoncés comme opposant des
» entraves à la mise en activité des institutions ré-
» publicaines, pour entretenir le fanatisme et res-
» susciter le régime sacerdotal. » *Signé*, Keringer, président; Dieudonné, secrétaire. Celui-ci, nommé commissaire du département, pour faire transférer, parcourut tous les cantons et n'obtint aucun succès. Dieudonné est le même qui, devenu préfet du département du Nord, en a publié une statistique intéressante.

[1] Voyez Histoire de l'église d'Apt, par l'abbé Bezé; in-8°.; Apt, 1820, pag. 399.

Yonne. — L'administration centrale de ce département et ses administrations subordonnées sont incontestablement celles qui, de toute la France, ont persécuté le plus long-temps et avec plus d'acharnement pour forcer à la translation et faire prévaloir les fêtes décadaires. Dans l'histoire de la théophilanthropie, nous les verrons user des mêmes moyens pour assurer le triomphe de la nouvelle secte. Toutes les tortures employées partiellement dans les autres départemens, ont été réunies et perfectionnées dans celui de l'Yonne.

Le 14 ventôse an VI (4 mars 1798), voici ce qu'on écrivait d'Auxerre.

« En vertu d'une lettre du ministre de l'intérieur, tous les prêtres d'Auxerre mandés à l'administration centrale, sont interpellés individuellement pour déclarer s'ils consentent à transférer le dimanche au décadi. Dans la discussion qui dure près d'une heure, ils pulvérisent les objections rebattues de tyrans ignares sur les matières religieuses. Sur dix-huit ou vingt, trois seulement demandent le temps d'y réfléchir. On leur accorde quatre jours, tous les autres déclarent que la chose est impossible, ils offrent seulement de célébrer une messe solennelle le décadi, pour demander à Dieu la prospérité de la république. Ce n'est pas cela, leur dit un des administrateurs (Chesneau, prêtre marié et divorcé), c'est une translation qu'on vous demande et non une addition. »

L'administration municipale, qui trois jours auparavant avait fait une proclamation relative aux fêtes décadaires, emploie le décadi suivant de nombreux piquets pour arrêter aux portes les cultivateurs qui allaient à leurs travaux. Des fusiliers expédiés sur toute la banlieue, allèrent prendre les noms de ceux qui travaillaient. L'amende était de cinquante francs. Il en résulta que de pauvres vignerons ayant été contraints de perdre une journée, travaillèrent le dimanche suivant; on craignait que ce jour-là le culte ne fût interrompu : on en fut quitte pour trois pierres lancées avec roideur dans le vitreau du rond-point de l'église Saint-Étienne, au moment où le célébrant chantait l'évangile; une femme, qui était derrière l'enceinte du sanctuaire, fut blessée à la tête. Alors un flot d'assistans se précipite dans la cour-basse du département d'où les pierres étaient parties; on y trouva trois commis dont un tenait encore une pierre à la main.

Le procureur syndic du district de Tonnerre avait annoncé, le 25 vendémiaire an II, que les différentes communes avaient arrêté à l'*unanimité*, sur sa proposition, qu'il ne serait plus célébré de messes, de vêpres, ni d'autres offices les jours de dimanche, qu'elles ne reconnaissent plus et auquel était substitué le décadi. Or, il faut savoir que l'*unanimité* prétendue était au plus celle d'une cinquantaine de bandits dans tout le district. Aussi la municipalité de Baon s'empressa de lui

donner un démenti par la réclamation de tous les citoyens assemblés.

L'administration municipale de Sens défend d'ouvrir la cathédrale, les décadis seuls exceptés.

Le 8 ventôse an VI, celle de Chablis disserte théologiquement pour prouver qu'on ne peut, en faveur du dimanche, arguer de la loi sur la liberté des cultes. Il serait puéril, dit-elle, de prétendre que cette liberté dépend du jour, ce qui veut dire, elle dépend des administrateurs, et que si la fantaisie leur prend de ne fixer l'exercice du culte qu'à une fois par mois, ou par an, il faudra s'y soumettre.

Le 25 pluviôse an VI, l'administration de Seignelay (Bijon, président), se borne à une invitation pressante; mais le 1er. ventôse an VI, l'administration de Coulange-la-Vineuse assure que la translation est ordonnée. Tous les maux dont la France a gémi depuis la révolution sont l'ouvrage des prêtres, et le moyen le plus propre à faire oublier le passé, *est de bien se garder de se refuser à l'invitation de transférer.* Cette phrase est très-élégante.

L'administration centrale, après avoir fermé une école dont le chef célébrait le dimanche, déclare que les citoyens qui travailleront, feront un acte méritoire aux yeux de la raison.

Le 14 pluviôse an VI, « après avoir assuré que » la prière n'est pas plus attachée au dimanche » qu'au décadi, cette administration centrale in » vite les prêtres à transférer. Leur déférence sera

» la mesure infaillible de leur fidélité à la répu-
» blique, » ce qui veut dire en d'autres termes : Foulez aux pieds ce que vous prescrit votre religion, cet acte d'infidélité envers Dieu sera pour nous une preuve irréfragable de votre fidélité à la patrie; si au contraire, vous persistez dans votre religion, cette délicatesse de conscience nous prouvera que vous êtes de mauvais citoyens. Voilà la traduction de ce que disent les administrateurs, sinon leur dire n'a pas de sens.

Un de leurs imprimés rappelle aux prêtres que la *loi* frappe les *conspirateurs*, et la sûreté, la liberté des prêtres est dans leur obéissance aux *arrêtés* du gouvernement.

Le 6 fructidor an VI, nouvelle lettre de l'administration centrale à ses concitoyens; elle recommande de se défier des prêtres, excepté de ceux qui sont mariés et dont elle fait l'éloge. Là reviennent les expressions tant de fois répétées sur les *drapeaux sanglans du fanatisme*, *les armes édentées de la superstition*, les *dogmes* ridicules au nombre desquels elle met celui-ci : hors de l'église, pas de salut.

Elle rappelle ensuite que le *patriarche de la raison* a dit :

« Les prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense, etc. »

« L'administration ajoute que le dimanche n'est
» pas d'institution divine et que les prêtres met-

» tent les *Dieux* en jeu pour en imposer aux » hommes. » Signé Boileau, président; Menetrie, Maiseau, Balme, administrateurs; Sauvalle, secrétaire en chef.

Dans une adresse du 19 nivôse, les administrateurs déclarent « que les prêtres ne peuvent » cesser leurs exercices par la crainte d'être persé- » cutés, sous peine d'être considérés comme en- » nemis de la tranquillité de leur pays. » Jamais on ne plaça plus directement des hommes entre la persécution et leur conscience. Ils étaient réputés ennemis de l'état, s'ils abdiquaient leurs fonctions; ennemis de l'état, si en les continuant, ils ne transféraient pas.

Le 5 floréal, elle réitère son invitation en disant aux prêtres qu'ils auraient dû la prendre pour un ordre.

Le 7 messidor, elle lance une Philippique nouvelle contre le *fanatisme* et contre les ministres du culte opposés au décadi.

Qui pourrait compter les vexations commises dans ce département, contre les prêtres. Injures, calomnies, menaces, attentats à la liberté individuelle, emprisonnemens, déportations, car un grand nombre ont été envoyés à Cayenne; tous les actes de cette administration portent l'empreinte de la partialité, de la fureur contre la religion, tous ses arrêtés semblent dictés dans les paroxismes de la rage.

Les détails suivans termineront convénablement ce chapitre.

Au conseil des Cinq-Cents en l'an VI, fut agitée la question relative à ce malheureux décadi, dont le panégyriste en chef était Duhot, signalé précédemment sous le titre de *chevalier décadaire;* il fit sur cet objet un prétendu rapport, car c'était plutôt une diatribe grossière contre le christianisme. La discussion s'étant ouverte le 25 frimaire à la tribune, l'évêque Grégoire après avoir fait observer qu'en point de droit, il pourrait examiner l'absurde injonction de travailler et de se reposer, continue en ces termes :

« L'objet que je vais discuter ne me fera pas suspecter de partialité, sous prétexte qu'il tient à une cause qui m'intéresse : les législateurs examineront, non qui je suis, mais ce que je dis; ils empêcheront qu'on n'étouffe la voix d'un homme, ennemi déclaré de toute tyrannie, et qui, depuis l'aurore de la révolution, fut toujours avec eux sur la brèche pour conquérir et maintenir la liberté.

» La loi du 4 frimaire an II de la république, qui établit un calendrier nouveau, déclare que *l'ère vulgaire est abolie pour les usages civils ;* le législateur ne peut envahir le domaine de la conscience, ni attaquer les rites d'aucune société religieuse, sans quoi la liberté des cultes serait illusoire. Son droit à cet égard a pour limite in-

variable d'empêcher qu'on ne les trouble et qu'ils ne troublent.

» Mais lorsqu'on attente à ce grand principe par une fausse interprétation, lorsque des autorités constituées le violent, il est du devoir des législateurs de rappeler aux principes, d'opposer une digue aux délits, et de donner à la loi ce caractère de paternité, si j'ose le dire, qui la fait aimer en excluant l'arbitraire. Or vous ignorez sans doute que, par des applications arbitraires, diverses autorités constituées tourmentent les citoyens, tiraillent l'opinion, et aliènent des cœurs auxquels il serait si doux et si facile de faire chérir la république.

» Je pourrais vous parler des maisons d'éducation et des hospices, dans lesquels une tyrannie prolongée foule encore aux pieds la liberté des cultes, dans lesquels elle proscrit comme un délit les idées religieuses qui pourraient sanctionner la vertu et porter la consolation dans les âmes On m'a cité une foule d'actes contraires au libre exercice des cultes, entre autres à Dijon, de la part de l'administration municipale. Je me borne à vous articuler des faits authentiques, en vous dénonçant des actes vexatoires de l'administration de l'Allier et de l'administration municipale de Moulins : celle-ci presse l'exécution d'un arrêté de l'administration centrale. L'article V de cet arrêté porte que « les ministres de tous les cultes sont invités, *au* » *nom de la paix et de la tranquillité de leur pays*,

» à ne célébrer les fêtes et autres jours connus
» sous le nom de *dimanches*, que les jours de dé-
» cadi, et à s'abstenir de toute fonction lesdits jours
» de dimanches et fêtes. »

» A la lecture de cet article, qui adresse aux prêtres une invitation à laquelle ils ne peuvent pas accéder, ne croirait-on pas que la tranquillité publique tient à ce qu'on ne chôme plus les dimanches? Les véritables perturbateurs sont ceux qui veulent, au mépris de l'acte constitutionnel, détruire la liberté des cultes. Vous en serez encore plus convaincus par la lecture de l'art. VI.

« Les commissaires du directoire exécutif adres-
» seront, tous les premier et quinze de chaque
» mois, à l'administration centrale un tableau
» contenant les noms des ministres des cultes qui
» ne se conformeront pas à l'invitation ci-dessus;
» ils y joindront les notes et renseignemens néces-
» saires sur leur incivisme et leur immoralité; et
» l'administration se réserve, d'après lesdits ren-
» seignemens, de prendre telles mesures ultérieures
» que les circonstances exigeront, etc. »

» Eût-on parlé autrement sous le régime révolutionnaire? Quoi! une invitation suivie de menaces!..... de menaces telles qu'elles effraient les citoyens, qu'elles consternent des prêtres patriotes qui, à peine sortis des cachots, croient déjà les voir se rouvrir pour les engloutir de nouveau : et l'on nous parle de liberté! Mais ce langage est celui des tyrans.

» Ce qui a donné occasion à ces mesures despotiques, c'est une lettre du ministre de l'intérieur, en date du 29 brumaire dernier, adressée aux administrations centrales et municipales. On y lit ce qui suit :

« Il serait à désirer que les ministres de tous les » cultes s'accordassent à transporter aux décadis » leurs fêtes, leurs cérémonies religieuses les plus » importantes..... Citoyens administrateurs, je n'ai » pu vous indiquer ici qu'une partie des devoirs » que vous avez à remplir; mais c'est à chaque ad- » ministration à examiner quelles sont les opi- » nions dominantes dans son arrondissement, et » d'agir d'après cet examen. Ici l'invitation suffira : » *là, il faudra plus que des conseils*, et vous ferez » parler l'autorité de la loi. Plus loin, le fana- » tisme religieux s'opposera à vos *tentatives*. Ail- » leurs, et presque partout, vous aurez à combattre » les préjugés et l'habitude; chacun de ces obsta- » cles doit être *renversé par des moyens différens*, » *j'en laisse le choix à votre intelligence, à votre* » *patriotisme*. »

» Cette lettre a été le signal de la persécution dans les départemens, et dans tous elle a jeté l'alarme; elle exprime le désir de voir les ministres de tous les cultes transférer leurs offices au décadi : vingt-cinq millions de Français vous diront qu'ils ne le peuvent pas. Seulement, lorsqu'une grande utilité publique ou des actes d'humanité à exercer exigent qu'on travaille les jours consacrés

aux solennités religieuses, loin de s'y opposer, ils en font un devoir.

» Par quelle fatalité cette invitation est-elle accolée à ces expressions, *préjugés*, *fanatisme religieux*, qu'on se garde bien de jamais définir, pour leur faire signifier tout ce qu'on veut? *Vous ferez parler l'autorité de la loi.* Il n'y a, et il ne peut jamais exister aucune loi qui empêche des hommes de suivre leur culte, ou bien la Charte constitutionnelle et les droits de la nature seraient foulés aux pieds. Par quelle fatalité encore cette invitation est-elle suivie de conseils qui donnent la plus grande latitude aux actes arbitraires, sans que le moindre correctif sur la liberté des cultes vienne tempérer l'âpreté de ces conseils, et empêcher les administrations de franchir les limites de la loi?

» Cependant la précaution eût été d'autant plus nécessaire, qu'une persécution, sous des formes, plus douces en apparence, mais perfides, a continué, jusqu'à l'époque actuelle, dans diverses contrées de la république. Les Busiris et les Mezence, qui ont désolé la France par des cruautés inconnues dans l'histoire des cannibales, sont comprimés : mais il est tant de manières de tirailler, de persécuter!

» Dans ce siècle de *tolérance* et de *philosophie*, des hommes qui ont constamment ces mots à la bouche et sous la plume, vous permettront de professer l'athéisme et d'écrire pour préconiser

cette doctrine désolante; mais ils rugiront, si vous osez vous déclarer adhérens à certaine société religieuse, je dis à *certaine société*, car ils vous passeraient de croire au *Zend-Avesta*, au *Koran*, au *Talmud*.

» Quiconque est de bonne foi conviendra qu'il est dans le vœu de *certaines gens* d'extirper le culte catholique; ils sont seulement embarrassés sur la manière. Revenir à des mesures de sang, on n'ose : car la qualité de persécuteur est si exécrable ! Il faut donc trouver des moyens de persécuter sans en avoir le renom, auquel on n'échappera pas : car l'histoire est là, elle recueille en silence les événemens contemporains.

» Un des moyens les plus usités est d'exaspérer les citoyens par la dérision, le sarcasme, et par une foule de tracasseries. S'ils osent faire entendre un soupir, à l'instant leurs justes plaintes sont traitées comme des cris de rébellion, et surtout on ne manque pas d'en imputer la cause à des hommes qu'on veut dénigrer par toutes sortes de moyens, et qu'on traite à l'instant d'ennemis du bien public pour les perdre impunément, car, actuellement encore, avec des mots, on tue les réputations.

» Il est des individus furieux de ne pas trouver des torts à cette foule de prêtres que les persécutions, les cachots, la misère et les promesses n'ont pu faire dévier de leur route, et qui sont intrépidement attachés à leur croyance religieuse.

Dans le désespoir de n'avoir contre eux aucun grief, il est une ressource, c'est de faire rejaillir sur le front de tous la faute de ceux qui ont déserté la cause de la révolution, et de les englober dans un blâme commun sous la dénomination de *prêtres*.

» Réussira-t-il le projet d'arracher au peuple son culte? Non : il en résultera seulement qu'après avoir en pure perte dépensé de l'argent, aigri les cœurs, tourmenté les citoyens,.... les citoyens, en vouant à l'exécration les persécuteurs, conserveront des principes d'autant plus chers qu'ils auront coûté bien des sacrifices.

» Mais si ces principes peuvent consoler et améliorer les hommes, les conduire à la pratique des vertus, à l'amour des lois, le législateur doit se féliciter de trouver dans le lien le plus fort de toute association politique un principe conservateur de la liberté, puisqu'il sanctionne par l'assentiment du cœur les lois auxquelles chacun doit obéir. Punissez avec célérité et sévérité tout ministre du culte qui désobéit à la loi; il est d'autant plus coupable que son influence peut être plus funeste, et que par état, sans cesse il doit concourir au maintien des mœurs et de l'ordre social; mais que l'homme paisible et patriote puisse toujours se réfugier sous l'abri tutélaire de la loi. Il est un secret infaillible pour consolider la république : c'est de la faire aimer. Tous ceux qui connaissent le peuple, surtout dans les campagnes, vous diront qu'il

est disposé à tout en faveur de la patrie, pourvu qu'on lui laisse la propriété la plus chère, la plus sacrée, celle de servir Dieu de tout son cœur.

» En flétrissant ici par des déclamations la croyance d'une partie de nos concitoyens, on tend à leur faire croire qu'elle est inconciliable avec la république. C'est placer l'homme entre sa conscience et la liberté; c'est le forcer à faire un choix, tandis qu'il faudrait identifier ce double attachement.

» Toutes les fois que je verrai un homme acharné à les ridiculiser, à les conspuer, je me demanderai quel intérêt il peut avoir de les détacher de la république. Le plus grand effort d'indulgence sera de le supposer égaré pour m'épargner la douleur de le trouver coupable.

» Le silence même de l'assemblée en pareil cas est désastreux, parce qu'il est réputé approbatif; et je maintiens que l'orateur doit être rappelé à l'ordre.

» Je demande,

» 1°. Que les arrêtés de l'administration centrale de l'Allier et de l'administration municipale de Moulins, déposés par moi sur le bureau, soient envoyés par un message au Directoire;

» 2°. Qu'il lui soit demandé compte de la manière dont les autorités constituées maintiennent le libre exercice des cultes;

» 3°. Que tout orateur qui se permettrait des sarcasmes ou des injures contre un culte quelconque, soit rappelé à l'ordre. »

Allier. — Ce qu'on vient de lire nous ramène sur les vexations exercées à Moulins. Les prêtres de cette ville ayant été mandés à la maison commune, on leur intime la défense de célébrer les jours de dimanches et fêtes, en leur faisant envisager la déportation comme une suite possible de leur résistance. On parle de la privation du modique traitement qui leur reste; mais ceux qui seront dociles le recevront dans deux mois.

L'administration centrale, dans sa circulaire à celles des autres cantons, harangue jusqu'à satiété sur le *fanatisme*, et sur cette lutte révoltante des préjugés superstitieux contre les fêtes décadaires. Elle fait imprimer une instruction dont le premier numéro offre les détails d'ouverture de ces fêtes dans la collégiale de Moulins. Un membre de l'administration première y pérore, et se félicite de respirer l'air « de la liberté au milieu même » des attributs du fanatisme. C'est ici, dit-il, que » des hommes astucieux, qui se disent les mi- » nistres d'un Dieu de paix, etc. » C'est au nom de la paix qu'elle invite ensuite les pasteurs à transférer; mais elle enjoint aux commissaires de lui transmettre le tableau des prêtres rénitens. Ma dénonciation ayant effrayé l'administration centrale, elle s'empressa de m'écrire, le 14 nivôse an VI, qu'en invitant à transférer le dimanche, elle n'avait pas prétendu blesser le culte catholique. Je me doutais que, malgré ces belles protestations, le ministre et les administrateurs

étaient assez fourbes pour écrire clandestinement en sens contraire. Je me procurai des copies de leur correspondance respective. Letourneux leur écrit, le 28 ventôse : « Citoyens, j'ai reçu, avec » votre lettre du 1er. nivôse, copie de celle du ci- » toyen Grégoire au prêtre Butaux-Dupoux. Je » ne vois pas sans la plus grande peine un homme » qui a rendu de très-grands services à la cause » de la liberté, profiter de la double influence » que lui donne la qualité de prêtre et celle de » représentant du peuple, pour s'opposer à l'éta- » blissement des institutions nouvelles, et con- » trarier, sur cet objet, les intentions que le » gouvernement a manifestées.

» Continuez de prendre toutes les mesures que » vous croirez propres à contre-balancer une si » dangereuse influence. Ne doutez pas des dispo- » sitions où nous sommes, le ministre de la » police et moi, de travailler de concert à vain- » cre les obstacles apportés à la célébration des » décadis.

» Employez, autant que vous le pourrez, les » voies conciliatoires, jusqu'à ce qu'il existe des » lois qui vous donnent une plus grande facilité » pour faire cesser la lutte du fanatisme contre les » institutions républicaines. »

D'après cette lettre, les administrateurs rédigent une circulaire, dans laquelle on lit ces mots : « Quoi qu'en dise *un saint père du dernier concile*, » nous ne ferons pas violence aux consciences,

» mais nous combattrons les préjugés et la super-
» stition. » Après avoir cité Raynal, Rousseau et Voltaire, ils continuent : « Ah! s'il n'était besoin
» que de courage, notre département n'offrirait
» aux voyageurs philosophes que des hommes dé-
» gagés des erreurs religieuses! »

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

SUITE DES PERSÉCUTIONS POUR CONTRAINDRE DE TRANSFÉRER LE DIMANCHE, DE TRAVAILLER CE JOUR-LA, ET DE CHÔMER LE DÉCADI. PERSÉCUTIONS POUR FORCER A FRÉQUENTER LES FÊTES DÉCADAIRES, ET POUR EMPÊCHER L'ASSISTANCE AUX ASSEMBLÉES CHRÉTIENNES.

Un écrivain distingué, un citoyen estimable, persécuté sous la Convention, et qui ne fut jamais persécuteur, avait prédit que le décadi *mangerait* le dimanche [1]. Il croyait avoir pour garant l'intérêt de la classe laborieuse du peuple, à qui la réduction des jours fériés donnait plus de temps pour se livrer au travail ; mais cette classe laborieuse trouvait que neuf jours de fatigues non interrompues excédaient sa capacité physique, et même celle des animaux compagnons de ses travaux. Toutes les classes d'artisans, d'une voix unanime, assuraient que le repos septennaire est calculé avec justesse sur la mesure de leurs forces.

D'ailleurs, ce serait méconnaître la nature de l'homme et l'injurier, en le supposant borné à

[1] Voyez Journal de Paris, 22 floréal an III (20 mai 1795).

des fonctions purement animales, à des besoins exclusivement matériels, s'il n'éprouvait pas celui de se livrer aux affections morales, de se replier sur sa pensée, d'interroger son cœur, de remplir des devoirs religieux à des époques et sous des formes dont la détermination n'est pas soumise à l'autorité civile.

Ainsi, l'institution du dimanche, comme celle du sabbat, correspond parfaitement aux vues du Créateur et aux besoins des deux substances dont il a composé sa créature. Par là s'explique l'aversion invincible du peuple pour la division décadaire et les fêtes annexées au décadi. Malgré les invitations, les promesses, les menaces, elles étaient généralement désertes, et le petit nombre de ceux qui les fréquentaient avaient pour motifs l'irréligion, qui voulait faire tomber le dimanche; l'ambition, qui aspirait aux faveurs du gouvernement; la terreur de ceux qui, pourvus de places, voulaient les conserver; la terreur des malheureux rentiers de l'état, qui craignaient le refus de certificats de civisme indispensables pour des paiemens promis tant de fois et tant de fois ajournés; la terreur des hommes qui craignaient d'être dénoncés, incarcérés. On y voyait quelques soldats mis en réquisition pour ce jour-là, le tambour, les élèves de l'école primaire, les administrateurs et les municipaux, qui, honteux de leur isolement, empochaient leurs écharpes à la sortie de l'édifice.

La présence d'un député en mission, et les mesures tortionnaires, forcèrent quelquefois la suspension du travail les jours de décadis; les journalistes ne manquaient pas d'exagérer ensuite la pompe de ces fêtes; en 1798, l'un d'entre eux annonçait « qu'à Bruxelles, ces jours-là, les chan-
» tiers étaient fermés, l'artiste s'abstenait de ma-
» nier le ciseau, le peintre ne promenait pas plus
» ses idées sur la toile, que le bruit du marteau
» ne se faisait entendre. Un silence respectueux ré-
» gnait dans toute la commune, et les habitans,
» vêtus plus décemment que les jours ouvrables,
» se rendaient au temple de la Loi, pour y entendre
» les hymnes républicaines et se pénétrer des
» grandes vérités qui y sont émises [1]. »

D'après ce pathos, qui ne croirait que tout Bruxelles avait adopté le culte décadaire? et cependant, à la face de la Belgique, sans craindre un démenti, j'affirme que c'est une des villes où ces folies étaient le plus détestées.

On se tromperait en croyant qu'en général, aux fêtes décadaires, se réunissaient même les individus de diverses classes que nous avons indiquées; souvent on y trouvait trois ou quatre personnes, rarement sept à huit. C'est ce qu'on écrivait d'Avalon, et *partout*, disait la lettre, *c'est la même chose*. Enfin, dans la plupart des chefs-lieux de

[1] Voyez Journal de Bruxelles, n°. 73, du 14 mars 1798, pag. 578.

canton et dans les quarante mille villages qui n'étaient pas chefs-lieux, il n'y eut presque jamais d'assemblée; la terreur même fut impuissante à cet égard.

Les sentimens qu'inspiraient les farces décadaires étant gradués sur les dispositions respectives, étaient l'indifférence, le mépris ou l'horreur. Le peuple au milieu des champs et dans les ateliers continuait ses travaux. Cet abandon fit rugir les persécuteurs; on commença par des plaintes contre ceux qui, travaillant les jours de décadi, chômaient le dimanche; citons au moins quelques-uns de ces zélateurs.

Boizot, agent national du district de Vesoul, *prétend et entend* que partout on fera le décadi *avec respect et vénération.*

Benoît Lamothe, membre de la société populaire de Sens, et l'un des coryphées de la théophilantropie, est choqué de ce qu'on vend un calendrier, où l'ère romaine est accolée à l'ère républicaine.

Billion, cultivateur à Cour, district de Saint-Rambert, département de l'Ain, se plaint qu'on rétablit le culte catholique; il est allé au *temple de la Raison* et à la maison commune, pour entendre la lecture des lois, il n'y a trouvé que le maire et le secrétaire.

Mersan, agent national du district d'Orléans, annonce qu'à Ingré, commune de quatre mille sept cents individus, on chante vêpres et que les

femmes, en longue capote, « s'agenouillent pen-
» dant le service. J'ai pensé d'abord, dit-il, qu'il
» y avait là quelque prêtre malin, j'ai pris des
» informations qui ont détruit cette première
» idée, etc., etc., etc. »

Le discrédit des fêtes décadaires fit rechercher les moyens propres à prévenir leur chute totale.

Tillard, agent national, Damour, maire, Lavaur, instituteur de la commune de Curia, district de Barbezieux, de concert avec quelques autres citoyens, prient la Convention d'infliger des punitions à ceux qui, chômant le *ci-devant* dimanche, *profaneraient* le décadi par des travaux.

Des habitans de la Ciotat demandent que ceux qui prendront d'autres repos que ceux du décadi, soient réputés *riches* et imposés au double de leurs contributions appliquable aux pauvres.

Féburier, commissaire du gouvernement à Rennes, communique le résultat de ses profondes méditations, sur la manière de remplir le décadi par des exercices, des hymnes républicains, des hymnes religieux et d'actions de grâces, et des amusemens qui feront bientôt perdre au peuple, jusqu'au souvenir des plaisirs grossiers auxquels il s'est livré. Sa missive contient un aveu trop précieux pour ne pas l'insérer ici. « La *force mise en*
» *usage* a déterminé une partie des habitans de
» Rennes à se reposer le décadi, mais ils mur-
» murent.....; ceux qui suivent la loi, sont seuls
» aux promenades ou tournés en ridicule. »

Le 29 vendémiaire an VI, Barret, secrétaire en chef de l'administration municipale de la Rochelle, écrit au ministre, qu'autrefois il appartenait à l'état ecclésiastique; actuellement il est époux et père, il propose d'établir des prédicateurs décadaires, et s'offre pour être celui de la Rochelle.

A Paris, Cardinaux, principal locataire du ci-devant théâtre de l'Estrapade, près du Panthéon, pourra, avec l'aide de divers artistes, seconder l'établissement des fêtes décadaires, par des discours, des chants, des danses, des tragédies, des comédies; le ministre Sottin lui avait promis trois cents francs par décade pour les premières dépenses.

Brillat-Savarin, commissaire du pouvoir exécutif, près les tribunaux civil et criminel de Seine-et-Oise, écrivant de Versailles, le 7 floréal an VII, fait observer que ce qui rendait les fêtes grecques si intéressantes, c'était l'affluence des *belles*, et comme en France on se rapproche des usages anciens, il propose pour la fête du 1er. vendémiaire an VIII, d'y appeler une *belle* femme choisie dans chaque département; les frais de route, évalués par lui à cent vingt francs, forment une petite dépense qui sera facilement couverte par les impôts indirects, et compensés par l'affluence des étrangers.

Garnier, chef de brigade, directeur des fortifications de la Rochelle, a un expédient plus simple: qu'on lui donne seulement vingt-deux millions en

douze paiemens, il entretiendra une musique tous les décadis, dans chaque commune. Par ce moyen le dimanche tombera, et le travail tant des hommes que des animaux, fera pour ces jours un produit de 899,999,940 francs. C'est presque l'équivalent du budget actuel.

Au milieu de ces graves discussions étaient intervenues les lois des 17 thermidor et 13 fructidor an VI, qui avaient pour objet de coordonner les jours de repos avec le calendrier nouveau; la seconde imposait aux commissaires du Directoire, l'obligation de dénoncer les agens municipaux qui n'auraient pas constaté les contraventions. Le 23 fructidor, une proclamation du Directoire invitait le peuple à préférer les jours de repos indiqués par la loi, à laisser tomber le dimanche en désuétude.

En l'an VII, le Directoire envoya au conseil des Cinq-Cents un message contenant des mesures pour opposer une barrière au *fanatisme*, c'est-à-dire au catholicisme. Il proposait de faire célébrer ces fêtes dans toutes les communes, et d'y établir des *chorèges* ou ordonnateurs des fêtes. Je ne vois que l'administration centrale de l'Yonne qui ait voulu renouveler cette institution grecque. Le gouvernement s'était flatté d'ailleurs que, par l'intervention de ses agens dans les divers départemens, il parviendrait à l'anéantissement du dimanche, en intimidant ceux qui continuaient de le célébrer.

Le ministre de la police expédia une circulaire de sa façon, relative aux lois des 17 thermidor

et 13 fructidor, dans laquelle on lit: « L'ancienne » religion dominante n'était pas moins le code des » institutions de la monarchie, qu'un code reli- » gieux; c'est dans les absurdités du fanatisme » qu'on avait caché la base souterraine d'un gou- » vernement absurde. » Il déclare, qu'on peut interdire les fêtes patronales et circonscrire l'exercice du culte dans les temples. Viennent ensuite des mesures qui furent répétées, exagérées par toutes les administrations bassement adulatrices, et surtout par les agens et les commissaires du Directoire exécutif, qui déployèrent tout ce que peuvent concevoir la bassesse et la férocité; car, ces deux vices presque toujours sont réunis. Si l'on s'est borné à quelques citations de faits, le lecteur peut tenir pour certain que des faits parallèles ont eu lieu avec plus ou moins de brutalité dans tous les départemens.

Tant de lois avaient proclamé la liberté des cultes, qu'on n'osait encore se permettre des atteintes directes contre ceux qui le professaient; mais on calcula tous les moyens détournés, dont l'emploi pouvait les frapper par contre-coup; en conséquence, il fut réglé que les écoles vaqueraient les décadis et quintidis. Ainsi le veut entre autres l'administration municipale de Tours, par un arrêté du 26 vendémiaire an VI; « mais elles conti- » nueront les études dans les jours ci-devant connus » sous le nom de dimanches et fêtes, et en cas d'in- » fraction les écoles seront fermées. »

Presque généralement, dans les écoles, il fut interdit de jamais parler de religion, ni de prières aux élèves; ordre d'enlever aux maîtres et aux enfans tous les ouvrages *fanatiques*, c'est-à-dire religieux.

Injonction aux directeurs de spectacles de se régler sur le calendrier républicain, de représenter les décadis et jours de fêtes nationales, sans pouvoir jouer les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier. Cet article est tiré d'un arrêté du département de l'Yonne, 29 germinal an V.

Les oppresseurs de la France, voulant dominer même les affections, la gaieté fut soumise comme les travaux manuels à des règlemens qui déterminaient les jours où l'on pourrait chanter et danser.

L'administration municipale de Soissons et une multitude d'autres avec elle, fixent *la joie* aux décadis et quintidis. Leurs arrêtés ne disent pas si un malheur arrivé dans l'intervalle, comme une inondation, un incendie, une grêle qui auront ravagé les champs, dispenseront de se réjouir. Ainsi liberté pour le décadi, mais le dimanche défense de danser et de jouer du violon sous peine d'amende; et si l'on s'opiniâtre à le faire, M. Limet, commissaire près le canton de Chamarande, traduira « les joueurs d'instrumens devant les tribunaux » compétens [1]. »

[1] 21 prairial an VI.

Tous les décadis, dans les campagnes, étaient disséminés des fusiliers et des gendarmes pour empêcher ce jour-là le travail manuel. Le dimanche, les mêmes gendarmes, les officiers de police, les mouchards parcouraient les villes et les villages, pour forcer à ouvrir les boutiques, où personne n'achetait, et surtout pour s'opposer aux divertissemens. Mais en plaçant les ménétriers dans une chambre au rez-de-chaussée, et les danseurs hors de la maison, on éludait les poursuites, parce qu'un mur séparatif rompait la communication immédiate entre les joueurs d'instrumens et les danseurs, quoique la correspondance entre les airs joués et les pas cadencés, fût évidente. Néanmoins si les fenêtres étaient ouvertes le délit passait pour constant.

Le Courrier de l'Escaut parle de quelques musiciens arrêtés à Bruxelles, pour avoir joué le dimanche dans les tavernes [1]. On enflerait des volumes, en relatant ce qui, à cet égard, eut lieu dans toute la France. Cette obstination à danser aux jours prohibés, était moins par goût pour ce genre de divertissement, que pour le plaisir de contredire une institution détestée, car à cette époque le caractère français était très-rembruni. La société semblait disloquée; le dimanche on n'osait se parer, se visiter, de peur d'être insulté; le décadi on ne le voulait pas. On me pardonnera d'être descendu

[1] Courrier de l'Escaut, n°. 118.

à ces détails, qui caractérisent ces expéditions militaires et administratives; elles n'eussent été que risibles, si l'atrocité n'en avait encore surpassé l'absurdité. Les deux gouvernemens français et anglais n'étaient d'accord, à cette époque, que sur un seul article : celui d'empêcher qu'on dansât le jour de dimanche, en Angleterre pour qu'il ne fût pas profané, en France, parce que ces divertissemens paraissaient aux gouvernans un symptôme de cessation de travail et de mépris pour le décadi.

Défense d'imprimer, de placarder des affiches et des écriteaux, avec les dénominations et les dates de l'ancien calendrier, quand même on y joindrait ces mots, *vieux style*.

Ordre aux notaires d'instrumenter le jour de dimanche, et défense pour le décadi.

Un juge de paix de Gignac, ayant fait arrêter des citoyens un décadi, le ministre de la justice décida que la disposition de la loi ne défend ce jour-là que les arrestations pour dettes [1].

Un de ses devanciers, Genissieu, avait dit : Il n'est aucun républicain « qui ne soit scandalisé de l'affectation avec laquelle, le décadi, on étale les marchandises dans les rues de Paris, tandis que le dimanche les boutiques sont her-

[1] Lettre du ministre de la justice, 2 floréal an VII, au commissaire du directoire exécutif près l'administration de l'Hérault, au sujet du juge de paix de Gignac.

» métiquement fermées. » Aussi diverses autorités municipales, entre autres celle de Strasbourg, par arrêté du 8 nivôse an III, *signé* André, maire, enjoint aux marchands, d'ouvrir tous les jours, excepté le décadi. Même arrêté de la part de celle de Troyes, 21 brumaire an II. Elle veut qu'on ouvre aussi les jours de *sabbat* et autres fêtes, mais non le décadi. Ce jour-là sera consacré au brûlement successif de tous les papiers et titres féodaux.

La loi permettait de semer et récolter les jours de décadi [1]. L'administration du Cher défend de le faire sans une autorisation particulière. Le ministre de la police Duval veut priver du bénéfice de la loi ceux qui se reposeront le dimanche; le ministre de la justice Lambrecht déclare, au contraire, que la loi n'ayant imposé aucune condition, on n'a pas droit d'en établir [1]. Il aurait pu rappeler que, lorsque le 26 frimaire an VI il avait été proposé au conseil des Cinq-Cents de forcer à travailler le dimanche, ce projet, combattu par Félix Faulcon, avait été écarté; mais, nonobstant cette décision du ministre de la justice, la permission de travailler le jour de décadi, dans les cas urgens, était refusée aux cultivateurs et autres ouvriers, s'ils ne prouvaient qu'ils avaient travaillé le dimanche.

[1] Loi du 17 thermidor an VI.

[2] Lettre du ministre de la justice, 12 floréal an VII, au juge de paix du canton de Roney.

Telle était la volonté suprême de l'administration du Calvados, le 21 brumaire an VII, art. 4 et 5. *Signé*, Régnée président; Desloges, Olivier, Dubuisson le jeune, administrateurs; et le nommé Levêque, commissaire du Directoire.

Les tracasseries relatives à cet objet, provoquèrent une foule de lettres ministérielles, tantôt pour autoriser les pharmaciens à ouvrir le décadi, tantôt pour étendre la même faculté aux fourniers, aux boulangers, mais non aux meuniers. La loi avait défendu les travaux *en vue* des lieux et voies publiques; c'est l'expression amphibologique de l'article.... De là des discussions très-graves, sur le sens de cette expression, les *lieux en vue*. Le ministre de la justice avait décidé qu'on pourrait travailler le décadi, dans les maisons, même lorsqu'on entendait le bruit dans la rue, pourvu que le public n'en fût pas incommodé [1]. L'administration municipale d'Amiens, n'étant pas de cet avis, en référa au ministère de la police, qui fut d'un avis contraire [2]. Une femme ayant été aperçue à travers les vitres, tricotant dans sa chambre, fut traduite en justice et néanmoins acquittée.

Le tribunal de Tours, voulant absolument contraindre à travailler, quand on voulait se reposer, condamna une cinquantaine de citoyens à l'a-

[1] Lettre du ministre de la justice au juge de paix du canton de Grasse, 28 frimaire an VII.

[2] Lettre du ministre de la police, 26 frimaire an VII.

mende, pour avoir fermé leurs boutiques le jour de Pâques.

Mais l'un des monumens les plus curieux de cette tyrannie, nous est fourni par le tribunal de police municipale de Paris, onzième arrondissement, rue Mignon.

Le 19 frimaire an VII (9 octobre 1798), une foule d'individus y furent traduits, pour avoir fermé leurs boutiques le dimanche. Quand le commissaire concluait à ce qu'ils fussent punis *conformément à la loi*, ils demandaient qu'on leur en fît lecture : alors, on leur exhibait un arrêté du bureau central ; vainement ils alléguaient qu'un arrêté n'était pas une *loi*, le tribunal prévaricateur prononça la peine. Un tachygraphe avait recueilli les débats ; ne pouvant alors les faire imprimer en France, où la police exerçait sur la presse une inquisition sévère, il fut convenu qu'on enverrait le manuscrit en Hollande, au rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, et qu'après la publication dans son journal, nous en donnerions une édition nouvelle dans un temps moins orageux ; ce plan a été exécuté dans son entier, et la relation un peu abrégée se retrouve dans le tome IX des *Annales de la Religion* [1].

Plusieurs fois le tribunal de cassation intervint dans les questions de ce genre. En l'an VII, il décida que l'on pourrait laisser ouvertes les bouti-

[1] Voyez pag. 448 *et suiv.*

ques qui ne prennent de jour que par la rue, mais seulement autant qu'il en faut pour y voir, et qu'il y avait contravention lorsqu'elles étaient entièrement ouvertes. Ce jugement en annulait un autre, rendu en sens opposé par le tribunal de police de Châlons. La même année, le tribunal de cassation annula neuf jugemens du tribunal de police du dixième arrondissement de Paris, rendus en faveur de marchands qui, au mépris de la loi du 23 fructidor an VI, et d'un arrêté du bureau central, « avaient tenu leurs boutiques fermées à » des jours de marché de Paris, qui correspon- » daient à d'anciennes fêtes du régime sacerdotal. » Enfin, un autre jugement de ce tribunal annula celui qui avait absous un maréchal convaincu d'avoir travaillé à boutique ouverte.

Leclerc (de Maine-et-Loire) avait en réserve et il mit en avant un projet pour empêcher de *violer* les décadis par la tenue des foires et des marchés; car, à cet égard, on suivait encore l'ancien usage. Mais à quoi bon des lois, lorsque toutes celles qui consacraient la liberté des cultes étaient foulées aux pieds, et que chaque autorité constituée leur substituait ses volontés arbitraires?

A Genève, devenue ville française, et dans d'autres villes, les denrées exposées aux jours anciens de marché étaient renversées, détruites ou confisquées, et néanmoins on ne put jamais faire prévaloir un usage différent.

« Défense aux marchands de poissons et de ma-

» rée, d'étaler et de vendre, soit sur place publi-
» que, soit dans les rues, les jours autrefois con-
» nus sous le nom d'*abstinence.* » Cette disposition, prise le 29 germinal an VI par l'administration centrale de l'Yonne, fut aussi mise en vigueur dans les Ardennes, dans la Belgique, à Bruxelles, et partout elle fut une cause de troubles et un objet de ridicule, surtout dans cette dernière ville, où l'administration municipale se plaignait[1] de ce que l'administration centrale avait permis aux poissonniers de vendre les jours de décadi.

Les étrennes du 1er. janvier, et les amusemens du carnaval, furent aussi considérés comme délits, non d'après ce qu'ils pouvaient avoir de vicieux en eux-mêmes, mais le carnaval, parce qu'il était regardé comme le précurseur du carême chez les catholiques; l'autre usage, parce qu'il semblait repousser le calendrier républicain.

Quiconque fréquentait les églises et s'absentait des fêtes décadaires, était par là même suspect. Le costume plus négligé le décadi, mais plus soigné le dimanche, fut encore un objet d'inquisition. Malheur aux femmes chrétiennes qui, sur le sein, portaient des croix suspendues, surtout si ces croix étaient d'or. Leur valeur intrinsèque était la mesure de l'empressement à les leur arracher, et des injures à leur prodiguer.

[1] Lettre du 22 ventôse an VI.

La municipalité de Bourges fit une visite à l'hôpital de cette ville, pour faire travailler les jours de fêtes et dimanches, sous peine d'être chassé. Dans d'autres hôpitaux, on défendit aux femmes qui soignaient les malades de sortir le dimanche, par la crainte qu'elles n'allassent aux assemblées chrétiennes, car les autorités constituées traitaient ces assemblées d'attroupemens séditieux; et lorsqu'un reste de pudeur empêchait de sévir, on menaçait les fidèles de fermer les églises qui étaient communes aux catholiques et aux zélateurs de fêtes décadaires. Ordinairement, ceux-ci s'emparaient de la nef, ne laissant aux autres que l'usage du chœur; encore élevaient-ils quelquefois un mur intermédiaire, comme à Romorentin; ils se réservaient d'ailleurs les clefs de l'édifice, et, ne les cédant qu'à des heures indues, ils anticipaient ou prolongeaient leurs assemblées de manière à gêner l'office divin, surtout lorsque le dimanche coïncidait avec le décadi.

Dans les communes où existaient encore plusieurs églises qui n'avaient pas été vendues et démolies, on affectait de n'accorder aux catholiques que celles dont le délabrement rendait impossible l'exercice du culte, ou du moins exigeait des réparations très-dispendieuses.

A Meaux, les meneurs de la société avaient placé un orchestre sur l'autel de la cathédrale, alors nommée *Temple de la Raison*; là péroraient Hattinghais et compagnie. Le peuple s'étant ennuyé

de leurs harangues, bientôt ils furent sans auditeurs, aussi faisaient-ils sur cet isolement des doléances dont on riait, et répandaient contre le catholicisme des torrens d'injures dont on s'indignait. Il en était de même presque partout, surtout à Richelieu, département d'Indre-et-Loire, où Bernier, agent de la commune, déclamait contre la religion. Dans l'église de cette ville, l'administration avait fait placer un tableau de la Liberté, armée d'une massue, et foulant aux pieds les livres saints et la croix. Le pasteur du lieu, Piel-Latour, s'éleva avec force contre cet outrage de la part de gens qui, sans doute, avaient encore l'effronterie de parler de tolérance, tandis qu'ils en violaient toutes les maximes. Long-temps il fit de vaines réclamations près les agens du Directoire, les administrations municipale et centrale : leur silence fut un déni de justice. Quels temps atroces! quels magistrats!

Les détails qu'on vient de lire dévoilent les prévarications des administrateurs et des juges qui parlaient de la loi, de la violation de la loi, et traitaient de rébellion à la loi la sanctification du dimanche, tandis qu'ils ne pouvaient alléguer que des arrêtés de proconsuls, d'administrations départementales et des autorités subordonnées; car la démence, qui enfanta tant de lois absurdes ou draconniennes, n'était pas arrivée au point d'en faire une pour ordonner la translation. Mais ici se réalise la fable du loup et de l'agneau. Une disposition de

la loi du 17 fructidor mettait les prêtres vraiment hors *de la loi*, puisqu'elle autorisait le Directoire à les déporter; et ces hommes, qui avaient donné à l'état toutes les garanties de bonne conduite, n'avaient pas même le droit dont jouissaient les assassins et les parricides, celui d'être entendus.

D'un autre côté, la malveillance du Directoire n'était pas douteuse, elle éclatait dans ses circulaires, enrichies de sarcasmes contre le culte et ses ministres, même dans celles qui paraissaient les moins susceptibles d'admettre ce genre d'éloquence. Ainsi, dans une proclamation du 19 ventôse an VI, concernant les assemblées primaires, après avoir caractérisé les noms dignes de sortir de l'urne électorale, on signale ceux qu'il faut soigneusement écarter, entre autres, « ces malheureux fa-
» natiques que la crédulité aveugle, et qui vou-
» draient encore s'agenouiller devant des prêtres. »

La haine se manifestait pareillement dans les circulaires multipliées des ministres de l'intérieur et de la police. Les persécuteurs subalternes employaient avec sécurité les moyens tyranniques, par la certitude de seconder en cela les vues du gouvernement; voilà pourquoi ils invitaient avec menaces les prêtres à transférer, sous peine de dénonciation, de déportation; et remarquez qu'à cette époque la qualité de prêtres étant honnie : dans leur intention, c'était le synonyme de *fanatique* et *superstitieux*, qualités alors inséparables comme les mots *Pitt* et *Cobourg*. *Ministre du culte* était le seu

titre officiel qu'il leur plût de reconnaître. Dans le nombre des documens à l'appui de cette assertion, je choisis un arrêté de l'administration centrale de l'Aube.

L'évêque Sibille, par une lettre pastorale, ordonna qu'il serait chanté, dans toutes les paroisses de son diocèse, un *Te Deum*, en actions de grâces de la paix conclue avec l'Autriche. L'administration applaudit au motif qui a dicté cette lettre, aux sentimens qu'elle exprime; elle reconnaît que l'auteur a toujours eu une conduite digne d'éloges; mais dans sa lettre se trouvent les mots *concile national, cathédrale*; il ordonne de la lire « aux » *prônes des églises*, par où l'on voit qu'il s'attri- » bue la suprématie attachée à la qualité d'évêque, » ce qui est évidemment contraire à la loi relative » à l'exercice des cultes.

» Cette loi, disent-ils, a rendu les ministres du » culte indépendans les uns des autres; elle a eu » en vue d'empêcher le rétablissement de toute » espèce d'hiérarchie politique, etc. »

En conséquence, l'administration improuve les termes *inconstitutionnels* dont Sibille s'est servi, et lui enjoint de ne prendre publiquement d'autre qualité que celle de *ministre du culte*.

Elle improuve encore la publicité donnée à sa lettre par voie d'impression, et d'affiches dans les édifices servant à l'exercice du culte; défend aux imprimeurs de réimprimer de pareils écrits, d'afficher ou publier ladite lettre, sous les peines por-

tées contre les imprimeurs et distributeurs d'ouvrages contraires à la constitution. A Troyes, 25 brumaire an VI. *Signé* Raverat, Sissons-Feuges, Jaillant, Lepierre, *secrétaire général.*

Dans les pièces officielles des autorités constituées de ce temps-là, on trouve très-rarement les termes d'*évêques*, *curés*, *vicaires*, qui se rattachent à l'idée de religion catholique, objet exclusif de leur haine; mais, en les appelant *ministres de culte*, sous cette dénomination commune elles se félicitent d'assimiler les ecclésiastiques catholiques à ceux des diverses sectes.

Une autre observation, c'est que les persécuteurs, parlant sans cesse de liberté des cultes que sans cesse ils violaient, emploient des formules presque identiques, dont la version la plus usitée est celle-ci : « *L'hébreu, le musulman, le chré-* » *tien, le bramine, le talapoin, pourront servir* » *Dieu à leur manière;* » assurément, les sectes de l'Orient, si elles existaient en France, y jouiraient de la tolérance civile; mais, dans ce rapprochement bizarre et sans application, ils trouvaient encore le moyen d'humilier la religion catholique.

Une de leurs fourberies était de débiter, d'imprimer que, dans plusieurs départemens, le clergé avait admis la translation. Ils espéraient que ces exemples apocryphes entraîneraient l'assentiment des prêtres. 2°. Une autre ruse consistait à supposer que refuser la translation des fêtes catholi-

ques, et surtout la translation du dimanche, c'était se montrer parjure au serment de fidélité à la république, troubler la tranquillité publique, être mauvais patriote, imbécile, et cacher des arrière-pensées. Pour donner du crédit à leurs accusations, ils firent circuler divers écrits, entre autres un *Dialogue entre le citoyen Décadi et monsieur Dimanche.*

Le dépit des législateurs, administrateurs, commissaires et agens, s'irritait par l'abandon des fêtes décadaires, dont ils imputaient la chute aux prêtres; mais la résistance de ceux-ci se fortifiait par les obstacles qu'ils avaient à vaincre. On épiait leurs démarches pour les calomnier, et la haine se dirigeait spécialement contre le rédacteur des deux consultations, à qui heureusement la qualité de législateur servait de bouclier. J'apprenais, par des témoignages accumulés, que la police interceptait les lettres à mon adresse, qui avaient la religion pour objet. Vingt fois je fus averti qu'on voulait faire un éclat, et rédiger une dénonciation contre mon *fanatisme.* J'appris que le ministre de la police Duval avait écrit au commissaire central de Loir-et-Cher, et celui-ci aux commissaires de canton, pour s'informer s'il était vrai que, dans le département, fût répandu un écrit de l'*évêque Grégoire*, qui défendait de transférer le dimanche; j'en fus averti confidentiellement par des commissaires de canton : ils purent répondre qu'il circulait contre la translation, non pas un écrit,

mais deux, et qu'au besoin ils seraient suivis d'un troisième. J'ai éprouvé, dans cette circonstance comme dans plusieurs autres, que la fermeté déconcerte quelquefois la malveillance la plus fougueuse.

CHAPITRE XII.

CÉLÉBRATION DU DÉCADI HORS DU CONTINENT EUROPÉEN. DÉCADI CHEZ LES PROTESTANS. NOUVELLES FOURBERIES ADMINISTRATIVES POUR FAIRE TRIOMPHER LE DÉCADI.

La correspondance du ministère des relations extérieures, les archives des légations et des consulats, contiennent sûrement des détails sur l'emploi du calendrier nouveau, et sur la célébration des fêtes décadaires hors du continent européen; cependant, à cette époque, n'était pas encore introduite la maxime abominable, que les agens du pouvoir doivent abdiquer leur conscience pour n'être entre ses mains que des automates. L'abnégation de toute pudeur, de toute probité, n'inventa jamais une maxime plus corruptrice et plus avilissante pour ceux qui ont la lâcheté d'en accepter l'injonction.

Des Français établis dans les échelles du Levant avaient formé des clubs. A Thessalonique, ils avaient un président, quatre secrétaires, et dans leurs séances on parlait même contre le pacha. Cette imprudence, qui pouvait compromettre les intérêts commerciaux, fut réprimée par l'estima-

ble Félix Bonjour, alors consul de France en cette ville.

Au club de Smyrne, il y eut division de partis correspondans à ceux qu'en France on appelait jacobins, cordeliers, clichiens.

Quelques janissaires étaient membres du club de Constantinople, et portaient la cocarde tricolore sur le cœur, mais sous l'habit.

Le décadi fut célébré à Smyrne[1] et à Constantinople; l'ambassadeur Descorches y faisait des discours de morale. On y chantait des hymnes composés par Gaudin, qui depuis a été tribun, et qui furent imprimés à Constantinople.

Le décadi était célébré à bord des vaisseaux de l'état, et quelquefois dans les camps.

Félix Desportes, commissaire du Directoire à Genève, ayant insisté pour qu'on transférât le dimanche, écrivait au ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, qu'il était à peu près parvenu à son but; mais le texte même de la réponse faite par Martin, au nom des pasteurs, annonce qu'en conservant l'intégrité de leur culte, sous la sauvegarde des lois, ils consentiraient seulement à placer, aux jours de décadis, des exercices religieux, pour faire servir le repos de ce jour à l'utilité publique.

[1] Sommaire de la correspondance d'Étienne-Félix Henin, chargé d'affaires à Constantinople, Paris, an IV, pag. 113.

Peut-être faut-il entendre dans le même sens l'ordre donné à Saint-Domingue, le 29 brumaire an V, par Toussaint-Louverture. Il enjoignait aux officiers de conduire les soldats, le décadi, à l'église, pour y entendre les instructions des pasteurs sur la morale religieuse, sur les droits et les devoirs de l'homme. Du moins il est certain que le culte, interrompu forcément dans la partie où Rigaud était maître, ne le fut jamais dans celle où commandait Toussaint-Louverture.

La translation du dimanche avait eu lieu à Paris, dans la chapelle luthérienne de la légation suédoise, par le ministre Gambs, du consentement de son gouvernement, et par Marron, ministre réformé du temple de Saint-Thomas-de-Louvre. A cette occasion, il prononça un discours justificatif de sa démarche. Il continua ainsi jusqu'à l'époque de son emprisonnement, peu avant la fête de l'Être Suprême; mais lui-même déclare que de cette époque date l'abandon de son temple. Quand il fut rendu à la liberté, il reprit le dimanche simultanément avec le décadi, et enfin se borna exclusivement au premier.

Blessig, ministre distingué de la confession luthérienne, m'écrivait de Strasbourg, le 28 nivôse an VI : « En bons citoyens, nous observons » le décadi, en nous conformant à la proclama- » tion de notre département, qui défend d'étaler » des marchandises ce jour-là ; mais, en bons » chrétiens, nous célébrons le dimanche, comme

» auparavant, par les services de l'avant- et de
» l'après-midi. »

Parmi les réformés dans les départemens français, plusieurs ministres avaient consenti à transférer, mais l'opinion générale de leurs églises réagissait contre cette mesure; et, quoique l'anecdote suivante, citée par Rabaut jeune, ne présente qu'un fait isolé, elle mérite d'être recueillie.

Un ouvrier nommé Alègre, commune de la Salle, âgé d'environ soixante ans, fut emprisonné pour n'avoir pas travaillé le dimanche; huit jours après, revêtu de ses habits de fête, il se présente au comité. On lui demande ce qu'il veut; il répond que, étant déjà vieux, lorsqu'il a travaillé toute la semaine, le repos lui est nécessaire, et que s'il allait à la journée le dimanche, il volerait l'argent de celui qui l'emploîrait, et qu'il préférait de venir se mettre en prison. Le comité, étonné de cette réponse, le renvoya chez lui[1].

Je ne connais aucun arrêté qui ait eu pour but de forcer les juifs à transférer leur sabbat au décadi, quoique dans plusieurs départemens, surtout de l'est de la France, ils aient un grand nombre de synagogues. On n'avait donné aucune suite à quelques pétitions pour leur interdire la circoncision, et pour les obliger à couper leur

[1] Répertoire ecclésiastique des églises réformées et protestantes de l'empire français, par Rabaut le jeune, in-12, Paris, 1807, pag. 100.

barbe. Il faut se rappeler que la persécution, plus mitigée envers eux et envers les protestans, était dirigée spécialement contre le culte catholique. Voici néanmoins, relativement aux juifs, une anecdote contemporaine des persécutions décadaires.

Des gazettes françaises, hollandaises et allemandes débitèrent, en l'an VI, que les israélites de Livourne, Reggio et Modène, dans une assemblée de leurs docteurs, avaient aboli la défense de manger du porc, et résolu de transférer leur sabbat au dimanche. Persuadé que cette nouvelle était mensongère, je voulus cependant en avoir la preuve matérielle. Les juifs de Livourne s'empressèrent de m'envoyer un extrait authentique d'un acte consigné dans leurs archives, et un exemplaire du manifeste hébraïque, par lesquels ils avaient démenti cette imposture dès l'instant qu'à leur grande surprise, ils avaient appris, par leurs co-religionnaires d'Altona, qu'on l'avait publiée dans les gazettes du Nord.

Des fourberies d'un autre genre furent mises en usage par les persécuteurs décadistes la même année.

Sous le nom de l'ancien évêque d'Arras, désigné seulement par la lettre initiale de son nom, P..... (Porion), ils rédigèrent une lettre adressée aux évêques, dans laquelle ils essayaient d'établir que la translation ne heurtait pas la religion. Quoique l'imposture fût évidente, ils la répandirent avec

profusion. L'administration centrale des Vosges la fit placarder et afficher dans toutes les communes de son ressort.

Les décadistes forgèrent ensuite, en faveur de la translation, une lettre sous le nom de Raymond, évêque de Grenoble, et la firent insérer dans le *Clairvoyant*, journal imprimé en cette ville [1].

La *Chronique du Rhin*, rédigée par un nommé Koemmerer, annonça que Berdolet, évêque de Colmar, avait statué, en synode, sur la manière de célébrer le décadi transformé en dimanche [2]. Les autres journalistes firent l'écho. La calomnie était d'autant plus grossière, que, précisément à cette époque, l'évêque de Grenoble imprimait une censure vigoureuse contre un M. Colas, apologiste de la translation, et l'évêque de Colmar publiait les actes de son synode, tenu à Soultz, dont un article porte que, le dimanche étant d'institution divine, la religion s'oppose à ce qu'on le transfère.

[1] Voyez le Clairvoyant, n°. 251.
[2] Gazette du Rhin, n°. 136.

CHAPITRE XIII.

RÉSISTANCE DU CLERGÉ CONSTITUTIONNEL A L'INJONCTION DE TRANSFÉRER LE DIMANCHE. CHUTE DES FÊTES DÉCADAIRES.

La translation du dimanche au décadi eut lieu dans quelques endroits :

1°. Par des prêtres dissidens du côté de Louvres et ailleurs : on écrivait de Saint-Germain-en-Laye : « Sur vingt-sept prêtres très-réfractaires, cinq seu- » lement ont rendu hommage au dimanche, les » autres ont consenti à abjurer en transférant ; mais » le peuple ne veut plus entendre leurs messes. »

2°. Par des prêtres rétractés, mariés ou apostats, qui s'ingéraient à exercer encore un ministère dont les repoussait le vœu des fidèles, ou qui, en abdiquant leurs fonctions, s'étaient constitués les apologistes du décadi. Tel fut entr'autres Mariette, à la Lande, département de l'Yonne ; quand il eut reçu l'arrêté de l'administration centrale qui invitait à transférer, il réunit, dit-on, quelques-uns de ses paroissiens, les conduisit au cimetière, prit une pioche, une pelle et fit une fosse, dans laquelle il déposa un morceau de papier, sur lequel était écrite cette phrase : *Dimanche est mort*,

nous en célébrons les funérailles. Cette farce fut applaudie dans les journaux.

A ces détails, nous aurions pu ajouter que les théophilantropes ont fait indifféremment leurs cérémonies les dimanches et les décadis; mais l'église catholique ne règle pas sa conduite sur celle des théophilantropes, des prêtres mariés, apostats et dissidens.

Dans le clergé constitutionnel deux anciens prélats inclinaient d'abord à croire que la translation n'était point opposée à la religion: Loménie de Brienne, archevêque de Sens, et Savine, évêque de Viviers.

Le premier, qui cependant s'explique d'une manière *dubitative*, dans un *avertissement aux curés du département de l'Yonne*, 11 brumaire an II, ne voit pas de difficulté à cette translation, quoiqu'il ne l'adopte pas encore avant qu'on ait recueilli le vœu des fidèles et des curés. « Ceux-ci » pourront toutefois se prêter au désir des parois- » siens et de l'autorité publique quand ils en seront » requis. Les chrétiens, ajoute-t-il, n'oublieront » pas l'époque de leur rédemption, quoique la nou- » velle ère ne serve plus à la déterminer [1]. »

Le second croyait la translation permise, et son opinion fut consignée dans un ouvrage imprimé en partie, et non publié, intitulé : *Discours sur le nouveau calendrier* [2]. Les opinions de ces deux

[1] In-8°., de 16 pages, an II, à Sens.

[2] In-8°., Annonay, 52 pages.

évêques sont d'autant plus étranges, qu'elles sont isolées; et il faut ajouter que, se bornant à les manifester, ils ne les ont pas réalisées. Le second a rectifié sa manière de penser, à ce sujet, en condamnant son ouvrage à l'oubli. Par un acte de condescendance avaient-ils espéré qu'ils sauveraient la religion? On ne la sauve qu'en restant inflexible sur les principes; d'ailleurs ils auraient manqué leur but. Des municipaux arrogans et impies, s'installant dans l'église pour leurs fonctions décadaires, eussent renvoyé l'exercice du culte à des heures indues; et, dans ce désordre, quel pasteur eût pu inspirer le recueillement aux fidèles et s'assurer le temps nécessaire pour satisfaire au vœu des personnes qui se seraient présentées au tribunal de la pénitence? L'évêque de Viviers avoue ensuite[1] que la suppression de la fête du « sep- » tième jour est le volcan qui a fait sauter en l'air » les restes du culte extérieur, et que le *clergé* » *constitutionnel n'a pas adopté le décadi.*» Cette déclaration est aussi précise que vraie.

Quelques ecclésiastiques, entr'autres Maudru, évêque de Saint-Dié, et le presbytère de Moulins, consentirent, non pas à transférer le dimanche, mais à solenniser aussi le décadi par des offices religieux; en conséquence, plusieurs paroisses eurent ce jour-là messe et vêpres; ce n'était pas là ce que voulaient nos ennemis, en sollicitant

[1] Pag. 49 et 50.

une translation d'offices auxquels ils n'assistaient en aucun temps ; aussi les chrétiens fermes et sévères censurèrent même cette condescendance, parce qu'ils voyaient à découvert le projet des persécuteurs.

Un prêtre vertueux et savant, Detorcy, fit un ouvrage, dans lequel il examine ce que permet la conscience pour se prêter à la célébration des fêtes nationales et décadaires [1]. « Elles peuvent, dit-il, avoir un but utile ou du moins irrépréhensible ; on les anoblirait en leur imprimant un caractère chrétien : mais il n'y a pas de liaison nécessaire entre ces deux objets, parce que la religion et l'autorité civile sont distinctes, sont indépendantes. » Il trace la limite vers laquelle il pense qu'on peut s'avancer sans blesser leurs droits respectifs.

Cet avis mitigé trouva beaucoup de contradicteurs, parmi lesquels nous citerons spécialement Constant, évêque d'Agen, dans une lettre du 6 février 1799 (17 pluviôse an VII), dont on va lire l'extrait. Il fortifie ses raisonnemens par l'anecdote suivante, que la piété doit recueillir et consigner dans l'histoire.

« Un de nos professeurs de l'école centrale, Pérès, ancien oratorien, vient de donner un exemple de courage qui mérite d'être connu de la géné-

[1] Traité de l'accord des institutions républicaines avec les règles de l'église. *Voyez* Annales de la religion, tom. VIII.

ration présente, et de passer à la postérité. Ce professeur, distingué par ses talens, ses lumières et son attachement à la religion et à sa patrie, déclara que sa conscience ne lui permettait pas de faire sa classe les dimanches et autres fêtes religieuses, comme on l'exigeait. Vous verrez, dans son mémoire justificatif que je vous fais passer, l'historique de cette affaire avec les questions qu'on lui a faites et la défense qu'il a opposée. L'instruction publiée par Detorcy sur cet objet, n'a pas suffi pour tranquilliser la conscience du professeur, et je vous avoue que cette instruction, loin de me paraître faite dans le véritable esprit du christianisme, tel que nous le montre la conduite des premiers chrétiens qui ont passé par tant d'épreuves de ce genre, me semble au contraire peu d'accord avec la sincérité chrétienne, et plus propre à favoriser le projet des incrédules qu'à maintenir la religion. D'ailleurs, Detorcy ne tranche point la difficulté que présente l'article de la loi, qui ordonne aux instituteurs de l'un et l'autre sexe de faire la classe tous les jours excepté les décadis, quintidis et fêtes nationales. Est-il bien décidé que les exercices de la classe ne sont pas contraires à la sanctification du dimanche? Il faut bien qu'autrefois on ait pensé différemment, puisque, dans tous les pays catholiques, ces exercices étaient interdits ces jours-là. Les personnes honnêtes, et surtout celles qui conservent encore quelque attachement pour la religion, sont affligées de la des-

titution du professeur Pérès. La calomnie n'a pas osé l'attaquer, et chacun rend justice à la douceur de son caractère, à la pureté de ses mœurs. »

Les personnes qui ont connu Detorcy, avoueront que l'éloge consigné dans ces dernières lignes, lui est également applicable. Il a pu se tromper en proposant ses vues sur une sorte de coopération aux solennités civiles; mais, inflexible sur la sanctification du dimanche, de concert avec les autres membres du presbytère de Reims, il repoussa même l'avis de l'évêque Diot qui, en conservant le dimanche, demandait si l'on ne pourrait pas faire concorder certaines fêtes avec le décadi, auquel par là même on imprimerait un caractère religieux? Le presbytère lui rappelle l'exemple de ses frères, les évêques réunis à Paris, qui, dans la seconde partie de leur consultation imprimée, déclarent qu'à l'avance ils ont calculé tous les événemens possibles, la faim, la prison, la déportation, la mort, et que rien ne les fera rétrograder.

Heraudin, évêque de Châteauroux, menacé ainsi que ses vicaires de la déportation, s'ils ne consentaient à transférer, exhorta vivement son clergé à résister. « C'est dans ses ministres, dit-il, que la religion doit trouver des défenseurs; elle fait notre plus douce consolation, notre plus ferme espérance, la crainte de la mort même ne doit pas nous faire trahir ses intérêts. » Pour donner la plus grande authenticité à ces sentimens si dignes d'un

évêque, il les consigna dans un acte signé de sa main et les déposa à l'administration de Valançai, où il résidait alors. Les mêmes idées furent développées avec force dans un écrit inédit de Dufraisse, évêque de Bourges. Nous parlerons ailleurs de ce confesseur de la foi.

Dans le Haut-Rhin, les curés eurent des occasions fréquentes de signaler leur courage. Que ne peut-on insérer ici toutes les réponses par lesquelles ils déconcertèrent les persécuteurs, celles surtout des pasteurs Adam à Ferrete, Grisey et Thanneur à Giromagny. « Si je suis infidèle à Dieu, disait ce dernier, comment pourrais-je être fidèle à ma patrie? je veux donc être fidèle à l'un, pour être inviolablement attaché à l'autre? »

Les pasteurs de l'île de Rhé, invités à transférer, sous peine de déportation, firent la réponse qu'on va lire; elle est digne des beaux siècles de l'église et conforme aux conseils que leur avait donnés Lacombe, évêque de Bordeaux, leur métropolitain, et que leur retraçait sans cesse Biret, curé de Loye, une des paroisses de cette île.

Déclaration des ministres du culte catholique exerçant à l'île de Rhé, département de la Charente-Inférieure.

« Aujourd'hui 7 messidor an VI de la République française, nous soussignés Pierre Brizard, curé d'Ars, Jean-François-Auguste Marchand, curé de la Flotte, Jean-Louis Nicolleau, curé de Sainte-Marie, Romain-Remi Collin, curé du Bois, Étienne

Biret, curé de Loye, et André-Simon Morisset, prêtre à la Flotte, nous sommes réunis chez l'un de nous, en conséquence d'une lettre du citoyen Lagarosse, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de la Charente-Inférieure, en date du 25 prairial dernier, à nous signifiée par le citoyen Bouju, commissaire près l'administration du canton de Saint-Martin, île de Rhé, par laquelle il est enjoint aux ministres du culte de l'arrondissement de transporter l'exercice du culte au décadi ;

» Après avoir mûrement examiné les expressions de la lettre du citoyen Lagarosse et en avoir pesé les motifs ;

» Considérant, 1°. qu'elle porte atteinte à l'article 354 de la constitution de l'an III, qui consacre la liberté des cultes ; qu'elle est une infraction à l'article 3 du titre XI de la loi du 7 vendémiaire an IV, qui défend aux autorités constituées de s'interposer pour contraindre à observer ou à ne pas observer tel jour de repos ; qu'elle est une violation de l'article 7 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui porte que, « ce qui n'est pas dé» fendu par la loi, ne peut être empêché ; que nul » ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne » pas ; » qu'enfin ce qu'elle présente est une fausse interprétation de l'arrêté du Directoire du 14 germinal dernier, qui n'exige l'observation du calendrier républicain, conformément à la loi du 4 frimaire an II, que pour les usages civils.

» Considérant qu'il ne nous appartient point de faire cette translation, qui, en renversant la plus antique discipline de l'église, ne manquerait pas de nous mériter le mépris de tous les amis de la religion et de la constitution; que la coïncidence même des fêtes religieuses avec le décadi, loin de remplir les vœux du gouvernement, ne peut que les contrarier; que d'ailleurs le peuple de nos communes, ne verrait point sans indignation, peut-être sans une commotion dangereuse pour la tranquillité publique, la translation du dimanche à un autre jour;

» Considérant que c'est la calomnie ordinaire des royalistes, comme des anciens agens de Robertspierre[1], d'avancer sans jamais prouver que les prêtres assermentés s'opposent à l'exécution des lois et aux institutions républicaines;

» Considérant qu'une telle invitation, faite avec menace de dénonciation et ultérieurement de déportation, est non-seulement une persécution manifeste contre les prêtres fidèles, mais le prélude du coup terrible préparé à la république par les anarchistes et les royalistes, et annoncé depuis onze mois par tous ceux de nos communes que nous connaissons pour partisans des prêtres réfractaires, et pour les ennemis jurés du nouvel ordre de choses;

» Considérant, enfin, que l'exécution de ces me-

[1] *Voyez* Annales de la religion, tom. IX, pag. 346.

sures anti-constitutionnelles, calomnieusement énoncées comme étant le vœu du gouvernement, ferait autant d'ennemis à la république qu'il y a d'hommes probes et religieux en France, et qu'en y prêtant les mains nous deviendrions parjures et contribuerions à abattre un édifice pour lequel nous avons fait les plus grands sacrifices :

» Nous avons juré et jurons de nouveau de défendre de tout notre pouvoir la constitution de l'an III, de demeurer fidèles aux lois républicaines, de maintenir le culte catholique dans toute son intégrité, de ne faire aucun office en vertu de la lettre précitée les jours de décadi, considéré sous ce rapport; de continuer nos fonctions les jours de dimanche et fêtes commandées par toute l'église, et dans l'intime persuasion que la législature et le Directoire sont trompés sur notre civisme, et ignorent les vexations tyranniques qu'on nous fait éprouver, avons résolu que l'un de nous, au nom de tous, ira porter l'expression de nos sentimens au sénat français et aux premiers magistrats du peuple et réclamer leur justice; et avons signé les jours, mois et an que dessus.

» Brizard, curé d'Arc; J.-L. Nicolleau; Biret, curé de Loye; Romain, Collin; Marchand, curé de la Flotte; Morisset, prêtre. »

Au rang des opposans à la translation du dimanche, s'empressa de se placer un prélat qu'on était assuré de trouver toujours sur la brèche, armé de science et de courage, pour soutenir la

piété et la vérité. Après avoir démontré jusqu'à l'évidence, qu'avant l'an 321, époque du décret rendu par Constantin pour obliger légalement à chômer le dimanche, déjà il l'était dans toute l'église, le vénérable Lecoz fait voir que la translation exigée serait contraire aux droits de l'homme, à la constitution, aux intérêts de la société et surtout à ceux de la classe pauvre. Un plus grand nombre de jours étant consacrés au travail, il en résulterait une baisse de prix de la main-d'œuvre; les riches mesurant alors les salaires, non sur les principes de justice, mais sur l'intensité des besoins de l'ouvrier, il n'aura gagné dans cette translation qu'un accroissement de peine [1].

S'il fallait épuiser les citations, nous ferions l'énumération des évêques assermentés fidèles à leurs devoirs; ils publièrent des lettres pastorales et prêchèrent contre la translation. Jamais l'adhésion aux premiers pasteurs ne se manifesta d'une manière plus éclatante, que dans l'unanimité de principes et de conduite de leur clergé; trié par la persécution, il n'était plus composé que d'hommes purs, éclairés, courageux, qui retraçaient l'armée de Gédéon.

Les extravagances ne peuvent durer, quand elles sont en collision avec le vœu et l'intérêt de la majorité nationale. Précédemment on a cité l'obser-

[1] Voyez les deux articles de Lecoz dans les Annales de la religion, tom. VIII, pag. 145, et tom. X, pag. 471.

vation faite dans le très-petit nombre d'ateliers qui suivaient la division décadaire : le travail plus long-temps prolongé était moins productif, en sorte que cette distribution du temps ne présentait qu'une peine de plus pour le pauvre, sans avantage pour le riche. Tout concourait donc à rappeler cette notion, fondée sur la nature comme sur la religion, que la division septénaire est encore un bienfait de celle-ci, surtout envers le malheureux. Nous avons dit que très-peu d'individus s'étaient astreints à un travail de neuf jours consécutifs; une partie des citoyens chômait forcément le décadi, et, malgré l'emploi de la force chômait encore le dimanche, ce qui trompait tous les calculs, tous les rêves des réformateurs.

Le message du Directoire au Corps Législatif, dans la guerre contre le dimanche, pour lui porter le dernier coup et mettre en honneur les fêtes décadaires, accéléra leur chute. L'opinion, la première des puissances, est celle qui en dernier résultat consolide ou renverse toutes les autres; or, l'opinion contre le décadi était alors fortement prononcée. Dans la discussion qui eut lieu au conseil des anciens, Barennes, député de la Gironde, répéta l'absurdité que Constantin avait établi le dimanche; Rabaut, jeune, voulait qu'aux fêtes décadaires on associât des idées religieuses; Decomberousse s'y opposait; mais tous, ainsi que Le Noir-La-Roche et Cornet, réclamaient la liberté des cultes. Ce dernier fit sentir l'inconvenance des

règlemens sur la célébration des mariages, qui autrefois avait lieu dans quarante-cinq mille communes, et que la fixation aux chefs-lieux de canton restreignait à cinq ou six mille, et seulement à trente-six jours de l'année; tandis qu'auparavant il y en avait deux cent quarante d'après les usages de l'église catholique, qui en outre accordait des dispenses pour les temps prohibés.

Déjà les consuls de la république avaient annulé les arrêtés d'une foule d'administrations, qui défendaient l'ouverture des églises hors les jours de décadi; l'autorité gouvernante avait de nouveau proclamé les lois relatives aux droits de la conscience.

Le 7 thermidor an VIII, un arrêté des consuls déclare que les décadis sont les seuls jours fériés reconnus par l'autorité nationale; mais que leur observation n'est obligatoire que pour les autorités constituées, les fonctionnaires publics, les salariés du gouvernement, et que les simples citoyens ont droit de vaquer à leurs affaires, de choisir leurs jours de repos. Le ministre de l'intérieur écrivit en conséquence une circulaire aux préfets des départemens; à la vérité, un autre arrêté du même jour place au dixième jour les publications prescrites avant le mariage; mais dès ce moment les décadis tombèrent en désuétude; ils furent un objet de risée, et l'on sait qu'en France l'ascendant du ridicule l'emporte même sur celui de la raison.

Les séances des tribunaux, des autorités publi-

ques et des sociétés savantes, le régime des lycées et des écoles qui avaient subi le joug décadaire, furent ramenés à l'ancien usage. Les cerbères décadistes qui grinçaient les dents, firent encore insérer quelques diatribes à ce sujet dans les gazettes; mais l'indignation générale les réduisit au silence, et grâces au gouvernement consulaire, le décadi, après avoir végété pendant sept ans, expira au mois d'août 1800.

Les arsenaux où nos modernes Salmonées ont puisé en partie leurs institutions, leurs fêtes et leurs cent moyens de tourmenter les âmes religieuses, sont l'*Almanach des honnêtes gens*, de Sylvain Maréchal, pour l'an 1788; le parlement avait fait brûler l'ouvrage comme blasphématoire, et décrété l'auteur de prise de corps; 2°. le *Cours de morale fondée sur la nature de l'homme*, publié en 1789[1].

C'est depuis l'an V à l'an VIII, c'est-à-dire de 1795 à 1798, que fut plus exaspérée cette persécution. Quand on place les hommes entre leur conscience et les ordres de l'autorité civile, si celle-ci l'emporte, on a fait une plaie à la morale; si la conscience triomphe, l'autorité est avilie, et de fait elle a été en France, à cette époque, un objet d'exécration et de mépris. Pouvait-elle inspirer d'autres sentimens, lorsque la tyrannie et l'iniquité dictaient les ordres? Quoi de plus odieux que

[1] Londres, 2 vol. in-8°.

les jugemens rendus par divers tribunaux dont nous avons parlé?

L'empereur Julien n'eût été qu'un novice sous la convention et sous le gouvernement directorial, qui a raffiné en astuces et en perfidies. Dans une proclamation du mois de frimaire an IV, adressée aux commissaires nationaux, il disait, en parlant des prêtres désignés seulement sous le nom de fanatiques : *Désolez leur patience*. Cette phrase, qui semble écrite par une plume trempée dans l'écume de la fureur, dévoile le cœur de ceux qui l'ont tracée. Elle annonce que, n'osant assassiner ouvertement les prêtres, ils les dévoraient en idée. Dans le siècle dernier, plus de cinquante mille lettres de cachet furent décernées contre les appelans de la bulle *unigenitus*. Assurément de nos jours et dans l'espace de sept à huit ans, un plus grand nombre d'individus ont été frappés de mandats d'arrêt et d'exil. Quels moyens ont-ils employés pour établir leurs fêtes décadaires? Les promesses, les flatteries, les menaces, la fourberie, l'imposture, le pillage, les amendes, la confiscation, les cachots, l'exil, la déportation, l'échafaud. Les fêtes décadaires ont été honorées, comme le dieu Moloch, par le sang.

Ils connaissaient bien peu le cœur humain ceux qui ont cru faire tout avec des décrets, comme s'il suffisait de dire à une nation : Vous fêterez désormais le décadi et pas le dimanche. Saint-Aubin, dans un pamphlet ingénieux, présume cependant qu'en guillotinant les neuf dixièmes de

la France, on serait parvenu à faire du reste une nation parfaitement décadaire.

Il est à remarquer que ceux qui voulaient faire transférer les offices du dimanche, étaient ceux qui n'y assistaient jamais; les auteurs et fauteurs de la persécution étaient en majorité dans les administrations; est-il surprenant que tant d'iniquités aient été commises par ces hommes révoltés contre la volonté nationale? Vrais perturbateurs de l'ordre public, qui, parlant sans cesse de la liberté des cultes, la violaient sans cesse, puisque, sous leur tyrannie, les églises ravagées, profanées, converties en cabarets, en salles de danse, ou livrées aux sociétés populaires, retentirent des clameurs de l'athéisme, de blasphêmes contre Jésus-Christ, et de chansons libertines.

A la même époque, les prêtres qui avaient donné les gages les plus certains d'attachement à leur devoir et à leur patrie, étaient en proie à toutes les vexations qu'avait inventées un génie infernal. Quel contraste présente le rôle des bourreaux avec la patience angélique et la sublime résistance des pasteurs dignes de ce nom?

Vainement dira-t-on que, parmi nos persécuteurs, un assez grand nombre, entraînés par les circonstances, étaient féroces par lâcheté; qu'importe une telle apologie à ceux qui furent victimes? Ces persécuteurs furent des hommes faibles, dites-vous; ils étaient législateurs, directeurs, ministres, ad-

ministrateurs, etc., etc; leur devoir était de repousser toutes les mesures qui n'étaient pas avouées par la justice. Organes de la loi, devaient-ils s'en rendre les premiers infracteurs? Un homme public qui manque de caractère est un homme déplacé, et cependant un grand nombre d'entre eux remplirent ensuite des fonctions judiciaires, administratives, diplomatiques. Plusieurs furent élevés à des postes éminens; et si des catastrophes inattendues les replaçaient dans des circonstances analogues à celles dont nous avons parlé, nous verrions renaître les mêmes horreurs. Autrefois incrédules, aujourd'hui cagots, dans les coryphées de l'impiété on trouverait les séïdes de l'absolutisme.

Qui pourrait compter les dépenses pécuniaires de leurs orgies décadaires, en statues, tableaux, bâtisse, musique, décorations, etc.? Le peuple payait les extravagances par lesquelles on outrageait sa liberté et sa croyance. Les coupables ont-ils restitué? qui pourrait dire combien d'individus, combien de familles ils ont désolés, tenaillés? répareront-ils le mal? On trace ici leurs obligations; mais n'espérons pas qu'ils les acquittent.

La postérité ne pourra jamais se former qu'une idée très-incomplète de ce que les fêtes décadaires ont coûté d'argent, de larmes, de tortures et de sang.

Cette persécution a été exercée au nom de la philosophie qui la désavoue, par des hommes qui, déclamant perpétuellement contre le *fanatisme*

religieux, nous ont donné la mesure du fanatisme irréligieux et politique; Néron, Tibère, Domitien, le duc d'Albe, Charles IX ont eu de nos jours des émules.

Après avoir rempli le devoir de narrateur fidèle, j'acquitte celui de chrétien en exprimant le désir qu'ils participent à la miséricorde du juge suprême.

L'institution du dimanche, que l'incrédulité voulait ensevelir dans l'oubli, remonte à la naissance de l'église. Destiné à nous rappeler la résurrection de Jésus-Christ sorti victorieux du tombeau, le dimanche est sorti victorieux d'une persécution auparavant inouïe dans les fastes du christianisme. Armée de tous les moyens d'astuce, de séduction, de puissance, de férocité, d'acharnement, cette persécution a échoué, elle a été vaincue par la résistance du clergé assermenté qui formait alors le clergé gallican et contre lequel elle était dirigée. Les fêtes décadaires sont pour lui l'*ère des martyrs*.

LIVRE DEUXIÈME.

HISTOIRE DE LA THÉOPHILANTROPIE, DEPUIS SA NAISSANCE JUSQU'A SON EXTINCTION.

Ad nihilum devenient tanquam aqua decurrens.
PSAL. 57.

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DU DÉISME.

Les *théistes* et les *déistes* reconnaissent l'existence de Dieu, mais ceux-ci excluent la révélation : ils admettent l'immortalité de l'âme avec des récompenses *éternelles* pour la vertu, et des châtimens *limités* pour le vice. Les protestans ont rejeté le purgatoire ; et cependant beaucoup d'entre eux ne veulent plus qu'un purgatoire, puisqu'avec Eberhard et Petit-Pierre ils nient l'éternité des peines [1]. C'est la doctrine du *libertin* Chaulieu dans ses poésies.

[1] Voyez Examen de la doctrine touchant le salut des

Sous le nom de *Naturalisme*, les écrivains du Nord désignent quelquefois l'athéisme, le spinosisme, mais plus souvent le déisme. On peut à ce sujet consulter le Traité de Diceman sur le *Naturalisme* [1]; et l'ouvrage de Tribechovius, *Histoire du Naturalisme* [2], auquel il assimile l'*Indifférentisme*, le *Libertinisme* et le *Probabilisme*.

Leland, dans son *Coup d'œil sur les principaux écrivains déistes* [3], prétend que le premier ouvrage où ce mot soit employé est l'*Introduction chrétienne*, par le ministre Viret, qui, dans l'épître dédicatoire du second volume, imprimé en 1563, mentionne certains hommes se disant *déistes*, croyant en Dieu et rejetant la révélation [4].

Wollaston a donné à son ouvrage le titre d'*Ébauche de la Religion naturelle*. Avant lui Vissovatius [5],

payens, ou Nouvelle apologie pour Socrate, par Eberhard, ministre à Charlottembourg, traduit de l'allemand, in-8°., Amsterdam, 1773. Quant à Petit-Pierre, on connaît la démarche du consistoire de Neufchâtel contre lui, et les plaisanteries impies du roi de Prusse à ce sujet.

[1] De naturalismo, in-4°., Iéna.

[2] Historia naturalismi, in-4°.; Iéna, 1700, C. IX.

[3] A View of the principal Deistical writers that have appeared in England, in this last and present century, etc.; 2 vol. in-8°., London, 1766.

[4] Page 2.

[5] Religio rationalis, in-12, Amster., 1685, par André Vissovatius.

Chauvin [1] et Roëll [2], professeur à Franeker; Ruckersfelder, professeur à Deventer [3], avaient publié des dissertations *de la Religion fondée sur la raison*. Ils établissent l'accord de celle-ci avec la révélation. Beaucoup d'écrits portent des titres à peu près semblables, ou qui ont pour but un semblable projet. Tel était l'ouvrage de Hatzfeld, noble saxon, auteur d'un ouvrage impie, *la Découverte de la Vérité* [4]. Il se vantait d'avoir obtenu pour cette production, le suffrage de Wolf, qui lui donna un démenti public [5]. Tel encore le livre de Georges Schade, en Holstein, sur la religion des *adeptes*; et le trop fameux livre de Claude Gilbert, imprimé en 1700, *Histoire de Calejava* ou *de l'île des hommes raisonnables avec le parallèle de leur morale et du christianisme*, dont heureusement on ne connaît plus qu'un seul exemplaire [6]. Pré-

[1] De naturali religione liber, Autore Petro Chauvin, in-12, Roterd., 1693.

[2] H. Al. Roell Dissertatio de religione rationali, in-8°., Franequeræ, 1695.

[3] Philosophiæ de religione rationali libri duo, in-8°., Brem., 1770.

[4] La Découverte de la vérité et le monde détrompé à l'égard de la philosophie et de la religion, corrigé et augmenté par l'auteur, le chevalier Veridicus Nassaviensis, 1745, La Haye.

[5] Voyez Pauli Ernesti Jablonski Institutiones historiæ christian., in-8°., Francofurti ad Viad, 1767, tom. III, pag. 56 et 57.

[6] Voyez sur cet ouvrage la Bibliothèque des auteurs

montval, apostat du christianisme, devenu protestant sans croire au protestantisme, comme le prouve son *Panagiana panurgica* ou le *faux évangéliste*, ne demande qu'un homme hardi et courageux pour entreprendre d'ériger le déisme en culte public, donner un corps à cet esprit, et fixer sa forme indécise avec des temples, des autels, des cérémonies brillantes, des fêtes, etc. Surtout il veut qu'on soit très-économe de dogmes : il n'en veut qu'un petit nombre [1]. Turgot, quoiqu'il eût fait en Sorbonne un très-beau discours sur les bienfaits du christianisme dans la société, et quoiqu'il ne se déclare pas décidément incrédule, Turgot adopte les idées de Prémontval par cette question : « La » religion naturelle mise en système et accompa- » gnée d'un culte, en défendant moins de terrain, » ne serait-elle pas plus inattaquable [2] ? » Par les détails qu'on vient de lire, on voit que la *religion sociale* de Jean-Jacques Rousseau est une chimère dont il n'a pas même l'invention.

Il y a une *loi naturelle*, mais y a-t-il une *religion naturelle* différente d'une religion révélée ? Cette distinction, admise par plusieurs théolo-

de Bourgogne de Papillon, tom. I, pag. 249, et le Répertoire de bibliographie spéciale, par Peignot, in-8°., Paris, 1810, pag. 61.

[1] Voyez Panagiana, etc., par Prémontval, in-12, La Haye, 1756, pag. 63.

[2] Voyez Œuvres de Turgot, in-8°., 1808, tom. XII, pag. 360.

giens, est combattue par d'autres qui demandent si les seules lumières de la raison peuvent conduire à connaître Dieu, à lui rendre un culte digne de lui, et de la manière qu'il le prescrit. Depuis notre dégradation primitive, la connaissance des devoirs naturels ayant été obscurcie par le péché, ainsi que le prouvent l'ignorance grossière et les égaremens où sont tombés les plus sages de la gentilité, il a fallu, dans le plan de Dieu, qu'il nous retraçât ces devoirs par la révélation, afin de nous les faire discerner d'une manière certaine. Avant la loi écrite, les hommes jouissaient peut-être du bienfait d'une révélation traditionnelle, et par cette voie s'était perpétuée la connaissance des préceptes attribués aux Noachides. Connybeart établit contre Toland la vraie notion de la loi naturelle : c'est un recueil de préceptes qui peuvent être saisis par nos facultés naturelles; mais cette connaissance, très-imparfaite comme nos facultés, fait sentir le besoin indispensable d'une révélation. Foster, Leland, Pelwert, Tabareau, Walch [1], et beaucoup d'autres, ont écrit sur l'imperfection de ce qu'on a appelé *religion naturelle*. A l'appui de leurs raisonnemens ils ont appelé une multitude de faits irréfragables.

« Les déistes, dit Turretin, n'ont pu jusqu'ici » trouver un peuple qui professât le naturalisme; » et réellement il n'y en a pas. Mais supposez

[1] Voyez De Defectibus religionis naturalis, in-4°., 1770.

» qu'on réussît à conduire jusque-là une nation, » elle ne s'y tiendrait pas long-temps ; bientôt » elle tomberait ou dans un oubli de Dieu, ou » dans les dernières superstitions; et pour un » petit nombre de sujets qui sauraient garder un » juste milieu, le gros du monde irait droit à » l'irréligion ou à l'extravagance ; c'est ce qui est » arrivé à tous les peuples qui n'ont pas été favo- » risés de la lumière céleste [1]. »

D'après ces observations, que devient cet état de pure nature, dans lequel on suppose que l'homme eût pu être créé sujet à l'ignorance et à la concupiscence, indépendamment du péché; ce qui renverserait les notions révélées sur la chute originelle? Ce système, combattu par les meilleurs théologiens, mais soutenu par les jésuites, est, selon Bruker, une invention des mahométans [2]. Ainsi Browne prétend sans raison en être le créateur [3].

On pourrait néanmoins envisager cette doctrine comme une conséquence de celle des pélagiens, qui nient le péché originel; et peut-être des cœlicoles, des semi-chrétiens, sur lesquels Heineccius a fait une dissertation dans laquelle il établit,

[1] Voyez Vérité de la religion chrétienne, tom. I, sect. I, chap. 6.

[2] Voyez Historia critica philosophiæ à Christo nato ad repurgatas usque litteras, period. I, lib. III, chap. 2. De naturâ et indole philosophiæ saraceneæ.

[3] Voyez Religio medici.

d'après les saints pères, que la philosophie conduit au christianisme, et l'abus de la philosophie à l'erreur. Parmi les semi-chrétiens il place Épictète, Plotin, Porphyre, Hiéroclès, Chalcidius; il a sans doute oublié Confucius, Thésée, Cléanthe, Scipion, Marc-Aurèle et Socrate. Voilà du moins les hommes que nos déistes comptent au nombre de leurs patrons.

L'abandon des vérités qui nous dévoilent la misère de l'homme et le besoin de la grâce pour opérer le bien, a conduit aux mêmes excès Berruyer et Hardouin : ainsi les partisans d'une fausse doctrine et d'une morale relâchée donnent la main aux pélagiens et aux déistes.

Leur système une fois admis, rien de plus facile que d'élargir la route du ciel; c'est à quoi se sont évertués les incrédules, et tant de théologiens réfutés dans les *Provinciales*, *dans la Morale pratique des jésuites*, qui ont tenté de donner un démenti même à Jésus-Christ.

Browne, dans sa *Religion du médecin*, veut sauver les païens; son commentateur croit presque au salut des athées, et cela d'après une autorité grave, celle du P. Trigaud, jésuite. Ce dernier espère trouver au ciel beaucoup de Chinois qui auront suivi la loi naturelle. Cette doctrine, reproduite par des hommes très-différens, tels que Zuingle, Puccius, Filleau, Payva-Andrada, Leibnitz, Collins, Cuppé, Éberhard, Marmontel, etc., a été victorieusement réfutée par les apologistes de la religion, et la né-

cessité de la foi au Rédempteur a été très-bien développée dans le traité d'Arnaud sur ce sujet, et dans les ouvrages anonymes de Gourlin [1], Pelwert [2], Blonde [3] et Duhamel [4]. Celui-ci, dans ses *Lettres Flamandes*, « attaque spécialement » l'abbé de Prades, au dire duquel le théisme est » la meilleure religion, excepté la vraie religion, » c'est-à-dire la révélée. » De Prades paraît avoir puisé ses idées dans un ouvrage intitulé : *Principes de la Philosophie morale* [5], qui avait paru quelques années avant sa thèse. L'auteur anonyme ne parle que des beautés du théisme; il prétend conduire l'homme jusqu'à la porte de nos Temples; mais, disait le *Journal des Savans*, il semble qu'il veuille dispenser d'y entrer [6].

Les défenseurs des vrais principes étaient de l'école de Port-Royal, d'où sortirent tant d'ouvrages célèbres en faveur de la religion, et que

[1] Catéchisme de Naples, en 3 vol.

[2] Voyez Lettres d'un théologien à M.... sur la distinction de religion naturelle et de religion révélée, et sur les questions théologiques, 1 vol. in-12, sans date et sans nom de lieu, mais imprimé vers 1768.

[3] Lettre à Bergier.

[4] Lettres Flamandes, ou Histoire des variations et contradictions de la prétendue religion naturelle, in-12, 1752.

[5] Principes de la philosophie morale, ou Essai de M.... S***, sur le mérite et la vertu, in-12, 1745, Amsterdam, page 297.

[6] Voyez Journal des Savans, 1746, pag. 652.

néanmoins le jésuite Filleau, auteur du projet de Bourg-Fontaine, accusait de vouloir établir le déisme sur les ruines de la révélation.

Pour donner plus de crédit à leur prétendue religion naturelle, Woolston, qui était toujours en fureur contre le christianisme [1] et Connor [2] ont voulu allégoriser les miracles de la Bible, et les expliquer par les voies naturelles. Jean le Clerc avait déjà fait cette tentative : Toustaint, qui a suivi la même marche [3], prétend n'avoir jamais eu l'intention d'affaiblir la vérité des livres saints; mais cette excuse n'a pas empêché qu'il ne fût censuré par la société de *philosophie chrétienne* dont il était membre.

L'abbé Pesme de Matignicourt, prêtre du diocèse de Châlons-sur-Marne, qui a exercé le ministère en Russie, puis en Suède où il est mort, a essuyé des critiques pour un sermon sur l'*Unité de la religion naturelle* et de la *Religion révélée*, prêché dans l'église catholique de Stockholm, le jour du Vendredi-Saint 1796 [4]. Selon lui les sept sacremens sont fondés sur sept devoirs de la loi naturelle, loi dont l'identité avec le christianisme avait déjà été soutenue par d'autres écrivains :

[1] A discourse on the miracles of our Saviour, etc., in-8°., London, 1733.

[2] Evangelium medici, in-12, 1697, Londini.

[3] Réalité des figures de la Bible (anonyme) in-8°.

[4] In-8°., Stockholm, 1796.

Hobbes n'y trouve d'exception que dans la défense d'épouser la femme délaissée pour cause d'adultère [1]; mais sous le nom de la loi qui règle les actions, n'est pas comprise, à son avis, la doctrine qui est l'objet de la foi. Ainsi ne pensait pas la célèbre assemblée du clergé de France en 1700, qui s'exprime ainsi : « L'église catholique » a toujours été persuadée que la religion chré- » tienne consiste dans la foi et les mœurs; que » les dogmes qui fixent la foi et ceux qui règlent » les mœurs ont la même source, et que les pré- » ceptes qui nous apprennent à bien vivre appar- » tiennent à la foi. »

Contre ces vérités se sont élevés beaucoup d'incrédules modernes qui, dans le christianisme, voudraient ne trouver qu'un système de morale. Frédéric II, roi de Prusse, écrivant à d'Alembert, prétend que la religion de Jésus-Christ fut le déisme épuré [2]. L'amour de Dieu et l'amour du prochain; voilà, dit-il, la loi et les prophètes : oui pour ce qu'on doit faire, et non pour ce qu'on doit croire. Mais pourquoi donc les mêmes hommes qui voudraient assimiler au déisme la religion chrétienne, ont-ils fait tant de livres dans lesquels ils s'efforcent de trouver des oppositions entre la raison et la révélation?

[1] De cive, C. IV, paragraphe 24.

[2] Œuvres posthumes, tom. II, pag. 84.

Leland [1] et Salchli [2] ont très-bien développé le caractère des écrivains déistes, l'instabilité de leurs idées, les contradictions des systèmes qu'ils voudraient substituer à une religion qui a subi dix-huit siècles d'examen. Salchli prétend qu'une seule page de nos esprits forts contient quelquefois plus de blasphèmes que tous les ouvrages de Vanini [3]. Leland remarque qu'ils ont la modestie de se louer beaucoup entre eux, et de mépriser quiconque ne pense pas comme eux [4]. L'un et l'autre s'accordent à dire que le coryphée du déisme moderne est Édouard Herbert, lord Cherbury, qui, le premier au dix-septième siècle, tenta de le rédiger en système [5], et l'arbora publiquement en Angleterre. Dès l'an 1667 on soutint en Suède des thèses, et l'on publia des dissertations contre ses erreurs. Herbert fut copié par Blount dans ses notes sur Appollonius de Thyane, et dans sa *Religion du Laïque*, publiée en 1683 : après avoir attaqué la doctrine d'un médiateur, il se tua. Il est à remarquer que l'Angleterre a produit quatre ouvrages latins, ouvrages justement censurés, sous les titres de *Religion du Laïque*, *Religion du Médecin*, *Évangile du Médecin*; deux sous le premier titre,

[1] A View of the principal, etc., cité précédemment.

[2] Voyez ses Lettres sur le déisme, in-8°., Paris, 1759.

[3] Page 86.

[4] Voyez Lettre XXV.

[5] Voyez son ouvrage, De religione gentilium, in-8°., London, 1633.

l'un par Herbert; l'autre par Blount; le troisième par Browne; le quatrième par Connor. On vit se targuer du titre de (*Free Thinkers*) *Libres Penseurs*, Hobbes, qui veut soumettre aux caprices du magistrat la religion et même l'autorité des livres sacrés; Shaftsbury, qui combat la croyance aux peines et aux récompenses de l'autre vie; Toland, qui, dans son *Panthéisticon*, a consigné une profession de foi à peu près spinosiste : il nie l'immortalité de l'âme et la vie future. Pour les séances de ce qu'il appelle la *Société Socratique*, l'auteur a rédigé une espèce de liturgie dont les formules finissent par des traits bachiques [1]; Tyndal, Collins, Bolingbroke, Chubb, Mandeville, Hume, Gibbon, Hollis, Morgan, Toulmin, Ch. Crawfort, Thomas Paine, qui dans une de ses lettres me soutenait que Moïse était, comme Robertspierre, un terroriste. On a voulu leur annumérer Pope, mort très-bon catholique, quoique sa *Prière Universelle* ne soit pas sans reproches.

Mais d'excellens écrits furent dirigés contre ceux-

[1] Voyez Pantheisticon sive formula celebrandæ sodalitatis Socraticæ, in-8°., Cosmopoli, 1720. Le modiperator ou président du repas, porte la parole; l'assemblée répond. Ces colloques sont un mélange bizarre; en voici un échantillon : Modip. *veritati, libertati, sanitati, triplici sapientum voto, cœtus hic sacer esto.* Resp. *et nunc et semper.* Modip. *Æquales vocemur et fratres.* Resp. *sodales atque amici.* Modip. *Placeant joçi et risus, nullius in verba jurandum.* Resp. *Nedum in ipsius Socratis.*

là par Bentley, Sherlock, Halyburton, Chandler, Addison, Lardner, Ditton, Warburthon, West, Lyttelton, Leland, Soame-Jenyns, Taylor, Watson, Bogue, Paley, Coward, etc. L'Angleterre est le pays de l'Europe où l'on trouve actuellement le plus de religion, en prenant ce mot dans son acception la plus étendue, et abstraction faite de chaque culte en particulier, quoiqu'autrefois la cour libertine de Charles II y eût mis à la mode l'incrédulité : elle nous vint de là. Avant cette importation, que l'on doit à l'auteur du poëme sur la *Religion naturelle*, à peine pouvait-on citer en France quelques écrits où les vérités fondamentales du christianisme eussent été attaquées, excepté ceux de Vallée et de Pariset; rapsodies en mauvais style, et dénuées de raisonnemens.

Voltaire, reproduisant toutes les objections des anciens ennemis de la religion, de Celse, Porphyre, Julien, et celles des nouveaux qu'il prenait dans le commentaire de D. Calmet, en laissant à côté les réponses, adopta la causticité plaisante de Lucien; et par-là il eut beaucoup d'approbateurs et d'imitateurs dans un pays où la plaisanterie tient lieu de raisonnement. Il n'était si petit militaire, praticien ou commis de bureau, qui, en frondant les principes et les pratiques de la religion, ne crût avoir acquis l'auréole de philosophe.

Ceux qui avaient formé le complot d'anéantir la religion, toujours réunis dans cette intention,

marchaient cependant sous des bannières différentes; les athées de l'école d'Holbach, composée de Fréret La Mettrie, Diderot [1], La Lande, etc.; les déistes à la suite de Bayle, tels que Voltaire, d'Alembert, Boulanger, d'Argens, Burigny, Toussaint, Raynal, Rousseau. La *Religion civile* de Le Clerc paraît empruntée du *Contrat social*, et plusieurs écrits du philosophe genevois sont des espèces de proclamations théophilantropiques. On doit porter le même jugement d'un petit et misérable roman intitulé *Zoroastre*, imprimé en 1757, sous l'indication de *Berlin, à l'enseigne du Roi philosophe*; pamphlet anonyme, sorti de la plume de Mehegan, qui, d'après cette pièce, eût été sans doute un des adeptes de la théophilantropie.

La religion, ayant éprouvé chez nous les mêmes assauts que chez les Anglais, est sortie de même victorieuse de cette lutte, grâce aux écrits d'Abbadie, Jacquelot, Crouzaz, Turretin, Vernet, Seigneux de Correvon, Pompignan, Bergier, Guenée, Le François, Pey, Bullet, Gauchat, Hayer, Fabricy, Pelwert, Gérard, etc. Dans tous les pays on verra circuler avec les mêmes résultats, l'erreur et la vérité. Ainsi l'Allemagne a des ouvrages antichrétiens, tels que ceux d'E-

[1] Cependant Diderot est cité pour l'auteur de l'ouvrage intitulé : Suffisance de la religion naturelle, in-8°., 1770; ce qui en supposerait l'admission : mais qu'importe aux mécréans une contradiction de plus ou de moins ?

delman, de Frédéric II, de Reimarus, publiés par Lessing, qui, dans son (*Nathan der Weise*) *Nathan-le-Sage*, n'a fait que réchauffer une fiction surannée : l'abbé Jérusalem, Haller, Less, Tobler, Spalding, Jacobi et d'autres écrivains leur ont opposé de savantes apologies. Dans la foule d'écrits plus récens qui ont paru en Allemagne sur ces matières, on citera la dissertation de Glabach, pasteur protestant à Hildesheim, sur l'*Introduction et l'Agrandissement d'un Culte selon la Religion Naturelle*; un écrit de Jasch, qui examine si le Naturalisme peut devenir la religion du peuple; et l'ouvrage de Jahne, sénateur et avocat de la cour supérieure à Görlitz, l'*Esprit des Prêtres et le Despotisme, obstacles les plus puissans que rencontre l'espèce humaine aux progrès des lumières*[1]. A travers un mélange d'idées bonnes et mauvaises, on se demande ce que croit l'auteur. On sait d'ailleurs que les Néologues ou Rationalistes (partisans de ce *nouveau système* qui ne ressemble guère au christianisme, et qui n'est plus qu'une espèce de théophilantropie), n'osent abjurer ouvertement des principes que l'opinion regarde comme inhérens à la possession de bénéfices et de places qui sont pour eux des moyens d'existence. Par intérêt et par respect humain, un grand nombre de leurs théologiens se sont placés sur la limite qui sépare le christianisme de l'in-

[1] In-8°., 1802, Leipsick.

crédulité; afin de tenter un rapprochement entre des choses inconciliables, ils ont épuisé leurs efforts pour allégoriser la Bible; et, suivant leurs expressions, ils n'y trouvent plus que des *mythes*. Sous cette dénomination ils comptent l'histoire de la chute du premier homme; et dès lors, à quoi bon un Rédempteur? Par là disparaît tout le plan de l'Ancienne et de la Nouvelle Alliance, et les Saintes Écritures ne sont plus qu'un livre de morale, tels que les *Traités de Sénèque*, ou les *Pensées de Marc-Aurèle*: de là cette différence entre l'*École chrétienne* de Michaëlis, et celles qui se sont élevées après sa mort; de là ces bizarreries téméraires qu'on trouve dans une foule d'écrits publiés en Allemagne. Silvestre de Sacy pense, avec raison, que si une révolution anéantissait chez les protestans du Nord les bénéfices et les chaires d'enseignement ecclésiastique, on verrait peut-être tomber chez eux, comme il est arrivé chez nous, toute espèce d'érudition: d'un autre côté, la plupart de leurs écrivains, n'ayant plus les mêmes motifs pour simuler le christianisme, se montreraient à découvert; et en Allemagne, comme en France, on verrait l'intervalle immense qui sépare les enfans de l'Évangile et les ennemis de la Révélation.

Des hommes qui, dans les temples, enseignent le catéchisme de Luther, professent dans les chaires académiques des principes dont la disparate ferait croire qu'ils ont une double doctrine. On en trouve

le modèle chez les sophistes anciens; mais elle est repoussée par cette droiture que commande la saine morale. Leur conduite correspond à celle des pasteurs anglicans, qui continuent à jurer les trente-neuf articles, tandis qu'ils se mettent l'esprit à la torture pour en faire concorder les dispositions avec leur croyance actuelle.

L'Italie aura son tour. Des ouvrages où l'athéisme et la lubricité vomissent toutes les horreurs, naguères y ont paru anonymes et simultanément; *anonymes*, car les auteurs savent qu'ils auraient à rougir d'être connus; *simultanément*, car le libertinage du cœur accompagne presque toujours celui de l'esprit.

Les incrédules, non contens de leurs tentatives pour détruire, ont voulu édifier et réduire à des formes liturgiques ce qui, jusque-là, n'avait été qu'une vague théorie; on va lire les détails et les résultats de cette entreprise.

CHAPITRE II.

LE DÉISME ÉTABLI SOUS LA FORME DE CULTE PUBLIC A LONDRES. TENTATIVES A CET ÉGARD DANS QUELQUES AUTRES PAYS.

Que ceux qui combattent le christianisme apprennent au moins à le connaître ; c'est le conseil que leur donne Pascal, et qu'ils n'ont jamais suivi. Qu'un officier parle de siége, qu'un homme de robe parle de jurisprudence, un peintre du jeu des couleurs, rien de mieux : il est sur son terrain, et il aurait droit de regarder avec pitié quiconque, étranger à ces matières, prétendrait en juger plus sainement que ceux qui en ont fait l'objet spécial de leurs études. Mais s'agit-il de discussions théologiques, chacun veut décider avec un ton d'autant plus tranchant qu'il est plus ignorant.

Il est cependant un terme où commence la pudeur, même chez les hommes qui en paraissent le moins susceptibles. Dans cette lutte entre les antagonistes et les apologistes de la religion, les enfans de l'Évangile sont restés maîtres du champ de bataille. L'opinion publique, un peu rectifiée, reconnut que des épigrammes et des argumens tant de fois pulvérisés ne donnaient pas un bre-

vet d'homme de génie ; et nos agresseurs eux-mêmes sentirent qu'enfin il y avait peu de gloire à recueillir en reproduisant toujours les mêmes objections, sans parler des réponses accablantes qu'on leur a faites. Alors ils changèrent de tactique : un déiste moderne entreprit de compiler les idées saines de l'ancienne philosophie, dit le docteur Bogue, dans son *Essai sur la divine autorité du Nouveau Testament*[1].

Le déiste dont il s'agit ici est David Williams, auparavant ministre d'une église de *Dissenters*, à Liverpool, chez lesquels, à ce que nous assure un de ses compatriotes[2], il voulut d'abord introduire une liturgie Socinienne ; ensuite, avec Francklin, il concerta un plan de *Leçons* pour propager le déisme. En 1776 il publia une *Liturgie fondée sur les principes universels de religion et de morale*[3]. Dans la préface, il blâme l'*Acte d'uniformité* établi en Angleterre (les 39 articles de la profession de foi), et il espère que tous les hommes qui croient en Dieu pourront assister à son culte. On y trouve des prières du matin et du soir, des hym-

[1] Traduit de l'anglais de David Bogue, pasteur de Gosport., in-12, Paris.

[2] Voyez Public Characters of 1798, gr. in-8°., London, 1801.

[3] A Liturgy on the universal principles of religion and morality, in-8°., 1776. Schoenemann, qui publia en 1784, à Leipsick, une traduction allemande de cet ouvrage, y ajouta une préface et quelques remarques.

nes sur la présence de Dieu, sur l'amitié, l'humilité, et même sur le printemps [1]. « J'ai conçu, » dit-il, le projet d'obtenir pour la philosophie la » même tolérance qu'on accorde aux extravagances » de l'enthousiasme : d'autres ont pensé, ont écrit » avec liberté; aucun, à côté de la superstition, » n'a placé la morale par un enseignement public. » J'ai voulu l'émanciper et lui sauver le déshon- » neur d'être présentée au peuple teinte du venin » du fanatisme. » Ainsi s'explique l'auteur dans ses *Leçons sur l'Éducation* [2] : elles contiennent sa correspondance; 1°. avec Teller, théologien protestant de Berlin, le même à qui se sont adressés les juifs scissionnaires de cette ville; 2°. avec Bode, Raspe, Lecat, le roi de Prusse et Voltaire, qui le félicitent. « J'ai lu votre lettre, dit ce dernier, avec » le même plaisir qu'un Rose-Croix lirait l'ouvrage » d'un adepte. »

Le projet conçu par Williams pour réunir les *Free-Thinkers* ou *Libres Penseurs* de toutes les religions, fit grand bruit, et lui valut beaucoup de souscriptions au moyen desquelles il loua une salle d'assemblée dans *Margaret-Street*, s'intitula *Prêtre de la nature*, ouvrit sa chapelle dans un pays où l'opinion, plus que la loi, tolère et protège tous les cultes. Archenholtz assure que, le jour de

[1] *Ibid.*, page 96, The blessings of spring.

[2] Lectures on education, 3 vol. in-8°., London, 1789, tom. III, pag. 289 *et suiv.*

la dédicace, il se déchaîna contre toutes les institutions religieuses qui ont la révélation pour base [1]. Cependant les discours qu'il a prêchés dans son Église ont, en général, un ton de modération conforme au caractère personnel de l'auteur.

Ce que Fontenelle disait, en parlant de l'admiration, s'applique aussi à la curiosité ; c'est un sentiment qui ne demande qu'à finir. L'affluence avait donné du crédit à l'établissement de David Williams; mais la diminution progressive du nombre des auditeurs amena la dissolution de la société : on ne dira pas que la persécution y ait concouru; jouissant de la plus grande liberté, ce culte public disparut après quatre ans d'existence, et la chapelle passa aux méthodistes.

« La simplicité de ce culte, dit Ferry Saint-» Constant, ne convenait pas au commun des » hommes, dont les sens et l'imagination ont » besoin d'être frappés ; et ce culte était de trop » pour le déiste, que l'on convaincra difficilement » de la nécessité du service divin pour honorer » l'Être Suprême [2]. » Williams assigne les causes qui ont amené l'extinction de sa société ; telles que les dettes contractées par elle, et dont on voulait le rendre responsable, quoiqu'il officiât sans rétri-

[1] Voyez Tableau de l'Angleterre et de l'Italie, par Archenholtz, tom...., pag. 204 *et suiv.*, et les Nouvelles ecclésiastiques, février 1778, qui citent Castilhon; Journal des Sciences et Arts, 1er. décembre 1778.

[2] Voyez Londres et les Anglais, chap. XXIX

bution : d'ailleurs sa santé et ses affaires ne lui permettaient pas de présider régulièrement aux assemblées [1]. Mais la véritable raison est celle-ci : Un assez grand nombre de sectateurs de ce culte arrivèrent graduellement du déisme à l'athéisme ; alors ils quittèrent une institution devenue pour eux sans objet, et cette raison ne peut être contestée, car elle m'a été déclarée par David Williams lui-même. A la suite de cet aveu précieux pour la religion et l'histoire, je m'empressai de lui rappeler la prédiction de Bossuet, appuyée sur l'expérience : les divagations de l'esprit livré à lui-même le conduisent à l'abandon de tous les principes qui consolent l'humanité, et qui sont l'appui de la morale. David Williams en offre personnellement la preuve. L'auteur ou les auteurs anglais de sa notice nécrologique déclarent qu'après tant de perturbations, de variations dans sa croyance, il réduisait son symbole à ces mots ; *i believe in God. Amen.* Je crois en Dieu. Ainsi-soit-il [2].

A Dessau, Basedow, partisan, comme Bahrdt, du *naturalisme*, avait imaginé, et même exécuté dans son *Philantropin*, un plan semblable à celui de Williams, et que Teller transmit à ce dernier.

En 1783, on découvrit en Bohème beaucoup de familles de paysans qui, interrogés par un théo-

[1] Lectures on education, tom. III, pag. 300.

[2] Voyez The Annual biography and obituary for the year 1818, in-8°., London, 1818, tom. II, pag. 23.

logien protestant, se déclarèrent déistes, quoiqu'ils chantassent des strophes de psaumes en langue bohémienne. Le conseil aulique les fit déporter l'année suivante en Hongrie et en Transylvanie. Mirabeau croit que les uns avaient passé du protestantisme au déisme ; que les autres s'étaient faits juifs pour jouir de la liberté laissée aux synagogues d'avoir leurs livres, tandis qu'on enlevait ceux des protestans [1].

Frédéric, qui avait applaudi David Williams, voulait élever à Berlin un *Panthéon* consacré à tous les cultes, où tour à tour chacun officierait à des heures réglées : son ami Jordan lui fit sentir qu'il ranimerait les haines, qu'il mécontenterait les sociétés religieuses, et le projet fut abandonné [2]. Ainsi en Prusse, où les sociniens même ont obtenu une existence légale, les déistes n'ont osé se réunir en communion. Cette observation de Mirabeau prouve qu'il en avait été question ; mais on assure qu'actuellement, à Keenisberg, le déisme *pur et la saine morale de Jésus* sont enseignés publiquement dans quelques églises, sous le nom de *christianisme raisonnable* [3].

[1] Lettres du comte de Mirabeau à M....., sur Cagliostro et Lavater, in-8°., Berlin, 1788, pag. 55.

[2] Voyez mes Souvenirs de vingt ans de séjour à Berlin, par Thiébaud, Paris, in-8°., 1804, tom. V, pag. 221 *et suiv.*

[3] Voyez les Mémoires secrets sur la Russie, par Masson, an VIII, 3 vol.

Il y a quelques années qu'à Hambourg on avait conçu le projet, actuellement évanoui, d'y établir aussi la théophilantropie. En 1804, à Wurtzbourg, quelques gens en place, peut-être d'après certaine inspiration venue d'une autre ville, tramaient sourdement pour y réaliser cette tentative. Déjà ils désignaient l'église qui pourrait leur convenir.

Ce qu'on appelle improprement *tolérance civile*, et qui doit se traduire par ces mots, *liberté de culte*, est un devoir de la part des gouvernans, un droit chez les gouvernés; tout ce que peuvent légitimement les premiers à l'égard des cultes (on ne peut trop le répéter), est d'empêcher qu'on ne les trouble et qu'ils ne troublent; mais les bons esprits ne confondirent jamais la tolérance civile avec la tolérance religieuse, que l'église catholique repousse parce que la vérité est une. Il n'en est pas de même chez les sectes, dont la plupart admettent un tolérantisme presque universel et limitrophe du déisme.

En 1794 parut une *Invitation*[1] *de la société établie dans la république batave, à dessein d'accélérer la vraie religion, de porter l'homme à la vertu, et d'encourager les arts et les sciences*. Cet opuscule annonce une distribution des membres en quatre classes : 1°. membres de mérite ; 2°. instituteurs ; 3°. actifs ; 4°. honoraires, « tous con- » courant au même but, celui de combattre la

[1] A Grave, chez Vandieren; et à Amsterdam, chez Vanderhey.

» tyrannie et la superstition, de détruire les er-
» reurs où tous les siècles ont été ensevelis, et
» d'éclairer la plus grande partie des habitans
» du globe.» Mes recherches en Hollande sur les opérations de cette société ne m'ont appris autre chose, sinon qu'elle avait eu deux maisons, l'une à Grave et l'autre à Bois-le-Duc. On m'assure, en outre, que quelques assemblées, à peu près déistes, se sont tenues à Roterdam et à Leyde; mais l'obscurité et l'existence momentanée de ces réunions les a dérobées tellement à la connaissance du public, que les investigations les plus soigneuses n'ont pu procurer d'autres renseignemens.

Cette société, créée en 1794, publia, quatre ans après, un gros volume de discours, la plupart hollandais [1], sur des sujets très-variés; car il en contient même sur l'histoire naturelle et la physique. Mais les plus importans concernent les idées religieuses : plusieurs sont de la poëte aveugle, mademoiselle Pétronille Mœns : des strophes latines sont adressées à la Raison par Hœuft; mais il lui donne la Religion pour sœur :

Partu gemello religio soror
Prognata tecum... .....
Sic tu sororis connubio carens,
Sic te sodali religio sine;

[1] Eerste preoven van het Genootschap ter bevordering van waaren godsdient deugdt, kuunt en wetenschap, in-8°., Te Grave, 1798.

Sic separatæ, par fidele,
Officitis, sociæ juvatis.
Quæ fovit ambas culta Batavia,
Non dividenda vivite copulâ
Innixa vobis ut gemella
Stet rediviva salus columna.

Des juifs même sont sur la liste des membres : dans celle des souscripteurs se trouvent *d'Auberménil*, *Luminais*, *Sobry*, les *Associés au culte des Adorateurs*, dont il sera parlé ci-après ; ce qui, joint aux vues exposées dans le programme et développées dans plusieurs pièces du volume des Mémoires, ne laisse aucun doute sur la nature des principes professés par cette société.

Brewster prétend qu'en 1795 la fameuse société de correspondance de Londres était composée d'incrédules qui voulaient identifier les qualités de déistes et de démocrates. Avoir la Bible était, selon quelques frénétiques, une preuve d'incivisme. Quand Thomas Paine eut publié son *Age de la raison*, si bien réfuté par Watson, évêque de Laudaff, et par d'autres écrivains non moins habiles, des incrédules anglais en firent distribuer aux charbonniers de Newcastle, aux mineurs de Cornouailles, et firent des efforts incroyables pour établir en différentes villes des sociétés de déistes, et pour ouvrir à Londres un *temple de la Raison*. On avait vu des méthodistes prêcher dans les places publiques ; on vit, pendant l'été des 1797, des *fields-preaching-deists*, des déistes, prêcher

au milieu des champs, aux environs de Londres, tous les dimanches, à sept heures du matin [1].

J'ignore s'il est vrai que depuis quelques années, en Massachuset, se soit formée une secte qui prend la qualité de *déiste*. L'immoralité qu'on lui attribue est si grossière, qu'elle force à la révoquer en doute [2]; d'ailleurs, il n'en est pas question dans l'*Essai*, à la vérité très-superficiel, de John Evans, sur les diverses religions, quoiqu'il parle des théophilantropes [3]; ni dans l'ouvrage de miss Adams, citoyenne des États-Unis, et dont la troisième édition, qui date de 1801, est imprimée à Boston [4].

A Gallipoli, fondée au commencement de notre révolution par des émigrés français, sur les bords de l'Ohio, on a voulu, dit-on, introduire le culte de la Raison, puis la théophilantropie [5]. Un Français, qui avait porté en Amérique les écrits de cette secte, avait réuni, à Philadelphie, quelques adeptes pour aviser aux moyens d'établir un culte public; ces tentatives n'eurent aucune suite.

[1] Voyez Brewster, p. 384 *et suiv.*

[2] Voyez Annales de la religion, tom. XIV, pag. 478.

[3] A Sketch of the denominations of the christian world, etc., in-12, London, 1814.

[4] A View of religion, etc., in-8°., Boston, 1801.

[5] Voyez Mélanges de philosophie, in 8°., Paris, 1808, tom. IV, pag. 373.

CHAPITRE III.

CULTE PUBLIC ÉTABLI A PARIS SOUS LE NOM DE THÉOPHILANTROPIE.

Quelques personnes prétendent trouver l'origine du culte déiste en France dans le plan d'une société proposée sous le nom de *Déicoles*, par Voltaire, qui, ayant fait réparer l'église de Ferney, fit graver au portail l'inscription : *Deo Voltaire erexit; érigée à Dieu par Voltaire* : vraisemblablement on pouvait remonter à une époque antérieure. La marche progressive des idées et des systèmes échappe souvent à l'œil de l'observateur, lorsqu'il s'agit de projets tramés clandestinement. Mais celui de donner au Déisme les formes liturgiques, se trouve consigné très-clairement dans l'ouvrage de Prémontval dont on a parlé.

Nos déistes avaient sous les yeux les tentatives faites à Londres : quoique le résultat ne fût pas encourageant, on se flattait de ne pas échouer de même. Des écrivains célèbres par leurs talens, et fameux par l'abus qu'ils en avaient fait, étaient morts; mais leurs livres circulaient; et quelques disciples de la même école, encore vivans, en provignaient la doctrine; Dupuis, Le Fèvre de

Ville-Brune, Delille de Salle, qui se disait emphatiquement attaché au culte de Socrate et de Marc-Aurèle. Chénier prétend n'avoir peint Fénélon que comme déiste, dans le drame où il fait honneur à l'archevêque de Cambrai d'un trait qui appartient à Fléchier, évêque de Nîmes. Chénier et les autres écrivains qu'on vient de nommer, ont dirigé plus d'une fois contre la religion des talens dont un meilleur emploi eût relevé l'éclat. Villeterque, auteur des *Veillées philosophiques*, et Vernes, auteur du *Francinisme*, se firent aussi à leur manière des plans de religion. Il serait vraiment curieux de rapprocher dans un cadre les systèmes des écrivains qui ont eu chacun la prétention de créer un monde, de rédiger une *Genèse* et d'organiser un culte.

On avait accumulé tous les moyens de persécution contre le catholicisme; on avait souillé, dévasté, profané les églises; outragé, calomnié, incarcéré, chassé, déporté ou massacré les prêtres, assermentés ou insermentés : c'est l'époque où des hommes soi-disant philosophes (quoique la plupart ne ressemblassent en rien pour les talens à ceux qu'on vient de citer), se firent les uns prédicans de l'athéisme, d'autres (et quelquefois les mêmes) prédicans du déisme. Une foule de brochures furent composées d'après ce dernier point de vue; mais qui aurait pu supporter ces pamphlets oubliés, si l'ennui de leur lecture n'avait été contrebalancé par la haine antichrétienne?

Discours sur l'excellence du culte de la raison dans le temple de la commune de Nîmes, par le citoyen Royer. Il frappe d'anathème toutes les religions; mais surtout celles des juifs et des chrétiens. Puis, niant l'existence de l'enfer, proscrivant les jeûnes, les macérations, la retraite, le célibat, il déclare que l'amour est la première des vertus [1].

Discours décadaires à l'usage des théophilantropes, par Poultier. Parmi ces discours au nombre de douze, qu'il dédie à Modeste-Rose Poultier, sa fille, âgée de trois ans, il y en a pour le 1er. vendémiaire, le 21 janvier, le 9 thermidor, et sur l'amour conjugal, Dieu, la nature, le genre humain, le peuple français; il prétend que la doctrine du fils de Dieu était celle des théophilantropes, puisqu'il dit : Aimez-vous les uns les autres; soyez parfaits [2], etc.

L'origine du culte romain et de la théophilantropie, avec une Dissertation sur l'Apocalypse de Saint-Jean, qui a prédit les événemens actuels, par L.-L. Pelissard. Il prétend, comme Poultier, que Jésus-Christ est le fondateur de la théophilantropie, mais il déclame contre l'église romaine et ses ministres [3].

[1] Discours sur l'excellence du culte de la Raison, prononcé le 2e. décadi de ventôse dans le temple de la commune de Nîmes, par le citoyen Royer, in-8o., Nîmes, an II de la république, pag. 6 et 7.

[2] Discours décadaires à l'usage des théophilantropes, par le citoyen Poultier, membre du conseil des anciens, etc., deuxième édition, in-8o., Paris, an VI.

[3] In-8o., Paris, an VI.

Discours sur la religion naturelle, prononcé dans le temple de la Raison, à Aurillac, par Délolm la Laubie, officier de santé.

Discours sur le Fanatisme et la célébration des fêtes décadaires, à Bruyère, par un anonyme, qu'on dit être le nommé *Villaume :* il veut la religion naturelle [1].

Discours sur la Religion naturelle, la seule qui convienne à des républicains, prononcé à la société populaire de Marseille, qui le fit tirer au nombre de deux mille cinq cents exemplaires. L'auteur est Sébastien Lacroix, commissaire du directoire près les départemens méridionaux, qui crie contre toutes les religions, et qui assure que les catholiques *adorent du plâtre* [2].

De l'Influence de la Religion sur les mœurs, par Chapuis, instituteur de l'école théophilantropique [3]. C'est le même qui a fait un opuscule *De l'Origine du culte des théophilantropes, ce qu'il est, ce qu'il doit être ;* discours plat, mais modéré, prêché par l'auteur dans plusieurs temples de la secte.

Lettre de Rallier, membre du conseil des Anciens, au citoyen Grégoire, membre du conseil des Cinq-Cents ; ouvrage réfuté par Le Coz, alors évêque de Rennes. Rallier prétend composer une

[1] Page 13.

[2] In-8°. Paris, an VI.

[3] In-12 de 15 pages, Paris, an VI.

excellente religion de ce que toutes ont de commun entre elles, et c'est la religion naturelle. Il veut qu'on réprime comme une témérité dangereuse le zèle des conversions dogmatiques; son écrit même est un arrêt contre lui.

La Religion naturelle, par Fernand-Bauvinay, avec une dédicace à l'Être Suprême, dans laquelle il l'apostrophe ainsi : « O toi dont mon cœur me » fait désirer l'existence..... où es-tu ? » Il a fait une sublime découverte; c'est que toutes les religions sont des créations humaines auxquelles l'imposture sacerdotale a donné une source divine. Numa, Confucius, Moïse, Mahomet et Jésus n'ont suivi que la loi naturelle, etc. Telles sont les assertions de l'auteur : les prouve-t-il? Belle demande! Voulez-vous qu'il aille s'enfoncer dans la profondeur des raisonnemens, et qu'il discute les monumens historiques? Quand un homme de cette trempe assure, qui oserait élever un doute? « Le culte que nous rendons à Dieu ne peut, dit-» il, que lui être très-indifférent; » et cependant il propose aux peuples d'Italie d'adopter la religion naturelle; ce qu'ils ne manqueront pas de faire, ne fût-ce que pour ne pas déplaire à M. Fernand-Bauvinay.

Culte philosophique, par la Bastays, *physicien et philosophe* [1]. Il veut un autel (au-dessus duquel sera suspendu un globe d'or, emblème de la

[1] In-8°. de 8 pages, Paris, an II.

Divinité); un vase à brûler des parfums; des candelabres; un père de famille qui fera les fonctions de prêtre; des hymnes en l'honneur de la Divinité, et des danses qui ne blesseront pas les mœurs.

De l'Influence de la révolution sur le caractère national en l'an VI, par Boucher de la Richardière, membre du tribunal de cassation : c'est une apologie de la théophilantropie, qu'il trouve merveilleuse.

Palissot, qui, en 1791, avait publié une brochure contre la confession auriculaire, dédia, en l'an VI, aux théophilantropes une édition nouvelle de cet opuscule, dans lequel il prétend avoir posé les bases de cette doctrine [1]. Il en fit distribuer des exemplaires à l'Institut, dont il aspirait à être membre.

Thomas Paine, qui adressa une lettre aux théophilantropes, eût été regardé comme profès s'il ne les avait censurés sur divers points.

Mercier, qui, dans son *Nouveau Paris*, a inséré un chapitre sur la théophilantropie, s'écrie : « Grâces immortelles soient rendues à la philo» sophie, la raison triomphe. » Il espère que bientôt la religion naturelle sera la seule dominante; mais dans son *Homme sauvage*, il avait prophétisé que la morale évangélique subjuguerait l'univers.

[1] *Questions importantes sur quelques opinions*, in-8°., Paris, an VI.

Communément on fixe à l'an V la naissance de la théophilantropie, quoique, sous un autre nom, elle eût été introduite auparavant. N'était-ce pas la même chose que la fête du 20 prairial 1794, où Robertspierre pérora, et la même chose que toutes les fêtes de ce genre célébrées dans les départemens?

Le rapprochement de ces époques a été un prétexte pour accuser la société des théophilantropes, pour les présenter tous comme des suppôts de Robertspierre; et leur association comme un club anarchique, un directoire d'insurrection, dont les membres avaient figuré dans les comités révolutionnaires. Ces inculpations se trouvent en partie dans le *Tableau analytique et méthodique du mécanisme de la révolution française*, par Soulavie : il met la théophilantropie au nombre des effets du gouvernement de Robertspierre et de la *Montagne*; mais les torts ne sont pas solidaires.

On ne peut nier que, parmi les principaux agens de la secte, étaient des hommes qui avaient passé de la démocratie à la démagogie, et qui, par des assemblées en apparence dévouées au culte, voulaient sans doute remplacer les clubs sur lesquels une prévention bien ou mal fondée commençait à répandre de la défaveur. En criant sans cesse et sans raison que la liberté était incompatible avec la religion catholique, ils rendirent celle-là odieuse à une foule de personnes peu éclairées, que par-là ils plaçaient entre leur conscience et la liberté;

et parmi ces déclamateurs il serait facile d'en trouver un bon nombre associés à la faction sacrilége qui contribue à rendre le catholicisme odieux, qui le dénature, le calomnie en l'invoquant à l'appui du despotisme et de l'arbitraire. Mais, en général, les théophilantropes étaient républicains. Leur réunion ne fut organisée que plus de deux ans après la chute de Robertspierre; et quoique leur culte ait eu pour prototype les fêtes à l'*Être Suprême*, est-ce une raison pour les signaler comme acolytes d'un tyran, et pour leur prodiguer des outrages, comme le firent quelques journalistes, qui les accusaient de délibérer séditieusement sur les affaires du temps? Cette imputation fut vivement combattue et très-bien réfutée par la Chapelle [1].

A l'institution théophilantropique avait préludé un ouvrage sous ce titre : *Extrait d'un manuscrit intitulé*, le Culte des Adorateurs, *contenant des fragmens de leurs différens livres sur l'institution du culte, les observances religieuses, l'instruction, les préceptes et l'adoration* [2]. L'auteur anonyme était d'Auberménil, député, mort il y a quelques années : caractère romantique et enthousiaste, il se regardait comme un disciple des anciens mages. Chaque père de famille devait être le chef spirituel de sa maison; néanmoins les

[1] Voyez le *Moniteur*, n°. 324, an V.
[2] Paris, an IV, in-8°., de 175 pages.

familles devaient se réunir en commun pour les exercices de son nouveau culte, dans lequel on serait admis par initiation, et chaque adepte porterait sous ses vêtemens une figure symbolique de sa profession de foi. Les actes habituels de la vie, tant publics que particuliers, devaient être précédés ou accompagnés de quelques cérémonies religieuses : il attachait surtout des emblèmes et des idées mystiques aux principales époques de la vie ; telle que la naissance, le mariage, etc.

Son livre, qui est à la fois *Eucologe* et *Rituel*, se compose de prières et de mauvaises poésies, à travers lesquelles on rencontre quelques idées morales.

« Les dépositaires du culte des premiers hommes » soulèvent aujourd'hui, dit-il, un coin du voile qui » l'a couvert jusqu'à ce moment. » Deux jours seulement dans l'année sont destinés à la célébration des mariages. On travaille huit jours consécutifs : le neuvième est celui du repos ; et néanmoins il y a un culte journalier et des ablutions avant d'entrer dans le temple, où brûle le feu perpétuel. Des gardiens sont préposés à l'entretien de ce feu : ce serait un malheur s'il venait à s'éteindre. Voilà donc les Parsis où Guèbres ressuscités, quoique l'auteur ne les nomme pas.

Des costumes particuliers distinguent les âges, les sexes et les prêtres ; ceux-ci offrent à l'Eternel des épis de riz et de froment, des grenades ; des pommes, des figues, des dattes, du sel, de l'huile ;

en se tournant vers les quatre points cardinaux, ils font des apostrophes et des libations aux quatre élémens, du feu, de l'air, de la terre et de l'eau. On conçoit, d'après cet article, que l'auteur n'avait pas consulté les nouveaux chimistes. Les douze signes célestes sont peints dans l'intérieur de l'asile (le temple); et au-dessous de chaque signe, il y a trente papillons, symbole des momens fugitifs que Dieu nous donne [1].

Des *danses saintes* ont lieu à certaines époques; les hommes âgés dansent les premiers avec les mères, ensuite les jeunes gens avec les vierges. « Si » l'on est en guerre, tu ne mettras pas, dit le Ri- » tuel, de couronne sur ta tête, parce que la mort » frappe tes enfans et tes frères [2]. »

Dans les funérailles, on trouve une prière pour le défunt (ce qui suppose l'admission du purgatoire). « On fait une libation de vin aux mânes » pieux de notre concitoyen; et le plus âgé des » parens verse de l'eau sur le feu, en disant : effet » et cause du mouvement de la nature, décompo- » siteur dangereux, élément puissant et vaincu, » serviteur ennemi, mais nécessaire, sors, pour » l'instruction des hommes, des corps que tu avais » pénétrés de ta substance [3]. » D'Auberménil assurait qu'à Gaillac, dans une petite association,

[1] Page 41.
[2] Page 97.
[3] Page 20.

étaient usitées ces simagrées théurgiques : il en avait formé à Paris une de sept à huit personnes qui, dans un local, rue du Bac, eut neuf à dix séances. Au milieu de l'appartement, sur un trépied, était un brasier dans lequel chacun jetait un grain d'encens en entrant; et cette cérémonie se répétait de temps à autre pendant la durée de la séance.

D'Auberménil voulait que ses sectateurs s'appelassent *Théoandropophiles*, et leur Manuel fut d'abord imprimé en vendémiaire 1797, avec cette qualification, qu'ils syncopèrent ensuite pour en faire des *Théophilantropes*, *amis de Dieu et des hommes*. Plusieurs membres désiraient qu'on n'adoptât aucune dénomination; mais ils cédèrent à l'avis contraire d'après l'observation, que, s'ils n'en prenaient pas, le public malin leur en donnerait une qui ne serait pas de leur choix. Si je rappelle ici le calembour trivial *théophilantropes* (filous en troupes), c'est pour avoir occasion de faire sentir que cette injure plate et grossière est d'autant plus criminelle qu'elle attaque une collection d'individus.

En s'intitulant *Amis de Dieu et des hommes*, sans doute ils voulaient englober dans leur société toutes les religions qui comptent ce double amour au nombre de leurs devoirs.

Ce qu'on vient de lire ne présente guère que le germe de la théophilantropie; mais elle va éclore : cinq pères de famille, Chemin, Mareau, Janes,

Hauy, Mandar, en posent les fondemens[1]. Au mois de vendémiaire an V, ils adoptent le *Manuel* rédigé par Chemin, et la première réunion se tient à Paris, le 26 nivôse de l'an V (16 décembre 1796), rue Saint-Denis, n°. 34, au coin de la rue des Lombards, à l'Institution des Aveugles des deux sexes, maison Sainte-Catherine, dirigée par Hauy, frère du physicien de ce nom. Précédemment, sous la juridiction de l'archevêque diocésain, existait une chapelle catholique pour ces mêmes aveugles, que le directeur a depuis promenés dans les réunions théophilantropiques, où ils faisaient les fonctions de musiciens. L'auteur d'une brochure contre cette Société demande si la cécité physique de ces individus n'était pas l'emblême de leur aveuglement moral? Hauy est revenu sans doute à des sentimens chrétiens qu'il n'aurait jamais dû abandonner; mais sa désertion temporaire est la cause qui fit soustraire à sa direction un établissement que ses talens et son zèle avaient créé. Ses écrits, qui pour cette partie sont classiques, déposent en sa faveur; et fallait-il que des torts passagers servissent de prétexte à la haine de ses ennemis ou de ses rivaux?

[1] Voyez Qu'est-ce que la théophilantropie? ou Mémoire concernant l'origine et l'histoire de cette institution, ses rapports avec le christianisme, et l'aperçu de l'influence qu'elle peut avoir sur tous les cultes, en réponse aux questions proposées par la société Teylérienne d'Harlem, etc., in-12, Paris, 1801. Chemin est réputé l'auteur anonyme de cette brochure.

Les églises étant des édifices nationaux, les théophilantropes voulurent les partager avec les catholiques; l'autorité civile, en accédant à leur demande, statua que les attributs, décorations et emblèmes de chaque culte seraient ôtés lorsque l'autre officierait. Cette disposition était inexécutable en partie, vu la difficulté d'enlever les statues, l'impossibilité d'effacer les demi-reliefs et les symboles chrétiens, qui, gravés sur les murs de l'édifice, en attestaient la destination primitive.

Un autre genre d'inquiétude s'empara de l'esprit des catholiques : pouvaient-ils exercer leur religion et prêcher les vérités révélées dans le même local où l'erreur venait les combattre? Cette question fut discutée entre les pasteurs. Ceux qui penchaient vers la négative, rappelaient l'indignation des Martiniquais en apprenant que l'évêque de Québec avait laissé faire le prêche dans sa cathédrale : aussi, lorsqu'en 1792 les Anglais, ayant pris le fort Saint-Pierre, ordonnèrent aux missionnaires de laisser leurs églises libres à certaines heures du dimanche pour le culte anglican, le préfet apospolique, qui était un dominicain, résista à l'ordre que lui intimait le général anglais; et sa résistance fut suivie du succès [1].

[1] Voyez l'ouvrage intitulé : Relation de ce qui s'est passé au fort Saint-Pierre de la Martinique, au sujet des ordres donnés par le général anglais aux missionnaires de laisser libre l'église à certaines heures, in-12, sans date ni

Ceux qui tenaient pour l'affirmative, s'appuyaient sur l'exemple de la ci-devant Alsace et de diverses contrées de l'Allemagne, où dans beaucoup d'églises officient alternativement les catholiques et les protestans, avec la précaution par ceux-là de tirer un grand voile sur la ligne séparative du sanctuaire dont ils ont la jouissance exclusive. La souillure, s'il y en a, ne s'applique pas à l'édifice matériel; et quant au spirituel, évidemment il n'y a pas communication avec les hérétiques. On pouvait alléguer encore ce qui se pratique à l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem, c'est, dit le P. Léandre de Sainte-Cécile, la seule au monde où chaque nation chrétienne a permission d'exercer son culte: Latins, Grecs, Maronites, Arméniens, Syriens, Cophtes, Géorgiens, Jacobites, Nestoriens, Schismatiques; chacun a une portion du temple [1]. Il faut avouer que la parité n'est point exacte : les protestans en Europe et les diverses sectes orientales qu'on vient de citer sont chrétiennes, et rendent à Jésus-Christ des adorations que la théophilantropie lui refuse. Cette considération augmentait la répugnance à partager avec les déistes l'usage des mêmes locaux : cependant, disait-on, se retirer des églises où

lieu d'impression. Cet écrit fut analysé dans un autre sous ce titre : *Incompatibilité de deux cultes dans un temple*, etc.

[1] Voyez Palestina, ovvero primo Viaggio di F. Leandro di Santa-Cecilia, carmelitano scalzo, in-4°., Roma, 1753, pag. 85.

veulent se réunir les théophilantropes, c'est par là même supprimer la publicité du culte catholique; et cette désertion serait un triomphe pour une secte nouvelle qui le désire, qui ne manquera pas de s'en prévaloir, et de le faire retentir dans toute la France où cet exemple sera imité.

Ces considérations prépondérantes déterminèrent les catholiques à se maintenir dans leurs églises, sauf à transporter dans une chapelle isolée ou dans la sacristie la Sainte-Eucharistie, pour la soustraire aux profanations.

Dans le premier temple dont les théophilanpes eurent l'usage commun avec les catholiques, ils affichèrent un placard qui respirait la modération. Ils s'établirent successivement à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Sulpice, Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Etienne-du-Mont, Saint-Médard, Saint-Roch, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Eustache, Saint-Gervais, Saint-Nicolas-des-Champs: quand l'administration municipale les installa le 10 vendémiaire an VI, à Saint-Méry, le commissaire du pouvoir exécutif leur adressa un discours de félicitation [1].

[1] Dans le tableau suivant on verra, pour le jour anniversaire de la fête à l'Être Suprême, le nombre des églises qu'ils possédaient, les noms qu'ils leur donnaient, et les noms de ceux qui, préposés à l'office du jour, se relayaient dans ces fonctions.

Par cette occupation d'une foule d'églises la secte espérait se donner plus de relief, et c'est peut-être une des causes qui lui ont nui; elle atténua ses moyens en les disséminant.

Depuis long-temps elle convoitait la cathédrale de Paris, qui, souillée par les orgies du *culte de la raison*, avait été purifiée par le réintégration du culte catholique, qu'on y célébrait d'une manière très-édifiante. Les émissaires de la Théophilantropie, parmi lesquels était Chassant, prêtre apostat, se présentent les 11 février et 5 mars 1798 au comité des administrateurs catholiques de *Notre-*

Exercice du 20 prairial an VI.

1.	Aveugles travailleurs.		
2.	Réunion,	Chauvin,	Goujon.
3.	Mont-Panthéon,	Dubroca,	Parent.
4.	Orphelins de la Patrie,	Concedieu.	
5.	Contrat-Social,	Hauy,	Maire.
6.	Muséum,	Duvivier,	R.....
7.	Fidélité,	Danjou,	Angiboust.
8.	Gravilliers,	Lauvermeau,	Verpeau.
9.	Roulle,	Marquet,	Baudet.
10.	Montreuil,	Pasquin,	Concedieu.
11.	Luxembourg,	Lachapelle,	Garnier.
12.	Butte-des-Moulins,	Benoît,	Velu.
13.	Nord,	Chemin,	Guenard.
14.	Fontaine-Grenelle,	Chevalier,	Chapelle.
15.	Montreuil-sur-Vinc.,	Chassant.	
16.	Villeneuve,		
17.	Athis,		
18.	La Cité,	Gombault,	Lachaise, Ledux.

Dame, auxquels ils exhibent l'arrêté de l'administration départementale de la Seine [1], qui leur assure communauté de jouissance de cet édifice : ils désirent avoir le même autel ; sinon ils en feront ériger un particulier derrière celui des catholiques, qui, alors, seront tenus d'enlever le leur chaque fois que la théophilantropie s'assemblera.

L'administration de l'église métropolitaine était alors composée d'hommes distingués par leur piété, leur courage et leur talent ; il suffira d'en nommer quelques-uns : Pasumot, ancien ingénieur des ponts-et-chaussées, connu par ses écrits sur les antiquités et l'histoire naturelle ; le respectable président Agier, à qui l'on doit entre autres un savant Traité en deux volumes sur le mariage, dans ses rapports avec la nouvelle législation, et une nouvelle traduction avec des explications des Psaumes, des Prophètes et de l'Apocalypse ; et Duvivier, graveur, membre de l'institut, fils d'un père renommé dans cet art, dont il a soutenu la réputation avec éclat.

Le comité, pénétré de ce principe qu'il n'y a rien de commun entre Jésus-Christ et Bélial, statua, 1°. que l'autel catholique serait exclusivement réservé à ce culte et transporté dans la nef, attendu que la théophilantropie s'emparait du chœur ; 2°. que si les deux gardiens de l'église vou-

[1] En date du 26 pluviôse an VI.

laient donner leur ministère aux théophilantropes, on les dispenserait de servir les catholiques, et qu'ils seraient tenus d'opter; 3°. que l'orgue étant aussi à l'usage des théophilantropes, les catholiques ne s'en serviraient plus.

La société établit quelques écoles des deux sexes, entre autres au *Mont-Panthéon*; car on pense bien que la *Montagne Sainte-Geneviève* était proscrite : les élèves et les instituteurs figuraient dans ses assemblées religieuses. Mais elle échoua dans ses démarches multipliées près des ministres pour obtenir à Gobain, l'un de ses maîtres d'école, une partie d'un bâtiment national attenant au *temple Méry*.

Au projet d'inculquer ses principes à la génération nouvelle s'associait celui de s'emparer de l'opinion publique, par les journaux qui en sont les trompettes, et la société avait plusieurs feuilles périodiques.

L'*Echo des cercles patriotiques et des réunions des théophilantropes*, *feuille Villagoise*, par Siauve : elle est enrichie de diatribes, d'injures, de calomnies contre les *Annales de la religion*, contre les évêques réunis à Paris, et particulièrement celui de Blois [1]; injures rédigées peut-être par le même individu qui, avant et après cette époque, a écrit au même prélat des lettres respectueuses. Ce journal fut ensuite réuni à l'*Ami des théophilan-*

[1] Voyez le n°. 38.

tropes, ou *Recueil de Morale universelle à l'usage des hommes de toutes les religions, de tous les pays, de tous les états et métiers*. A la rédaction de cette feuille coopérait l'ex-législateur Guffroy qui est mort, et qui précédemment avait rédigé la gazette intitulée : *Rougif* (c'est l'anagramme de son nom); monument d'inepties et de grossièretés, dans le genre du *Père Duchêne*.

Parmi les adeptes on comptait Rallier, Goupil-Préfeln, Creuzé-la-Touche, Julien (de Toulouse), Regnault, membre du conseil des anciens, si du moins l'on en juge par une lettre signée de lui, et même Bernardin-de-Saint-Pierre, qui, à Saint-Thomas-d'Aquin consentit à être parrain théophilantropique d'un nouveau-né. Dupont (de Nemours), quoique membre du comité directeur, ne voulut cependant jamais prêcher, parce que lui aussi a imaginé et consigné dans sa *Philosophie de l'Univers*[1] un système particulier de théologie, et qu'il veut être de sa propre religion.

Les théophilantropes avaient un conseil de direction dont le but était d'abord de former un noyau (ainsi s'exprime l'auteur du Mémoire déjà cité), et qui donnait la mission aux lecteurs et orateurs. C'est sans doute ce conseil qui, à la naissance de la secte, sollicita vainement certaines personnes d'en accepter le ministère, entre autres Lanthenas et le P. Hervier, ci-devant bibliothécaire des

[1] Troisième édition, Paris, in-8°., an VIII.

Grands-Augustins; ils refusèrent. Celui-là, on ne sait pourquoi; celui-ci, parce que les rêveries du mesmérisme ne l'empêchent pas d'être attaché à la religion catholique.

Le plan d'organisation du culte théophilantropique à Saint-Gervais porte (article IV), que les lecteurs et orateurs seront mariés ou veufs, et que les discours à prononcer passeront préalablement à la censure. Du conseil de direction n'étaient pas membres les lecteurs et orateurs qui voulurent rester étrangers aux détails administratifs; ils avaient seulement voix consultative. Ce trait est louable; mais la force de la vérité commande d'assurer, sans craindre le démenti, que si quelques-uns des théophilantropes étaient des laïques très-honnêtes, tels que Bernardin-de-Saint-Pierre, Dupont (de Nemours), La Chapelle, Rallier, beaucoup d'autres, surtout parmi leurs ministres, étaient des prêtres apostats, la plupart mariés, tels que Latapy à Bordeaux, Léger à Châlons-sur-Marne, Doreau, ex-doctrinaire à Bourges; sans compter Malfusson, ci-devant ministre protestant à Sancerre, etc. : sous une autre forme se reproduisait le spectacle qu'avait présenté la prétendue réformation du seizième siècle, où l'on faisait ministres des moines défroqués [1].

A Auxerre, Fontaine, Robert et Chesneau.

A Paris, Julien (de Toulouse), ex-ministre

[1] Voyez Arnaud, Perpétuité de la foi, tom. II, pag 21.

protestant, Chappuy, Chassant, Dubroca, ex-barnabite, auteur de divers ouvrages; c'est celui de leurs orateurs qui a le plus de talens. Il déclare lui-même que le culte théophilantropique ayant été installé à une époque où les factions fermentaient encore, il s'aperçut bientôt que la théophilantropie en était une d'autant plus dangereuse que la religion en était le prétexte et le voile; que dès qu'il s'en aperçut, il se retira et devint l'objet de haines implacables.

Michel, qui au séminaire se montrait dévot : il a publié un *Éloge de Louis XII*, une *Oraison funèbre de Barruel*, curé de Saint-Roch, et un *Discours sur l'immortalité de l'âme.* En réimprimant ce dernier discours, qui avait paru avant la révolution, un autre théophilantrope en supprima, dit-on, les citations de la Sainte-Écriture, ce qui choqua l'auteur au point qu'il voulait lui intenter un procès. Et ces prêtres, déserteurs des saints autels, avaient été ordonnés par les évêques... de l'ancien régime!

CHAPITRE IV.

SCHISME PARMI LES THÉOPHILANTROPES, LEURS PRINCIPES, CÉRÉMONIES ET FÊTES. SENSATION PRODUITE PAR LEUR ÉTABLISSEMENT. INFUENCE DU GOUVERNEMENT A CET ÉGARD.

Les livres liturgiques d'une société religieuse, ses cérémonies, ses fêtes, l'effet que produit son culte parmi les adhérens, l'espèce d'hommes dont il se compose; tels sont incontestablement les objets qu'on doit examiner pour asseoir un jugement exact.

Le *Manuel des théophilantropes*, reçu comme livre fondamental de la Société, a été réimprimé dans leur *Année religieuse*. Ce dernier ouvrage, beaucoup plus étendu, renferme des cantiques, des discours moraux, parmi lesquels un sur l'amour de nos semblables, l'auteur est Parent; un sur la constance et le courage dans le malheur, par Richard; un sur l'amour de la patrie, par Michel; un volume entier, par Dubroca, sur la piété filiale, la bonne foi dans le commerce, le *Culte de la Religion Naturelle*, les fêtes de la vieillesse et de la fondation de la république, de la souveraineté du peuple.

Le plus grand nombre des écrits qu'ils ont fait circuler sont de Chemin, qui a beaucoup figuré parmi eux comme directeur, orateur, auteur et libraire; il a rédigé le *Manuel*, le *Rituel*, l'*Année religieuse*, la *Morale des sages de tous les pays et de tous les siècles*, le *Code de religion et de morale naturelle*, l'*Instruction élémentaire*, dans laquelle il met avec raison la propreté au nombre des vertus.

La première chose à remarquer est que les théophilantropes repoussent la qualification de *secte*. Ils assurent n'être séparés d'aucune, n'étant pas les disciples de tel ou tel homme: « mais ils » profitent des maximes de morale transmises par » les philosophes de tous les siècles; car leur reli- » gion est aussi ancienne que le monde, puisqu'à » cette époque remonte l'obligation d'aimer Dieu » et les hommes. » D'après cela ils concluront volontiers que tous les habitans des pays civilisés sont de leur société: ils se déclarent *institut de morale*, en tête des protocoles de lettres qui ont servi à leur correspondance officielle.

Telle est la bizarrerie de notre langue, que le mot *secte* a une nuance plus défavorable que celle de *sectateur*, quoique dérivés l'un et l'autre d'une source commune. Ces mots présentent dans leur étymologie l'idée d'adhésion à tel principe, tel homme, tel parti. Cette qualification leur répugne peut-être, mais dès l'origine elle leur est donnée par leurs frères scissionnaires du temple

Saint-Thomas-d'Aquin, dans un acte officiel[1] qu'ils ont rendu public et dont on va lire des extraits :

« Les administrateurs du culte *non-catholique* du dixième arrondissement de la commune de Paris, étant assemblés au vestiaire du temple (ci-devant Saint-Thomas-d'Aquin) déclarent qu'ils n'ont pas secoué le joug d'une *secte* pour en adopter une autre; que néanmoins ils n'ont pas cru devoir refuser les services que leur ont offerts alors les lecteurs du culte qui prend le nom de *culte des théophilantropes*, parce que leur morale et leurs pratiques leur ont paru raisonnables, et qu'il importe à l'ordre public qu'il s'élève un culte nouveau, de quelque nature que ce soit; que, malgré la pureté des dogmes et le pur déisme que les théophilantropes professent, il faut qu'il n'y ait dans la discipline d'une religion quelconque, rien qui puisse devenir contraire aux lois; qu'ils ont cependant remarqué que les lecteurs des théophilantropes paraissent se former en *secte*, se resserrent en communion, se distribuent exclusivement des missions, et reconnaissent entre eux un centre de doctrine et de police. Cette manière de se propager leur paraît contraire au régime républicain, qui ne doit avoir d'autre lien politique que celui de la patrie, d'autre juridiction que celle des magistrats et d'autre censure que

[1] Du 16 thermidor an VI.

celle de la loi. Les anciennes républiques avaient des cultes libres, mais leurs ministres ne formaient point entre eux une sorte de hiérarchie, de communion, etc. Pour obvier à ce que les lecteurs théophilantropes ne dégénèrent du culte qu'ils professent et qui est dans sa pureté primitive, les susdits administrateurs ont pris possession du temple de leur canton pour y établir un culte sans mystères, sans superstition, sans dogmes outrés, et par conséquent autre que celui des catholiques. En conséquence, les administrateurs du culte du temple du dixième arrondissement se constituent libres et indépendans du comité des théophilantropes séant à *Catherine*, et de tout autre. Les cérémonies, chants, lectures et jours de fêtes indiqués par la loi seront réglés par les susdits administrateurs. Ils adopteront, s'ils le jugent convenable, les cérémonies et chants des autres temples, par imitation, et non par juridiction. Ils n'admettent d'autres juridictions et relations que celles des autorités constituées, et consentent à ce que le culte qui sera professé dans le temple s'intitule : *culte primitif*.

Signé, NARAIGILLE, SOBRY, DESFORGES, et RAIGNIER l'aîné. »

Sobry, l'un des signataires, est le même qui a publié divers ouvrages dont un sur l'*Architecture*; un discours sur *la Bonne Volonté*, prononcé à Athis, dans le *temple*; le *Rappel des Français à*

la Sagesse, c'est un appel au déisme, etc.; *Apologie de la Messe*. Ce titre est une contre-vérité, car il regarde l'abolition de la messe comme *le coup le plus grand, le plus beau, le plus vigoureux de la révolution*.

L'*Année religieuse* des théophilantropes dit que leur assemblée est culte, et n'est pas culte. Elle est culte pour ceux qui n'en ont pas d'autre; elle est seulement société morale, pour ceux qui en ont un. Du reste ils ne rejettent aucune religion, et se disent amis de toutes. Pourquoi donc renoncent-ils à élever leurs enfans dans les principes d'aucune religion, de peur qu'ils n'y perdent toute morale? En affectant de les respecter, pourquoi toutes ces déclarations, ces satires déguisées contre la révélation? Tel est un discours que j'ai entendu, un dix prairial, à Saint-Germain-l'Auxerrois sur la différence entre la *superstition* et la religion naturelle, où le premier de ces mots, dans le sens de l'orateur, ne pouvait signifier que la religion catholique. *Éteignons*, s'écriait-il, *les noirs flambeaux du fanatisme* : soit; mais commencez par nous exposer l'acception que vous donnez à ce mot. D'ailleurs, à quoi bon cette discussion? leur catéchisme déclare qu'ils n'en veulent aucune avec ceux qui douteraient de leurs principes. Cela paraît étrange; car si elle peut conduire à la connaissance de la vérité, c'est un bien : mais n'importe; ils n'en veulent pas. Pourquoi donc celle-ci sur le *fanatisme*? Est-ce pour les adeptes?

ils sont censés convaincus. Est-ce pour ceux qui doutent de leurs principes? on ne veut pas discuter avec eux. Je ne vois pas le moyen de concilier le prédicateur avec son catéchisme.

Dans leurs écrits et leurs discours ils louent Jésus-Christ comme un philosophe : de leur part c'est une contradiction nouvelle. Car Jésus-Christ a déclaré qu'il était un avec son père; il a prédit qu'il ressusciterait après sa mort : ou c'est un imposteur, et alors il n'est pas philosophe; ou il est Dieu, et alors il est plus que philosophe.

L'inscription placée au frontispice des temples sous Robertspierre, *les Français reconnaissent l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme*; voilà tout le *Credo*, tous les dogmes de la théophilantropie. Quant au premier article, leur *Année religieuse* assure que c'est une indiscrétion de chercher ce qu'est Dieu; et quelques lignes plus bas, on le définit l'assemblage de toutes les perfections.

Le *Manuel* porte qu'ils ne demandent pas à Dieu le pouvoir de faire le bien, ce pouvoir est inhérent à notre nature; car nous sommes en état, dit leur Catéchisme, de distinguer avec certitude ce qui est bien et ce qui est mal. Et cependant les mêmes écrits enseignent que nous avons besoin d'être éclairés pour faire ce discernement; qu'il est facile de se tromper ou d'être trompé dans le choix, et ils prient Dieu de redresser leurs erreurs.

Ces mêmes hommes qui ne veulent rien demander à Dieu, admettent sans doute un purgatoire, un lieu d'expiation, puisqu'ils prient pour les morts. L'ouvrage intitulé : *La paix et l'Union entre les Français*, nous apprend que, le 10 floréal an VI, par une affiche imprimée, ils invitèrent les sociétaires à attacher *une fleur à l'urne de la fille du citoyen Hauy, morte à l'âge de quatorze ans, et à prier le Créateur de la recevoir dans son sein.*

Pour l'enseignement moral ils ont puisé dans les philosophes anciens et modernes. Mais j'en appelle à quiconque a lu le livre des théophilantropes ; tout ce qu'on y trouve de mieux n'est-il pas emprunté de l'Évangile, ou de nos livres ascétiques, même l'examen de conscience? Leurs prières sont en général bien faites : mais en est-il qui puissent retracer l'auguste et divine simplicité de cette *Oraison dominicale* que nous tenons de Jésus-Christ même ? Ils ne l'ont pas adoptée, par la crainte sans doute qu'elle ne fût chez eux un symptôme de Christianisme.

Les théophilantropes avaient déclaré ne vouloir pas de prêtres, car il ne faut pas, disent-ils, d'intermédiaire entre Dieu et l'homme. Et cependant voilà des lecteurs et des orateurs qui, conformément à la loi, ont fait à la municipalité, ainsi que les ministres des autres cultes, leur déclaration ; et cette déclaration est affichée dans les églises.

Quatre mois après leur institution, ces minis-

tres endossent l'habit français bleu, une ceinture rose et une robe blanche, tels qu'on les voit représentés dans la gravure : ils se fondent sur cette considération, qu'un lecteur pourrait être vêtu d'une manière trop ou trop peu soignée, pour ne pas laisser d'aliment à la vanité, ni d'humiliation au peu d'aisance. On obvie à ce double inconvénient par l'adoption d'un costume d'égalité auquel néanmoins on ne sera pas asservi ; et quelquefois on n'en fit pas usage ; il fut même proposé dans le comité de le supprimer ; mais les administrateurs du *Temple de la Jeunesse* s'y opposèrent en déclarant que cette détermination exigeait l'assentiment de toutes les administrations, ce qui fit conserver le costume.

Ils ne veulent pas de rits, et voilà une liturgie pour les naissances ; l'enfant est élevé vers le ciel, ils lui donnent même un parrain et une marraine. Le Christianisme créa cette institution sublime, qui, dans le cas éventuel de la mort des pères et mères, de leur négligence, de leurs mauvais exemples, prépare des secours à des enfans orphelins, ou exposés à être mal élevés, dans la bienveillance de leurs père et mère spirituels. La philosophie nous enviait cette institution. La Réveillère, dans ses *Réflexions sur le culte* [1],

[1] Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales, lues à l'Institut le 21 floréal an V.

l'avait indiquée, et les théophilantropes se l'approprièrent.

Dans leur liturgie des mariages, les époux sont entrelacés de rubans ou de guirlandes de fleurs, dont les extrémités sont tenues de chaque côté par les anciens de leurs familles. L'épouse reçoit l'anneau et la *médaille d'union*; qui sont remis, le premier par l'époux, l'autre par le chef de famille.

A la liturgie des décès je vois une urne ombragée de feuillages.

Ici s'intercalent naturellement les cinq inscriptions gravées en gros caractère sur des tableaux appendus dans les temples.

Première inscription au-dessus de l'autel :

Nous croyons à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme.

Les quatre qui suivent sont placées de chaque côté de l'inscription principale.

Adorez Dieu, chérissez vos semblables, rendez-vous utiles à la patrie.

Le bien est tout ce qui tend à conserver l'homme ou à le perfectionner.

Le mal est tout ce qui tend à le détruire ou à le détériorer.

Enfans, honorez vos pères et mères, obéissez-leur avec affection, soulagez leur vieillesse; pères et mères, instruisez vos enfans.

Femmes, voyez dans vos maris les chefs de vos maisons. Maris, aimez vos femmes, et rendez-vous réciproquement heureux.

Sur un autel simple est déposée, en signe de reconnaissance pour les bienfaits du Créateur, une corbeille de fleurs ou de fruits, suivant les saisons. Vis-à-vis est une tribune où le ministre, tête découverte et debout, récite à haute voix une invocation que les assistans répètent à voix basse et dans la même attitude; elle est suivie d'un moment de silence, pendant lequel chacun se rend compte de sa conduite depuis la dernière fête religieuse : ensuite on s'assied pour entendre des lectures ou des discours de morale. On lit de temps en temps l'un ou l'autre des deux chapitres du *Manuel* contenant le développement de la croyance et de la morale; ces lectures et discours sont entrecoupés de chants.

En général les hymnes des théophilantropes sont bien versifiés : les airs sont agréables, et les sujets sont bien choisis : la grandeur de Dieu, ses bienfaits, la piété filiale, la jeunesse, la liberté, la reconnaissance, les saisons, etc. Ils ont adopté l'hymne de *Cléanthe* en vers français, et l'hymne *Père de l'Univers*, qu'avait fait Désorgues pour la fête de l'Être-Suprême. A la vérité, le nom de Dieu se retrouve dans beaucoup d'*hymnes patriotiques*, entre autres dans celui de Saint-Ange; mais c'est pour avoir occasion d'insulter le Christianisme :

Non tu n'es pas le *Dieu* dont le prêtre est l'apôtre,
Tu n'as point par la Bible enseigné les humains, etc.

Nos meilleurs lyriques ont été mis à contribution ; Jean-Baptiste Rousseau ne se doutait guère qu'il leur fournirait un ample contingent. Plusieurs de leurs cantiques ont cependant une teinte anacréontique, entre autres un hymne sur le Printemps, où l'on voit dans les vallons *bondir les moutons, tandis que l'eau amoureuse*, etc. Je ne la trouve pas, à la vérité, dans leurs livres liturgiques ; mais je me rappelle d'en avoir vu dans le temple des exemplaires imprimés entre les mains des adeptes.

L'autorité civile avait assigné aux théophilantropes de onze heures à deux pour leur office, qui ne commençait guère qu'à midi, et durait environ une heure et demie. Les sectateurs étaient rassemblés pêle-mêle ; un lecteur et un orateur se succédaient en chaire, à moins que le même individu ne cumulât les deux fonctions.

Ainsi des prières, des cantiques, des lectures, des discours constituaient l'ensemble de la cérémonie, qui cependant éprouvait quelque modification lorsqu'il fallait initier un nouveau-né, ou exhorter des époux. Outre les fêtes nationales et décadaires adoptées par la Convention nationale, qu'ils célébraient, et les cérémonies funèbres pour Hoche et Joubert, pour les plénipotentiaires assassinés à Rastadt, ils en eurent de particulières pour Socrate, Jean-Jacques Rousseau, Washington, et même saint Vincent de Paul. Le Noir, conservateur du Musée des antiques, rue des

Petits-Augustins, leur avait prêté le buste du chancelier de l'Hopital, pour une fête en son honneur; ils décernèrent le même honneur à Socrate, et prièrent Le Noir de leur prêter son buste.

Le 15 frimaire an VIII, à Saint-Germain-l'Auxerrois, ils donnèrent une fête à la *Tolérance*. Est-ce la tolérance religieuse, c'est-à-dire, l'adoption de tous les cultes? Ce serait le comble du délire, ce serait associer les contraires et les contradictoires. Est-ce la tolérance civile? Pour nous comme pour eux elle est un devoir, et en repoussant l'erreur, nous ouvrirons toujours à nos frères errans les bras de la charité. Il eût été sage de définir ce mot, qui est, comme tant d'autres, une source de confusion dans les idées.

Deux ans auparavant, ils avaient annoncé au temple de la Victoire l'anniversaire du rétablissement de la religion naturelle; mais, à raison des préparatifs ordonnés dans ce temple par le Directoire pour la commémoration du 21 janvier, la fête théophilantropique n'eut lieu que le 5 pluviose.

On y distribua aux élèves les *Réflexions de la Réveillère sur le culte; les Conseils d'un père à son fils*, par François de Neufchâteau, et cinq pères de famille y portaient chacun une bannière avec les inscriptions suivantes:

Sur la première, RELIGION;
Sur la deuxième, MORALE;

Sur la troisième, JUIFS;
Sur la quatrième, CATHOLIQUES;
Sur la cinquième, PROTESTANS.

Le porte-bannière de la religion dit : « Au nom » de tous les hommes, soit qu'ils professent extérieurement un culte religieux appuyé de divers » dogmes et embelli par différentes cérémonies, » soit que, n'exposant aux regards publics aucuns » signes visibles de religion, ils se contentent de » donner un gage à la société, la simple pratique » des vertus. »

Il donna ensuite le baiser de paix, et réunit les cinq bannières en faisceau avec un ruban tricolore.

Dans le *Mercure* on s'était plaint de ce que les théophilantropes excluaient les athées; ici on voit qu'ils sont admis. Les théophilantropes avouent que dans cette intention une bannière était inscrite à la *Morale* : d'après cet aveu et le discours qu'on vient de lire, s'il pouvait rester quelque doute, il suffirait de rappeler que cette bannière était portée par *Silvain Marechal*, dont la profession d'athéisme était universellement reconnue.

En pluviôse an VI (1798), les théophilantropes fixèrent l'exercice de leur culte au décadi : le comité de direction annonça que l'instruction morale et religieuse des enfans serait organisée le plus promptement possible dans tous les tem-

ples les quintidis. Les théophilantropes de Saint-Germain-l'Auxerrois avaient même imprimé et affiché que, pour ne pas gêner la célébration des fêtes décadaires, ils transféraient aux quintidis la grande solennité de leur culte, et néanmoins ils trouvèrent le moyen de tout concilier; ensorte que depuis cette époque, lorsque le dimanche coïncidait avec le décadi, à l'office divin dans cette église succédaient l'assemblée *décadaire*, puis celle des théophilantropes.

Le dimanche redevint graduellement le jour du repos de la majeure partie des citoyens. Les théophilantropes annoncèrent alors (c'était le 20 germinal an IX (10 avril 1801) « que, sur la » demande de plusieurs sociétaires à qui leurs » relations ne permettaient pas de célébrer le » décadi, ils feraient désormais leurs exercices » les jours correspondans au dimanche, dans le » temple de la Victoire (Saint-Sulpice), tandis » qu'ils seraient continués le décadi dans celui » de la Reconnaissance (Saint-Germain-l'Auxer- » rois). Ils n'entendent pas pour cela adopter » d'autre calendrier que le républicain, mais » seulement se prêter au vœu de personnes qui, » ne pouvant suspendre leurs travaux, ne pour- » raient sans cet arrangement assister aux exer- » cices de la religion naturelle. »

Il est, non dans les principes; mais dans l'usage, de dénigrer les hommes qui ne sont plus, ou à qui la fortune ne sourit plus. Ce moment où la

vérité captive retrouve sa voix, est celui que saisit également la lâcheté pour grossir les torts, et calomnier la mémoire de ceux qui ne sont plus à redouter. C'est du moins un avertissement salutaire au despotisme, qui n'en profite jamais.

Le Directoire, après sa chute, ne devait pas s'attendre à une exception. Jugé impartialement par les hommes probes, il est vilipendé par une horde de caméléons qui le courtisaient, et qui le flagorneraient, qui lui dédieraient des ouvrages, qui seconderaient ses mesures les plus désastreuses, s'il tenait encore les rênes; car tout gouvernement leur est bon dès qu'il leur donne des places et de l'argent, et à leurs yeux celui-là seu est bon.

Le Directoire appartient à l'histoire, qui, dans sa juste balance, à côté des torts placera entre autres éloges le passage sans secousse du régime du papier-monnaie à celui du numéraire : cette opération financière n'a pas été assez remarquée. Que le Directoire ait été persécuteur, qu'il l'ait été avec acharnement, avec fureur; que, par cette fureur persécutrice, la Convention et le Directoire aient fait avorter l'établissement de la république, c'est un fait indéniable; mais a-t-il favorisé, soudoyé la théophilantropie?

On a prétendu que l'ex-directeur La Réveillère-Lépaux était le patriarche de la secte; c'est à quoi faisait allusion Boulay dans un discours au

Conseil des Cinq-Cents. « Il n'y avait pas de liberté religieuse, dit-il, quand un fanatisme nouveau, aussi intolérant que le premier, cherchait à élever sur les ruines des idées reçues une religion nouvelle, dont le burlesque pontificat était dans le Directoire même. »

A cette assertion les théophilantropes opposent une dénégation formelle : ils prétendent que leur culte s'est élevé sans aucune influence étrangère, et sans le concours du gouvernement. La Réveillère fit à l'Institut un discours, dans lequel, après avoir calomnié la religion catholique, en lui imputant d'être contraire à la liberté, il exprime le désir d'un culte simple qui aurait un *couple* de dogmes, expression qui parut très-plaisante, et une religion sans prêtres ; le respectable Duffaut, ex-doctrinaire, lui disait dans un journal, que c'était l'équivalent d'un Directoire sans directeurs. Mais ce discours de La Réveillère, qui date du douze floréal an V, 1er. mai 1797, est postérieur de cinq mois à la naissance de la théophilantropie. Néanmoins, comme son discours annonçait identité d'opinion, on lui fit trois visites à des époques assez éloignées. Les administrateurs théophilantropes de Saint-Sulpice, faisant une collecte dans l'arrondissement, se présentèrent au Directoire où La Réveillère et quelques autres donnèrent une modique offrande. Voilà à quoi se borne, dit-on, le pontificat suprême de La Réveillère. Immédiatement après sa chute, ils

firent imprimer et placarder le désaveu [1], qu'il eût été leur coryphée. Ils ajoutèrent que jamais il n'avait rien fait pour l'institution ni pour les membres dont elle se compose, et que des ambitieux, qui précédemment fréquentaient leurs assemblées, les avaient quittées en voyant qu'il n'y avait à espérer ni place ni argent.

Cette dernière assertion a tous les caractères de la vraisemblance. La théophilantropie aura été préconisée et suivie par des individus comme moyen de fortune, lorsqu'un des membres du gouvernement en était réputé le protecteur. Le désaveu tardif dont il s'agit fut envisagé dans le public comme un trait de lâcheté de la part de gens qui craignaient de partager la défaveur de celui qu'un revers de fortune avait précipité de son rang. A ce motif odieux ne pourrait-on pas substituer celui de rendre témoignage à la vérité? Mais malheureusement ce qui serait le plus honorable, est le moins probable pour qui connaît les hommes.

D'ailleurs des présomptions graves appuyaient les préventions du public : le discours de La

[1] Voyez Lettres écrites par les théophilantropes avant de mourir, in-8°., de 16 pages; et le Mémoire : Qu'est-ce que la théophilantropie ?

Voyez la déclaration des CC. exerçant le culte de la religion naturelle « dans les temples de la Reconnaissance (Germain-l'Auxerrois) et de la Piété Filiale (Étienne-du-Mont).

Réveillère était plus récent que la création du culte théophilantropique ; mais il proclamait les mêmes principes. L'auteur assistait quelquefois à leurs réunions : en présence du naturaliste Michaud père, il se félicitait d'avoir humilié le pape et le sultan : on connaissait son antipathie pour la religion catholique, et son acharnement pour établir les fêtes décadaires ; ce qui autorisait à lui attribuer les éternelles et virulentes déclamations contre la religion et ses ministres dans toutes les proclamations directoriales, et la coïncidence de ces mesures avec la persécution et la déportation de beaucoup de prêtres. Au Directoire même on le raillait sur son zèle théophilantropique. Un de ses collègues, dit-on, lui proposait de se faire pendre et de ressusciter le troisième jour, comme l'infaillible moyen de faire triompher sa secte, et Carnot lui décoche dans son *Mémoire* des épigrammes sanglantes à ce sujet.

Le 11 brumaire an VIII (2 novembre 1799), Gautier, commissaire municipal du onzième arrondissement, écrivait au commissaire central qu'il était difficile de faire enlever au temple de la Victoire (Saint-Sulpice) les corbeilles, légendes et pancartes des théophilantropes hors le temps des offices, sans y jeter une pomme de discorde, parce que Julien, administrateur de leur culte, y est (dit Gautier) « le véritable grand-» vicaire de l'ex-directeur La Réveillère-Lepaux. »

Leclerc, de Maine-et-Loire, ami de la Réveillère, proposait, le 9 fructidor an V (25 août 1797), au conseil des Cinq-Cents, une *religion civile*[1] ayant pour dogme l'existence de Dieu, adoptant une morale universelle commune à toutes les religions et dont le sacerdoce serait exercé par les magistrats. L'auteur avoue lui-même « qu'un peu» ple de philosophes est le plus absurde des ro» mans[2]. » Que prétendait-il donc? Vainement il répète : « c'est en présence de l'Éternel que vous » avez déclaré vos droits et rédigé votre constitu» tion; c'est en présence de l'Éternel qu'elle a été » acceptée; » on lui répond : c'est aussi en présence de l'Éternel que furent commis tant de forfaits dont le souvenir fait frémir; l'idée spéculative de la présence divine ne suffit pas pour croire qu'on peut établir les principes de la morale comme on établit ceux de la géométrie, sans lui donner une sanction divine. Le conseil rejeta cette motion; et néanmoins, dans une *Adresse aux Français*, le Corps-Législatif eut l'air de chanter la palinodie pour un éloge indirect du culte théophilantropique.

D'un autre côté les agens du gouvernement concouraient de tout leur pouvoir au succès de la secte.

[1] Motion d'ordre sur l'existence et l'utilité d'une religion civile en France.

[2] Le 10 ventôse an VIII (24 février 1800).

Rutteau, commandant à Saint-Venant, dans une adresse aux citoyens des cantons pour faire rejoindre les conscrits, exhalait sa bile contre les prêtres, qui veulent, dit-il, donner à la religion révélée la préférence sur la religion naturelle.

Le commissaire du Directoire près l'administration centrale de la Seine, faisait circuler dans les communes une série de questions, et demandait si les théophilantropes faisaient des prosélytes, et si leur morale prospérait [1].

Les administrations, surtout celle de l'Yonne, donnaient la main à tout ce qui pouvait tourmenter les catholiques, leurs pasteurs, et anéantir leur religion.

Le ministre de l'intérieur envoyait gratuitement le *Manuel des Théophilantropes* dans les départemens; il récompensait Parent, ex-curé de Bertrand-la-Boissière, pour avoir approprié des airs aux cantiques de la nouvelle secte. L'opinion publique a prétendu que les individus soudoyés pour grossir le troupeau par leur assiduité aux offices, recevaient un contingent pécuniaire pour chaque séance : aucune preuve ne garantit cette assertion : mais ici nous intercalons, comme pièce authentique et curieuse, la lettre dont la teneur suit :

[1] Le 25 messidor an VI (13 juillet 1798).

Du 27 nivôse an VI (1798).

Les soussignés, administrateurs du culte théophilantropique établi en la ci-devant église Laurent, *cinquième arrondissement, à Paris.*

« Au ministre de la police générale,

» Citoyen ministre, nous avons recours à votre » sollicitude pour obtenir des secours indispensa- » bles à l'effet d'éteindre des dettes que notre so- » ciété n'a pu se dispenser de contracter pour son » établissement. En effet nous restons devoir ce » mémoire.

» Arrêté du menuisier.	150 liv.
» Tableaux et peinture. . . .	100
» La corbeille.	50
Total.	300 liv.

» Nous avons fait environ 150 livr. de recette, » avec quoi nous avons payé le costume et autres » dépenses indispensables, tels que les frais jour- » naliers du culte.

» Nous croyons pouvoir subvenir par notre zèle » et les petites souscriptions à l'entretien de notre » culte. Mais, quelques efforts que nous ayons faits, » nous prévoyons qu'il nous sera impossible de » faire les recettes nécessaires pour payer nos » premières dépenses ; d'autant mieux que le » principal de notre arrondissement est composé

» des faubourgs Denis, Martin et du Temple,
» quartiers composés de républicains peu fortunés.

» C'est pourquoi, citoyen ministre, nous sommes forcés d'avoir recours à vous pour obtenir cette somme de 300 livres pour payer nos dettes, dont nous justifierons les quittances en bonne et due forme.

» *Salut et respect*,

» DUPONT, VERNOU, LEROUX, SOUBEIRAN,
» ANDRIN, LE PRINCE, P. BICOU. »

Trois semaines auparavant [1], Chapuis demandait au même ministre une place et 200 fr. d'indemnité pour les frais que lui avait coûtés l'établissement de son école théophilantropique; il assurait que ce serait un secours des mieux employés.

Les théophilantropes du temple de l'Être Suprême (Notre-Dame), avaient prié la Réveillère de faire payer 685 francs pour des ouvrages qu'ils y avaient fait faire, et cela sous prétexte que la municipalité en jouissait déjà pour ses assemblées. Le ministre de la police avait fait acquitter 300 francs dont l'emploi est indiqué dans une lettre écrite le 8 messidor an VII (26 juin 1799), par l'administration du neuvième arrondissement à l'administration centrale. Ces pièces sont dans un dépôt d'archives à la préfecture, ainsi que la minute

[1] Le 7 nivôse an VI.

d'une missive d'après laquelle il est constaté que dans une autre circonstance 240 francs, accordés aux théophilantropes par le ministre, étaient un bienfait de sa part.

Ces documens donnent plus que des présomptions sur les secours pécuniaires qu'on peut avoir obtenus; et un des affidés les plus intimes de la société croit que le ministre de la police a fourni environ mille écus : aurait-il pu le faire sans l'autorisation du Directoire?

Un autre induction positive et curieuse des intentions du gouvernement se tire du traité fait avec la cour de Naples; traité dont Charles Lacroix fut le rédacteur, et qui avait été ratifié par le Corps-Législatif, le 3 brumaire an V (24 octobre 1796). L'article IX est ainsi conçu :

« Tout citoyen Français et tous ceux qui com-
» posent la maison de l'ambassadeur ou ministre,
» et celle des autres agens accrédités et reconnus
» de la République française, jouiront dans les
» états de sa majesté le roi des Deux-Siciles de la
» même liberté de culte que celle dont y jouissent
» les individus des nations non-catholiques les
» plus favorisées à cet égard. »

Le traité qui avait été négocié avec le Portugal, et qui ne fut point ratifié, portait la même clause; elle était sans objet, si elle n'avait eu pour motif secret de propager la théophilantropie en pays étranger par l'entremise des agens diplomatiques. Les non-catholiques en France sont à la masse de

la nation tout au plus dans la proportion d'un à quinze : ainsi la présomption que, dans le cours ordinaire des choses un ambassadeur sera catholique est comme quinze à un. Mais supposons qu'il ne le soit pas : le droit des gens respecte partout les chapelles des ambassadeurs luthériens, calvinistes, musulmans, etc. La clause dont il s'agit avait donc un but caché ; on ne l'eût pas stipulée en négociant avec les États-Unis, l'Angleterre, la Hollande, pays où la liberté des cultes est sans limites. Mais l'introduction du culte déiste dans deux pays très-catholiques, comme Naples et le Portugal, aurait pu effaroucher les nationaux ; il fallait d'avance parer aux obstacles.

Tel est indubitablement l'objet de cette clause, qui, réunie aux autres faits, donne la mesure des intentions qu'avait alors le gouvernement. Pour les âmes honnêtes blâmer est toujours une fonction pénible, même lorsqu'elle est obligatoire. A Dieu ne plaise que nous laissions échapper l'occasion de tempérer par des éloges l'amertume des censures : et pourrait-on nous accuser de faire une digression oiseuse, lorsqu'après avoir présenté La Réveillère comme un persécuteur égaré, nous ajoutons que d'ailleurs il fut toujours d'une probité inattaquable. Quoiqu'autrefois il eût menacé de se poignarder le jour où la France cesserait d'être monarchique, il a montré depuis un inflexible amour de la liberté. Sorti de la scène politique, républicain, et peu fortuné, assurément

c'est là un contraste honorable avec la conduite de ceux qui, ne pouvant citer aucun service rendu à la patrie, doivent leur élévation, leur fortune colossale à la bassesse agenouillée devant la protection, et dont les descendans hériteront à leur tour de la haine et du mépris public, s'il consentent à hériter de richesses que le laps de temps ne rendrait pas plus légitimes.

CHAPITRE V.

CULTE THÉOPHILANTROPIQUE DANS LES DÉPARTEMENS.

Rien ne serait plus injuste que d'envelopper dans une inculpation générale tous les membres d'une société ; nous reconnaissons et nous aimons à dire que, dans celle de théophilantropes, il y avait des hommes honnêtes et probes. Mais, en laissant à chacun la faculté de se placer dans cette exception, nous assurons que la plupart avaient été partisans des *déesses de la Raison*, du *culte de Marat*, et de ces *fêtes décadaires* contemporaines de la théophilantrophie, qui ont coûté tant de larmes et d'argent ; fêtes par lesquelles, au nom de la République, à l'instigation du gouvernement, pendant plusieurs années on a désolé et tyrannisé la France.

Les contrées qui environnent Paris participeront toujours plus, et plus tôt, aux innovations dont cette ville est le théâtre.

Gillet n'ayant pu fonder à Argenteuil, sa patrie, la théophilantropie, s'en dédommagea à Versailles, où il était accusateur publique ; là, avec Challant, il s'installa dans la chapelle du château, qui leur

avait été accordée pour cet usage. Les chrétiens consternés gémissaient en voyant le déisme intronisé sur l'autel élevé par les enfans de l'Évangile. Dans leur douleur, ils se rappelaient que cette chaire, livrée à des prédicans, était la même où Bossuet, Bourdaloue, Massillon, et tant d'autres illustres orateurs avaient proclamé les vérités augustes de la foi, et les devoirs qu'elle impose aux rois et aux peuples. Non loin de Versailles, à Andresy, exista pendant quelque temps une petite réunion de théophilantropes, présidée par un vitrier-peintre; une autre à Épinay-sur-Orge, département de Seine-et-Marne.

Des réunions semblables eurent lieu pendant plusieurs mois à Choisy-sur-Seine et à Montreuil. Chemin, ayant assisté à leur office dans cette dernière commune en l'an V, fit à ceux de Paris le rapport suivant : « L'exercice du 13 frimaire, au temple de Montreuil, s'est passé avec beaucoup de calme et de décence. Les lectures et discours ont été entendus avec intérêt par un auditoire qui m'a paru avide de morale. J'ai seulement remarqué avec peine que le matériel du culte de ce temple n'y est pas encore aussi soigné qu'il devrait l'être. L'offrande n'y est composée que de pièces artificielles : il n'y a pas encore d'autel, on se sert d'un tonneau qu'on porte enveloppé d'un drap au milieu de l'enceinte, au moment seulement où l'exercice commence. Conformément au désir du comité, j'ai inscrit sur un registre les lectures et

discours qui ont été faits; cela ne s'était pas encore pratiqué. Il est utile, je crois, qu'on introduise cet usage dans chaque temple, et que l'on s'y conforme chaque fois.

» Je suis arrivé au temple au moment où l'on finissait la messe. Il y avait un certain nombre d'assistans; la messe était terminée, et les catholiques étaient encore dans le temple, lorsqu'un jeune théophilantrope entra le chapeau sur la tête, et parcourut ainsi presque tout le temple dans sa longueur. Il est difficile d'exprimer le mauvais effet que produisit cette manière leste d'entrer au milieu d'une assemblée nombreuse, et de la traverser d'une manière si contraire aux usages reçus dans le monde, et qui, d'ailleurs, sous le rapport religieux, scandalise beaucoup les catholiques.

» En revenant, j'entrai dans le temple de la *Fidélité*, où les administrateurs ont fait mettre à la porte intérieure deux inscriptions portant aux citoyens invitation de se découvrir. Il n'y avait en effet, dans le temple, que des citoyens découverts et fort paisibles, quoique l'exercice fût fini.

» De là, j'entrai au temple de la *Réunion*; il était rempli de troupes de citoyens couverts, et qui disputaient chaudement.

» *Signé*, CHEMIN. »

Un ample supplément sur la théophilantropie de Montreuil, près Paris, a été fourni dans les notes suivantes.

« Le culte théophilantropique de Montreuil » commença peu de temps après celui de Paris. » Cette commune, accoutumée à imiter la grande » ville, surtout dans ses égaremens, vit dans son » sein beaucoup d'adorateurs de la déesse de la Rai- » son, et de dénonciateurs; six ou sept des premiers, » qui ensuite ont également figuré dans la théophi- » lantropie, dénoncèrent et firent guillotiner, » dans le temps de la terreur, quatre cultivateurs; » ces malheureuses victimes étaient des patriotes » sincères et amis de l'ordre.

» Le chef des sectateurs de la déesse de la Rai- » son, qui l'est également devenu de la théophi- » lantropie, est un nommé *Beauce-la-Brette*, ho- » queton du roi dans l'ancien régime, qui, en qua- » lité de commensal du roi, intenta trois procès, » dont il en perdit deux, pour qu'on lui présentât » le pain bénit avant les marguilliers, la noblesse » et les piétons: il gagna contre les derniers.

» Cet homme s'est fait le ministre de la théophi- » lantropie; et pendant le temps qu'il en exerçait » les fonctions, il faisait venir du boulevard du » Temple plusieurs filles qu'il payait, et auxquelles » il faisait chanter des chansons, à leur manière, » dans les cérémonies. Pendant la durée de sa ges- » tion, on a remarqué que cette association a été » nombreuse, puisqu'on y comptait une cinquan- » taine d'individus de Montreuil, et à peu près » quarante étrangers dont on ignorait la résidence. » Les uns et les autres étaient porteurs de figures si

» hideuses et d'habits si déguenillés, que tout hon-
» nête homme en aurait été effrayé ailleurs que
» dans un place publique.

» On m'a assuré que pendant ce temps les hom-
» mes et les femmes recevaient 1 fr. 50 cent. par
» séance, et les enfans 50 centimes.

» Les paiemens ayant cessé, et la fortune de
» Beauce-la-Brette ayant diminué, il a pris le parti
» de céder sa place au nommé *Chevalier*, vigneron,
» qui sait à peine lire.

» Il a cependant conservé une place d'honneur,
» puisque dans toutes les assemblées il a un fau-
» teuil en face de l'orateur. Dans les derniers
» temps, leur nombre diminua à tel point, qu'ils
» n'étaient plus que dix individus, six hommes et
» quatre femmes, dont plusieurs, honteux de leur
» conduite, ont quitté leur commune pour se reti-
» rer dans d'autres, où ils ne sont pas connus, et
» où l'on sait qu'ils sont devenus les chauds parti-
» sans des prêtres réfractaires. »

Il est peu de villes où quelque champion des *fêtes de la Raison* et de l'*Etre Suprême* n'ait proposé d'établir la théophilantropie; à Metz, Fontainebleau, Chantilly, Rhodez, etc., etc. Jeandel, procureur-syndic du district de Nanci, avait même anticipé sur la naissance de cette société, pour y préparer les citoyens de cet arrondissement; car, le 16 brumaire an II, il leur avait adressé une circulaire où, après avoir déployé son éloquence contre « le *fanatisme*, qui, depuis tant de siècles,

» a été la plate-forme et la cuirasse d'un clergé des-
» pote, tyrannique, scandaleux, hypocrite, char-
» latan, turbulent, le foyer de toutes les atro-
» cités, » il espère que le peuple n'hésitera pas un instant à « accepter la *religion nationale* que lui » offrent la raison et nos lois nouvelles. Ceux qui » seront préposés ne s'affubleront pas comme des » charlatans..... Le peuple, qui les écoutera dans » le calme, offrira un spectacle vraiment tou- » chant. » Malheureusement pour M. Jeandel, le peuple de Nanci et des environs a voulu et il veut rester catholique.

Le nommé *Rubarbe*, instituteur à Château-Thierry, projetait sans doute de s'y constituer le missionnaire de la théophilantropie; car, le 2 germinal an VI, il écrivait à l'un des adeptes de Paris la lettre qu'on va lire, et qui donnera la mesure de ses talens :

« Citoyen, sans avoir l'avantage d'être connu de » vous, je vous invite de m'envoyer un livre de » votre culte *philantrope*, pour établir ce culte » dans cette ville, *qui* est sans contredit préfé- » rable au romain, *qui* est rempli de paroles que » le peuple *n'entend pas* et qu'il ne se soucie » guère *d'entendre*, attendu que c'est une langue » qu'on *n'entend pas*; car tout le monde ne *sait* » *pas le latin*.

» Ayant un de vos livres, j'aurais besoin de vos » lumières pour y chanter les louanges qui y sont, » et le mode de votre cérémonie; en conséquence,

» il me faudrait un commerce de lettres avec vous, » où j'apprendrais vos noms avec plaisir. *Signé* Rubarbe, *instituteur*. »

Un autre commissaire écrivait du Havre, le 16 brumaire an VI : « A mon arrivée au Havre, » et suivant nos intentions respectives, je me suis » occupé des moyens à prendre pour parvenir à » établir en cette commune une société théophilantropique, à l'instar de celles qui existent à » Paris. Je me suis, à cet effet, consulté avec des » républicains mes amis. Il est résulté de nos opinions que leur avis unanime était que nous ne » pouvions nous mettre en avant, ainsi que je vous » l'ai témoigné lorsque j'eus le plaisir de vous voir » à Paris. Mais nous avons jeté nos vues sur plusieurs citoyens probes et républicains, qui, » n'ayant daté nullement d'une manière marquante, ainsi que nous, dans les différentes crises » de la révolution, sont d'ailleurs capables de remplir vos vues et les nôtres.

» Pour cet effet, nous avons conçu le projet de » leur adresser une lettre circulaire, dont je vous » fais passer une copie ci-incluse, et que je me » suis chargé de leur faire parvenir. *Préalablement* nous avons cru prudent, *avant* de rien entreprendre, de vous faire part du résultat de notre entretien sur cet objet, afin que vous puissiez » soumettre nos vues au comité théophilantropique, » et nous communiquer son opinion sur le parti » que nous devons prendre.

» Veuillez, citoyen, me faire part au plus tôt du » résultat de leur opinion, afin de nous mettre à » même d'agir, et en même temps de nous pro- » curer les moyens d'aller en avant si nous éprou- » vions quelque obstacle à la réussite de cet inté- » ressant établissement. *Signé* Duclerc. »

Vers la fin de 1797, et au commencement de l'année suivante, on voulut établir la théophilantropie à Bordeaux. Un prêtre apostat, nommé *Latapy*, obtint l'ancienne église paroissiale de Saint-Éloi, devenue, en 1791, succursale de Saint-Paul. Il courut et fit courir les maisons pour avoir des adhérens à son culte, et ne réussit que pour un si petit nombre, qu'il crut devoir abandonner son entreprise. Si elle échoua, il faut l'attribuer au bon esprit des Bordelais, qui, ayant un digne évêque [1], secondé par un clergé estimable, se rallièrent autour de leurs pasteurs, et repoussèrent avec un souverain mépris Latapy et sa nouvelle religion. Rabasteens eut aussi une société du même genre.

La théophilantropie s'était installée à Bernai, département de l'Eure : c'est du moins ce que marquait, en nivôse an VI (1798), Muter à Chapuis, instituteur de l'école théophilantropique de Paris, place du Parc-d'Artillerie, ci-devant Place-Royale.

Les catholiques de Soissons, ayant obtenu l'u-

[1] Lacombe, devenu ensuite évêque d'Angoulême.

sage de la cathédrale, avaient fait réparer et recouvrir à leurs frais la grande sacristie; mais la municipalité, par un acte de l'iniquité la plus criante, l'accorda, vers la fin de 1797, aux théophilantropes, qui à l'instant firent sauter les tiroirs destinés à resserrer les ornemens, et les catholiques furent réduits à transporter ces ornemens de maison en maison pour les conserver. Une preuve que la municipalité n'avait d'autre motif que de persécuter, c'est qu'il existait une chapelle, dite du Séminaire, bien plus commode que la grande sacristie, et que la nouvelle secte aurait pu l'obtenir en se conformant à la loi du 7 vendémiaire. Tous les municipaux en étaient membres: en sorte que, comme municipaux, ils dépossédaient les catholiques; et comme théophilantropes, ils jouissaient de leur usurpation.

La théophilantropie a existé pendant quelques mois à Clamecy, département de la Nièvre, et environ un an à Colligni, département de l'Ain. Ici les chefs étaient de francs aristocrates, et leurs adhérens indifférens à toute religion, même à la nouvelle dont ils se déclaraient membres; mais ils convoitaient des places, et croyaient ce moyen propre à les y conduire.

A Poitiers, les théophilantropes demandent à l'administration de jouir, concurremment avec les catholiques, de l'église de Notre-Dame, tous les jours depuis neuf heures jusqu'à midi. L'administration répond qu'ayant d'autres édifices libres,

ils officieront dans l'église de Saint-Paul, dont ils sont en possession, et où se tient le cercle constitutionnel, si mieux ils n'aiment obtenir Saint-Porchaire, car Notre-Dame est aux catholiques, qui l'ont rétablie à leurs frais. Les théophilantropes se plaignent que Saint-Paul, ayant été vendu, n'est concédé au cercle qu'à titre locatif; que Saint-Porchaire exigerait seize cents francs de réparation ; et ils envoient à leurs frères de Paris une lettre et une pétition, en les priant d'appuyer leur demande.

Le 30 pluviôse an VI (19 février 1798) le culte théophilantropique s'ouvrit à Liége par un discours de la Fitz, *officier de santé du cercle constitutionnel de la taverne patriotique.* Un autre fut prononcé, le même jour, par Dethier, juge du du tribunal civil du département de l'Ourthe[2].

Châlons-sur-Marne avait une très-petite société théophilantropique dont le chef était un prêtre marié, nommé *Léger*, professeur d'histoire à l'école centrale de cette ville, et préposé au pensionnat; ce qui déplaisait extrêmement aux autres professeurs, à raison du discrédit dans lequel, par là même, tombait le pensionnat. Un d'eux, également prêtre marié, rougissait, disait-il, de voir son ami à la tête d'une douzaine d'ivrognes

[1] Voyez l'Observateur sévère et impartial, ou l'Écho du cercle constitutionnel de la Taverne, nos. 32 et 33, où sont insérés les deux discours.

et d'hommes sans mœurs ; la plupart étaient effectivement connus pour avoir commis des excès dans la révolution. Cependant Léger, leur hiérophante, a toujours été un homme paisible et considéré, pour ses talens, dans la société d'Agriculture et des Arts de Châlons.

Ces théophilantropes tenaient leurs assemblées à l'église Notre-Dame, la seule qui eût des orgues : le préfet statua que, s'ils ne contribuaient aux réparations de l'édifice, ils en seraient exclus. Des habitans de Châlons, voyant qu'ils ne se pressaient pas de fournir leur contingent, et que néanmoins ils étaient lents dans leur retraite, les chassèrent et déplacèrent leur autel ; on assure même que des théophilantropes furent insultés. Alors ils firent circuler un imprimé pour annoncer qu'ils suspendaient l'exercice de leur culte, portèrent plainte et voulurent intenter un procès ; mais le préfet les avertit que la procédure serait à leurs frais, attendu qu'ils n'avaient voulu ni payer ni déguerpir tranquillement. Le premier tort est du côté des théophilantropes ; car la probité voulait que l'usage commun de l'édifice leur en fît partager les frais d'entretien : mais dans toute société organisée la facilité du recours aux autorités compétentes, pour obtenir justice, exclut les voies de fait ; et les catholiques, auteurs de celles dont il s'agit, sont d'autant plus répréhensibles, que leurs principes religieux commandent plus strictement la modération et la charité.

Ce qu'on va lire de la théophilantropie de Bourges est extrait de relations recueillies sur les lieux, et de leurs registres qui ont été communiqués. Leur première séance s'ouvrit dans la cathédrale, le 10 ventôse an VI (29 février 1798), par Trottier, décoré d'une ceinture blanche à fleurs bleues, devant un autel sur lequel étaient un oranger et des fleurs. A Trottier succéda Heurtaut-Lamerville, protestant, ex-constituant. Il pérora sur l'existence de l'Être Suprême. Le décadi suivant, il fit la fonction de lecteur, et quoiqu'autrefois il eût déclaré que l'enfer et le paradis étaient des lieux fantastiques; ici, dans un discours sur l'immortalité de l'âme, il mit au ciel Antonin et Marc-Aurèle; il reste à savoir si Dieu a ratifié ces canonisations.

Malfusson, ci-devant ministre protestant à Sancerre, lut aussi, le 30 germinal, un discours sur l'immortalité de l'âme, qu'autrefois il avait dit n'être « qu'une bulle d'eau qui se perd dans l'immensité » de la mer, une étincelle qui se réunit à l'élément » du feu. » La religion catholique étant seule exceptée de leur tolérance universelle; elle fut souvent peinte à leur tribune sous les couleurs les plus odieuses; et là, comme partout, on ne manqua pas de lui imputer les crimes commis en son nom, et qu'elle abhorre.

A peine les théophilantropes étaient installés à Bourges, qu'ils célébrèrent des mariages. Le 20 ventôse an VI (10 mars 1798) parut devant leur autel, avec son épouse, Tissot, instituteur: Heur-

taut-Lamerville présenta l'anneau, fit un discours sur les devoirs de leur état, annonça que le divorce était permis, mais que néanmoins il fallait se comporter de manière à n'être pas obligé d'y recourir.

Le 10 floréal (30 avril), à la fête *des Époux*, sur un autel triangulaire, les théophilantropes placèrent deux pigeons, symbole de la tendresse conjugale, qui furent portés sur les épaules dans une procession à l'autel de la patrie.

A la fête *de la Vieillesse*, trois officiers municipaux, accompagnés des tambours et d'enfans, allèrent attacher des guirlandes à la porte de quelques vieillards; et pendant ce temps-là Ferrand, vieillard respectable, était incarcéré parce qu'il était prêtre.

Des nouveau-nés étaient aussi présentés à l'assemblée. Le même jour, 10 floréal an VI, une famille protestante et une famille catholique, qui par là même cessaient de l'être, y apportèrent leurs enfans. Le 30 du même mois fut présenté l'enfant de Singer, ex-capucin; dont le *parrain* fut Doreau, ex-curé.

En compulsant les registres de la société, on voit des demandes et des objurgations multipliées pour engager les membres à faire les fonctions d'orateurs, et à payer leur contribution. Le zèle se refroidit à tel point que Doreau s'en plaignit amèrement le 20 prairial an VIII (9 juin 1800), dans un discours où il prétend établir que la reli-

gion théophilantropique fut, qu'elle est, qu'elle sera toujours la seule vraie. Le 10 messidor suivant (30 juin), les musiciens s'étant retirés faute de paiement, quelques-uns des frères chantèrent eux-mêmes les cantiques : enfin, le 30 thermidor (18 août), les membres, réduits à sept ou huit, se retirèrent. Ainsi mourut d'inanition la théophilantropie de Bourges, après deux ans et demi d'existence.

Dans cette société figuraient des hommes qui avaient été les plus ardens antagonistes de la religion catholique, et les persécuteurs du vénérable Dufraisse, évêque de Bourges. Qu'ils disent si jamais il usa de représailles ; c'est par la voie douce de l'instruction et de la charité qu'il accéléra leur chute. Elle eut lieu immédiatement avant la tenue du concile métropolitain, dont l'évêque de Blois avait provoqué la tenue. Il fit sentir au concile que dans cette église même où étaient encore les tréteaux de la secte, et où venaient l'entendre prêcher les hommes qui en avaient été membres, le concile devait, en ménageant les personnes, en leur témoignant même toute sorte d'égards et de charité, censurer les erreurs que l'incrédulité s'efforçait de substituer à la doctrine de Jésus-Christ. Là fut prononcé solennellement le premier et le seul canon dogmatique contre la nouvelle religion. Plusieurs théophilantropes présens furent eux-mêmes attendris de la manière courageuse, mais affectueuse et paternelle, avec

laquelle le concile avait rédigé et promulgué son décret.

« Chargés solidairement du dépôt sacré de la » foi, les pasteurs doivent signaler toutes les » erreurs qui en altéreraient la pureté, et prévenir » les fidèles contre tout ce qui peut les égarer. » Dans ces dernières années, l'incrédulité a dirigé » ses attaques contre l'ensemble des vérités révé- » lées qu'elle veut arracher du cœur des fidèles » pour leur substituer le déisme, sous le nom de » *théophilantropie* : elle s'efforce d'ailleurs d'in- » troduire l'indifférentisme, en insinuant que » toutes les religions sont au niveau; qu'en consé- » quence on doit vivre dans celle où l'on est né, » comme si la vérité n'était pas une, et que l'er- » reur pût jouir des mêmes droits que la vérité.

» Une multitude d'ouvrages irréfutables éta- » blissent l'authenticité des livres saints, et la » certitude de la croyance en Jésus-Christ. On ne » peut ici que conseiller la lecture de ces ouvrages, » capables de porter la conviction dans les esprits » et la persuasion dans les cœurs. Cependant, le » concile métropolitain se doit à lui-même de » proclamer en face de l'église universelle et de » la postérité, son attachement invariable à la foi » de l'Église catholique, apostolique et romaine; » à toutes les vérités qui, suivant l'expression de » Vincent de Lerins, ont été crues partout dans » tous les temps et dans tous les lieux; en frap- » pant d'anathème les erreurs contraires à la foi,

» et plaignant ceux qu'elles entraînent : mais en
» ouvrant les bras de la charité aux errans, il
» ferme son sein à l'erreur. En conséquence le
» concile métropolitain, considérant comme con-
» traire à la foi toute proposition tendante à
» persuader que chacun peut continuer à vivre
» en sûreté de conscience dans sa religion, quelle
» qu'elle soit, cette assertion ne pouvant s'appli-
» quer qu'à la seule véritable religion, ledit concile
» métropolitain repousse avec horreur le déisme,
» connu sous le nom de *théophilantropie*, comme
» une apostasie de la foi et un renoncement à
» toute vérité révélée [1]. »

Le département de l'Yonne a sur tous les autres la palme de la rage persécutrice : là ont été accumulés tous les moyens de conspuer, de détruire la religion catholique, et de tourmenter ses ministres. Les commissaires du gouvernement, les membres des administrations centrales et municipales, à très-peu d'exception près, ont été les *Busiris*, les *Nérons* de ce malheureux département. Revêtus de l'autorité civile, ils ont déployé et presque usé tous les ressorts de la scélératesse pour extirper les derniers restes d'une religion jadis si florissante dans le diocèse d'Auxerre ; diocèse pourvu de tant de vertueux et savans ecclésiastiques, et d'où sortirent tant de bons écrits

[1] Voyez les Actes de ce concile, imprimés à Bourges, in-8°., 1801, pag. 16 *et suiv.*

sous le pontificat de Caylus. En traitant des fêtes décadaires dans un autre ouvrage, on a exposé les mesures tyranniques employées par ces administrateurs pour les établir : ici on ne considère que leurs efforts pour propager et faire triompher le culte théophilantropique.

Il a existé momentanément dans diverses communes de ce département, telles que Coulange-la-Vineuse, Cravant, Saint-Clément, Griselles-le-Bocage; quelquefois même la cloche annonçait l'assemblée, ce que les catholiques n'eussent osé faire. Clochot, commissaire du directoire à Chablis, écrivait au ministre de l'intérieur [1] que la religion théophilantropique serait préférable au culte catholique; mais déjà, dit-il, les théophilantropes ont des ministres, un costume; déjà ils influencent le peuple. « En conséquence il a » cru devoir éloigner même leur culte de son can- » ton; mais il a composé des hymnes à l'Éternel » pour donner un caractère religieux aux fêtes dé- » cadaires. »

Nulle part le culte des théophilanthropes n'a eu tant de développement et de durée que dans les villes d'Auxerre et de Sens. Celle-ci la première l'a vu chez elle : il leur eût été facile d'obtenir Saint-Germain, église vacante; mais il fallait chasser les catholiques de la cathédrale, s'en assurer la jouissance exclusive; il fallait les harceler,

[1] Le 8 pluviôse an VII

les décourager. Eh ! quels moyens on a employés ! jusqu'à répandre des immondices autour des piliers, dessiner des images ordurières et des scènes impudiques dans les confessionnaux ! Néanmoins la municipalité montra quelque justice en signifiant aux théophilantropes de quitter la cathédrale, et de demander un autre local.

Leur coryphée à Sens était Benoît Lamothe, qui, le 10 floréal an II, avait péroré dans le temple de la Raison sur la religion naturelle et le culte de la Raison. A la suite de ce discours, dans lequel il blasphème contre la Trinité, contre la révélation, l'auteur a imprimé quelques poésies de sa façon. Le passage qu'on va lire en donnera une juste idée.

. . . . . Philosophie,
C'est par toi qu'à l'avenir
Plus on n'entendra gémir
Aucun enfant de la patrie.

Son hymne pour *la fête des Rogations civiques* est un peu moins plat.

On lui attribue l'*Observateur du département de l'Yonne* [1], « journal qui contient un projet de » *culte social* [2], où l'on dira l'oraison du sage de » Galilée, dite l'*Oraison dominicale* [3]. »

[1] Imprimé à Sens, 1796
[2] N°. 10.
[3] Page 87.

L'an VI (1798) fut imprimé à Sens un *Recueil de cantiques, hymnes, et des odes pour les fêtes religieuses et morales des théophilantropes, ou adorateurs de Dieu et amis des lois*[1]. J'ignore si l'auteur est le même Benoît Lamothe, car l'ouvrage est anonyme; mais il s'est déclaré auteur de l'*Office du matin et du soir à l'usage des théophilantropes ou chrétiens français*[2]. Il prétend que leur culte est fondé sur l'Évangile; il a versifié une espèce de *Gloria in Excelsis*, d'*Oraison dominicale*, d'*Orate fratres*, et un chant joyeux ayant pour refrain : *Alleluia*. Dans son *Credo* on dit :

« Nous croyons que Jésus fut envoyé sur terre
» Pour nous instruire et nous guider.
» Je jure de rester fidèle
» A son Évangile sacré :
» Où trouver doctrine plus belle ?
» De Dieu même il fut inspiré. »

Au moment où finit le *Credo*, celui qui offre les pains de la fraternité et de la charité se présente au pied de l'autel; le ministre lui adresse ces paroles : « En retour de ces pains que vous pré-» sentez à vos frères et aux pauvres, daigne le ciel » répandre tous ses biens sur vous et sur votre » maison. » Le peuple répond : *Ainsi soit-il.*

[1] In-12, Sens, troisième édition.
[2] In-12, Sens, an VI.

Un des enfans assistans porte les pains sur l'autel; l'autre présente un plat à la personne qui a offert le pain, et qui doit faire la quête pour les pauvres. Tandis qu'elle fait sa tournée dans le temple, le ministre partage un des pains en douze morceaux, qu'un des enfans assistans va présenter à douze frères, lesquels en font part à leurs plus proches voisins. L'autre pain est distribué aux pauvres après l'office; ensuite le peuple, partagé en deux chœurs, chante des strophes qui remplacent l'offertoire.

A la fin de ce rituel sont les cérémonies relatives aux nouveau-nés, aux mariages et aux décès des théophilantropes.

Quand on présente un enfant, le père ou le parrain promet de le faire élever dans cette religion. Le ministre trempe son doigt dans une coupe d'eau, et trace sur le front de l'enfant C. T., qui signifie *citoyen Théophilantrope*; puis il lui met un peu de miel sur les lèvres, en disant : *Qu'il soit doux comme le miel de l'abeille*; puis donnant une fleur odorante, il dit : *Que le parfum de ses vertus soit plus suave que cette fleur; qu'elle fasse un jour* (si c'est une fille), *le bonheur d'un époux, la joie et la consolation de ses parens*. Si c'est un garçon, à la fleur on joint un petit rameau de chêne ou de laurier; et à ces mots, *le bonheur d'un époux*, on substitue *la gloire de sa patrie*; puis on chante une strophe dans laquelle on dit :

Dieu bon, d'un crime imaginaire
Pourrais-tu punir un enfant ?

Au décès, un tableau suspendu dans le lieu c l'assemblée porte cette sentence :

La mort est le commencement de l'immortalité, etc.

On a cru devoir faire connaître ces rits, qui di fèrent de ceux des théophilantropes de Paris.

Auxerre étant le siége des autorités premières souffrit plus qu'aucune ville du département sou le joug de la tyrannie. Le culte théophilantro pique y commença en l'an VI (1798) dans le tem ple du ci-devant *Grand-Séminaire*; les sexe: étaient séparés. Le *mage*, ou ministre, était re vêtu d'une espèce d'aube de toile blanche et d'un écharpe violette. On eut successivement pour ora teur Boileau, président du département; et troi prêtres mariés, Fontaine, Robert et Chesneau : c dernier, qui avait été curé de Plombières près Di jon, pérora sur l'amour conjugal.

Les discours des orateurs étaient presque toc jours de plates et virulentes diatribes contre la r ligion catholique et contre les prêtres. Pour opér la conversion de ceux qui ne fréquentaient p leurs assemblées, ils ne manquaient pas de les d noncer comme *Chouans*, *Vendéens*, *Royaliste* Les autorités constituées faisaient tout pour l théophilantropes, tout contre les catholiques;

elles fermaient les églises, ou elles empêchaient les prêtres de célébrer, et les harcelaient pour exiger la translation du dimanche au décadi : sur leur refus, ils étaient incarcérés, ou déportés; par une dérision atroce, on tâchait encore de tarir les regrets de leurs paroissiens en disant : Voyez si vos prêtres vous sont attachés ; ils vous ont quittés.

Il paraît que vers la fin de leur règne les théophilantropes d'Auxerre, à l'imitation de ceux de Paris, voulant ramener leur exercice au dimanche, ils avaient rencontré quelque obstacle ; car dans un journal de l'Yonne on lit [1] la pièce suivante :

« *Avis important aux sectateurs de la religion* » *naturelle.*

» La commission du culte théophilantropique » prévient que si la mairie n'a pas encore rapporté » *nonidi* prochain l'inconcevable arrêté qui défend » aux théophilantropes d'exercer leur culte dans » le temple les jours correspondans aux *dimanches*, l'office se fera le décadi au lieu et à l'heure » ordinaires. »

Lorsque la secte cessa d'être appuyée par l'autorité civile, son crédit s'éteignit comme un éclair, et l'opinion publique en fit une justice prompte et méritée. On peut en juger par le persiflage

[1] Page 957.

suivant, inséré dans un journal du même département [1] :

« *Extrait d'un rituel théophilantropique à l'usage* » *du département de l'Yonne.*

» PRIÈRE DU MATIN A ROBERTSPIERRE.

» Notre Père qui êtes aux enfers, que votre nom » soit révéré, que votre règne se rétablisse, que » vos décrets soient exécutés dans le département » de l'Yonne comme à Sens.

» Donnez-nous aujourd'hui notre sang quoti- » dien, et ne nous laissez pas succomber sous les » honnêtes-gens et les *Clichiens*, mais délivrez- » nous des cinq-cents. *Ainsi soit-il.*

» A MARAT.

» Je vous salue, *Marat*, plein de sang, Roberts- » pierre est avec vous; vous êtes béni parmi tous » les théophilantropes; et les jacobins, fruits de » vos entrailles, sont bénis. Dieu Marat, secondez- » nous maintenant et à l'heure de la guillotine, » que nous espérons bien rétablir. *Ainsi soit-il.* »

[1] Journal littéraire et politique du département de l'Yonne, 15 thermidor an V, n°. 24, 12 août 1797, pages 314 et 315.

« *Profession de foi.*

» Je crois en Sieyès le père tout-puissant, créa-
» teur des jacobins et des théophilantropes [1], et
» en Robertspierre son fils chéri, notre ancien
» maître, qui a été conçu du démon, est né d'une
» furie, a souffert le 9 thermidor, a été guillotiné,
» est mort et enterré; qui est descendu dans
» l'enfer, est ressuscité des morts le 13 vendé-
» miaire, est monté au Luxembourg, où il est
» assis à la droite ou à la gauche de Barras, d'où
» il prétend juger les cinq-cents et les faire tomber
» dans le royaume des morts.

» Je crois à B...., à R.... à La R..... L....., aux
» cercles constitutionnels, à la montagne, à la
» résurrection de la terreur, et à sa durée éternelle.
» *Ainsi soit-il.* »

De tous les départemens (Paris excepté), l'Yonne est celui où la théophilantropie obtint le plus d'extension et de durée; et ces faits coïncident avec la persécution la plus atroce, dont les agens étaient presque tous sectateurs du culte déiste.

Cependant l'homme le plus dépravé peut devenir un vase d'élection: le retour à la vertu n'est interdit à personne; c'est le seul moyen de trouver

[1] C'est une calomnie; Sieyès fut toujours étranger aux jongleries théophilantropiques, et sous Robertspierre il faillit être victime.

la paix de l'âme, et de reconquérir l'estime publique. Fasse le ciel que les individus dont il s'agit aient le temps et le courage d'expier le passé, afin de n'être plus jugés que sur l'avenir! Mais quelle que soit leur conduite, et dussent-ils nous souhaiter et nous faire encore plus de mal, nous conserverons à leur égard cette charité dont Jésus-Christ traça le précepte et fut le modèle; il nous serait doux de leur en donner des preuves.

Avant de terminer ce chapitre, le lecteur voudra bien suivre un moment l'historien dans d'autres contrées.

D'après leur début, les théophilantropes avaient conçu les plus vastes espérances, et plusieurs d'entre eux entrevoyaient dans un avenir peu éloigné la conquête d'une partie de l'univers; c'est sans doute dans cette illusion que fut composé l'hymne dédié aux *théophilantropes, répandus sur la surface du globe.* Un missionnaire de leur secte avait fondé des espérances sur la Suisse. On en jugera par la lettre suivante :

« Paris, le 5me. jour complémentaire de l'an VI.

» Citoyens, je pense bien que vous n'avez pas » pris le change sur les motifs de mon absence du » comité. Des affaires domestiques m'ont empêché » jusqu'ici de me rendre à vos assemblées, et au » moment où je me disposais à aller partager vos » travaux, des affaires d'un autre genre m'ap- » pellent en Helvétie.

» Je désire bien trouver dans cette terre libre
» des hommes disposés à embrasser le culte des
» théophilantropes. Si mes vœux se réalisent, je
» m'empresserai de communiquer avec vous et
» de me concerter avec les membres du comité
» pour inoculer aux Helvétiens la religion des
» Confucius, des Socrate, des Voltaire et des Rous-
» seau.

» Je vous envoie des exemplaires pour l'impres-
» sion desquels j'ai fait des avances qui ne m'ont
» point été remboursées. Je ne les répète point,
» parce que je suis bien convaincu de l'impos-
» sibilité où serait le comité de les acquitter en ce
» moment.

» Conservez-moi votre estime et votre amitié.

» *Signé* Siauve. »

Les théophilantropes de Paris ignorent peut-être qu'en Piémont on voulut introduire leur culte. A Turin fut imprimée, l'an VII, une traduction italienne du *Manuel*, par G. de Grégori, homme de loi du département de la Sesia, qui mit en tête une lettre aux mères de familles républicaines : il les assure que la théophilantropie ne contredit pas le culte catholique; que d'ailleurs il ne faut pas disputer [1].

[1] Manuale dei theophilantropi, etc., in-12, Torino, an VII.

Morardo, prêtre, ci-devant piariste, qui d'abord avait écrit en faveur de la religion, dédia à Ginguené, membre de l'institut, alors ambassadeur près la cour de Sardaigne, un opuscule italien intitulé : *Pensées libres sur le culte religieux et ses ministres* [1]. L'auteur, qui se donne pour le premier apôtre de la révolution Piémontaise, n'aurait-il pas été successivement royaliste et démagogue? Il loue l'empereur Julien, qui était aussi un apostat; se déchaîne contre les fondateurs d'ordres; admet un chef de l'église, quoiqu'il propose de déposer Pie VI; croit qu'un seul évêque suffirait pour toute l'Italie; veut qu'on supprime le chant, le célibat, le costume ecclésiastique, les confessionnaux, qu'on déporte les prêtres fanatiques en pays lointain, et qu'un comité de philosophes chargé de reviser les bibliothèques fasse brûler tous les livres contraires au bon sens, ce qui signifie sans doute tous les livres de religion; car la seule qui selon lui convienne à une nation, c'est la théophilantropie [2].

Ce fatras ne méritait guère une réfutation, et néanmoins un estimable religieux conventuel, le *P. della Valle*, mort il y a quelques années, le même qui a fait les *Vies des Peintres grecs* et d'autres ouvrages, crut devoir confondre le ci-de-

[1] Del culto religioso e de' suoi ministri, pensieri liberi, in-8°., Torino.

[2] Page 35.

vant piariste, par un petit écrit anonyme intitulé : *Quatre mots à Gaspar Morardo*, sur son livre intitulé : *Du Culte religieux et de ses ministres* [1]. Les raisonnemens du *P. della Valle* ont pulvérisé ceux de son antagoniste, qui ferait de vains efforts pour secouer le mépris public sous lequel il est enseveli.

[2] Quattro parole al cittadino Gaspare Morardo, etc., in-12, Torino.

CHAPITRE VI.

DES SECTES AVEC LESQUELLES LA THÉOPHILANTROPIE A QUELQUE ANALOGIE. CHUTE DE LA THÉOPHILANTROPIE.

Entre les cultes appuyés sur la révélation et ceux qui la rejettent, il n'y a guère de comparaison à établir; ainsi mal à propos a-t-on voulu trouver des rapports entre les théophilantropes et les cœlicoles, pélagiens, semi-pélagiens, semi-chrétiens, arminiens, molinistes, quoique certaines idées communes à tous sur les forces de la nature pour opérer le bien sans la grâce, puissent conduire aux mêmes résultats.

J'ignore si les théophilantropes ont des points de contact avec une réunion d'hommes qui, s'intitulant *Adorateurs de la Liberté et de l'Égalité*, demandèrent en l'an IV à la municipalité de Toulon le *Temple de la Raison*, pour y exercer leur culte; ce qui leur fut accordé.

Un ouvrage historique sur la conjuration de Babeuf, imprimé dernièrement à Bruxelles, et dont l'auteur fut, dit-on, un de ses adhérens, nous révèle leur projet relativement à la religion, c'est lui-même qui va parler.

« On résolut de paraître dans des temples pu-

» blics sous le titre de déistes, prêchant pour tout
» dogme la morale naturelle.

» Et comme il était utile d'accoutumer la mul-
» titude à remplacer les pratiques de l'Église ca-
» tholique par d'autres pratiques, ce que le gou-
» vernement même cherchait alors à accomplir
» par l'introduction des fêtes décadaires, il fut ar-
» rêté qu'on célébrerait publiquement ces fêtes,
» et qu'à cet effet un vaste temple serait demandé
» au directoire exécutif.

» Celui-ci, pénétrant le but de cette demande,
» dont il redouta les suites, s'y refusa sous le pré-
» texte qu'il allait s'occuper de la célébration pro-
» posée.

» Il devint absolument nécessaire de tenir à la
» société un langage plus clair, et de lui faire en-
» trevoir une partie des vues secrètes qu'il eût été
» imprudent de lui faire connaître dans leur tota-
» lité. On voulait la déterminer à se couvrir des
» formes religieuses, afin de jouir de la publicité
» et des temples garantis par la loi aux sectaires
» de tous les cultes.

» La discussion qui s'engagea à ce sujet fut très-
» animée, et se prolongea pendant plusieurs séan-
» ces; les auteurs du projet furent obligés de com-
» battre les orateurs qui s'efforçaient d'empêcher
» l'exécution, tantôt en conseillant de s'en rap-
» porter prudemment au gouvernement, tantôt en
» faisant envisager toute forme religieuse comme
» la source d'une nouvelle superstition.

» Tous les obstacles furent enfin écartés, et la » société arrêta qu'elle emploîrait les décadis à » honorer la Divinité par la prédication de la loi » naturelle. Une commission fut chargée de louer » un temple, et de préparer le catéchisme et le » règlement du nouveau culte [1]. »

Sans doute il serait injuste d'assimiler sous le point de vue politique la société des théophilantropes à la conspiration contemporaine de Babeuf, et de leur attribuer une complicité de projets anarchiques; mais, quant aux idées religieuses, on voit qu'il y a une telle analogie, qu'on pourrait l'appeler identité.

Les partisans de la théophilantropie ont promené leur imagination sur le globe pour trouver des sociétés formées d'après leur plan.

Le système des Guèbres paraît avoir quelque analogie avec la théophilantropie, telle que la concevait d'Auberménil, puisqu'il y introduit le le feu sacré.

Un écrivain a prétendu trouver en Orient des théophilantropes : ce sont les *Wahabys* [2], nation guerrière qui, sous cet aspect, jouera probablement en Arabie le même rôle que les Marattes dans l'Inde.

[1] Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf, pag. 104 *et suiv.*

[2] Voyez Journal de Paris, 6 vendémiaire an XIII, et le Moniteur du même jour.

Les ablutions, les jeûnes, l'abstinence du vin, la circoncision chez les Wahabys, établissent une assez grande différence entre eux et les théophilantropes pour nier l'identité de système.

Peut-être ont-ils plus d'analogie avec les Sikes[1], qui habitent le Lahor, sur lesquels Sonnerat et Wilkins ont donné des détails[2]. Ce dernier décrit leur église à Patna, leur liturgie, leurs agapes; leur morale est la philantropie universelle, et ils prient Dieu pour le genre humain. Wilkins, et après lui Langlès, les peignent comme une espèce de déistes. Voyons ce qu'en dit Forster.

Après une notice biographique sur leur fondateur Nank, né en 1469 et mort en 1539, il expose la doctrine de ses sectateurs : ils adorent un Dieu, admettent des récompenses et des punitions futures, tolèrent toutes les religions, sur lesquelles ils ne veulent pas même entrer en dispute; croient une incarnation secondaire de la Divinité, proscrivent le culte des images, s'abstiennent de manger du porc, ont un gouvernement approchant de la démocratie, et se divisent

[1] Nos auteurs écrivent *seeks*, à l'imitation des Anglais; mais ces derniers, d'après le génie de leur langue, prononcent sikes.

[2] Asiatik Researches, tom. I, n°. 12, in-8°. London, 1801, pag. 288 *et suiv.* Voyage aux Indes Orientales, etc., par Sonnerat, tom. II, pag. 224 *et suiv.*

en deux branches [1]. Qu'on nous dise si ce sont là des théophilantropes.

En 1799, la branche théologique de la société teylérienne, à Harlem, proposa au concours les questions suivantes :

« Quelle est l'origine des théophilantropes qui, » depuis peu, se montrent publiquement dans la » république française ?

» Quel rapport y a-t-il entre leurs dogmes, leurs » rites et ceux des chrétiens ?

» Qu'a-t-on à attendre de cette société pour la » religion en général, et pour le christianisme en » particulier ? »

Le prix devait être adjugé en 1800. La société déclara qu'aucun des mémoires envoyés ne l'avait mérité; mais Chemin, l'un des concurrens, a imprimé son travail sous ce titre : *Qu'est-ce que la théophilantropie ?* Il est cité plusieurs fois dans ce qu'on a lu.

En 1798 fut traduit en hollandais la première partie de l'*Année religieuse* des théophilantropes. *De Vos*, ministre mennonite d'Amsterdam, y joignit un *Postscript* de vingt-cinq pages [1].

Il commence par établir que les exemples cor-

[1] Voyez Forster, Voyage du Bengale à Pétersbourg, tom. III, pag. 3 *et suiv.*

[2] Naschrift op de nederduitsche Uitgaave des Godsdienstigen Jaarkrings van het theophilantropich gezelschap, in-12, Amsterdam, 1798.

rupteurs de la cour et du clergé avaient préparé et disséminé parmi le peuple le mépris des devoirs du chrétien : ce mépris fut porté au comble par les événemens funestes qui escortèrent la révolution sans en être le résultat. Pour ramener les idées religieuses, les théophilantropes s'arrêtèrent à des notions générales. Quoiqu'il trouve de belles choses dans leurs prières et leurs cantiques, il désapprouve qu'on ait appelé leur système, *Culte universel de tous les Sages, de tous les temps, de tous les lieux;* il croit leur plan entièrement neuf, et même très-différent de celui du docteur Williams. Mais De Vos s'étonne qu'ils aient caché soigneusement et à dessein la source où ils ont puisé, savoir : les livres sacrés du Christianisme, quoiqu'on en ait fait usage pour le fond et pour les formes. Il censure d'ailleurs divers articles de leur liturgie : on y présente Dieu comme étranger à toute colère; mais a-t-on oublié la distinction à établir entre la colère et la justice qui punit le crime?

Il reproche aux théophilantropes de n'avoir pas encouragé les recherches sur la révélation dont Platon avouait la possibilité, et dont l'authenticité se montre avec éclat dans les ouvrages de Grotius, Newton, Locke, Priestley, Trembley, Necker et beaucoup d'autres.

Le nom de *théophilantrope* est beau; mais à qui convient-il mieux qu'à Jésus-Christ? De Vos termine en déclarant que si le nouveau culte peut

produire quelque bien chez les personnes qui ont vécu dans l'oubli de Dieu, et sans chercher à le connaître, il sera toujours insuffisant pour ceux qui pensent et qui connaissent la supériorité des évangiles.

La connaissance d'une secte nouvelle ne pouvait rester étrangère à une contrée avide de connaissances dans tous les genres, et qui les cultive toutes avec succès. En 1798, diverses traductions allemandes d'ouvrages théophilantropiques furent publiées par Friedel à Mayence, et d'autres à Leipsick, sous le titre de *Culte des nouveaux Francs* [1]; titre absurde en ce qu'il supposait que la France était devenue déiste. Quelques journalistes du même pays rendirent compte ou même se constituèrent les apologistes de la nouvelle secte [2]; mais elle fut sévèrement critiquée dans la *Minerve* d'Archenholtz [3] et dans le *Mercure allemand* de Wieland [4].

Très-peu d'ouvrages furent publiés sur la nou-

[1] Gottes Verehrung der neufranken, rituel buch der theophilantropen, 3 vol. in-8°. L'auteur de cette seconde traduction est Dik, qui, à la fin du premier volume, a inséré un avis, An den teutschen Leser.

[2] Voyez le Nouveau Journal des Prédicateurs, Altona, 1798, : la France, par Gorike, Lubeck, 1798, dixième cahier; et dans le 3e. vol., huitième cahier; et 4e. vol., huitième cahier; et 5e. vol., deuxième cahier. Esquisses pour servir à la philosophie, etc. Lubeck, 1797.

[3] Berlin, mois d'août 1799.

[4] Leipsick, cahier de septembre 1797.

velle secte : on a mentionné précédemment celui du *P. Della Valle*. En France parurent deux opuscules intitulés l'un et l'autre l'*Ami des théophilantropes* [1]; le premier par Guyot, prêtre du diocèse de Cambray; le second par le vénérable Wandelaincourt, ancien évêque de Langres. Il s'attache à prouver aux théophilantropes que leurs dogmes sont insuffisans; que leur morale est incomplète, leur culte frivole; qu'en voulant écarter les mystères, la nature leur en offre de toutes parts. Ce livre de la nature, qu'ils exaltent si fort, n'a-t-il pas des pages bien obscures? Ils ne marchent donc qu'à la lueur des principes empruntés de la révélation.

Quelque temps après, l'archevêque de Besançon, Le Coz, fit une excellente apologie de la divinité de Jésus-Christ [2], qui est par là même une réfutation de la religion théophilantropique : mais elle avait pour but de repousser les attaques dirigées contre ce dogme par de Lisle de Salle, dans son *Mémoire en faveur de Dieu*, qu'il appelle son *client*, et qu'il met sous la sauve-garde de la loyauté française [3].

[1] Le premier, in-12, à Châlons, an VIII; le deuxième, in-8°. : l'un et l'autre de 26 pages.

[2] Défense de la révélation chrétienne, et preuves de la divinité de Jésus-Christ, par C. Le Coz, archevêque de Besançon, in-8°., Paris, 1802.

[3] In-8°., Paris, 1802. Il y aurait eu du courage à l'amer contre l'athéisme en 1794, et non six ans après.

Les pasteurs crurent qu'il fallait moins s'occuper d'écrire que de faire circuler dans les mains des fidèles de bons livres propres à les prémunir contre l'erreur; dans leurs instructions, ils s'attachèrent à développer les preuves qui établissent l'insuffisance de la raison, le besoin et l'authenticité de la révélation, l'existence du péché originel, la nécessité d'un Rédempteur, la mission et la divinité du Messie : c'est à quoi les exhortaient, par l'entremise des *Annales de la religion*, les évêques réunis à Paris, sentinelles vigilantes dont la correspondance pendant huit ans ne cessa de stimuler et d'éclairer le zèle de leurs collègues.

On a vu précédemment que le *Mercure français* du 20 nivôse an VI, après avoir donné une notice des théophilantropes, trouve mauvais qu'ils n'admettent pas dans leur sein les athées. Il pronostique la perpétuité de la secte théophilantropique; et cependant un homme dont il veut bien d'ailleurs faire un éloge qu'on ne lui demande pas, n'accordait, dit-il, à la société que deux ans d'existence : cet homme, c'est Grégoire. « Mais Saturne, qui tient la faux levée sur toutes les » prophéties apocryphes, doit encore précipiter » celle-ci dans la fosse du mensonge. »

L'évêque que l'on critique, avait effectivement, dans une compagnie, déclaré qu'il ne croyait pas à la durée du culte public des théophilantropes. L'événement a parlé : qui a prédit juste?

Un écrivain anti-chrétien (le publiciste La-

croix) disait dans un de ses ouvrages : « La théo-
» philantropie, en s'efforçant d'étouffer le christia-
» nisme, se pare de quelques-uns de ses attraits...
» Mais le charme du mystère est perdu et les
» hommes s'attachent plus aux objets par les il-
» lusions que par la réalité. Il n'y a pas de reli-
» gion sans sacerdoce. » D'après cela, il doute que la théophilantropie puisse se maintenir : pour en assurer la durée, il eût fallu, dit-il, « qu'elle pos-
» sédât des édifices aussi nobles et aussi simples
» que son culte, où des chants harmonieux, des
» orateurs célèbres, des ministres révérés par leur
» sagesse, rattacheraient à l'existence de Dieu la
» pensée de l'homme civilisé. »

Oui, sans doute, des *ministres révérés*, et non des prêtres transfuges du sanctuaire sur lesquels ne reposait pas l'estime publique.

Ce qui précède aura fait pressentir les causes qui ont amené progressivement la chute de la théophilantropie, dans le sein de laquelle s'étaient d'ailleurs formés des schismes : celui de Saint-Thomas-d'Aquin n'était pas le seul ; et, sur divers points, tous étaient en collision avec la théophilantropie de Sens qui avait des rites différens.

Parmi les nouveaux profès, plusieurs avaient apporté une réputation qui éloigna d'anciens sectaires déjà divisés entre eux, et fut cause que d'autres se réunirent exclusivement à Saint-Germain-l'Auxerrois.

A la naissance de la théophilantropie, l'af-

fluence aux assemblées était nombreuse; les deux tiers au moins étaient des spectateurs qui circulaient ou se tenaient debout autour de l'enceinte des sociétaires. Mais la curiosité est un sentiment passager, surtout chez les Parisiens : elle s'éteignit, et, d'un autre côté, le zèle se refroidit tellement que, depuis le 18 brumaire an VIII, les théophilantropes s'étaient restreints aux quatre temples suivans :

La Reconnaissance. . .	Saint-Germain-l'Auxerrois.
L'Hymen..	Saint-Nicolas-des-Champs.
La Victoire.	Saint-Sulpice.
La Jeunesse.	Saint-Gervais.

S'il est vrai que, dans celui-ci, un membre ait eu l'oreille mise en sang, cet attentat devait appeler la vindicte publique.

Un journal assure qu'à Saint-Gervais, on investit l'église et qu'on les renvoya [1]; ils déclarent d'ailleurs que, le 20 nivôse an IX, on y démolit leur autel, on arracha leurs décorations et même le drapeau tricolore placé au-dessus de la chaire avec cette inscription : *Liberté des cultes*. Le tout fut brûlé devant l'église.

Trois ans auparavant [2] les théophilantropes de Montreuil, s'intitulant *citoyens réunis en cercle constitutionnel*, s'étaient plaints au ministre de la

[1] Voyez le Fanal, du 2 frimaire an VI.
[2] Le 8 nivôse an VI.

police d'insultes reçues dans leur temple. L'affaire fut jugée au tribunal correctionnel du canton de Choisi, dont la sentence porte : « qu'il n'est pas judiciai- » rement prouvé qu'on ait troublé le culte théo- » philantropique, mais il y a eu trouble » ; et quatre individus, auteurs du délit, furent condamnés à cinquante francs d'amende envers la république, et à subir un mois de prison [1]. Dans ces événemens, le tort est souvent des deux côtés; aux yeux de l'homme sensé, l'avantage reste à celui qui montre le plus de modération. J'ignore qui des contendans eut droit de se l'attribuer : l'opinion publique était devenue graduellement plus défavorable à cette institution. Que l'opinion soit vraie ou erronée, elle est une puissance; elle était vraie quand elle assurait que la théophilantropie avait moins pour but l'établissement de son culte abstrait, que la destruction de la religion catholique.

Le 29 vendémiaire an X (21 octobre 1801), les consuls prirent un arrêté portant que les théophilantropes ne pourraient plus se réunir dans les édifices nationaux. Cinq mois après parut un opuscule *sur l'Interdiction du culte de la Religion naturelle* [2] ; l'auteur se plaint de ce qu'ils n'ont pu

[1] La sentence est du 29 pluviôse an VI.

[2] Sur l'interdiction du culte de la religion naturelle ou théophilantropique, in-8°., Paris, 21 ventôse an XII, 8 pages.

obtenir acte de leur déclaration à l'autorité civile pour continuer dans un local qu'ils auraient loué, et il réclame cette liberté. La prévention contre ce culte serait-elle fondée, dit-il, sur sa nouveauté? mais le consulat aussi est nouveau. Sans doute le gouvernement n'y eût mis aucun obstacle, et quelqu'autre raison aura empêché la renaissance de ce culte.

L'opuscule qu'on vient de citer est rédigé avec modération. La justice ordonne de dire que le même caractère se montre dans les ouvrages avoués par la société, quoiqu'on ne puisse en dire autant de plusieurs discours inédits de ses orateurs : ils ont voulu avoir l'air d'être persécutés ; ils prétendent même l'avoir été [1]. Alors la loi aurait dû sévir contre les auteurs de ce désordre. Tout citoyen a un droit égal d'exercer son culte sous l'égide tutélaire de l'autorité publique; et le devoir de chacun n'est-il pas de respecter ce droit, sauf à plaindre les errans, à les aimer, à leur faire du bien sans partager leurs égaremens?

Ainsi s'éteignit à Paris, sans trouble et sans bruit, après cinq ans d'existence, le culte théophilantropique, qui, dans les départemens, n'eut qu'une consistance momentanée, et dont à Paris même il n'était plus resté de trace que dans une école rue *Étienne*, chez R....., où Chemin allait

[1] Voyez page 64 du Mémoire : Qu'est-ce que la théophilantropie?

donner des leçons de langue latine. L'enseignement de la morale s'y faisait, dit-on, d'après les livres de la secte défunte.

A l'athéisme de 1793, aux *fêtes de la Raison*, succédèrent les *fêtes à l'Être Suprême*, qui, au milieu des orages révolutionnaires, prirent le nom de *culte théophilantropique*, ayant des ministres et une liturgie. La curiosité m'a conduit plusieurs fois à leurs réunions : je déclare n'y avoir jamais vu ce recueillement religieux et profond qu'on trouve dans les églises catholiques, et même chez les protestans. Au reste, c'était moins une religion qu'un parti d'opposition, dont les gouvernans étaient secrètement les fauteurs, pour combattre la religion catholique, contre laquelle ils se déchaînaient dans toutes leurs proclamations, dont ils tourmentaient les pasteurs, qui, à cette époque, étaient tous ou presque tous assermentés; car c'est à leur courage persévérant qu'on dut le rétablissement du culte dans toute la France. Contre eux dès-lors était dirigée cette phrase d'une circulaire officielle citée précédemment, et rédigée par un des chefs de l'état, *désolez leur patience*. Voyez quelle est la vicissitude des choses humaines! Cette injonction, dictée par l'incrédulité, n'est-elle pas devenue la devise pratique d'un autre clergé haineux, implacable, et qui, jusqu'à présent, déploie tant d'efforts pour *désoler la patience* des pasteurs toujours soumis aux lois, et pour les chasser des églises dont, après la première persécution, ils

avaient obtenu l'ouverture ; où les premiers ils avaient célébré les saints mystères, consolé les vrais fidèles et ranimé leur zèle ?

Depuis la cessation du culte théophilantropique et la dispersion des membres, leur doctrine s'est reproduite sous des formes plus ou moins bigarrées dans de nouveaux ouvrages ; tels sont : *La Tréicie*, etc. ;

Discours philosophique sur la religion, traduit de l'espagnol du théophilantrope Hispalense, avec le texte original en regard [1] ;

Le *Projet de réunion de tous les cultes au christianisme, rendu à son institution primitive* ; par Pierre Feuillade, ci-devant vicaire de Privas, qui, depuis 1785 à 1810, a exercé le culte catholique, auquel, d'après son livre, il ne croyait pas, ce qui donne sur-le-champ la mesure de sa bonne foi ; car il nie la divinité de Jésus-Christ, et prétend que Jésus-Christ s'est borné à enseigner la religion naturelle. Feuillade n'admet que celle-là. Elle peut se passer de ministres, dont cependant il ne conteste pas l'utilité. Il attaque l'éternité des peines, demande quel sera, à la résurrection, le sort des deux bras, des deux jambes d'un homme à qui on en aura fait l'amputation lorsqu'il était en état de grâce, et qui est mort en état de damnation. L'âme, selon lui, est matérielle, quoique d'une nature très-subtile. La simple fornication

[1] In-8°., Paris, 1821.

(ordinairement parlant), considérée en elle-même, n'est pas un péché. L'auteur emploie fréquemment ces mots : J'ai démontré *clairement*, j'ai *prouvé jusqu'à l'évidence*, etc.

Pour réunir toutes les religions, il propose des assemblées de ministres de tous les cultes, à chacun desquels on remettra un exemplaire de son ouvrage. Les préfets pourraient être chargés de l'envoyer dans toutes les communes. Il désire qu'on défende aux évêques de conférer les ordres à aucun individu qu'après qu'ils auront lu son ouvrage, etc., etc. [1].

Si ce plan de religion ne vous convient pas, un M. Deal vous en propose un autre, pour lequel il a imprimé une *Bible des chrétiens primitifs*, un *Catéchisme*, un *Rituel* complet. Vous y trouverez que Jésus-Christ est le vrai Messie, l'envoyé de Dieu. Il vous accorde les sept sacremens, et même le baptême, conféré par ces mots : *Je vous baptise au nom du grand Dieu vivant et éternel.* Le prêtre, avec du coton imbibé d'eau bénite, mouille le front de l'enfant en forme de croix. Ces mots, *Ceci est mon corps*, sont métaphoriques, comme on dit d'un homme : *Il a le cœur sur la main, il a le courage d'un lion.*

[1] Voyez Projet de réunion de tous les cultes du christianisme rendu à son institution primitive, par Pierre Feuillade, 3 vol. in-8°., Lyon, 1815. Voyez tom. I, pag. 26, 150, 176 ; tom. III, pag. 189, 281 *et suiv.*

Il veut un grand-pontife résidant à Paris, des archi-prêtres; mais ne veut pas de la religion grecque ni de la romaine. Il prétend que la main de l'homme a dénaturé beaucoup d'endroits d'inspiration divine. Le prouve-t-il? Oh! non; c'est autre chose.

Les mystères ne lui paraissent d'aucune utilité. Il admet les commandemens de l'église, mais pas de jeûnes ni d'abstinence. Il y a une invocation par Volney.

Au prône, on annonce les éclipses, les comètes, les solstices, les équinoxes, les mariages.

Enfin, il vous initie à la religion des chrétiens primitifs, dont jusqu'ici on ne connaît pas de sectateur que lui [1].

Beaucoup d'autres se sont ingérés à composer des religions; en voilà un qui fait Jésus-Christ déiste. Sylvain Maréchal allait plus loin: dans son *Dictionnaire des Athées*, l'Homme-Dieu était athée, ainsi que saint Augustin, etc.

Pauvre raison humaine! boussole qui décline sans cesse! à quelles aberrations n'est-elle pas en proie, quand l'orgueil veut secouer le joug de la révélation!

C'est ici le cas de se rappeler ce que dit l'Écriture: *Dieu ne veut pas la mort du pécheur*,

[1] Voyez Bible des chrétiens primitifs, etc., par J.-N. Deal, éditeur, in-12, Paris, 1019, 4 vol., tom. I, pag. 35, 45, 65, et *passim*.

mais sa conversion. Toujours prêts à défendre la religion que nous professons, soyons toujours prêts aussi à obliger ceux qui nous persécutent : rappelons-nous que le Sauveur du monde a prié même pour ses bourreaux.

Bayle avait prétendu qu'une société d'athées pourrait subsister. Divers écrivains ont prouvé, 1°. que l'hypothèse était fantastique, parce que jamais on ne trouva un peuple civilisé qui fût athée ; 2°. qu'en supposant la possibilité de son existence, il aurait par là même un principe de dissolution qui, en relâchant tous les liens sociaux, hâterait son anéantissement. Ainsi, pour les hommes sensés, le problème est résolu ; mais cette solution acquiert un nouveau degré de certitude quand on considère le résultat de tant d'efforts infructueux pour consolider l'existence des sociétés de déistes. Celles-ci, du moins, avaient deux principes sur lesquels reposent la croyance et la morale des peuples ; et cependant, semblables à ces météores phosphoriques qui, parcourant rapidement les airs, n'y laissent aucune trace de leur passage ; comme eux, éclipsées, elles ont produit si peu de sensation, elles ont duré si peu de temps, que l'histoire, en leur assignant une mention légère, marque à peine le court intervalle qui sépare leur naissance de leur fin. Il importe néanmoins d'invoquer à cet égard les souvenirs de la postérité, parce que leur existence éphémère atteste, aux races contemporaines et futures, le

besoin d'une religion positive, et les égaremens de la raison humaine, lorsqu'elle n'a d'autre appui que ses propres forces, Sherlock, un de ceux qui ont le mieux développé cette vérité, apostrophe ensuite le déiste par ces mots : *Go to your natural religion! — Actuellement invoquez votre religion naturelle*[1] ! Dans ce tableau, le chrétien éclairé par la révélation puisera, sans doute, des motifs nouveaux d'apprécier ce bienfait, et demandera au ciel qu'il éloigne l'époque où la gentilité doit le perdre.

[1] Voyez Several Discourses preached at the Temple Church by Sherlock, in-8°., London, 1734, discours IX, pag. 270.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME PREMIER.

Pag.

Discours préliminaire. 1

LIVRE PREMIER.

Chapitre premier. — Observations préliminaires sur les sectes en France. 1

Chap. II. — Des fêtes en général. Fêtes de Rosières, fêtes de la Fédération. 8

Chap. III. — Athéisme. Temples et fêtes de la Raison. 21

Chap. IV. — Gobel à la barre de la Convention. Détails relatifs à cet événement. 69

Chap. V. — État religieux de la France sous le régime de l'athéisme. Temples et fêtes de l'Être Suprême. 86

Chap. VI. — Établissement d'un nouveau calendrier. 115

Chap. VII. — Changemens de noms de baptême, de noms d'églises, de rues, de villes, etc., etc. . . . 141

Chap. VIII. — Institutions de fêtes nationales, et de fêtes décadaires. 177

Pag.

Chap. IX. — Discussion sur la translation du dimanche au décadi. 218

Chap. X. — Persécutions pour faire chômer le décadi, empêcher la célébration du culte les jours de dimanches et de fêtes; contraindre les fidèles au travail ces mêmes jours, et forcer les pasteurs à transférer le dimanche au décadi. 240

Chap. XI. — Suite des persécutions pour contraindre de transférer le dimanche, de travailler ce jour-là, et de chômer le décadi. Persécutions pour forcer à fréquenter les fêtes décadaires, et pour empêcher l'assistance aux assemblées chrétiennes. 294

Chap. XII. — Célébration du décadi hors du continent européen. Décadi chez les protestans. Nouvelles fourberies administratives. 317

Chap. XIII. — Résistance du clergé constitutionnel à l'injonction de transférer le dimanche. Chute des fêtes décadaires. 323

LIVRE DEUXIEME.

HISTOIRE DE LA THÉOPHILANTROPIE, DEPUIS SA NAISSANCE JUSQU'A SON EXTINCTION.

Chapitre premier. — Considérations historiques sur l'origine et les progrès du déisme. 341

Chap. II. — Le déisme établi sous la forme de culte public à Londres. Tentatives à cet égard dans quelques autres pays. 358

Chap. III. — Culte public établi à Paris sous le nom de théophilantropie. 368

Chap. IV. — Schisme parmi les théophilantropes, leurs principes, cérémonies et fêtes. Sensation

Pag.

produite par leur établissement. Influence du gouvernement à cet égard. 389

Chap. V. — Culte théophilantropique dans les départemens. 414

Chap. VI — Des sectes avec lesquelles la théophilantropie a quelque analogie. Chute de la théophilantropie. 442

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

650522.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google